



LE DÉPARTEMENT

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

du 24 mai 2022

# **SOMMAIRE**

- **Composition du Conseil départemental du Var**
- **Ordre du jour du Conseil départemental du 24 mai 2022**
- **Livre des rapports**
- **Délibérations adoptées**
- **Discussions lors de la séance**
- **Diaporama :**
  - \* **compte administratif 2021**
  - \* **budget supplémentaire 2022**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

M. Marc GIRAUD (Président)

M. Thierry ALBERTINI (9<sup>e</sup> Vice-président)

Mme Christine AMRANE

Mme Martine ARENAS

Mme Patricia ARNOULD (10<sup>e</sup> Vice-présidente)

M. Bruno AYCARD (11<sup>e</sup> Vice-président)

Mme Véronique BACCINO

M. Robert BÉNÉVENTI

Mme Véronique BERNARDINI

Mme Nathalie BICAIS (2<sup>e</sup> Vice-présidente)

M. Michel BONNUS

M. Sébastien BOURLIN

M. Didier BREMOND (5<sup>e</sup> Vice-président)

M. Yannick CHENEVARD (7<sup>e</sup> Vice-président)

M. Christophe CHIOCCA

M. Guillaume DECARD

Mme Caroline DEPALLENS

Mme Françoise DUMONT

Mme Manon FORTIAS (8<sup>e</sup> Vice-président)

M. Jean-Martin GUISIANO

M. Dominique LAIN (13<sup>e</sup> Vice-président)

Mme Chantal LASSOUTANIE

M. Marc LAURIOL

Mme Sonia LAUVARD

Mme Françoise LEGRAIEN

Mme Véronique LENOIR

M. Philippe LEONELLI

M. Grégory LOEW

M. Nicolas MARTEL

Mme Josée MASSI

M. Jean-Louis MASSON (1<sup>er</sup> Vice-président)

M. Christophe MORENO

M. Joseph MULÉ

Mme Valérie MONDONE

Mme Christine NICCOLETTI (12<sup>e</sup> Vice-présidente)

Mme Lydie ONTENIENTE

Mme Nathalie PEREZ-LEROUX

M. Claude PIANETTI

Mme Marie-Laure PONCHON

M. Ludovic PONTONE

Mme Laetitia QUILICI (4<sup>e</sup> Vice-présidente)

M. Louis REYNIER (3<sup>e</sup> Vice-président)

Mme Valérie RIALLAND

M. Francis ROUX

Mme Andrée SAMAT (6<sup>e</sup> Vice-présidente)

Mme Séverine VINCENDEAU



LE DÉPARTEMENT

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### ORDRE DU JOUR

Séance du 24 mai 2022 à 10h30

Rapporteur	N° de dossier	Objet
Marc GIRAUD	A1	REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021
Marc GIRAUD	A2	ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Marc GIRAUD	A3	ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Marc GIRAUD	A4	ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Marc GIRAUD	A5	FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Marc GIRAUD	A6	MONTANT DES OFFRES NOTIFIEES EN MATIERE D'EXPROPRIATION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Marc GIRAUD	A7	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marc GIRAUD	A8	ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2021
Marc GIRAUD	A9	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME - COMPTE-RENDU FAIT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Louis REYNIER	A10	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX 2021
Bruno AYCARD	A11	BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3213-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Chantal LASSOUTANIE	A12	EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2021
Chantal LASSOUTANIE	A13	RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUR LA BASE DE DISPOSITIONS LEGISLATIVES EXISTANTES POUR TOUS LES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE DE CATEGORIES A ET B DEJA CREES - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° A6 DU 20 JUILLET 2021
Chantal LASSOUTANIE	A14	RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE AFIN DE GARANTIR LE SERVICE PUBLIC
Chantal LASSOUTANIE	A15	CREATION DE HUIT EMPLOIS NON PERMANENTS POUR MENER A BIEN DES PROJETS DEPARTEMENTAUX
Andrée SAMAT	A16	PRESENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2021
Nathalie BICAIS	A17	FONDS SOCIAL EUROPEEN 2020/2021 - AVENANT 5 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE - RELIQUAT DE CREDITS REACT-UE 2022 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2014/2020
Bruno AYCARD	A18	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES GENDARMERIES DU VAR"
Dominique LAIN	A19	CONTRIBUTION ANNUELLE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2022
Bruno AYCARD	A20	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS"
Manon FORTIAS	A21	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE
Bruno AYCARD	A22	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET GROSSES RENOVATIONS DES BATIMENTS CULTURELS"

Caroline DEPALLENS	A23	ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022/2026
Caroline DEPALLENS	A24	REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES EN MATIERE DE COMMUNICATION DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS
Bruno AYCARD	A25	VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA "CONSTRUCTION DE GYMNASES"
Patricia ARNOULD	A26	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE)
Patricia ARNOULD	A27	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE EN MATIERE D'AUTONOMIE RELATIVE AUX "ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP"
Patricia ARNOULD	A28	REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
Patricia ARNOULD	A29	REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX MARCHES DE SUPERVISION
Didier BREMOND	A30	PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU VAR (PDIPR 83) - EVOLUTION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE RANDONNEE ET ABROGATION DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE G95 DU 7 NOVEMBRE 2011 ET DU CONSEIL GENERAL A22 DU 18 DECEMBRE 2014
Jean-Louis MASSON	A31	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET AUX EPCI
Robert BENEVENTI	A32	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "EXTERNALISATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT"
Caroline DEPALLENS	A33	VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) HORS CIRCUITS
Caroline DEPALLENS	A34	REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX PARTENARIATS FINANCIERS AVEC LES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET REVISION DES ECHEANCIERS DE CREDITS DE PAIEMENT
Christine NICCOLETTI	A35	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SEUIL DU PONT D'ARGENS AUX ARCS-SUR-ARGENS
Louis REYNIER	A36	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE FORESTIERE

Bruno AYCARD	A37	VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS DU DOMAINE DES ROUTES
Claude PIANETTI	A38	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER
Nicolas MARTEL	A39	VOEU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR RELATIF AU SOUTIEN DES TERRITOIRES IMPACTES NEGATIVEMENT PAR LE PROJET DE NOUVELLE TRAJECTOIRE NORD-OUEST D'APPROCHE SUR L'AEROPORT DE CANNES-MANDELIEU
Thierry ALBERTINI	A40	VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE
Jean-Louis MASSON	A41	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - REVISION DES ECHEANCIERS ET CLOTURE
Jean-Louis MASSON	A42	ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES
Jean-Louis MASSON	A43	COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2021
Jean-Louis MASSON	A44	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021
Jean-Louis MASSON	A45	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR - EXERCICE 2021
Jean-Louis MASSON	A46	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - EXERCICE 2021
Jean-Louis MASSON	A47	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION - EXERCICE 2021
Jean-Louis MASSON	A48	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
Jean-Louis MASSON	A49	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
Jean-Louis MASSON	A50	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
Jean-Louis MASSON	A51	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR
Jean-Louis MASSON	A52	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
Jean-Louis MASSON	A53	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION



LE DÉPARTEMENT

# **RAPPORTS DU PRESIDENT**

**Conseil départemental**

*Séance du 24 mai 2022*



# SOMMAIRE

## SERVICES GENERAUX

### Administration générale

#### Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)

A1	REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	6
A2	ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	8
A3	ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	17
A4	ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	20
A5	FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	22
A6	MONTANT DES OFFRES NOTIFIEES EN MATIERE D'EXPROPRIATION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	24
A7	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	26
A8	ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2021	28
A9	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME - COMPTE-RENDU FAIT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	38
A10	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX 2021	40
A11	BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3213-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	44
A12	EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2021	60
A13	RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUR LA BASE DE DISPOSITIONS LEGISLATIVES EXISTANTES POUR TOUS LES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE DE CATEGORIES A ET B DEJA CREEES - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° A6 DU 20 JUILLET 2021	62
A14	RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE AFIN DE GARANTIR LE SERVICE PUBLIC	65
A15	CREATION DE HUIT EMPLOIS NON PERMANENTS POUR MENER A BIEN DES PROJETS DEPARTEMENTAUX	67
A16	PRESENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2021	69

#### Gestion des fonds européens

##### FSE

A17	FONDS SOCIAL EUROPEEN 2020/2021 - AVENANT 5 A LA CONVENTION DE	
-----	--	--

SUBVENTION GLOBALE FSE - RELIQUAT DE CREDITS REACT-UE 2022 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2014/2020	71
<b>SECURITE</b>	
<b>Gendarmerie</b>	
A18 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES GENDARMERIES DU VAR"	74
<b>Incendie et secours</b>	
A19 CONTRIBUTION ANNUELLE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2022	77
<b>ENSEIGNEMENT</b>	
<b>Enseignement du deuxième degré</b>	
<b>Collèges</b>	
A20 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS"	79
<b>Enseignement supérieur</b>	
A21 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE	82
<b>CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</b>	
<b>Culture</b>	
<b>Patrimoine</b>	
A22 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET GROSSES RENOVATIONS DES BATIMENTS CULTURELS"	85
<b>Bibliothèques et médiathèques</b>	
A23 ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022/2026	88
<b>Musées</b>	
A24 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES EN MATIERE DE COMMUNICATION DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS	90
<b>Sports</b>	
<b>Salles de sport, gymnases</b>	
A25 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA "CONSTRUCTION DE GYMNASES"	92
<b>SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA RSA et régularisation RMI)</b>	
<b>Action sociale</b>	
<b>Services communs</b>	
A26 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE)	96
A27 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE EN MATIERE D'AUTONOMIE RELATIVE AUX "ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP"	99
<b>Autres interventions sociales</b>	
A28 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	102
A29 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX MARCHES DE SUPERVISION	104
<b>AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT</b>	
<b>Services communs</b>	
A30 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU VAR (PDIPR 83) - EVOLUTION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE RANDONNEE ET ABROGATION DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	

G95 DU 7 NOVEMBRE 2011 ET DU CONSEIL GENERAL A22 DU 18 DECEMBRE 2014	106
A31 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET AUX EPCI	114
<b>Habitat (logement)</b>	
<b>Logement social</b>	
A32 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "EXTERNALISATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT"	116
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Services communs</b>	
A33 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) HORS CIRCUITS	118
<b>Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques</b>	
A34 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX PARTENARIATS FINANCIERS AVEC LES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET REVISION DES ECHEANCIERS DE CREDITS DE PAIEMENT	121
A35 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SEUIL DU PONT D'ARGENS AUX ARCS-SUR-ARGENS	124
A36 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE FORESTIERE	127
<b>TRANSPORTS</b>	
<b>Services communs</b>	
A37 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS DU DOMAINE DES ROUTES	131
<b>Voirie</b>	
<b>Voirie départementale</b>	
A38 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER	134
<b>Infrastructures</b>	
<b>Aéroports et autres infrastructures aéroportuaires</b>	
A39 VOEU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR RELATIF AU SOUTIEN DES TERRITOIRES IMPACTES NEGATIVEMENT PAR LE PROJET DE NOUVELLE TRAJECTOIRE NORD-OUEST D'APPROCHE SUR L'AEROPORT DE CANNES-MANDELIEU	136
<b>Circulations douces</b>	
A40 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE	138
<b>HORS CLASSEMENT</b>	
A41 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - REVISION DES ECHEANCIERS ET CLOTURE	141
A42 ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES	146
A43 COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2021	150
A44 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021	151
A45 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR - EXERCICE 2021	165
A46 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - EXERCICE 2021	167

A47	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION - EXERCICE 2021	169
A48	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	171
A49	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	173
A50	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL	174
A51	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR	178
A52	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	180
A53	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION	216



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A1**

**Objet :** REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport a pour objet, conformément à l'article L 3211-2 8° du code général des collectivités territoriales, d'informer le Conseil départemental des actes pris par délégation par le Président en 2021, au titre de la gestion des régies comptables.

#### **Corps du rapport :**

Conformément à l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement ».

Le mécanisme des régies comptables permet de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses en amoindrissant les contraintes posées par le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

La délibération n° A4 du 1er juillet 2021 a donné délégation de compétence au Président du Conseil départemental, pendant la durée de son mandat, pour la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité. Conformément à l'article L.3211-2 8° du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental doit informer chaque année le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

#### **En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- de l'information faite en application de l'article L3211-2 8° du code général des collectivités territoriales en matière de création, modification ou suppression de régies comptables, qui se concrétise, au titre de l'exercice 2021, comme suit :

1/ la création de deux régies d'avances et une régie de recettes :

- la régie d'avances de la Maison de la nature du Plan auprès de la direction de la culture des sports et de la jeunesse pour l'achat de fournitures et matériels non immobilisés, de denrées alimentaires périssables, ainsi que le remboursement de produits vendus lors des expositions dans le cadre du fonctionnement de la Maison départementale de la nature du Plan (AR 2021-253 du 16/02/2021 - montant de l'avance consentie : 1 000 €) ;
- la régie d'avances de la Maison départementale de la nature des quatre frères, auprès de la direction de la culture des sports et de la jeunesse permettant l'achat de fournitures et matériels non immobilisés, ainsi que de denrées périssables (AR 2021-684 du 31/05/2021 - montant de l'avance consentie : 1 000 €) ;
- la régie de recettes de la Maison de la nature du Plan, auprès de la direction de la culture des sports et de la jeunesse permettant l'encaissement des recettes liées à la vente d'affiches, de cartes postales, de livres, de produits dérivés et souvenirs ainsi que de boissons non alcoolisées (AR 2021-250 du 15/02/2021- montant de l'encaisse consentie : 1 000 €).

## 2/ la modification de deux régies d'avances :

- de l'acte constitutif de la régie d'avance auprès de la direction d'appui aux relations institutionnelles, en augmentant le montant de l'avance consentie au régisseur de 1 000 € à 3 000 €, les délais de restitution de l'avance étant trop courts (AR 2021-512 du 27/05/2021) ;
- de l'acte constitutif de la régie d'avance de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Pradet, en augmentant le seuil de 20 000 € à 25 000 € pour assurer le bon fonctionnement de la régie et introduisant un mode de paiement par carte bancaire (AR 2021-1124 du 24/08/2021)

## 3/ la clôture de trois régies d'avances:

- des deux régies d'avances destinées à gérer les secours du fonds d'aide aux jeunes auprès des unités territoriales sociales (UTS) de Toulon et de la Seyne-St Mandrier, liée à un transfert de compétences du Conseil Départemental vers la métropole Toulon Provence Méditerranée au 1er janvier 2020 (AR 2021-283 et AR 2021-284 du 27/05/2021) ;
- de la régie d'avance du service d'aide sociale à l'enfance de Toulon auprès de la direction de la solidarité et de l'insertion devenue direction de l'enfance et de la famille, compte tenu de son inactivité depuis le 17/01/2019 (AR 2021-530 du 8/11/2021).



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A2**

**Objet :** ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport est destiné à permettre au Président d'informer le Conseil départemental des actes pris chaque année en matière de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, conformément à la délégation qu'il a reçu de celui-ci en application des dispositions de l'article L 3211-2 6° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Des tableaux synthétisant l'ensemble des actes passés par le Département du Var en sa qualité de locataire ou d'occupant de locaux, et de propriétaire ou de bailleur de locaux, sont joints en annexe.

#### Corps du rapport :

L'article L 3211-2 6° du code général des collectivités territoriales, prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, et qu'il doit informer le Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Cette délégation est intervenue par délibération du Conseil départemental n° A4 du 1er juillet 2021 modifiée par la délibération A7 du 14 décembre 2021, pour la passation de tous les actes où le Département agit en qualité de locataire ou occupant, et propriétaire de locaux.

Les actes signés par le Département du Var inhérents à cette délégation depuis la dernière information du 20 juillet 2021 au travers de la délibération A 12 se définissent comme suit :

- 30 actes en qualité de locataire ou occupant de locaux représentant une surface globale bâtie de 4 073,24 m<sup>2</sup>.

La majeure partie des actes passés par le Département du Var locataire ou occupant l'ont été pour l'exercice des missions des services sociaux. Ils ont essentiellement fait l'objet de mise à disposition gratuite, à l'exception de 6 actes qui représentent une dépense de fonctionnement de 202 779, 31 €. Le montant précité correspond principalement à la prolongation par voie d'avenant de la location des locaux du champs de Mars à Toulon jusqu'au 30 avril 2021 et à la location à partir du 1er mai 2022 du nouveau Pôle médico-social de Puget sur Argens ;

- 41 actes en qualité de propriétaire ou bailleur de locaux représentant une surface globale bâtie de

25 387,39 m<sup>2</sup>, qui se composent comme suit :

- 10 actes à titre gratuit correspondant à la mise à disposition de locaux au profit de partenaires essentiellement dans le secteur social représentant une surface globale de 1 604,38 m<sup>2</sup>;
- 10 actes passés à titre onéreux représentent une surface bâtie de 22 122,01 m<sup>2</sup> allié à une recette de fonctionnement de 1 132 622,10 €,
- 21 conventions d'occupation précaire de logement des collèges passées à titre onéreux représentent une recette globale de 129 196,09 € perçue par les établissements.

Information à la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

**En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- de l'information des actes passés en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, pour lesquels le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, de décider de la conclusion et de la révision, tels que détaillés dans les tableaux joints en annexe.



Département du Var locataire ou occupant de locaux									
N° Contrat	Date de signature	N° Bien	OBJET	Adresse du bien	Superficie bâti en m²	Prise d'effet du contrat	Durée du contrat	Montant annuel du loyer ou de la redevance	Nom du propriétaire ou bailleur
2021-20	20/01/2021	007L06	Convention portant mise à disposition de locaux au profit des travailleurs sociaux du Conseil départemental du Var	Maison des ressources 33 bis Avenue Georges Clémenceau 83630 AUPS	37 m²	01/01/2021	1 an	Gratuit	Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
2021-77	29/01/2021	062L02	Bail Professionnel relatif à la location de locaux du centre médico-social de La Garde	53 impasse Bleriot - immeuble Le Frederic - 83130 LA GARDE	150 m²	01/01/2021	1 an	16 100,40€	M. Frederic PLAGNOL
2020-1601	04/02/2021	118L10	Convention portant mise à disposition d'une salle de réunion pour l'organisation de réunions RSA par la DASP	Maison des Associations 213, rue de la Soleillette 83700 SAINT-RAPHAEL	44 m²	01/01/2021	1 an	Gratuit	Commune de Saint-Raphaël
2021-458	09/03/2021	137L79	Avenant n°3 au bail civil du 10/09/2014 relatif à la prorogation de la location des locaux du Champs de Mars à Toulon	Place du champs de Mars, 83000 TOULON	1731,21 m²	01/04/2021	30 jours	20 028 91 €	Société ENGIE
2021-710	25/03/2021	123L04	Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit des travailleurs sociaux du Département	CCAS 281 avenue Général Leclerc 83110 SANARY SUR MER	48 m²	01/01/2021	1 an	Gratuit	Commune de Sanary
2021-641	27/04/2021	131L03	Convention de mise à disposition de locaux communaux	Hôtel de Ville - Place Clément Balestra - 83210 SOLLIES TOUCAS	10,54 m²	27/04/2021	1 an	Gratuit	Commune de Sollies-Toucas
2021-657	27/04/2021	067L03	Convention d'occupation d'un local communal	Maison Arnaud Beltrame - Rue Alban Simon - 83590 GONFARON	56,08 m²	17/06/2021	1 an	Gratuit	Mairie de Gonfaron
2021-910	07/07/2021	en attente	Convention de mise à disposition gratuite d'un bureau et d'une salle d'attente au sein du CCAS de Lorgues au profit des travailleurs sociaux du Département	CCAS cours de la République 83510 LORGUES	34,81 m²	07/07/2021	3 ans	Gratuit	Commune de Lorgues
2021-1223	07/09/2021	061L06	Convention d'occupation de locaux sis au multi-accueil familial "L'Arche de Julii" au profit de la PMI	460, avenue du XVème Corps 83600 FREJUS	25 m²	01/09/2012	1 an	Gratuit	Commune de Fréjus
2021-1034	09/09/2021	050L20	Convention de MAD gratuite d'un bureau au sein du CCAS dce Draguignan au profit de la Maison des Aidants	63 bd Marx Dormoy 83300 DRAGUIGNAN	Néant	09/09/2021	1 an	Gratuit	Maison des Aidants (direction de l'Autonomie)
2021-905	21/09/2021	044L03	Avenant N°1 à la convention 2016-206 portant mise à disposition gratuite d'un bureau au sein de la maison de santé pluridisciplinaire Max Demaria	Avenue du Fayet 83840 COMPS SUR ARTUBY	15 m²	21/09/21	1 an	Gratuit	Commune de Comps sur Artuby

2021-1507	19/10/2021	094L01	Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit des travailleurs sociaux du Département	Place Maréchal Foch 83120 PLAN DE LA TOUR	10 m <sup>2</sup>	19/10/2021	1 an	Gratuit	Commune de Plan de la Tour
2021-1341	29/10/2021	126L10	Convention de MAD gratuite d'un bureau au sein de l'espace social Dr Raybaud à la Seyne sur mer au profit de la Maison des Aidants	1 rue Ernest Rena, espace social Dr Raybaud 83500 LA SEYNE SUR MER	20 m <sup>2</sup>	29/10/2021	1an	Gratuit	Commune de la Seyne sur mer
2021-1716	01/11/2021	123L03	Acte payant relatif aux 7 contrats d'abonnement de stationnement sur les parkings communaux "Esplanade" et "Picoitière".	parkings communaux "Esplanade" et "Picoitière", 83110 SANARY SUR MER	Néant	01/11/2021	1 an	3 386€	Commune de Sanary
2021-1616	15/11/2021	137L68	Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en Gare de Toulon	Boulevard de Tessé, 83000 TOULON	Néant (terrain nu de 2 236 m <sup>2</sup> à usage de parc de stationnement)	15/11/2021	2 ans	11 000 €	SNCF Gare et Connexions
2021-1645	26/11/2021	/	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux au sein de la Maison de la Méditerranée entre la Commune de Toulon et le Département du Var	Salle Porquerolles au sein de la Maison de la Méditerranée située Square Commandant Laurenti à la Rode, 83 0000 TOULON	220 m <sup>2</sup>	16/12/2021	0,5 jour	Gratuit	Commune de Toulon
2021-1719	08/12/2021	090L07	Avenant N°1 à la convention N° 2020-337 portant mise à disposition de locaux communaux au profit de la PMI du Département du Var	19 rue Anatole France 83190 OLLIOULES	25 m <sup>2</sup>	01/12/2020	3 ans	Gratuit	Commune d'Ollioules
2021-1367	07/01/2022	023L17	Convention entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Provence Verte et le Département du Var pour l'occupation d'un bureau au sein de l'accueil de jour Alzheimer " Souleou de matia" au profit de la Maison des Aidants	Quartier de la Tour 272 chemin de Bonavaou, 83170 BRIGNOLES	16 m <sup>2</sup>	07/01/2022	1 an	Gratuit	Centre Intercommunal d'Action Sociale Provence Verte
2022-348	17/01/2022	sans objet	Convention de mise à disposition d'une salle communale à Saint-Raphaël au profit du Département dans le cadre de la semaine départementale de l'Histoire et de l'Archéologie (conférence départementale)	Palais des Congrès Espace Estérel Aréna 170, bd Pierre Delli-Zotti 83700 SAINT-RAPHAEL	Néant	09/03/2022	1 jour	Gratuit	Commune de Saint-Raphaël
2022-238	21/01/2022	sans objet	Convention de mise à disposition d'une salle communale à Sainte-Maxime au profit du Département dans le cadre de la semaine départementale de l'Histoire et de l'Archéologie (conférence départementale)	Espace du Carré Sainte-Maxime 107, route du Plan de la Tour 83120 SAINTE-MAXIME	Néant	09/03/2022	1 jour	Gratuit	Commune de Sainte-Maxime

2022-315	04/02/2022	sans objet	Convention de mise à disposition d'une salle communale à Ginasservis au profit du Département dans le cadre de la semaine départementale de l'Histoire et de l'Archéologie (conférence départementale)	Salle communale "La Ruche" Route de Saint-Paul 83560 GINASSERVIS	300 m <sup>2</sup>	11/03/2022	1 jour	Gratuit	Commune de Ginasservis
2021-1392	08/02/2022	069L15	Convention de mise à disposition de locaux pour les besoins de la direction de l'autonomie (maison des aidants)	58 avenue de l'Aéroport - 83400 HYERES	48 m <sup>2</sup>	08/02/2022	1 an	Gratuit	COS Beauséjour, Établissement de la Fondation Alexandre Glasberg
2022-304	09/02/2022	sans objet	Convention de mise à disposition d'une salle communale à Saint-Raphaël au profit du Département dans le cadre de la semaine départementale de l'Histoire et de l'Archéologie (journée d'information)	Centre culturel Gabriel Péri SAINT-RAPHAEL 83700	285 m <sup>2</sup>	12/03/2022	1 jour	Gratuit	Commune de Saint-Raphaël
2022-398	16/02/2022	123L04	Convention de MAD gratuite de locaux communaux au sein du CCAS de Sanary au profit des travailleurs sociaux du Département	281 avenue Général Leclerc 83110 Sanary sur Mer	48 m <sup>2</sup>	01/01/2022	1 an	Gratuit	Commune de Sanary
2021-1701	21/02/2022	016L04	Convention de MAD gratuite de 2 bureaux au sein de la Maison France Service, au profit des travailleurs sociaux du Département	Maison France Service pôle St Exupéry 80 ch du Rouve 83330 LE BEAUSSET	30 m <sup>2</sup>	21/02/2022	1 an	Gratuit	Commune du Beausset
2022-359	22/02/2022	99L05	Bail professionnel - Locaux à usage de bureaux pour le Pôle médico-social de Var Esterel	Espace Vernède 4 Route des Vernèdes 83480 PUGET-SUR-ARGENS	488,10 m <sup>2</sup>	01/05/2022	6 ans	87 858,00 €	SCI La Vernède
2022-360	22/02/2022	99L05	Bail professionnel - Locaux à usage de bureaux pour le Pôle médico-social de Var Esterel	Espace Vernède 4 Route des Vernèdes 83480 PUGET-SUR-ARGENS	357,80 m <sup>2</sup>	01/05/2022	6 ans	64 404,00 €	SARL Newpark
2022-395	25/02/2022	023L13	Convention de mise à disposition gratuite de locaux et d'équipements municipaux au profit des travailleurs sociaux du Département du Var	salle des fêtes, salle de réunion de la Maison des Services Publics, espace Gavoty, salle polyvalente et hall des expositions à BRIGNOLES	Néant	01/01/2022	1 an	Gratuit	Département du Var
2022-401	25/02/2022	026L01	Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales du Département	Mairie de Cabasse - 1 Place de la République - 83340 CABASSE	12 m <sup>2</sup>	25/02/2022	1 an	Gratuit	Commune de Cabasse
2022-499	21/03/2022	137L93	Convention de mise à disposition de locaux pour les besoins de la direction de l'autonomie (maison des aidants)	CCAS, 100 rue des remparts - CS 20813 - 83051 Toulon Cedex	61,70 m <sup>2</sup>	21/03/2022	1 an	Gratuit	Commune de Toulon

Département du Var propriétaire ou bailleur de locaux										
N° Contrat	Date de signature	N° Bien	OBJET	Adresse du bien	Superficie bâti en m²	Prise d'effet du contrat	Durée du contrat	Montant annuel du loyer ou de la redevance	Nom du bénéficiaire	
2020-1551	07/01/2021	137P67	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège Maurice Genevoix de Toulon	698 rue Sainte Claire Deville - 83000 TOULON	90 m²	01/10/2020	8 mois 1/2	5 856,50 €	Julien OBERLIN Recettes encaissées par le collège	
2020-1557	11/01/2021	126P19	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège L'herminier de La Seyne sur Mer	42 Allée des Nymphéas, 83500 LA SEYNE SUR MER	91 m²	31/08/2020	indéterminée, en attente finition des travaux du logement du collège des Pins	Gratuit	Brigitte ARRIGHI	
2020-1556	14/01/2021	137D22	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège Marcel Pagnol de Toulon	132 boulevard de Tessé, 83000 TOULON	91 m²	16/07/2020	12 mois	6 120 €	Nicolas RIEUVERNET Recettes encaissées par le collège	
2020-1545	20/01/2021	123P06	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège La Guicharde de Sanary sur Mer	Collège La Guicharde, 82 Chemin des Mas de l'Huide 83110 SANARY SUR MER	91 m²	16/07/2020	12 mois	4 872 €	Lucien BOCHET Recettes encaissées par le collège	
2020-1544	27/01/2021	004P05	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège Jacques Prévert des Arcs sur Argens	Collège Jacques Prévert Boulevard de Peymarlier 83460 LES ARCS SUR ARGENS	101 m²	16/07/2020	12 mois	9 300 €	Margarita GUTIERREZ Recettes encaissées par le collège	
2020-1552	29/01/2021	137D19	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège Peiresc de Toulon	Collège Peiresc 31 boulevard de Strasbourg 83 000 TOULON	105 m²	16/07/2020	12 mois	7 140 €	Vanessa DELON Recettes encaissées par le collège	
2020-1553	29/01/2021	137D19	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège Peiresc de Toulon	Collège Peiresc 31 boulevard de Strasbourg 83 000 TOULON	21 m²	01/10/2020	8 mois	1 680 €	Julia GIBAS-JONES Recettes encaissées par le collège	
2020-1554	29/01/2021	137D19	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège Peiresc de Toulon	Collège Peiresc 31 boulevard de Strasbourg 83 000 TOULON	21 m²	16/07/2020	12 mois	2 520 €	Joseph SERRA Recettes encaissées par le collège	
2021-320	04/02/2021	012L02	Convention portant mise à disposition de locaux au profit de la Ligue Varoise de Prévention	Ancien Collège d'Arbaud 83670 BARJOLS	10 m²	04/02/2021	30/06/2021	Gratuit	Ligue Varoise de Prévention	
2021-319	22/02/2021	007P03	Bail d'immeuble au profit de l'Etat_ renouvellement de bail_caserne de gendarmerie de Aups	530 avenue Georges Clémenceau 83 630 AUPS	1140 m²	01/12/2020	9 ans	31 362,27€	Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Var	
2021-1332	16/03/2021	050P42	Mise à disposition onéreuse de la propriété départementale "Foyer occupationnel Font Clovisse" sis quartier les Tours à Draguignan au profit de la Croix rouge française	quartier les Tours, avenue de la Vaugine 83300 DRAGUIGNAN	4013 m²	15/11/2020	15 ans	560 557,96 €	La Croix Rouge française	

2020-1543	16/03/2021	071P05	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège François de Leusse à La Londe Les Maures	Impasse du Collège, 83250 LA LONDE LES MAURES	85 m²	01/08/2020	11 mois 1/2	5 578,55 €	Fatou LE RIDOU Recettes encaissées par le collège
2021-524	31/03/2021	011P01	Bail d'immeuble au profit de l'Etat, renouvellement de bail, caserne de gendarmerie de Bargemon	Quartier "Le Clos", route de Comps 83 830 BARGEMON	1589 m²	01/03/2021	9 ans	48 149,62€	Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Var
2021-78	29/03/2021	050P20	Convention de mise à disposition gratuite de la salle de médiatisation du Pôle social de Draguignan au profit de l'association Enfants Problèmes-Parents en difficulté (AEP le Prélude)	380 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN	20 m²	29/03/2021	3 ans	Gratuit	AEP le Prélude
2021-586	31/03/2021	99L04	Convention portant mise à disposition à titre gratuit d'un bureau situé au sein du centre de solidarité de Puget-sur-Argens au profit de l'association Coordination des Outils Raphaëlis d'Aide à l'Insertion et au Logement (CORAIL)	Espace Vernède 6-7 route des Vernèdes 83480 PUGET-SUR- ARGENS	11 m²	31/03/2021	1 an	Gratuit	Association CORAIL
2021-646	07/05/2021	050P12	Bail à loyer de locaux situés dans le bâtiment du laboratoire départementale d'analyses et d'ingénierie du Var sis 375 rue Jean Aicard à Draguignan	375 rue Jean Aicard, 83300 DRAGUIGNAN	45 m²	01/01/2021	1 an	7 559,80€	CARSO-LEASEL
2021-648	07/05/2021	137L76	Bail à loyer de locaux situés dans le bâtiment du laboratoire départementale d'analyses et d'ingénierie du Var	immeuble le Bir Hakeim - 6 avenue François Cuzin, 83 000 TOULON	25 m²	01/01/2021	1 an	7 772,76€	CARSO-LEASEL
2021-869	17/06/2021	050P40	Convention de mise à disposition gratuite de locaux Départementaux sis 94 rue Juiverie à Draguignan au profit de la commune	94 rue Juiverie 83300 DRAGUIGNAN	595 m²	17/06/2021	6 mois	Gratuit	Commune de Draguignan
2021-555	21/05/2021	050P20	Convention de mise à disposition gratuite d'un bureau au RDC du Pôle social de Draguignan au profit de l'Union Départementale des Associations Familiales du Var (UDAF)	380 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN	14,2 m²	21/05/2021	3 ans	Gratuit	Association UDAF
2021-1164	06/09/2021	050P45	Convention d'occupation précaire d'un studio situé au Pôle Chabran de Draguignan	Boulevard John Fitzgerald Kennedy 83300 DRAGUIGNAN	28,38 m²	23/08/2021	4 mois	460,00€	Quentin SCHOUIMACHER
2021-1329	21/09/2021	050P01	Avenant N°1 à la convention 2021-78 de MAD gratuite d'un bureau au sein du pôle social de Draguignan au profit de l'association Enfants Problèmes-Parents en difficulté (AEP le Prélude)	380 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN	20 m²	21/09/2021	3 ans	Gratuit	AEP le Prélude

2021-1391	08/10/2021	049L05	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au centre médico-social, 148 boulevard Gambetta à Cuers au profit de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est (CARSAT Sud-Est)	148 Boulevard Gambetta 83390 CUERS	18,20 m²	08/10/2021	1 an	Gratuit	CARSAT Sud-Est
2021-1266	11/10/2021	062D13	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Jean Yves Cousteau à La Garde	Collège Jean Yves Cousteau 310 avenue Jules Ferry 83130 LA GARDE	86 m²	01/08/2021	12 mois	8 400,00€	Bruno GINER Recettes encaissées par le collège
2021-1272	11/10/2021	137P67	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Maurice Genevoix à Toulon	Collège Maurice Genevoix 698 rue Sainte Claire Deville 83000 TOULON	90 m²	16/07/2021	12 mois	8 268,00€	Julien ORBELIN Recettes encaissées par le collège
2021-1273	11/10/2021	137D19	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Peiresc à Toulon	Collège Peiresc 31 boulevard de Strasbourg 83 000 TOULON	105 m²	16/07/2021	12 mois	7 380,00€	Vanessa DELON Recettes encaissées par le collège
2021-1274	11/10/2021	137D19	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Peiresc à Toulon	Collège Peiresc 31 boulevard de Strasbourg 83 000 TOULON	21 m²	16/07/2021	12 mois	3 240,00€	Joseph SERRA Recettes encaissées par le collège
2021-1406	11/10/2021	042P03	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Gérard Philippe à Cogolin	Collège Gérard Philippe Rue des Mines 83310 COGOLIN	88 m²	01/10/2021	10 mois	9 096,00€	Alma GIBAUD Recettes encaissées par le collège
2021-1410	11/10/2021	137D19	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Peiresc à Toulon	Collège Peiresc 31 boulevard de Strasbourg 83 000 TOULON	21 m²	27/09/2021	9 mois	2 700,00€	Roberto BUZZACCHINO Recettes encaissées par le collège
2021-1268	08/11/2021	123P06	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège La Guicharde à Sanary	Collège La Guicharde 82 chemin des Mias de l'Huide 83110 SANARY SUR MER	91 m²	16/07/2020	12 mois	4 912,32€	Lucien BOCHET Recettes encaissées par le collège
2021-1366	25/10/2021	116P06	Convention portant mise à disposition gratuite d'un bureau au sein du RDC du CMS de St Maximin au profit de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est (CARSAT Sud-Est)	45 rue des fontaines 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	14,30 m²	25/10/2021	1 an	Gratuit	CARSAT Sud-Est
2021-1267	09/11/2021	004P05	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Jacques Prévert à Les Arcs	Collèges LES ARCS SUR ARGENS	101 m²	16/07/2021	12 mois	9 376,92€	Margarita GUTIERREZ Recettes encaissées par le collège
2021-1269	09/11/2021	137P68	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège La Marquisanne à Toulon	Collège La Marquisanne 85, rue d'Alexandrie 83200 TOULON	92 m²	16/07/2021	12 mois	8 118,60€	Saïda ABI AYAT Recettes encaissées par le collège
2021-1270	15/11/2021	137P68	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège La Marquisanne à Toulon	Collège La Marquisanne 85, rue d'Alexandrie 83200 TOULON	92 m²	18/07/2021	12 mois	8 118,60€	Claire BASTARD Recettes encaissées par le collège

2021-1271	09/11/2021	137P68	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège La Marquisanne à Toulon	Collège La Marquisanne 85, rue d'Alexandrie 83200 TOULON	92 m <sup>2</sup>	15/07/2021	12 mois	8 118,60€	Jean Philippe CANSANI Recettes encaissées par le collège
2021-1509	15/11/2021	050P21	Avenant n°1 au bail d'immeuble au profit de l'Etat_caserne de gendarmerie de Draguignan	Avenue Alphonse Daudet 83 300 DRAGUIGNAN	6801	01/11/2021	9 ans	460 539,10 € (incluant 14439,10 €/an supplémentaire pendant 5 ans relatif au surloyer suite à travaux)	Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Var
2021-1647	03/12/2021	050P08	Avenant n°1 CO 2021-1647 à la convention CO 2018-634 portant mise à disposition de locaux au sein de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de Draguignan	Parvis Alphonse Gilet 102 avenue Philippe Seguin 83300 DRAGUIGNAN	7730,63 m <sup>2</sup>	01/01/2021	99 ans	Contribution financière de l'IFPVPS versée à l'INSPE (Université NICE SOPHIA ANTIPOLIS)	Etat et, Institut de Formation Public Vairois des Professions de Santé (IFPVPS)
2021-1575	17/12/2021	007V01	MAD payante d'un bâti de voirie au profit de l'association INDIGO	1575 lieu-dit "St Honorat" 83650 AUPS	121 m <sup>2</sup>	01/11/2021	2 ans	3600€/an	Association INDIGO
2021-1635	21/12/2021	137L68	Avenant n°1 à la convention n° CO 2018-1481 portant mise à disposition à titre onéreux de la gare routière départementales de Toulon au profit de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	Boulevard de Tessé, 83 000 TOULON	629 m <sup>2</sup>	01/01/2022	2 ans	12 620,59 €	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
2021-1805	03/01/2022	062D03	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Jacques Yves Cousteau LA GARDE	Collège Jacques Yves Cousteau 310 avenue Jules Ferry 83130 LA GARDE	86 m <sup>2</sup>	01/12/2021	8 mois	8 400,00 €	Laëtitia CARREAU Recettes encaissées par le collège
2021-635	08/02/2022	029V01/ 029V04	Convention de mise à disposition d'accès aux propriétés départementales situées sur la commune de Callian au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	Route départementale 562 Lieudit Le Haut Tire Boeuf 83440 CALLIAN	190 m <sup>2</sup>	08/02/2022	1 an	Gratuit	SDIS du Var
2022-514	30/03/2022	009P02	Convention de mise à disposition de locaux sur l'ancienne gendarmerie de Bandol, pour y établir un centre d'hébergement temporaire de personnes déplacées en provenance d'Ukraine	122 rue René Cassin, 83 150 BANDOL	711,68 m <sup>2</sup>	01/04/2022	6 mois	Gratuit	Etat représenté par le Préfet du Var



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A3

**Objet :** ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport informe, conformément à l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, des acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

Cette délégation est prévue par la délibération n° A4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour les indemnités de sinistre quel qu'en soit le montant et quelles qu'en soient la nature et l'origine du sinistre,

Cette information est faite à l'aide du tableau joint en annexe.

#### **Corps du rapport :**

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental et dans les cas définis par ce dernier, peut être chargé pour la durée de son mandat d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

Conformément à l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, le Président doit informer le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, 47 indemnités de sinistres ont été acceptées en règlement des dommages subis par le Département.

Information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

#### **En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- des décisions d'acceptation des indemnités de sinistre prises par le Président du Conseil départemental pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée et telles que présentées en annexe pour un montant 155 243,88 € TTC réparti comme suit :

- contrat assurance dommage aux biens : 144 341,88 € TTC correspondant à 43 indemnités,
- contrat d'assurance dommages-ouvrages : 10 902 € TTC correspondant à 4 indemnités.



Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget départemental chapitre 75, fonction 01, article 75888, chapitre 75, fonction 221, article 75888 et chapitre 75, fonction 80, article 75888.

**DECISIONS D'ACCEPTATIONS DES INDEMNITES DE SINISTRES  
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Numéro de dossier	Date de sinistre	Nature de contrat	Biens départementaux	Objet	Date décision	Indemnité
DB 2017-038	27/11/2017	Assurance dommages aux biens	Collège J.Prévert aux Arcs	Incendie	12/01/21	1 020,00
DB 2020-034	14/11/2020	Assurance dommages aux biens	RD 98 à Hyères	Choc de véhicule identifié	15/01/21	4 291,25
DB 2020-027	12/11/2020	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Seillans	Choc de véhicule identifié	15/01/21	1 250,50
DB 2020-030	31/07/2020	Assurance dommages aux biens	RD 97 à Carnoules	Choc de véhicule identifié	08/02/21	11 371,02
DB 2019-004	26/12/2018	Assurance dommages aux biens	RD 557 à Flayoc	Choc de véhicule identifié	11/02/21	1 603,17
DB 2019-014	02/03/2019	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Draguignan	Choc de véhicule identifié	11/02/21	89,87
DB 2019-018	18/03/2019	Assurance dommages aux biens	RD N7 à Draguignan	Choc de véhicule identifié	11/02/21	1 052,95
DB 2019-013	01/11/2019	Assurance dommages aux biens	RD 557 à Villecroze	Choc de véhicule identifié	26/02/21	4 086,59
DB 2017-011	03/02/2017	Assurance dommages aux biens	Collège Pierre Coubertin au Luc	Incendie	05/03/21	25 350,47
DB 2019-016	06/04/2018	Assurance dommages aux biens	Collège A.Malraux	Choc de véhicule identifié	15/03/21	892,80
DB 2019-027	06/06/2019	Assurance dommages aux biens	Gendarmerie de Rians	Choc de véhicule identifié	15/03/21	2 037,60
	10/08/2020	Assurance dommages aux biens	RD 25 à Ste Maxime	Choc de véhicule identifié	16/03/21	2 752,78
DB 2019-030	24/06/2019	Assurance dommages aux biens	RD 98 à Bormes	Choc de véhicule identifié	22/03/21	648,72
DB 2020-027	12/11/2020	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Seillans	Choc de véhicule identifié	12/04/21	250,10
DB 2021-005	19/02/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Frédéric Mistral à Bormes	Choc de véhicule identifié	12/04/21	688,80
DB 2019-026	07/07/2019	Assurance dommages aux biens	Bâtiment des Lices à Toulon	Choc de véhicule identifié	13/04/21	8 117,58
DB 2020-025	22/09/2020	Assurance dommages aux biens	RD 56 à Tourrettes	Choc de véhicule identifié	03/05/21	1 579,79
DB 2019-032	11/07/2019	Assurance dommages aux biens	RD 55 à St Paul en Forêt	Choc de véhicule identifié	03/05/21	3 237,60
DB 2018-044	23/09/2018	Assurance dommages aux biens	RD 52 la Martre	Choc de véhicule identifié	20/05/21	518,37
DB 2018-045	23/09/2018	Assurance dommages aux biens	RD 52A à Chateaufieux	Choc de véhicule identifié	20/05/21	621,65
DB 2020-031	13/11/2020	Assurance dommages aux biens	RD 12 à Hyères	Choc de véhicule identifié	20/05/21	1 416,43
DB 2020-032	08/06/2020	Assurance dommages aux biens	RD 558 au Cannet des Maures	Choc de véhicule identifié	20/05/21	1 126,56
DB 2021-007	19/02/2021	Assurance dommages aux biens	Collège F.Léotard à Fréjus	Choc de véhicule identifié	04/06/21	600,00
DB 2021-010	15/04/2021	Assurance dommages aux biens	RD 56 à St Paul en Forêt	Choc de véhicule identifié	23/06/21	2 048,98
DB 202-035	21/08/2020	Assurance dommages aux biens	Bâtiment forestiers de Pignans	Dégâts des eaux	06/07/21	2 732,89
DB 2019-021/022	29/03/2019	Assurance dommages aux biens	RD 43 à Cuers	Choc de véhicule identifié	28/07/21	481,75
DB 2017-038	27/11/2017	Assurance dommages aux biens	Collège Jacques Prévert aux Arcs	Incendie	31/08/21	120,00
DB 2021-015	03/07/2021	Assurance dommages aux biens	RD 98 à la Londe	Incendie	06/09/21	374,59
DB 2017-011	03/02/2017	Assurance dommages aux biens	Collège Pierre de Coubertin	Incendie	06/09/21	240,00
DB 2019-020	29/04/2021	Assurance dommages aux biens	RD 54 à Trans en Provence	Choc de véhicule identifié	20/09/21	371,90
DB 2021-016	18/08/2021	Assurance dommages aux biens	RD 38 à Tanneron	Choc de véhicule identifié	24/09/21	6 009,84
DB 2019-046	23/10/2019	Assurance dommages aux biens	Collège le fenouillet à la Crau	Choc de véhicule identifié	24/09/21	3 864,00
DB 2020-024	09/03/2020	Assurance dommages aux biens	RD 559 au Lavandou	Choc de véhicule identifié	12/10/21	10 879,28
DB 2018-009	06/06/2017	Assurance dommages aux biens	RD 47 à la Motte	Choc de véhicule identifié	13/10/21	1 822,85
DB 2019-005	27/11/2018	Assurance dommages aux biens	CDE Pradet (franchise)	Domage ascenseur	18/10/21	833,30
DB 2019-033	06/08/2019	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Montauroux	Choc de véhicule identifié	26/10/21	8 611,92
DB 2018-034	11/04/2018	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Montauroux	Choc de véhicule identifié	05/11/21	953,40
DB 2019-005	27/11/2018	Assurance dommages aux biens	CDE Pradet	Domage ascenseur	08/11/21	4 260,53
DB 2019-034	06/08/2019	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Montauroux	Choc de véhicule identifié	09/11/21	4 295,02
DB 2019-041	27/08/2019	Assurance dommages aux biens	Collège Henri Wallon	Vandalisme	25/11/21	19 086,58
DB 2019-033	06/08/2019	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Montauroux	Choc de véhicule identifié	29/11/21	956,88
DB 2021-017	08/08/2021	Assurance dommages aux biens	RD61 à Grimaud	Choc de véhicule identifié	10/12/21	579,17
	25/08/2017	Assurance dommages aux biens	RD 31 à Salernes	Choc de véhicule identifié	13/12/21	1 214,40
						<b>144 341,88</b>
DO 2021-003	05/05/2021	Assurance dommage ouvrage	Salle omnisport de St Cyr	Infiltration	09/07/21	3 960,00
DO 2021-004	01/03/2021	Assurance dommage ouvrage	Salle omnisports St Cyr sur Mer	Infiltration	06/08/21	720,00
DO 2020-002	15/05/2020	Assurance dommage ouvrage	Salle omnisport de St Cyr sur Mer	Infiltration	13/09/21	3 102,00
DO 2021-002	19/03/2021	Assurance dommage ouvrage	Salle Omnisport de St Cyr sur Mer	Infiltration	19/11/21	3 120,00
						<b>10 902,00</b>
						<b>155 243,88</b>

CDT/DCSJ/  
LB



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A4

**Objet :** ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport a pour objet d'informer l'assemblée plénière des dons et legs acceptés par le Président du Conseil départemental.

#### **Corps du rapport :**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental informe l'assemblée plénière de l'exercice de la compétence qu'elle lui a déléguée en matière d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

Information à la commission culture du 4 mai 2022

#### **En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- de l'information sur les dons et legs telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

### Dons et legs reçus au titre de l'année 2021

<b>Dons et legs reçus au titre de l'année 2021</b>		
<b>Oeuvre d'art</b>		
<b>Titre</b>	<b>Typologie</b>	<b>Auteur</b>
Planète (2006)	Dessin aux crayons de couleur sur papier, 92 x 126 cm	Solange Triger
<b>Archives</b>		
<b>Origine</b>	<b>Titre/objet</b>	<b>métrage linéaire</b>
J. Duray	Sériciculture, 2 livres de compte 1916-1926	0,04
inconnue	Pont sur l'Argens à l'entrée de Vidauban sur la route de Lorgues, construction : dessin des ouvrages d'art. 1855	0,01
Cave coopérative vinicole d'Artignosc-sur-Verdon	procès-verbaux, registres comptables. 1932-1985	0,12
Divers archives dép. et muni.	8 cartes postales	/
Unité d'architecture/Marc Vuillemin	plans, dessins, documents de gestion 2000/2012	1,5
<b>Collection Museum</b>		
<b>Origine</b>	<b>Objet</b>	
Michel Satti	collection de coquillages outre mer (100 pièces) + 2 meubles de rangement	
Michel Satti	1 livre "Cowries of the world" de C.M. Burgess - 1985	
G. & A. Vergély	1 Hibou grand-duc naturalisé	
Daniel Leung Tack	collection de coquillages (océans Pacifique, Atlantique et Indien), fossiles (ammonites, oursins, poissons, bois fossilisés...du sud est de la France), spécimens marins ainsi que des pièces diverses ramassées au fil de ses expéditions (crabes sous résine...)	



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A5

**Objet :** FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport a pour objet d'informer le Conseil départemental des tarifs des publications et catalogues d'expositions et objets dérivés proposés lors des expositions de l'hôtel départemental des expositions et de l'abbaye de la Celle.

**Corps du rapport :**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental informe le Conseil départemental de l'exercice de la compétence qu'il lui a délégué en matière de fixation de tarifs et de tout droit ne présentant pas de caractère fiscal.

Information à la commission culture du 4 mai 2022

**En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- de l'information relative à la fixation des tarifs et droits au profit de la collectivité ne présentant pas de caractère fiscal, par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la délégation de compétence que lui a accordée le Conseil départemental, tels que présentés ci-après :

- tarifs d'entrée et de location des audioguides à l'hôtel départemental des expositions (arrêté AI 2020-1073 du 18 septembre 2020 abrogé),

- tarifs d'entrée et autres prestations (vente de catalogues et produits dérivés) rendues par l'hôtel départemental des expositions (arrêté AR 2021-1554 du 14 décembre 2021),

- tarifs des catalogues d'expositions, affiches et produits dérivés de l'abbaye de la Celle, (arrêté AR 2021-862 du 22 juin 2021, abrogé),

- tarifs des catalogues d'expositions, affiches et produits dérivés de l'abbaye de la Celle (arrêté AR 2022-426 du 17 mars 2022).





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A6

**Objet :** MONTANT DES OFFRES NOTIFIEES EN MATIERE D'EXPROPRIATION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose conformément à l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales, d'informer le Conseil départemental et de prendre acte du montant des indemnités d'expropriation notifiées au titre de l'exercice 2021

#### Corps du rapport :

L'article L 3211-2 11° du code général des collectivités territoriales, prévoit :

- que le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- et qu'il doit informer le Conseil départemental des actes pris chaque année dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Cette délégation est intervenue par délibérations n° A4 du 1er juillet 2021.

Deux notifications sont intervenues à ce titre au cours de l'année 2021, elles concernent l'aménagement du carrefour de la Cordeille sur la route départementale n°92 à Ollioules. Cette opération a été au préalable déclarée d'utilité publique.

Information à la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

#### En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du montant des offres du Département notifiées aux expropriés dans le cadre des acquisitions d'immeubles par voie d'expropriation sur l'ensemble du territoire départemental aux fins de réaliser l'aménagement de routes départementales, la construction de collèges et au titre des espaces naturels sensibles, listées ci-dessous :

Objet de l'opération	Nature de la procédure	Nom de l'exproprié	Date de notification de l'offre	Montant de l'offre
----------------------	------------------------	--------------------	---------------------------------	--------------------

RD 92 Carrefour de la Cordeille Ollioules	Procédure d'expropriation sous DUP : mémoire préalable à la saisine du Juge de l'expropriation valant offre d'indemnité	Michel Gorsky	21/07/2021	17 270 €
RD 92 Carrefour de la Cordeille Ollioules	Procédure d'expropriation sous DUP : mémoire préalable à la saisine du Juge de l'expropriation valant offre d'indemnité	Association Immobilière de la Cordeille	19/04/2021	666 €





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A7

**Objet :** ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose, conformément à l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte des actions en justice intentées contre le Département ou au nom du Département par le président du Conseil départemental.

Cette délégation est prévue par délibération n° A4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour les actions en justice en toute matière, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

Il est rendu compte, à l'aide du tableau joint en annexe, desdites actions en justice.

#### **Corps du rapport :**

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental et dans les cas définis par ce dernier, peut être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental doit rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de sa compétence en matière de représentation en justice des intérêts du Département.

Depuis la présentation au Conseil départemental du dernier compte-rendu, comme détaillé dans le compte-rendu ci-annexé, 84 actions en justice ont été intentées contre le Département et 1 engagée par le Département sur la période du 24 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022.

Information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

#### **En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 24 novembre 2021 au 31 mars 2022, tel que

joint en annexe.

MPA/DCP/  
VF

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A8

**Objet :** ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2021

#### Résumé synthétique du rapport :

En application de l'article L. 3221-11 du CGCT, il incombe au Président du Conseil Départemental de rendre compte de l'exercice de la compétence accordée au titre de la commande publique.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte des marchés et avenants, réalisés du 1er juillet au 31 décembre 2021 en fournitures, travaux et services au titre de la délégation du Président reçue par la délibération A4 du 1er juillet 2021 modifiée par la délibération A7 du 14 décembre 2021.

#### Corps du rapport :

L'article L. 3221-11 du CGCT prévoit que le président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé de prendre toute décision concernant la passation des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Au titre de cette délégation, le Président doit alors rendre compte de l'exercice de cette compétence, à l'assemblée départementale et en informer la Commission permanente.

Le Président a reçu délégation par la délibération A4 du 1er juillet 2021 modifiée par la délibération A7 du 14 décembre 2021 pour passer les marchés de fournitures et services dont le montant est inférieur à 214 000 € HT, et ce, quelle que soit la procédure ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Cette délégation concerne également les marchés de travaux inférieurs à 500 000 € HT, et ce, quelle que soit la procédure. La délégation vaut pour toute modification de tous les marchés quels que soient leurs montants et la nature des prestations, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque les modifications entraînent une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

#### En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour la période du 1er juillet au

31 décembre 2021 tel que joint en annexe.

Dans le cadre de cette délégation, les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25.000 euros HT de juillet à décembre de l'année 2021 s'élèvent à :

Travaux :	1 972 025,49 € H.T,
Fournitures :	715 168,79 € H.T,
Services :	3 618 304,36 € H.T,
Achats sur factures:	274 187,77 € H.T,
Avenants :	103 176,20 € H.T,
Achats à l'UGAP :	1 263 755,29 € H.T,
Total :	7 946 617,90 € H.T.

ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CGCT  
MARCHES DE TRAVAUX

Nature du marché	Marché	Libellé marché	Date de notification	Procédure passation	Titulaire	Montant HT
TRAVAUX	<a href="#">20211129</a>	AMENAGEMENT AIRE DE STATIONNEMENT ET PIQUE NIQUE-ENS LES FADONS LE THORONET	21/07/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	ECOLOGY SECURITY LEADERSHIP DEVELOP	28 270,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211143</a>	MAITRISE D OUVRAGE DELGUEE MARCHE MULTITECHNIQUE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE OPERATION 757- SITE DE DRAGUIGNAN	20/07/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	47 880,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211101</a>	RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU COLLEGE HENRLINANS A AUPS	09/07/2021	MARCHE FORMALISE	ENEDIS	38 384,85 €
TRAVAUX	<a href="#">20211144</a>	MAITRISE D OUVRAGE DELGUEE MARCHE MULTITECHNIQUE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE OPERATION 758- SITE-LA VALETTE	20/07/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	47 880,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211142</a>	MAITRISE D OUVRAGE DELGUEE MARCHE MULTITECHNIQUE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE OPERATION 756- SITE SOLLIES-PONT	20/07/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	47 880,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211141</a>	MAITRISE D OUVRAGE DELGUEE MARCHE MULTITECHNIQUE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE OPERATION 755 - SITE LE PRADET	20/07/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	103 385,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211532</a>	REPRISE PPR 2 DES FAUX PLAFOND - LOCAL CTA HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	28/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	ESO	25 335,35 €
TRAVAUX	<a href="#">20211703</a>	MISE EN SECURITE DES TOITURES PARASOL DU COLLEGE DES 16 FONTAINES A SAINT ZACHARIE	20/10/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	TM SCOP	27 029,16 €
TRAVAUX	<a href="#">20210636</a>	RD559 MAITRISE D OUVRE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU NIEL - PR32+500 - BORMES LES MIMOSAS	10/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	OPSA MEDITERRANEE	30 450,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20210805</a>	TRAVAU DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE PIETONNE AU DROIT DE LA BOULANGERIE - PR 22+750 A 22+860 - RIANNS	14/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	35 646,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211296</a>	TRAVAU DE PEINTURE HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR - POUR L EXPOSITION TEMPORAIRE SUR " LA TABLE UN ART FRANCAIS"	22/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	GHIGO	38 000,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211407</a>	MAITRISE D OUVRE HORS LOI MOP POUR TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES RESEAUX CVC ET PLOMBERIE DE L' EHPAD DU COSOR	28/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	38 338,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211539</a>	MAITRISE D OUVRE HORS LOI MOP RELOGEMENT DES SAPEURS FORESTIERS DE PIGNANS SUR LA COMMUNE DES MAYONS	29/09/2021	MARCHE FORMALISE	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	52 125,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20210686</a>	RD554 REALISATION TOURNE A GAUCHE VERS AVENUE MONNIER - PR 93+650 AU 93+800 - SOLLIES-TOUCAS	23/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	60 734,15 €
TRAVAUX	<a href="#">20210832</a>	RD46 TRAVAUX AMENAGEMENT DU CARREFOUR "COL DES CHENES" ECLAIRAGE PUBLIC LA VALETTE DU VAR - TOULON	14/10/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	SQC EXPL ENT CONST ELECTRIQUES	64 921,90 €
TRAVAUX	<a href="#">20210917</a>	RD81 TRAVAUX AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETONNIER JUSQU'AU CHEMIN DU COLLET REDON-PR 2+000 A 2+120-ROCHBARON	28/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	65 861,90 €
TRAVAUX	<a href="#">20212149</a>	MAITRISE D OUVRE HORS LOI MOP OPERATION 753-A SUR LE SITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE DRAGUIGNAN	20/12/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	73 600,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20210552</a>	RD559B TRAVAUX AMENAGEMENT CARREFOUR "CHEMIN DU GALENTIN" - PR5+100 A 5+200 -LE CASTELLET	10/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	SYCR	73 790,75 €
TRAVAUX	<a href="#">20211006</a>	RD2560 TRAVAUX HALTE ROUTIERE LE PIN BERNARD - PR 62+910 -SALERNES	22/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	75 908,65 €
TRAVAUX	<a href="#">20210827</a>	RD15 TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ENTREE DE VILLE -PR 6+000 A 6+200- SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISOULE	14/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	SYCR	96 522,36 €
TRAVAUX	<a href="#">20212148</a>	MAITRISE D OUVRE HORS LOI MOP OPERATION 752 -A SUR LE SITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE SOLLIES PONT	20/12/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	100 625,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20212150</a>	MAITRISE D OUVRE HORS LOI MOP OPERATION 754 -A SUR LE SITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE LA VALETTE	20/12/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	118 800,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20210673</a>	RD5 TRAVAUX DE SECURISATION DE COURBE - PR 8+440 A 8+610 - LA CELLE	01/10/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	130 321,50 €
TRAVAUX	<a href="#">20210596</a>	RD554 AMENAGEMENT CARREFOUR AVEC RD 71-PR 31+230-FAVERNES	10/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	COLAS FRANCE	161 485,92 €
TRAVAUX	<a href="#">20212146</a>	MAITRISE D OUVRE HORS LOI MOP OPERATION 751 -A SUR LE SITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU PRADET	20/12/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	388 850,00 €

**ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 3221-11 DU CGCT  
MARCHES DE FOURNITURES**

Nature du marché	Marché	Libellé marché	Date de notification	Procédure passation	Titulaire	Montant HT
FOURNITURES	<a href="#">202110237</a>	FOURNITURE ET POSE DE SYSTEME D OCCULTATION INTERIEURES LOT 4	16/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	YITISS	25 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202110236</a>	FOURNITURE ET POSE DE SYSTEME D OCCULTATION INTERIEURES LOT 3	16/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SARL TEXTILES ALBO FLOTTARD	25 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202110235</a>	FOURNITURE ET POSE DE SYSTEME D OCCULTATION INTERIEURES LOT 2	16/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	YITISS	25 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202110234</a>	FOURNITURE ET POSE DE SYSTEME D OCCULTATION INTERIEURES LOT1	16/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	YITISS	25 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202111046</a>	ACQUISITION DE FOURNITURES DE LOISIRS CRÉATIFS POUR LES BESOINS DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	23/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	STE NVLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	30 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202111341</a>	ACQUISITION AUTOLAVEUSE CT230 R SWEEP	17/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	AJO SUD EXPERT	26 810,79 €
FOURNITURES	<a href="#">202111389</a>	FOURNITURE ET POSE D'UNE COUVERTURE SUR LES HANGARS DU CENTRE TECHNIQUE DE CUERS	08/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	B.V.L. SERRULAC	34 376,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202111876</a>	FOURNITURE DU VACCIN BCG AJV POUR LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR ET DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU VAR.	01/01/2022	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	CENTRE SPECIALISTES PHARMACEUTI	40 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202111376</a>	RESERVATION DE STAND AU SALON DE L'AGRICULTURE	06/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	CHAMBRE REG AGRIC PACA	63 982,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202111829</a>	FOURNITURE DES VACCINS PREVENAR 13 ET NEISVAC POUR LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR ET DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU VAR	01/01/2022	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SA PFIZER	90 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202110732</a>	FOURNITURE ET LIVRAISON ET/OU FOURNITURE ET POSE DE FLEXIBLES HYDRAULIQUES SUR SITES POUR ENGIN AGRICOLES, ENGIN DE TRAVAUX PUBLICS ET CAMIONS MOBILIER EXPOSITION "ART DE LA TABLE" A HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	15/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	TRVS - EASY FLEX	150 000,00 €
SERVICES	<a href="#">202110622</a>		19/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	VOLUME AGENCEMENT	180 000,00 €

ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CGCT  
MARCHES DE SERVICES

Nature du marché	Marché	Libellé marché	Date de notification	Procédure passation	Titulaire	Montant HT
SERVICES	<a href="#">20211019</a>	PRESTATIONS DE REPRESENTATION ET DE CONSEIL JURIDIQUE DANS LE CADRE DU CONTENIEUX	07/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LLC ET ASSOCIES	25 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20210837</a>	CREATION GRAPHIQUE EXPOSITION LA TABLE HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	18/10/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MANUGRAPH	25 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211104</a>	SERVICE LA POSTE	09/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LA POSTE - DIR GENERALE	27 604,24 €
SERVICES	<a href="#">20211523</a>	PRESTATION DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION DE DROIT FONCTION PUBLIQUE	01/10/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SCP COULOMBIE GRAS CRETEIN	30 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211422</a>	SERVICE LA POSTE	03/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LA POSTE - DIR GENERALE	30 992,40 €
SERVICES	<a href="#">20211426</a>	ANIMATIONS MUSICALES POUR LA STRUCTURE "MIEUX GRANDIR" POUR LA HALTE GARDERIE DU DEPARTEMENT DU VAR	27/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	AGATE PALAU	31 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211983</a>	CONFORMITE RENOVATION PLATEAUX SPORTIFS COLLEGE MONTAND A VINON SUR VERDON	22/11/2021	MARCHÉ FORMALISÉ	ONARCHITECTURE	33 360,00 €
SERVICES	<a href="#">20211136</a>	MAINTENANCE CHAUFFAGE/CLIMATISATION/VENTILATION POUR HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	19/07/2021	MARCHÉ FORMALISÉ	ENTREPRISE GASQUET SARL	34 416,00 €
SERVICES	<a href="#">20210327</a>	IMPRESSION RAPPORT ARCHEOLOGIE	12/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	CHARLET	35 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211618</a>	SERVICE LA POSTE	01/10/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LA POSTE - DIR GENERALE	35 387,56 €
SERVICES	<a href="#">20210412</a>	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION "OURS MYTHES ET REALITES" POUR LE MUSEUM DU DEPARTEMENT DU VAR	30/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	TOULOUSE METROPOLE	38 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20212122</a>	SERVICE LA POSTE	01/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LA POSTE - DIR GENERALE	38 446,04 €
SERVICES	<a href="#">20211399</a>	MAINTENANCE, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR FAUCHEUSE SOUS GLISSIERE	15/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	FERRI FRANCE	39 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211357</a>	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES ET MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION D'ENGINS FORESTIER	14/10/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	ETABLISSEMENTS BARNEZET	39 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211266</a>	SERVICE LA POSTE	04/08/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LA POSTE - DIR GENERALE	41 850,75 €
SERVICES	<a href="#">20210357</a>	REALISATION D'INSPECTIONS DETAILLEES D'OUVRAGE D'ART ET DE VISITES D'APUIS IMMERGÉES	06/08/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	BETERS OA	43 795,00 €
SERVICES	<a href="#">20210654</a>	MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE PMS DES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DU VAR POUR LA SONORISATION ET LES ALERTES	12/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SNEF	44 999,00 €
SERVICES	<a href="#">20212021</a>	SERVICE LA POSTE	04/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LA POSTE - DIR GENERALE	47 478,57 €
SERVICES	<a href="#">20211217</a>	ACHAT D'UN OUTIL INNOVANT DE MODERNISATION DU SI DECISIONNEL FINANCIER	23/08/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MANTIC DATA EUROPE SAS	50 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20210938</a>	FORMATION A L'ACCOMPAGNEMENT AU RÉFÉRENTIEL NATIONAL D'ÉVALUATION EN PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA HAUTE AUTORITÉ SANTE	09/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	UNION FRANCAISE SAUVETAGE ENFANC	50 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20210880</a>	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES POUR LE COMPTE DU DÉPARTEMENT DU VAR	30/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	ALLODISCRIM	55 750,00 €
SERVICES	<a href="#">20210682</a>	MAINTENANCE DE L'OUTIL EDITIQUE KSL DU PROGICIEL DE GESTION DE L'AIDE SOCIALE	01/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	NAELAN GROUP	61 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211452</a>	ÉTUDE DE LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DU VAR EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT DU VAR À LA DEMARCHE DE LABELLISATION « ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ».	22/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PERFEGAL	61 375,00 €
SERVICES	<a href="#">20210983</a>	MAINTENANCE ET ENTRETIEN SIGNALISATION LUMINEUSE EMBARQUÉE	25/11/2021	MARCHÉS RÉSERVÉS - MAPA	SA AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	67 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211541</a>	DÉMARCHE RÉFÉRENT PARCOURS	07/12/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SARL B2C PROJET	80 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211380</a>	FORMATION DIPLÔMANTE SSIAP	16/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SA IEPST INSTITUT FORM PROF	80 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20210872</a>	MISE À NIVEAU ET CONFIGURATION D'UN DISPOSITIF DE PARE-FEU AVEC FILTRAGE WEB POUR LES SITES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR	19/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SYAGE	89 999,00 €
SERVICES	<a href="#">20210823</a>	REALISATION ET DIFFUSION D'UN OUVRAGE SUR "LES MOMIES" POURHOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	01/10/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SOC FRANCAISE PROMOTION	101 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20210214</a>	MAINTENANCE EDITEUR DU PROGICIEL PLEIADES	22/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SOPRA HR SOFTWARE	106 995,00 €
SERVICES	<a href="#">20211134</a>	CONCEPTION, FABRICATION, INSTALLATION, AMENAGEMENT ET DÉMONTAGE D'UN STAND ET PRESTATIONS ASSOCIÉES LORS DES AUTOMNALES DE GENÈVE 2021 ET DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2022	23/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MANUGRAPH	140 926,80 €
SERVICES	<a href="#">20211838</a>	COMMUNICATION DE L'IMAGE DU DÉPARTEMENT DU VAR PAR LA S A S P TOULON METROPOLE VAR HANDBALL POUR LES SAISONS SPORTIVES 2021-2022 ET 2022-202	03/12/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	TOULON METROPOLE VAR HANDBALL	160 200,00 €
SERVICES	<a href="#">20211040</a>	ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROGICIEL PLEIADES NG POUR LA DRH	21/12/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	ORESYS	174 900,00 €

ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CGCT  
MARCHES DE SERVICES

Nature du marché	Marché	Libellé marché	Date de notification	Procédure passation	Titulaire	Montant HT
SERVICES	<a href="#">20210510</a>	ASSISTANCE EXPLOITATION ET LA TIERCE MAINTENANCE DU SI DES RESSOURCES HUMAINES	08/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	REVEL SERVICES	200 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211681</a>	MAINTENANCE DE L'APPLICATION ARES	06/12/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	WEST COM LOGICIELS ET SERVICES	213 900,00 €
SERVICES	<a href="#">20211145</a>	PORTAIL VAR AUTONOMIE SALEFORCE	08/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	CGI FRANCE SAS	213 980,00 €
SERVICES	<a href="#">20210762</a>	CÂBLAGE DES BÂTIMENTS ET COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DU VAR COMMUNICATION DE L'IMAGE DU DÉPARTEMENT DU VAR PAR LE RUGBY CLUB	15/10/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	EUROP ELEC SASP RUGBY CLUB	213 999,00 €
SERVICES	<a href="#">20211157</a>	TOULONNAIS POUR LES SAISONS SPORTIVES 2021-2022 ET 2022-2023	27/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	TOULONNAIS	856 750,00 €



ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CGCT  
AVENANTS

Nature du marché	Marché	Libellé marché	Date de notification avenant	N° Avenant	Montant HT
Services	20160195	MAITRISE D'OEUVRE ANCIEN HOPITAL DE CHALUCET TOULON	03/08/2021	6	19 080,00 €
Travaux	20171601	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DE 6 CLASSES SUPPLEMENTAIRES COLLEGE MONTENARD A BESSE SUR ISSOLE	05/08/2021	2	5 000,00 €
Services	20191177	REPRESENTATION EN JUSTICE ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE - PROGRAMMATION SITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET REGROUPEMENT SERVICES SOCIAUX A BRIGNOLES	19/08/2021	1	-2 900,00 €
Services	20210471	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENS ST BARTHELEMY COMMUNE DE SALERNES	25/08/2021	1	6 045,00 €
Travaux	12J100056	AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE RESTAURATION AU COLLEGE CABASSE A ROQUEBRUNE SUR ARGENS LOT1 : DEMOLITION - GROS OEUVRE	26/07/2021	2	17 833,48 €
Travaux	20201468	AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE RESTAURATION AU COLLEGE CABASSE A ROQUEBRUNE SUR ARGENS LOT2 : AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE RESTAURATION AU COLLEGE CABASSE A ROQUEBRUNE SUR ARGENS LOT2 :	19/08/2021	1	16 073,50 €
Travaux	20201469	LOCATION MAINTENANCE DE MACHINES A AFFRANCHIR, BALANCES POSTALES ET MACHINES DE TRAITEMENT DU COURRIER ET ACHAT DE FOURNITURES ANNEXES POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DU VAR	23/08/2021	1	3 169,00 €
Fournitures	20170980	VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATION TECHNIQUE DU PATRIMOINE BÂTI DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAR - LOT 3 DRAGUIGNAN	29/09/2021	3	15 000,00 €
Services	20170720	CONCEPTION ET COMMISSARIAT GENERAL EN COLLABORATION AVEC UN CO-COMMISSAIRE DE L'EXPOSITION " LA TABLE ART FRANCAIS 18-20° SIECLE" ET CONCEPTION, SUIVI ET COORDINATION SCENOGRAPHIQUE; EXPOSITION PROGRAMMEE A L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DE VAR A DRAGUIGNAN	30/09/2021	1	-391,98 €
Services	20200209	REALISATION DES CONTENUS ET ENREGISTREMENT AUDIO ET LOCATION D'UN ENSEMBLE D' AUDIOGUIDES POUR L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS A DRAGUIGNAN	19/10/2021	3	6 000,00 €
Services	20200869	FOURNITURE ET LIVRAISON SUR SITES DE FLEXIBLES HYDRAULIQUES POUR ENGINS AGRICOLES, ENGIN DE TRAVAUX PUBLICS ET CAMION	23/10/2021	1	250,00 €
Services	20201558	SOCLE SCENOGRAPHIQUE DES OEUVRES DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE "LA TABLE. UN ART FRANCAIS DU 18 EME SIECLE A NOS JOURS" PROGRAMMEE A L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	10/11/2021	1	800,00 €
Services	20212008	AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE RESTAURATION AU COLLEGE ANDRE CABASSE A ROQUEBRUNE SUR ARGENS	08/12/2021	1	2 000,00 €
Travaux	20201472	AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE RESTAURATION AU COLLEGE ANDRE CABASSE A ROQUEBRUNE SUR ARGENS	28/10/2021	1	4 102,00 €

ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CGCT  
 AVENANTS

Nature du marché	Marché	Libellé marché	Date de notification avenant	N° Avenant	Montant HT
Travaux	20210421	RENOVATION ET TRANSFORMATION DU PREMIER ETAGE DE LA SUBDIVISION DE CUERS LOT 1 - DÉMOLITION/CLOISONS GROS OEUVRE PLATERIE FAUX PLAFONDS CARRELAGÉ	09/12/2021	1	4 615,20 €
Travaux	20211575	SUIVI DU COMPORTEMENT STRUCTUREL FACADE PORTE 6 " QUARTIER DE LA CREATIVITE ET DE LA CONNAISSANCE" SITE LAZARE CARNOT A TOULON	09/11/2021	1	6 500,00 €

**ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CGCT  
 ACHAT SUR FACTURES**

<b>Mouvement</b>	<b>Mandaté</b>	<b>Libellé mouvement</b>	<b>Nom tiers</b>	<b>Type</b>
21032194	51 168,00 €	MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	COMPAGNIE FRANCAISE	Fournitures
21027404	51 840,00 €	FRAIS D'INSERTION	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET	Services
21031340	63 421,27 €	MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	COMPAGNIE FRANCAISE	Fournitures
21040226	107 758,50 €	SERVICE CONCERNANT LES ACTIONS CULTUREL	LABORATOIRE DPTMENTAL ANALYSES	Services

**ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221 DU CGCT  
ACHATS UGAP**

<b>Mouvement</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
21007020	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	33 314,26
20033942	MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	41 538,01
21006962	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	48 918,78
20037077	MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	55 756,98
20033205	AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE	69 696,23
21006927	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	63 923,79
21002508	LOCATIONS MOBILIÈRES	95 784,82
21021039	DRH EVOLUTION DES FONCTIONS	72 342,55
21008685	MATÉRIEL INFORMATIQUE	228 467,15
21006235	COMMANDE DE BORNES WIFI	39 578,57
21002508	COPIEURS	50 523,44
21011463	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	97 266,30
21005139	MATÉRIEL INFORMATIQUE	132 796,80
21001076	RENOUVELLEMENT LICENCES ROBOT	80 028,00
21007242	MOBILIER SCOLAIRE	27 993,14
19042325	ACHAT SALLE RADIO ALLEGRE	125 826,47



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A9

**Objet :** EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME - COMPTE-RENDU FAIT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, conformément à l'article L 3221-12 du code général des collectivités territoriales, de rendre compte au Conseil départemental et de prendre acte de la préemption effectuée au titre des espaces naturels sensibles par le Département au cours de l'année 2021.

#### Corps du rapport :

L'article L 3221-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président peut, par délégation du Conseil départemental, être chargé d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et qu'il doit rendre compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Cette délégation est intervenue par délibération n° A4 du 1er juillet 2021.

Le Département est propriétaire de l'espace naturel sensible (ENS) "Le Rocher de Roquebrune", situé sur les communes de Roquebrune-sur-Argens et du Muy et classé cœur de nature.

Le 18 juin 2021, le Département a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente d'une propriété appartenant aux conjoints Verleye et attenante à la base écoparc de l'Espaciac, au sein de l'ENS. Cette propriété se trouve au sein du périmètre de préemption dont le Département est titulaire.

Composée des parcelles BC n°186 et 188 représentant une superficie totale de 8 711 m<sup>2</sup>, cette propriété naturelle est située au sein d'une ancienne zone agricole en reconquête par la végétation.

Outre les forts enjeux patrimoniaux du secteur (zone Natura 2000, ZNIEFF de types 1 et 2, zone d'enjeu majeur au schéma départemental des espaces naturels à enjeux, vue directe sur le rocher de Roquebrune), cette propriété présente l'intérêt principal d'abriter la fraction manquante du chemin d'accès historique à la base écoparc depuis la route communale, le Département étant propriétaire des deux autres fractions qui sont situées en amont et en aval. Il s'agit du seul accès possible à la base en cas d'inondation car, en période de crue, l'Argens submerge l'accès principal.

Eu égard à la nature de cette propriété, à ses caractéristiques, à l'intérêt stratégique et aux enjeux qu'elle

présente au titre des ENS, le Département a exercé son droit de préemption au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 25 000 € (2,87 €/m<sup>2</sup>). Ce prix est cohérent sur ce secteur situé à l'entrée du village de Roquebrune.

L'acquisition de cette propriété permet ainsi de compléter très utilement le site de l'Espacier et d'étendre le cœur de nature du Rocher de Roquebrune.

Information à la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

**En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- du compte-rendu de l'exercice par le Président du Conseil départemental de la compétence déléguée par le Conseil départemental en matière de droits de préemption en application du code de l'urbanisme, au titre de l'année 2021, tel que présenté ci-dessous :

- préemption au titre des espaces naturels sensibles, de la propriété désignée ci-dessous, par arrêté n° AR 2021-1033 du 26 juillet 2021 :

Commune et lieudit	Section et numéros	Superficie totale	Propriétaires	Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner	Prix utilisé pour la préemption
Roquebrune-sur-Argens "L'Espacier"	BC n°186 BC n°188	8 711 m <sup>2</sup>	Mme Schepers Dany M. Verleye Cédric M. Verleye Sébastien	18 juin 2021	25 000 €	25 000 €

- signature de l'acte authentique afférent le 7 février 2022 en l'étude de Maître Eric Janer, Maître Stéphanie Brines et Maître Claire Bruneau, située rue de la Tuilerie, ZAC des Garillans Est, CS 10009, 83521 Roquebrune-sur-Argens Cedex.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A10**

**Objet :** COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX 2021

#### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre de l'article L.1413-3 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte des travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2021.

L'information porte sur le rapport annuel de la société COLOGEN.

#### Corps du rapport :

Afin de répondre au besoin prioritaire de 3 collèges devant être construits (ou reconstruits), le Département a initié en 2014 une nouvelle réflexion visant à identifier des solutions de portage et pilotage opérationnel répondant à la situation.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un contrat de partenariat a été signé le 17 décembre 2015 avec la société COLOGEN, filiale d'Eiffage pour :

- construire à Carcès, un collège 700 et un gymnase pour la rentrée 2017
- restructurer / reconstruire le collège de l'Estérel à Saint-Raphaël (capacité 800) et le collège l'Herminier à la Seyne-sur-Mer (capacité 800), pour une mise à disposition des deux collèges en février 2018.

Le contrat de partenariat prévoit de confier, pour une durée de 25 ans d'exploitation (à partir de la date de mise à disposition la plus tardive), à la société "COLOGEN", le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance (curative, préventive et GER), l'exploitation technique ainsi que diverses prestations de service contribuant au fonctionnement des ouvrages relevant de l'opération A (collège de Carcès), de l'opération B (collège l'Herminier à la Seyne-sur-Mer) et de l'opération C (collège l'Estérel à Saint Raphaël).

Conformément à l'article 22 du contrat de partenariat, le partenaire est tenu de produire à la personne publique, dans les quatre mois suivant le terme du premier exercice de chaque année civile, à compter de la première date effective de mise à disposition (MAD), un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et un compte-rendu sur les performances.

En application de l'article L 1413-1 du CGCT, la CCSPL est appelée à se prononcer sur le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. Enfin, suivant l'article L 1414-1 du CGCT, un rapport est présenté par l'exécutif de la personne publique, à son assemblée délibérante, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. A l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat.

1 -Respect des objectifs contractuels:

Les délais de livraison fixés par le contrat ont tous été respectés :

- le collège de Carcès et son gymnase ont été livrés le 31 juillet 2017

- les collèges de l'Herminier à la Seyne sur Mer et l'Esterel à St Raphaël ont été livrés le 19

février 2018 L'enveloppe globale du contrat et les coûts d'investissement ont été respectés, ainsi que les engagements contractuels et notamment : respect de l'image architecturale, conception bioclimatique, obtention des labels BDM, effinergie ; respect de la part d'exécution du contrat dédié aux PME ; respect de la part d'exécution du contrat dédié à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle. Des ajustements opérationnels sont apparus nécessaires en cours de chantier et lors de la mise en fonctionnement des ouvrages, qui, au 31/12/2019, restent contenus dans l'enveloppe de provisions prévue à cet effet.

2 - Faits marquants de l'exercice 2020:

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au covid-19 ayant engendré la fermeture temporaire de nombreux établissements scolaires tout au long de l'année et la mise en place de mesures inédites de gestion de crise. Malgré ce contexte, il n'y a pas eu d'impact significatif sur les volumes d'exploitation.

3 - Eléments financiers : L'exercice 2020, malgré un contexte particulier lié à la pandémie, demeure assez proche des données issues du prévisionnel. Les comptes annuels de la société COLOGEN relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2020.

4 -Avis à l'issue de la présentation :

L'exercice 2020, malgré un contexte particulier lié à la pandémie, demeure assez proche des données issues du prévisionnel. A ce stade, aucun risque n'a été identifié concernant l'équilibre financier du contrat et de la société. Les contrats de financement sont toujours optimisés au regard de l'absence de floor actuel et de l'offre actualisée des marchés financiers. Concernant les aspects techniques et performantiels, le partenaire répond favorablement à l'ensemble des engagements contractuels.

Avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, le 13 décembre 2021.

Information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- du rapport de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2021 relatif au contrat de partenariat COLOGEN, présenté à la commission consultative des services publics locaux le 13 décembre 2021, tel que joint en annexe.



## RAPPORT DE SYNTHÈSE CCSPL/ CONTRAT DE PARTENARIAT COLOGEN

### Historique:

Afin de répondre au besoin prioritaire de 3 collèges devant être construits (ou reconstruits) dans des délais très courts et au regard d'un contexte financier tendu, le Département a approuvé, par délibération n°G13 du 14/12/2015, le projet de contrat de partenariat COLOGEN et a signé **le 17 décembre 2015** le dit contrat **avec la société de projet ad hoc « COLOGEN », filiale à 100 % Eiffage, créée par le groupement Eiffage SA- Dervaux Participation 17**. Il s'agissait de:

- construire à Carcès, un collège 700 et un gymnase pour la rentrée 2017
- restructurer / reconstruire le collège de l'Estérel à Saint-Raphaël (capacité 800) et le collège l'Herminier à la Seyne-sur-Mer (capacité 800), pour une mise à disposition des deux collèges en février 2018.

Le contrat de partenariat confie, pour une durée de 25 ans d'exploitation (à partir de la date de mise à disposition la plus tardive), à la société COLOGEN, le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance (curative, préventive et GER), l'exploitation technique ainsi que diverses prestations de service contribuant au fonctionnement des ouvrages relevant de l'opération A (Collège de Carcès), de l'opération B (Collège l'Herminier à la Seyne-sur-Mer) et de l'opération C (Collège l'Estérel à Saint Raphaël).

### Information aux élus et rapport annuel :

Conformément à l'article 22 du contrat de partenariat, le Partenaire est tenu de produire à la personne publique, dans les quatre mois suivant le terme du premier exercice de chaque année civile, à compter de la première date effective de mise à disposition (MAD), un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et un compte-rendu sur les performances.

Indépendamment des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la signature du contrat, celui-ci reste soumis à l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et aux dispositions du CGCT alors applicables (L1414-1 et suivants). En application de l'article L 1413-1 du CGCT, la CCSPL est appelée à se prononcer sur le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. Enfin, suivant l'article L 1414-1 du CGCT, un rapport est présenté par l'exécutif de la personne publique, à son assemblée délibérante, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. A l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat.

### Respect des objectifs contractuels :

=> Les délais de livraison fixés par le contrat ont tous été respectés :

- le collège de Carcès et son gymnase ont été livrés le 31 juillet 2017
- les collèges de l'Herminier à la Seyne sur Mer et l'Estérel à St Raphaël ont été livrés le 19 février 2018

L'enveloppe globale du contrat et les coûts d'investissement ont été respectés, ainsi que les engagements contractuels et notamment : respect de l'image architecturale, conception bioclimatique, obtention des labels BDM, effinergie, etc...

=> respect de la part d'exécution du contrat dédié aux PME

=> respect de la part d'exécution du contrat dédié à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle

Des ajustements opérationnels sont apparus nécessaires en cours de chantier et lors de la mise en fonctionnement des ouvrages, qui, au 31/12/2019, restent contenus dans l'enveloppe de provisions prévue à cet effet.

### Faits marquants de l'exercice 2020:

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au covid-19 ayant engendré la fermeture temporaire de nombreux établissements scolaires tout au long de l'année et la mise en place de mesures inédites de gestion de crise. Malgré ce contexte, il n'y a pas eu d'impact significatif sur les volumes d'exploitation.

### Eléments financiers :

L'exercice 2020, malgré un contexte particulier lié à la pandémie, demeure assez proche des données issues du prévisionnel.

Les comptes annuels de la société COLOGEN relatifs à l'exercice clos au 31 Décembre 2020

(certifiés par le commissaire aux comptes) font état d'un bilan totalisant 68 947K€, d'un chiffre d'affaires de 4 886 K€ issu principalement des redevances départementales et d'un résultat net d'exercice positif à hauteur de 12,6K€.

A ce stade, aucun risque n'a été identifié concernant l'équilibre financier du contrat et de la société. Les états de rapprochement entre les comptes fournis par COLOGEN, le prévisionnel et les mouvements financiers enregistrés dans les comptes du Département nous ont permis de comprendre certaines écritures de régularisations qui interrogeaient en l'absence d'informations détaillées et exhaustives. Ainsi, après échanges et retraitements, les écarts identifiés ont pu être justifiés confortant ainsi une certaine concordance entre les données prévisionnelles et celles réalisées. Dès lors, la crise sanitaire semble ne pas avoir eu d'impact significatif sur les volumes d'exploitation.

Par ailleurs, un suivi régulier est opéré concernant les opportunités d'optimisation des contrats de financement en cours (opportunité de refinancement). Les conditions obtenues lors de la fixation des taux semblent toujours optimisées au regard de l'absence de floor actuel et de de l'offre actualisée des marchés financiers.

#### **Éléments post-clôture:**

Comme couramment pratiqué dans le domaine, la société Cologen projette de céder 80.1% de ses parts à un fonds d'investissement dont l'arrivée, si elle soulève certaines interrogations en termes de sécurisation des aspects techniques et financiers, pourrait présenter des avantages quant au bon fonctionnement des collèges et à leur entretien. Le positionnement de la collectivité sera communiqué au partenaire avant fin 2021.

#### **Exploitation/maintenance:**

Le périmètre exploitation/maintenance comprend :

- les travaux courants d'entretien et de maintenance technique, les fluides (eau, électricité) et les services associés
- les travaux de gros entretien et de renouvellement technique

Pour réaliser ces prestations, le partenaire s'appuie sur des équipes dédiées au sein des établissements (pilotant des intervenants spécialisés extérieurs), en lien avec les chefs d'établissement et les personnels du département.

Sur la base du rapport annuel sur l'exercice 2019 remis par le partenaire, il apparaît :

- 850 demandes d'intervention de maintenance pour les 3 sites (soit +47% annuel): formalisation plus importante des demandes, pleine activités des sites; pénalités annuelles appliquées au titre des délais d'intervention et/ou indisponibilité d'équipements : 4 550 €
- chauffage des locaux : globalement un dépassement des valeurs cibles théoriques de consommations, avec de fortes disparités selon les sites
- performance énergétique : l'ensemble les consommations engageantes est inférieur aux valeurs cibles

La clôture de l'exercice 2019 clôture la seconde année d'exploitation du site de Carcès ce qui donne lieu à la définition des valeurs cibles contractuelles impliquant l'application d'un bonus/malus voire de pénalités en fonction des futurs résultats opérationnels.

Pour Saint Raphaël et La Seyne, cette fixation des volumes de référence interviendra sur la base des résultats opérationnels de l'exercice 2020.

#### **Conclusion sur le rapport 2020 et le suivi du contrat:**

L'exercice 2020, malgré un contexte particulier lié à la pandémie, demeure assez proche des données issues du prévisionnel.

A ce stade, aucun risque n'a été identifié concernant l'équilibre financier du contrat et de la société. Les contrats de financement sont toujours optimisés au regard de l'absence de floor actuel et de de l'offre actualisée des marchés financiers.

Concernant les aspects techniques et performantiels, le partenaire répond favorablement à l'ensemble des engagements contractuels.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A11**

**Objet :** BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3213-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose conformément à l'article L 3213-2 du code général des collectivités territoriales, d'informer et de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières qui doit être annexé au compte administratif de l'année 2021.

#### **Corps du rapport :**

L'article L 3213-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'un département par celui-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec ce département donne lieu chaque année à une délibération du conseil départemental. Ce bilan est annexé au compte administratif du département.

En ce qui concerne les acquisitions immobilières, ces dernières répondent à des besoins pour l'exercice des compétences du Département.

Ainsi, l'activité routière a représenté en 2021, 35 acquisitions, dont 2 actes d'échange pour un montant de 157 892,09 €.

Au titre des espaces naturels sensibles, le Département a réalisé 2 échanges sans soulte sur les communes de Fayence et Rougiers représentant une superficie totale de 1 744 027 m<sup>2</sup>.

En matière de collèges, le Département du Var poursuit sa démarche de régularisation foncière auprès des communes qui sont, à ce jour, encore propriétaires des terrains d'assiette desdits établissements.

Ainsi la commune du Muy a procédé au transfert de droit à titre gratuit en pleine propriété et sans déclassement préalable, au Département du Var, des biens immobiliers du collège "La Peyroua" dont l'assiette foncière est composée, après division, d'une parcelle d'une superficie de 8 793 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée à la section AD n°287.

Également, la commune de Fréjus a procédé au transfert de droit à titre gratuit en pleine propriété et sans déclassement préalable, au Département du Var, des biens immobiliers du collège "Villeneuve" dont l'assiette foncière est constituée, de la parcelle cadastrée à la section BL sous le n°453 d'une superficie de 17 978 m<sup>2</sup> issue, après division, de la parcelle cadastrée à la section BL n°324, d'une contenance de 26 943 m<sup>2</sup>.

Le Département a également réalisé en vue de faciliter l'aménagement de l'Eurovélo 8 (EV8), et dont le tracé longe le bien départemental du centre d'exploitation de Salernes au lieudit "Saint Clair" à un échange sans soulte de parcelles.

En ce qui concerne les cessions immobilières, elles ont porté sur :

- des délaissés de voirie ou des terrains inutilisés. Les recettes se sont élevées pour l'année 2021 à 67 690 €,
- des propriétés départementales désormais non nécessaires à l'exercice des missions du Département. La recette s'est élevée pour l'année 2021 à 618 675 €,
- des E.N.S, avec deux actes de cession par voie d'échange sans soulte de parcelles représentant 42 286 m<sup>2</sup>.

Information à la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

**En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- du bilan des acquisitions et des cessions immobilières, pour l'année 2021, tel que joint en annexe.

**BILAN DES  
ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES  
2021**

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	DELIBERATION	SURFACE ACQUISE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DU VENDEUR	CONDITIONS DE LA VENTE	MONTANT
<b>Voirie</b>						
Aménagement du carrefour entre la RD 63 et l'Avenue Saint Exupéry	La Seyne sur Mer	Délibération n°G75 de la Commission permanente du 14 septembre 2020	618 m <sup>2</sup>	Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Les Jacinthes" cadastré section BT n° 1023	acte administratif du 11 janvier 2021	euro symbolique non recouvrable
Recalibrage de la RD 29 avec voie cyclable	La Crau	Délibération n°G66 de la Commission permanente du 1er décembre 2020	5 715 m <sup>2</sup>	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon	acte administratif du 26 janvier 2021	euro symbolique non recouvrable
Aménagement de la RD 559 Avenue de la Mer	Six-Fours les Plages	Délibération n°G76 de la Commission permanente du 14 septembre 2020	195 m <sup>2</sup>	Le Syndicat des copropriétaires de la parcelle DC 30 et de 50% indivis de la parcelle DC 31 et Indivision SIRI propriétaire de 50% de la parcelle DC 31	acte administratif du 4 février 2021 (double acte)	27 911 €
RD 93 Aménagement du giratoire des Tamaris	Ramatuelle	Délibération n° G37 de la Commission permanente du 1er avril 2019	391 m <sup>2</sup>	SCI " Les Tours de Pampelonne " représentée par M.Thierry MARTIN	acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation du 15 décembre 2020	1 500 €
RD 93 Aménagement du giratoire des Tamaris	Ramatuelle	Délibération n°G64 de la Commission permanente du 1er décembre 2020	750 m <sup>2</sup>	GFA des Domaines Pascaud de Gasquet représenté par M. René-Gilles THIRIEZ	acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation du 26 janvier 2021	6 250 €
RD 93 Aménagement du giratoire des Tamaris)	Ramatuelle	Délibération n°G64 de la Commission permanente du 1er décembre 2020	25 m <sup>2</sup>	SCI La Fabrique représentée par M. René-Gilles THIRIEZ	acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation du 26 janvier 2021	100 €
RD 93 Aménagement du giratoire des Tamaris	Ramatuelle	Délibération n°G64 de la Commission permanente du 1er décembre 2020	33 m <sup>2</sup>	M.Henri PREVOST-ALLARD	acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation du 26 janvier 2021	150 €
	Les Arcs	Délibération n°G87	197 m <sup>2</sup>	Commune des Arcs	acte administratif du	1 800 €

RD 57 Affaissement de chaussée		de la Commission permanente du 24 juillet 2017			24 mars 2021	
RD 555 Régularisation	Les Arcs	Délibération n° G70 de la Commission permanente du 1er décembre 2020	39 m <sup>2</sup>	Nicole GAYRAUD veuve SALCICCIA	acte administratif du 02 avril 2021	Echange sans soulte
RD 557 Giratoire "Pont de Lorgues"	Draguignan	Délibération n° G51 de la Commission permanente du 22 février 2021	47 m <sup>2</sup>	Alain MORETTI	acte administratif du 09 avril 2021	3 000 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G18 de la Commission permanente du 22 mars 2021	14 m <sup>2</sup>	Indivis ISAI/VIRETTO	acte administratif du 24 avril et 25 juin 2021	1 044 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G49 de la Commission permanente du 22 février 2021	332 m <sup>2</sup>	M. Alain BELLON	acte administratif du 1er juin 2021	927,50 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G49 de la Commission permanente du 22 février 2021	55 m <sup>2</sup>	GFR Les Brouaquettes représentée par Monsieur Pierre MATILLON	acte administratif du 1er juin 2021	165 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G49 de la Commission permanente du 22 février 2021	27 m <sup>2</sup>	M. André FABRE	acte administratif du 1er juin 2021	81 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G48 de la Commission permanente du 22 février 2021	265 m <sup>2</sup>	Époux Alain FABRE	acte administratif du 1er juin 2021	3 588,39 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G48 de la Commission permanente du 22 février 2021	141 m <sup>2</sup>	M. Alain FABRE	acte administratif du 1er juin 2021	42 003 €
RD 405 Rectification d'un virage du PR 1.300 au PR 1.800	La Celle	Délibération n° G17 de la Commission permanente du 22 mars 2021	50 m <sup>2</sup>	Indivision BRUN/ROUGE/BOYER	acte administratif du 1er juin 2021	1 500 €
RD 222 Recalibrage	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G49	281 m <sup>2</sup>	Indivis DEGUIGNES	acte administratif du	843 €

du PR 0.060 au PR 0.420		de la Commission permanente du 22 février 2021			02 juin 2021	
Aménagement du carrefour entre la RD 63 et la RD 559	Six-Fours les Plages	Délibération n°G49 de la Commission permanente du 19 avril 2021	246 m <sup>2</sup>	Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Le Beau Site" cadastré section BT n° 189	acte administratif du 11 juin 2021	euro symbolique non recouvrable
Aménagement du carrefour entre la RD 559 et l'Avenue Alain Le Léap	Le Pradet	Délibération n°G48 de la Commission permanente du 19 avril 2021	49 m <sup>2</sup>	Association Diocésaine de Fréjus Toulon	acte administratif du 11 juin 2021	euro symbolique non recouvrable
Aménagement du carrefour de la RD 554 avec la RD 28	Le Val	Délibération n°G18 de la Commission permanente du 27 janvier 2020	50 m <sup>2</sup>	Monsieur Guy NICOLAS	acte administratif du 25 juin 2021 sous forme d'échange	soulte en faveur du Département de 1 840 €
Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 12	Pierrefeu	Délibération n°G42 de la Commission permanente du 30 mars 2020	931 m <sup>2</sup>	SPLM	acte administratif du 19 juillet 2021	euro symbolique non recouvrable
Aménagement de la RD 280	Nans-les-Pins	Délibération G110 de la Commission permanente du 31 mai 2021	648 m <sup>2</sup>	ASL Le Clos de l'Olivier	acte administratif du 19 juillet 2021	4 093 €
RD 559 Avenue de la Mer	Six-Fours les Plages	Délibération n°G50 de la Commission permanente du 19 avril 2021	16 m <sup>2</sup>	EPF PACA	acte administratif d 17 septembre 2021 et du 6 octobre 2021	2 784 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n°G16 de la Commission permanente du 22 mars 2021	578 m <sup>2</sup>	Indivis PARASILITI DI PARA	acte administratif du 06 septembre 2021	1 734 €
RD 47 Travaux d'Urgence	Trans en Provence	Délibération n°G51 de la Commission permanente du 19 avril 2021	119 m <sup>2</sup>	Bastien BLANC	acte administratif du 12 octobre 2021	240 €
Aménagement de la RD 280	Nans-les-Pins	Délibération n°G64 de la Commission	263 m <sup>2</sup>	Epoux Dimitri HOUSIEAUX	acte administratif du 22 novembre 2021	35 100 €



RDN7 Entrée EST	Le Muy	permanente du 20 septembre 2021	344 m <sup>2</sup>	Société Coopérative "LES VIGNERONS DE SAINT ROMAIN"	acte administratif du 22 novembre 2021	10 320 €
Aménagement de la RD 280	Nans-les-Pins	Délibération n°G63 de la Commission permanente du 20 septembre 2021	180 m <sup>2</sup>	Commune de NANS- LES-PINS	acte administratif du 26 novembre 2021	euro symbolique non recouvrable
RDN7 Entrée EST	Le Muy	Délibération n°G42 de la Commission permanente du 25 octobre 2021	55 m <sup>2</sup>	Monsieur Antonio BOGDAN	acte administratif du 26 novembre 2021	1 650 €
RDN7 Entrée EST	Le Muy	Délibération n°G42 de la Commission permanente du 25 octobre 2021	145 m <sup>2</sup>	SCI "HALLE"	acte administratif du 26 novembre 2021	4 350 €
Aménagement du giratoire De Gaulle - RD 1555	Draguignan	Délibération n°G43 de la Commission permanente du 25 octobre 2021	37 m <sup>2</sup>	Consorts POUSSEL	acte administratif du 26 novembre 2021	1 850 €
Aménagement du giratoire De Gaulle - RD 1555	Draguignan	Délibération n°G42 de la Commission permanente du 22 juillet 2019	35 m <sup>2</sup>	SCI De Gaulle	acte administratif du 8 décembre 2021	1 700 €
RD 92 Aménagement du carrefour de la Cordelle	Ollioules	Délibération n°G45 de la Commission permanente du 25 octobre 2021	185 m <sup>2</sup>	Association Immobilière de la Cordelle	acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation du 21 décembre 2021	666 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibérations n°G18 de la Commission permanente du 22 mars 2021 et G36 du 22 novembre 2021	87 m <sup>2</sup>	Monsieur Fabien MOUTON	acte administratif du 21 décembre 2021	1 382,20 €

<b>Bâtiments – Services Départementaux</b>						
Dans le cadre de l'aménagement de l'EV8	Salernes	Délibération n°G60 de la Commission permanente du 22/02/2021	204 m <sup>2</sup>	Commune de Salernes	Acte administratif du 11 juin 2021	échange sans soulte entre les parties
Collège "La Peyroua"	Le Muy	Délibération n°G 25 de la Commission permanente du 31/05/2021	8 793 m <sup>2</sup>	Commune du Muy	Acte administratif du 25 juin 2021	acquisition à titre gratuit
Collège "Villeneuve"	Fréjus	Délibération n°G 11 de la Commission permanente du 25/10/2021	17 978 m <sup>2</sup>	Commune de Fréjus	Acte administratif du 22 décembre 2021	acquisition à titre gratuit
<b>Espaces Naturels Sensibles (ENS)</b>						
Terrain communal situé en bordure du lac de Méaux et en continuité de l'ENS "Grand Crestecan"	Fayence	Délibération n°G32 de la Commission permanente du 27 janvier 2020	615 602 m <sup>2</sup>	Commune de Fayence	Acte administratif du 09 février 2021	Échange sans soulte
Terrain communal situé en continuité de l'ENS "Les Plaines de Cros Davis"	Rougiers	Délibération n°G87 de la Commission permanente du 20 septembre 2020	1 128 425 m <sup>2</sup>	Commune de Rougiers	Acte administratif du 23 décembre 2021	Échange sans soulte

Bilan chiffré :

**Voire** : 35 actes d'acquisition dont 2 dans le cadre d'un échange représentant 13 143 m<sup>2</sup> pour la somme totale de 157 892.09 € (hors valorisation effectuée dans le cadre d'un échange).

**Bâtiment/Services départementaux** : 3 actes d'acquisition dont 1 dans le cadre d'un échange représentant 26 975 m<sup>2</sup> à titre gratuit

**Espaces Naturels Sensibles** : 2 actes d'échange sans soulte représentant 1 744 027 m<sup>2</sup>

**BILAN DES  
SESSIONS IMMOBILIÈRES  
2021**

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	ORIGINES DE PROPRIETE	IDENTITES DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA VENTE	MONTANT
<b>Voirie</b>						
RD 30 Délaisé de voirie	La Verdrière Lieu-dit Rouvegros	B 1840 (642 m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du domaine public	Indivis GIL / GAUTHIER	Acte notarié du 17/02/2021 Maître Nicolas GUEYRAUD notaire à Rians	600 €
Parcelle de terrain	Les Adrets-de-l'Estérel Lieu-dit " les Oures"	E 595 (709 m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du domaine public	SCI Société du Canal de Provence	Acte notarié du 16/03/2021 Maître Magali RAYNAUD, notaire à Gardanne	700 €
RD 555 Parcelles de terrain	Les Arcs Lieu-dit "Les Founses"	C 2807 ( 34 m <sup>2</sup> ) C 2809 (5 m <sup>2</sup> )	Parcelle acquise par le Département du Var par ordonnance d'expropriation publiée le 05 février 1999	Mme GAYRAUD Nicole veuve SALCICCIA	Acte administratif d'échange du 02/04/2021	Echange sans soule
RD 4 Délaisé de voirie	Fréjus Lieu-dit "Pin de la Légue"	AB 146 (204m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du domaine public	SCI SOPROGE	Acte notarié du 16/04/2021 Maître Jean-Marc COMBE, notaire à Fréjus	10 000 €
RD 13 délaisés de voirie	Ponteves Lieu-dit "Sauvabelle"	F n°105 (84 m <sup>2</sup> ) et F n°106 (350 m <sup>2</sup> )	parcelles issues du domaine public	SCI SAUVABELLE	Acte notarié du 21 avril 2021 Maître Jean-Louis CORNIER, notaire à Hyères	500 €
Parcelle de terrain	Fayence Lieu-dit "Combe Plane Nord"	F 2185 (656 m <sup>2</sup> )	Parcelle acquise par le Département du Var le 28 octobre 2011 de la société "CHAZALNOEL-VEYSSIERE"	M Daniel BARBOT	Acte notarié du 21 mai 2021 Maître Olivier TEUMA, notaire à Toulon	700 €
Parcelles de terrain	Brignoles lieux-dits "Chemin du	Brignoles : BE 1401 (2 765 m <sup>2</sup> )	La parcelle BI 661 a été acquise par le Département	Agglomération Provence Verte	acte administratif du 25 mai 2021	euro symbolique non recouvrable

	Luc" et " Cante Perdrix", La Roquebrussanne lieu-dit "Saint-Jean", Pourcieux lieu-dit "Campredon" et Saint-Maximin la Sainte Baume lieux-dits "Recours et "Le Petit Rayol"	AM 385 (449 m <sup>2</sup> ) AN 522 (2 074 m <sup>2</sup> ) La Roquebrussanne : D 655 (1 399 m <sup>2</sup> ) D 656 (221 m <sup>2</sup> ) D 657 (1367 m <sup>2</sup> ) D 658 (136 m <sup>2</sup> ) Pourcieux : AD 404 (1 139 m <sup>2</sup> ) Saint-Maximin la Sainte Baume : BP 1062 (650 m <sup>2</sup> ) BI 870 (2 836 m <sup>2</sup> )	du Var auprès de Madame Yvette CORSI-CABROL aux termes d'un acte administratif du 13 décembre 2006.  Les autres parcelles sont toutes issues du domaine public				
RD 554 /RD 28 Parcelles de terrain	Le Val Lieu-dit "La Jouberte"	E 1963 ( 69 m <sup>2</sup> ) E 1965 (60 m <sup>2</sup> )	Parcelle acquise par le Département du Var auprès de Monsieur Benjamin NICOLAS (E 1098) par acte administratif du 14 avril 1982 et des Consorts NICOLAS (E 1845) par acte administratif du 21 juin 2010	M. Guy NICOLAS	Acte administratif d'échange du 25 juin 2021	Soulte de 1840 € (cession de 3 000€)	
RD 554 Parcelles de terrain	Forcalqueiret Lieu-dit "La Ferrage"	A 431 (8534 m <sup>2</sup> ) A 433 (1 762 m <sup>2</sup> )	Parcelles acquises par le Département du Var auprès de Madame Ginette NATTA épouse PHILIP par acte administratif du 10 juillet 1989	Commune de Forcalqueiret	Acte administratif de cession du 06 août 2021	euro symbolique non recouvrable	
RD 97 Délaissé de voirie	Pignans Lieu-dit Impasse de la Truite	AB 508 (186 m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du Domaine Public	SCI DECOOL	Acte notarié du 26 août 2021 Maître Rémi CHARLES, notaire à Brignoles	1 400 €	

RD 559 Parcelle de terrain	Toulon Lieu-dit "1259 Avenue Aristide Briand"	DN 22 (680 m <sup>2</sup> )	Parcelle acquise par le Département du Var des Epoux MOREL / HERMITTE suivant acte administratif du 16 mai 1997	SCI RAPALAS	Acte notarié du 26 août 2021 Maître Laure ATHENOUX, notaire à Brignoles	37 000 €
RD 13 Délaisé de voirie	Flassans-sur-Issole Lieu-dit Vallon de la Bourette	E 1434 (165 m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du Domaine Public	SCI LA BOURETTE	Acte notarié du 27 août 2021 Maître Jérôme DESCHLER, notaire à Besse sur Issole	1 650 €
RD 13 Délaisé de voirie	Flassans-sur-Issole Lieu-dit Vallon de la Bourette	E 1435 (130 m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du Domaine Public	SA DUCOURNAU JEAN-PIERRE ET FILS	Acte notarié du 27 août 2021 Maître Jérôme DESCHLER, notaire à Besse sur Issole	1 300 €
RD 25 Délaisé de voirie	Callas Lieu-dit "Peypin"	B 371 (765 m <sup>2</sup> )	Parcelle acquise par le Département du Var auprès de Monsieur BRDAR par acte administratif en date du 14 avril 2009	Commune de Callas	Acte administratif de cession du 06 septembre 2021	3 000 €
RD 952 Délaisé de voirie	Vinon-sur-Verdon Lieu-dit "Lineau"	C 678 ( 572 m <sup>2</sup> )	Parcelle acquise par le Département du Var auprès de Madame Ghislaine PIERRISNARD par acte administratif en date du 21 juillet 2010	Commune de Vinon-sur-Verdon	Acte administratif de cession du 16 septembre 2021	400 €
Ancienne voie des chemins de Fer de Provence Délaisé de voirie	Roquebrune-sur- Argens Lieu-dit "Les Issambres"	BV 1179 (14 m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du domaine public	SNC LA CARAVELLE	Acte notarié du 26 octobre 2021 Maître Olivier TEUMA, notaire à Toulon	7 500 €
RD 43 Délaisés de voirie	Rocbaron	A 1978 (642 m <sup>2</sup> )	Parcelles issues du domaine public	SA ENEDIS	Acte notarié du 10 décembre 2021	1 100 €

	lieu-dit "La Poulane"	D 3083 (514 m <sup>2</sup> )				Maître Arnaud CUBIZOLLE, notaire à Aix-en-Provence	
<b>Bâtiments – Services Départementaux</b>							
Bâti de voirie	61, chemin du Vallat - Quartier Vignelongue à La Seyne-sur-Mer	AK 3000 de 439 m <sup>2</sup>	Bien propre au Département du Var, qui l'a acquis des époux POISSY aux termes d'un acte authentique réalisé en la forme administrative reçu par le Président du Conseil Général le 16 mars 1992.	SOCIETE IMMOVAR représentée par son président M. RONCAGALLI	Acte notarié du 04/02/2021 Maître Céline MORETTI notaire à Toulon	110 000 €	
Dans le cadre de l'aménagement de l'EV8 - Parcelle non bâtie de 204 m <sup>2</sup> à détacher du centre territorial d'exploitation	Au lieu-dit "Saint Clair" à Salernes	Parcelle de 204 m <sup>2</sup> issue de AS 32	Bien propre au Département du Var pour l'avoir acquis de l'Etat aux termes d'un acte authentique réalisé en la forme administrative en date du 6 juillet 1987	Commune de Salernes	Acte administratif du 11 juin 2021	échange sans soulte entre les parties	
Emprise de 375 m <sup>2</sup> détachée du collège "Le Vigneret" en vue de la création d'un dojo municipal et 2 529 m <sup>2</sup> de terrains en nature de voirie et espaces	1288, Chemin des Fanges au Castellet	Emprise de parcelle de 375 m <sup>2</sup> issue de la parcelle départementale E 418 composant en partie le bien départemental du Collège "le Vigneret" au Castellet - parcelle nouvellement	Parcelle E 418 : Bien propre au Département du Var qui l'a acquis des consorts Jourdan/Ventre aux termes d'une ordonnance d'expropriation du TGI de Toulon en date du 15 juillet 2005.  Parcelle E 419 : Bien propre au Département du Var qui l'a acquis des consorts	Commune du Castellet	Acte administratif du 25 juin 2021	Cession de l'emprise nécessaire à la création du dojo de 375 m <sup>2</sup> au prix de 7 875 euros et Cession des 2 529 m <sup>2</sup> (en nature voirie et espaces extérieurs) à l'euro symbolique non recouvrable.	



extérieurs (voie d'accès au dojo, stationnement et espaces verts)			cadastree E 3055 et Emprises de parcelles de 2 529 m <sup>2</sup> issues des parcelles départementales E 418, E 419 et E 420 - parcelles nouvellement cadastrées E 3056, E 3059 et E 3062	ALBERTO aux termes d'un acte authentique réalisé en la forme administrative en date du 11 mai 2005.  Parcelle E 420 : Bien propre au Département du Var qui l'a acquis de Monsieur BAR aux termes d'un acte authentique réalisé en la forme administrative en date du 10 mai 2005.			
Collège et gymnase délaissé de la réalisation des accès	Saint-Zacharie lieu-dit "Lot Les Genêts 2"		C 1718 C 1719 : total de 197 m <sup>2</sup>	Les deux parcelles sont issues de la division de la parcelle C 1484 dont le Département du Var est devenu propriétaire aux termes d'une ordonnance d'expropriation du 27 décembre 2006. Puis est intervenue l'indemnisation de la SARL PLEIN SUD, ancien propriétaire, suivant le jugement d'expropriation rendu le 09 mai 2017.	SARL LA POURESSSE	Acte notarié du 29 octobre 2021 Maître Carine PIQ, notaire à Tourves	5 800 €
Ancien centre de vacances	28 digue de la Gravette à Barcelonnette		parcelle bâtie cadastrée à la section AI n°46, d'une superficie de 13 000 m <sup>2</sup>	Acte reçu par Maître Françoise PIERONI-MIGNON, Notaire à Toulon, les 30 octobre et 4 Novembre 1992.	SCI THONI	Acte notarié du 06/12/2021 Maître Pierre Philippe GRIMALDI Notaire à Manosque	250 000 €
Bâti de voirie	626 avenue de l'aéroport à Hyères		Parcelle DS 21 d'une superficie de 375 m <sup>2</sup> , supportant un bâti	Bien acquis par le Département du Var auprès de Mme Sylviane NOIROT aux termes d'un acte reçu par Maître PALENC, notaire à Hyères, le 19 juillet 2002.	Société SMILE IMMO	Acte notarié du 09/12/2021 Maître Thomas GURRIET Notaire à Toulon	245 000 €

Espaces Naturels Sensibles (ENS)						
ENS non conforme "Malbèque et Saint-Eloi"	Fayence Lieux-dits "Malbèque", "Saint-Eloi", "La Ferrage"	C 4 : 533 m <sup>2</sup> C 789 : 1 155 m <sup>2</sup> C 790 : 632 m <sup>2</sup> D 21 : 8 384 m <sup>2</sup> D 25 : 533 m <sup>2</sup> D 430 : 3 596 m <sup>2</sup> D 436 : 2 438 m <sup>2</sup> D 439 : 145 m <sup>2</sup> D 662 : 3 610 m <sup>2</sup>	Biens propres au Département du Var pour les avoir acquis des consorts PLATEY aux termes d'un acte authentique réalisé en la forme administrative reçu par Monsieur le Président du Conseil Général en date du 31 mars 1981	Commune de Fayence	Acte administratif du 09/02/2021	échange sans soulte
ENS non conforme "Camp Long"	Rougiers Lieu-dit "Camp Long"	C 369 : 612 m <sup>2</sup> C 370 : 1 316 m <sup>2</sup> C 471 : 1 250 m <sup>2</sup> C 553 : 18 082 m <sup>2</sup>	Biens propres au Département du Var pour les avoir acquis des consorts FARGE/JAUBERT aux termes d'un acte authentique reçu par Maître CHABLOZ, notaire à Saint-Zacharie, en date du 25 et du 27 août 1979	Commune de Rougiers	Acte administratif du 23 décembre 2021	échange sans soulte

Bilan chiffré :

**Voirie** : 17 actes de cession dont 2 dans le cadre d'un échange représentant 29 813 m<sup>2</sup> pour la somme totale de 67 690 € (hors valorisation effectuée dans le cadre d'un échange).

**Bâtiment/Services départementaux** : 5 actes de cession dont 3 supportant un bâti + 1 dans le cadre d'un échange représentant 16 922 m<sup>2</sup> pour la somme totale de 618 675 €

**Espaces Naturels Sensibles** : 2 actes d'échange sans soulte représentant 42 286 m<sup>2</sup>



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A12**

**Objet :** EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2021

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose, conformément à la réglementation, de prendre acte des actions de formation suivies par les conseillers départementaux au titre de l'année 2021.

#### **Corps du rapport :**

Les membres du Conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les formations sollicitées en dehors du droit individuel de formation doivent être conformes aux orientations fixées par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 20 juillet 2021 pour être financées par le Département.

Conformément à l'article L. 3123-10 du CGCT, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par le Département est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil départemental.

Information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

#### **En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- des actions de formation, hors droit individuel de formation, suivies par les conseillers départementaux au titre de l'année 2021, récapitulées dans le tableau ci-joint et annexé au compte administratif.

**FORMATIONS SUIVIES PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX  
ANNEE 2021**

<b>Libellé de la formation</b>	<b>Participant</b>	<b>Dates</b>	<b>Montant</b>
Journée Loi de finances 2021	François CAVALLIER	26/01/2021(visio)	225,00 €
Formation Les autorisations d'urbanisme	Virginie SANCHEZ-LAMONGIE	11/03/2021(visio)	690,00 €
Formation Le plan local de l'urbanisme	Virginie SANCHEZ-LAMONGIE	23/03/2021(visio)	690,00 €
Formation individuelle Médiatraining	Valérie MONDONE	30/03 (visio) + 15/04/2021présentiel + 05/05 (visio)	2 900,00 €
Formation Les fondamentaux de l'élu départemental	Christophe CHIOCCA	03/09/2021	750,00 €
Formation Les fondamentaux de la communication de l'élu	Christophe CHIOCCA	06/09/2021	750,00 €
Formation Elaborer un diagnostic territorial	Christophe CHIOCCA	09/09/2021	750,00 €
formation "Des régions et des Départements au service du rééquilibrage territorial et de la proximité"	Christophe CHIOCCA	10 et 11/09/2021	750,00 €
Formation "Des régions et des Départements au service du rééquilibrage territorial et de la proximité"	Sonia LAUVARD	10 et 11/09/2021	750,00 €
Formation "Les finances départementales - la M57"	Christophe CHIOCCA	21/12/2021	750,00 €
<b>TOTAL</b>			9 005,00 €



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A13**

**Objet :** RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUR LA BASE DE DISPOSITIONS LEGISLATIVES EXISTANTES POUR TOUS LES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE DE CATEGORIES A ET B DEJA CREEES - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° A6 DU 20 JUILLET 2021

#### **Résumé synthétique du rapport :**

La délibération du conseil départemental n° A6 du 20 juillet 2021 doit être abrogée, considérant qu'il convient de pouvoir recourir à des agents contractuels en l'absence de fonctionnaires pour tous les emplois permanents de la collectivité, de catégories A et B, déjà créés (fonctions publiques territoriale et hospitalière).

Il s'agit de pouvoir utiliser toutes les possibilités de recrutement d'agents contractuels offertes par la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique, intégrée au code général de la fonction publique.

Initialement, la délibération avait pour objectif d'améliorer l'efficacité de la procédure de recrutement des contractuels dans la fonction publique :

- sécuriser juridiquement les actes ;
- fluidifier le recrutement et renforcer l'attractivité des postes offerts par la collectivité ;
- stabiliser les effectifs en mobilisant les dispositifs existants notamment pour les missions de service public de terrain ;
- réduire la précarité des effectifs contractuels en offrant des perspectives à moyen terme.

#### **Corps du rapport :**

Face à la difficulté de pourvoir les postes vacants en mobilité interne ou par des fonctionnaires titulaires par voie de mutation ou détachement, le recours aux contractuels tend à se développer dans la collectivité notamment pour les postes en tension ou les missions de service public de terrain.

La multiplication de contrats courts (pour des remplacements multiples ou sur postes vacants) génère un manque de stabilité des personnels, une suractivité pour la direction des ressources humaines (recrutement et gestion des contrats) tout en présentant aux candidats potentiels une image peu valorisante de la collectivité.

Il est donc proposé de fluidifier le recours aux contractuels en l'absence de fonctionnaires pour tous les emplois permanents de la collectivité, de catégories A et B, déjà créés, conformément aux articles L. 332-8, L. 332-9, L. 332-15, L. 332-17 et L. 332-18 du code général de la fonction publique.

Il revient à l'organe délibérant la possibilité de décider que ces emplois peuvent être pourvus par des

agents contractuels.

Pour cela, il convient :

- d'adopter une délibération de principe permettant le recours à des contractuels en l'absence de fonctionnaire sur la base de dispositions législatives existantes pour les emplois permanents de la collectivité de catégories A et B déjà créés ;
- de mentionner lors de chaque création de poste budgétaire la possibilité de recourir à un contractuel en l'absence de fonctionnaire titulaire et selon les différents cas autorisés par la loi.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- d'abroger la délibération du Conseil départemental n° A6 du 20 juillet 2021 relative au recours à des agents contractuels en l'absence de fonctionnaires, sur la base de dispositions législatives existantes, pour les emplois permanents de la collectivité déjà créés ;
- de recourir à des agents contractuels en l'absence de fonctionnaires, de la fonction publique territoriale et hospitalière, sur la base de dispositions législatives existantes pour tous les emplois permanents de catégories A et B de la collectivité déjà créés ;
- de recourir aux contractuels dès lors que la collectivité a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur les emplois permanents sur la base de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents sur des emplois permanents, notamment :
  - lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;
  - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce code ;
- d'engager les agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ;
- d'approuver la possibilité de renouveler les contrats sans que la durée totale des contrats successifs puisse excéder six ans pour un même agent ; au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- que l'autorité territoriale fixe librement la rémunération des contractuels. Elle est composée du traitement de base et du régime indemnitaire effectivement applicable ;
- de recruter les agents contractuels au niveau du diplôme exigé (ou équivalent) par le grade de référence du poste à pourvoir ;
- de fixer le traitement de base en tenant compte :
  - de l'expérience professionnelle avec un plancher minimum reprenant la moitié de l'expérience professionnelle et d'un plafond maximum reprenant la totalité de l'expérience professionnelle. L'expérience professionnelle s'entend à compter de l'obtention du diplôme nécessaire à l'exercice des missions ou par équivalence à l'accession du cadre d'emploi et/ou du grade en tant que fonctionnaire ;
  - des emplois permanents (métiers) en tension ;
  - des emplois permanents spécifiques nécessitant une expérience pointue ;
  - des postes implantés sur des secteurs géographiques peu attractifs ;
  - des cadres d'emplois pour lesquels les concours sont rares ;

- de mentionner, lors de chaque création de poste budgétaire, la possibilité de recourir à un contractuel en l'absence de fonctionnaire titulaire.

MPA/DRH/  
VR

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A14**

**Objet :** RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE AFIN DE GARANTIR LE SERVICE PUBLIC

**Résumé synthétique du rapport :**

En application du code général de la fonction publique, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur des emplois de catégories A, B et C.

Il s'agit de contrats à durée déterminée de 6 mois maximum sur 12 mois.

Le Département du Var doit recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Corps du rapport :**

Les contrats seront d'une durée d'un mois à quatre mois en fonction des nécessités de service.

Ils seront affectés dans les directions suivantes :

- direction de la communication ;
- direction des espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- direction de la culture, des sports et de la jeunesse ;
- centre départemental de l'enfance (CDE) ;
- laboratoire départemental au sein de la direction de l'ingénierie territoriale (DIT).

Le nombre d'emplois saisonniers créés (exprimé en nombre de mois) est de 183 pour un coût total de 440 000 € (dont 82 emplois saisonniers pour le laboratoire départemental, soit 200 000 € entièrement financés par les recettes du laboratoire départemental, et 2 emplois saisonniers pour le CDE, soit 4 800 € financés sur le budget annexe du CDE).

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de recourir à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- de fixer la durée des contrats de un mois à quatre mois en fonction des nécessités de service ;



- de fixer le nombre d'emplois saisonniers (exprimé en nombre de mois) à 183 pour un coût total de 440 000 € (dont 82 emplois saisonniers pour le laboratoire départemental, soit 200 000 € entièrement financés par les recettes du laboratoire départemental, et 2 emplois saisonniers pour le CDE, soit 4 800 € financés sur le budget annexe du CDE).



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A15**

**Objet :** CREATION DE HUIT EMPLOIS NON PERMANENTS POUR MENER A BIEN DES PROJETS DEPARTEMENTAUX

#### **Résumé synthétique du rapport :**

La présente délibération a pour objet la création de huit emplois non permanents pour mener à bien des projets.

#### **Corps du rapport :**

Ces emplois non permanents de catégorie A, en filières administrative et technique, seront occupés par des agents contractuels en contrat d'engagement pour la durée du projet, minimale d'un an et maximale de six ans.

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, la rupture anticipée des contrats de projets pourra intervenir à l'initiative de la collectivité après un délai d'au moins un an à compter de la date d'effet du contrat initial lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

#### **En conclusion, il est proposé :**

- de créer 1 emploi non permanent de chef de projets bâtiments établissement du centre d'établissement de l'enfance en contrat de projet,
- de créer 1 emploi non permanent de chef de projet équipements publics en contrat de projet,
- de créer 1 emploi non permanent de chef de projet équipements administratifs et culturels en contrat de projet,
- de créer 1 emploi non permanent de chef de projet équipements scolaires en contrat de projet,
- de créer 1 emploi non permanent de chargé d'étude portages innovants en contrat de projet,
- de créer 1 emploi non permanent de chef de projet ressources pour la modernisation du centre départemental de l'enfance en contrat de projet,

- de créer 1 emploi non permanent de chef de projet Var service public de l'insertion et de l'emploi en contrat de projet,
- de créer 1 emploi non permanent d'ingénieur chargé de suivi de maintenance et travaux en contrat de projet,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A16**

**Objet** : PRESENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2021

#### **Résumé synthétique du rapport** :

Conformément à l'article L3121-21 du code général des collectivités territoriales, chaque année, le président rend compte au conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du conseil départemental et la situation financière du département.

Ce rapport spécial donne lieu à un débat.

Il se compose de 2 parties :

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire varois, dans le cadre de ses compétences :social, collèges, sport/jeunesse, culture, routes, tourisme et environnement ;
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

#### **Corps du rapport** :

Ce rapport présente les actions du Département du Var sur l'année 2021, au cœur des territoires et dans toutes ses missions de service public.

En 2021, le Département a maintenu un niveau d'exigence élevée dans ses actions en termes de rayonnement culturel. Au printemps, l'Abbaye de La Celle, l'un des plus remarquables édifices varois, propriété du Département, a été totalement réhabilitée et ré-ouverte. A l'été, l'exposition "Ulysse, voyage dans une Méditerranée de légendes" a marqué l'inauguration de l'Hôtel départemental des expositions du Var, à Draguignan. Au cœur des territoires, proche et accessible, l'HDE Var contribue à bâtir une attractivité culturelle et touristique propre à faire rayonner le Var.

Le Département a également affirmé son engagement solidaire. Ce sont les missions auprès des publics fragiles qui sont repensées, améliorées et complétées. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un projet d'établissement au sein du Centre départemental de l'enfance et de la mise en œuvre d'un programme de travaux pour la réalisation ambitieuse de nouveaux locaux adaptés dans les prochaines années. Le Département a également voté le schéma de l'autonomie en juillet et le schéma de l'enfance en novembre. Ainsi, la solidarité a été, en 2021, l'un des axes majeurs des politiques départementales.

Attentif à l'accueil des collégiens varois dans des locaux durables, le Département investit dans un plan pluriannuel ambitieux de rénovation des collèges. Ainsi, les élèves du collège Henri Nans, à Aups, seront accueillis dans leurs nouveaux locaux dès la rentrée de septembre 2022, grâce à d'importants travaux de restructuration et d'extension démarrés en novembre 2020. Le Département veille également à offrir aux collégiens un environnement numérique pédagogique de qualité, notamment avec le développement de l'utilisation de tablettes numériques.

La rigueur et la qualité de gestion de la collectivité permettent au budget de la collectivité de présenter un résultat cumulé de 223 millions d'euros au compte administratif, tout en recherchant l'amélioration continue des services.

Ce rapport de performance 2021 confirme l'investissement du Département pour être un acteur concret et incontournable du quotidien des Varoises et des Varois.

Information à la commission développement durable, transition énergétique des bâtiments départementaux et énergies renouvelables du 4 mai 2022

Information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- de la présentation du rapport de performance 2021, joint en annexe.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A17**

**Objet :** FONDS SOCIAL EUROPEEN 2020/2021 - AVENANT 5 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE - RELIQUAT DE CREDITS REACT-UE 2022 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2014/2020

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Le fonds social européen (FSE) est le principal levier financier de l'Union européenne en matière de promotion de l'emploi et d'inclusion sociale. Le Conseil départemental du Var est organisme intermédiaire unique de gestion de ce fonds sur tout le territoire.

A la suite de la proposition de la DREETS d'augmenter de 350 000 €, via l'instrument financier REACT-UE, la dotation de fonds social européen que la collectivité a en gestion pour 2020/2021, il est proposé la réalisation d'un avenant n°5 à la convention de délégation afin d'intégrer cette recette supplémentaire.

De plus, à la suite de l'utilisation du nouveau logiciel financier E-Cadre, il convient de mettre en cohérence les échéanciers réalisés du fait de la fusion et de l'ajustement des crédits REACT UE accordés en 2022.

#### **Corps du rapport :**

Le Département du Var s'est positionné en tant qu'organisme intermédiaire (OI) de gestion du FSE en 2014, afin d'être délégataire de la gestion du fonds social européen (FSE).

Pour la période 2014-2020, le conseil départemental du Var dispose de la gestion d'une enveloppe financière de près de 21 millions d'euros.

Par avenant n°4 à la convention de subvention globale 2020/2021, la collectivité a disposé pour 2022 d'une enveloppe supplémentaire de crédits de FSE/REACT UE à hauteur de 2,7 M€.

Par courriel en date du 23/03/2022, la DREETS PACA a informé la collectivité de la possibilité de bénéficier de 350 000 € de crédits supplémentaires de FSE/REACT-UE à mobiliser sur 2022. Il s'agit d'une nouvelle recette pour la collectivité.

Cette possibilité nécessite au préalable de réaliser un avenant n°5 à la convention de délégation de gestion actuelle afin d'inscrire ces nouveaux crédits dans l'enveloppe déléguée.

La collectivité pourra lancer un appel à projets FSE/REACT 2022, comme l'y autorise la délibération G8 du 22/11/2021, afin de retenir des opérateurs qui pourront bénéficier de subventions de FSE à hauteur maximum du montant du reliquat ainsi délégué, soit 350 000 €.

En outre, à la suite de l'utilisation du nouveau logiciel financier E-Cadre, il convient de lisser les différentes autorisations d'engagement qui ont précédemment été votées par la collectivité à partir de 2016. Il s'agit donc d'une mise en cohérence des échéanciers réalisés du fait de la fusion et de l'ajustement des crédits REACT UE accordés en 2022.

Est concernée l'autorisation d'engagement votée en 2016 qui doit être établie 31 255 500 € (17 854 803,33 € de crédits Europe et 13 400 696,67 € de crédits insertion).

Cette actualisation intègre l'enveloppe supplémentaire de 3,050 M€ FSE dont bénéficie la collectivité au titre de l'instrument financier REACT-UE pour l'année 2022 (2,7 M€ + 350 000 €).

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Avis de la commission europe et financements extérieurs du 5 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°5 à la convention de subvention globale FSE 2020/2021 afin d'intégrer un montant de recettes supplémentaires du fonds social européen de 350.000 € issu de l'initiative REACT-UE,

- de modifier l'autorisation d'engagement pour la programmation du fonds social européen sur la période 2014/2020 et de modifier les échéanciers de crédits de paiement pour un montant désormais établi à 31 255 500 € (17 854 803,33 € de crédits Europe et 13 400 696,67 € de crédits insertion) conformément au tableau joint en annexe.

## ANNEXE

		Echéancier des crédits de paiement en €											
Millésime	Code AP/AE	Montant voté de l'AE	Montant révisé de l'AE	variation	service gestionnaire	Montant par service gestionnaire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2016	AE- 2016-2016-0201AC-001	32 530 906,91 €	31 255 500,00 €	-1.275 406,91 €	H4-INSERTION	13 400 896,67 €	1 772 201,99 €	2 213 606,88 €	2 149 009,12 €	2 326 417,45 €	2 438 829,04 €	2 038 632,19 €	462 000,00 €
					AC-VAR EUROPE	17 854 803,33 €	811 883,31 €	1 987 817,99 €	3 511 159,62 €	2 444 434,47 €	3 321 105,89 €	4 225 387,14 €	1 555 014,91 €
					Total	31 255 500,00 €	2 584 085,30 €	4 201 424,87 €	5 660 168,74 €	4 770 851,92 €	5 759 934,93 €	6 264 019,33 €	2 015 014,91 €



SST/DBEP/  
DB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A18**

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES GENDARMERIES DU VAR"

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose la révision à la hausse de l'autorisation de programme "Rénovation et aménagement des gendarmeries du Var". Le montant initial de l'autorisation de programme était de 1 300 000 €, la hausse demandée est de 1 686 000 €, portant le nouveau montant de l'autorisation de programme à 2 986 000 €.

**Corps du rapport :**

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, le Département a déjà effectué des travaux liés à la sécurité et à l'aménagement spécifique de locaux dans trois gendarmeries : les Arcs-sur-Argens, le Luc-en-Provence et Lorgues.

Afin de continuer les efforts consentis en matière de sécurisation (pose de caméras, portails et clôtures occultantes) ainsi que d'aménagement et de rénovation (réfection des sols, aménagements ponctuels, maintenance des bâtiments existants), il est nécessaire de voter la revalorisation de l'autorisation de type programme n°AP 2018-0102BA-001 initialement votée à 1 300 000 € revalorisée à 2 986 000 €.

La hausse demandée est de 1 686 000 € portant le montant de l'autorisation de programme à 2 986 000 €, afin de prendre en compte les opérations sur la période 2021-27.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de revaloriser à hauteur de 2 986 000 € l'autorisation de programme n° 2018-0102BA-001 "Rénovation et aménagement des gendarmeries du Var" suivant l'échéancier joint en annexe,

- d'affecter de manière globale, l'autorisation de programme n° 2018-0102BA-001 à l'opération budgétaire 21100237 afin de prendre en compte et d'assurer le financement des travaux de rénovation et aménagements des gendarmeries du Var.



Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandaté antérieur	Echéancier des crédits de paiement							
									Chapitre M57	Total par chapitre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2018	STRPG00004	RENOVATION AMENAGEMENT DES BATIMENTS	2018-0102BA-001	AMENAGEMENT ET RENOVATION DES GENDARMERIES DU VAR	AP Programme	1 300 000,00 €	2 986 000,00 €	938 935,40 €	20	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
									23	1 947 064,60 €	575 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	72 064,60 €
									<b>Total</b>	<b>2 047 064,60 €</b>	<b>675 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>72 064,60 €</b>



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A19**

**Objet :** CONTRIBUTION ANNUELLE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

#### Résumé synthétique du rapport :

Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var au cours de l'année 2021 a été adopté par son conseil d'administration en date du 1er décembre 2021. Il est proposé d'allouer une contribution de 51 millions d'euros en fonctionnement pour l'année 2022 en hausse d'un million d'euros par rapport à 2021 afin de tenir compte des contraintes budgétaires actuelles.

#### Corps du rapport :

Les deux premiers alinéas de l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales prévoient que:

- « La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »
- « Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

Dans ce cadre, le Département du Var et le SDIS ont souhaité s'engager dans une démarche conventionnelle pluriannuelle sur les années 2020-2022 (CO 2019-1396 du 29 juillet 2020).

Les SDIS sont classés en 3 catégories, suivant leur population. Ceux de la catégorie A, dont le Var, sont les plus importants.

Le SDIS du Var accomplit plus de 120.000 interventions annuelles (contre 100 000 en 2020), soit près de 330 interventions en moyenne par jour.

Pour mener ces actions, le SDIS du Var dispose d'environ de 1.100 agents permanents dont 900 sapeurs-pompiers professionnels. Il peut aussi compter sur l'engagement des varois avec près de 4.200 sapeurs-pompiers volontaires. En outre celui-ci, est doté de 1.200 véhicules d'intervention répartis dans 67 centres d'incendie et de secours.

Les recettes de la section de fonctionnement du budget du SDIS du Var proviennent pour l'essentiel des

contributions d'établissements publics de coopération intercommunale et du Département.

Pour l'exercice 2022, la contribution départementale proposée s'élève à 51 millions d'euros en hausse d'un million d'euro par rapport à 2021 afin de tenir compte des contraintes financières actuelles. Cette contribution avait déjà été majorée d'un million d'euros en 2021. Pour mémoire, sur la période de la convention 2020-2022, une participation de 6 millions d'euros soit 2 millions d'euros par an en investissement est allouée au renouvellement des moyens de lutte contre l'incendie.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de fixer à 51 millions d'euros la contribution annuelle au budget du service départemental d'incendie et de secours du Var pour l'année 2022.

La dépense sera imputée au budget départemental.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A20**

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS"

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose la révision à la hausse de l'autorisation de programme relative à la "Construction et extension des collèges et de leurs équipements".

#### **Corps du rapport :**

En séance du 14 décembre 2021, le Conseil départemental a validé le lissage et la fusion des autorisations de programmes et d'engagements dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature 57. Les autorisations de programme dans le domaine des constructions de collèges ont fusionné pour n'en faire plus qu'une : "Construction et extension des collèges et de leurs équipements" pour un montant global de 56 150 000 €.

D'une part, cette autorisation de programme fusionnée comprend des opérations relatives aux gymnases. Au titre de la politique jeunesse et sport, les opérations d'études et de constructions gymnases pour un montant de 13,56M€ ont été extraites et regroupées dans une nouvelle autorisation de programme.

D'autre part, afin de se conformer au plan pluriannuel d'investissement arbitrée à 68,58M€ sur la période 2021-2017, et afin de tenir compte de la hausse du coût de l'opération de construction du collège Henri Nans d'Aups (prévisionnellement livré à l'automne 2022) de 7M€, il est proposé de revaloriser de l'autorisation de programme au titre des opérations suivantes :

- Collège Pin d'Alep - Toulon
- Collège Henri Nans - Aups
- Collège Frédéric Montenard - Besse-Sur-Issole,
- Internat - Collège Joseph D'arbaud - Barjols
- Collège Joliot Curie - Carqueiranne
- Collège Raimu - Bandol
- Etudes Préalables

Concernant le collège Henri Nans d'Aups, au titre de travaux bâtimentaires, d'une part, le coût de l'opération est impacté par des travaux supplémentaires, la hausse du coût des matières premières, les allongements des délais des approvisionnements liés à la crise sanitaire de COVID 19 impliquant de la mobilisation chantier plus importante ainsi que des imprévus de chantier. Ainsi, l'enveloppe financière est

revue à la hausse de 3,04M€ par rapport au PPI initial.

D'autre part, concernant les travaux de voirie, des demandes complémentaires de l'architecte des bâtiments de France, la reprise du mur de soutènement, la finalisation du projet d'accès PMR jusqu'au plateau sportif, l'augmentation des prix et surtout des enrobés sont, essentiellement, les facteurs de la hausse du coût de l'opération, soit + 4M€ par rapport au PPI initial.

Concernant le collège Les Pins d'Alep provisoire, le coût de l'opération avait été évalué à 8,5M€, suite à la hausse des prix liée au contexte économique, le coût de l'opération est ainsi réévalué à 13M€.

Ainsi, il est proposé de revaloriser l'autorisation de programme "Construction et extension des collèges et de leurs équipements" à hauteur de 84 580 000 €, soit une hausse de 28 430 000 €.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de revaloriser l'autorisation de programme 2013-0601BB2012 "Construction et extension des collèges et de leurs équipements" à la hausse de 28 430 000 € portant sur un nouveau montant de 84 580 000€ suivant l'échéancier ci-joint en annexe,

- d'affecter l'autorisation de programme 2013-0601BB2012 de 84 580 000€ aux opérations budgétaires 21100037 - 21100038 - 21100160 – 21100204 – 21100205 – 21100206 - 21100207 - 21100236 afin d'assurer les travaux de construction et d'extension des collèges et de leurs équipements,

- d'affecter les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2013-0601BB2012 pour un montant de 51 458 000 € pour la réalisation des opérations citées ci-dessous :

- 13 000 000 € pour l'opération 21100037 afin d'assurer la réalisation des travaux du collège Pins d'Alep provisoire - Toulon,
- 28 712 000 € pour l'opération 21100204 afin d'assurer la réalisation des travaux du collège Henri Nans – Aups,
- 5 148 000 € pour l'opération 21100038 afin d'assurer la réalisation des travaux de voirie du collège Henri Nans – Aups,
- 586 000 € pour l'opération 21100207 afin d'assurer l'achèvement des travaux du collège Raimu – Bandol,
- 1 647 000 € pour l'opération 21100236 pour la réalisation des études Collèges,
- 2 325 000 € pour l'opération 21100206 pour la réalisation des travaux du collège Frédéric Montenard - Besse-sur Issole,
- 40 000€ pour l'opération 21100205 afin de la solder.

Les affectations des opérations planifiées tout au long de la mandature seront soumises au vote de la Commission permanente.

- d'approuver les opérations budgétaires 21100037 - 21100038 - 21100160 - 21100204 – 21100205 21100206 - 21100207 - 21100236 relatives aux travaux de construction et d'extension des collèges et de leurs équipements tel que défini à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020.

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandaté antérieur	Echéancier des crédits de paiement							
									Chapitre M57	Total par chapitre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2013	COLPG00007	CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS	2013-0601BB2012	CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS	AP Programme	56 150 000 €	84 580 000 €	18 017 690,18 €	20	6 176 101,82 €	1 176 000 €	1 704 000 €	1 400 000 €	1 170 000 €	510 000 €	216 101,82 €
									21	820 000 €	820 000 €					
									23	58 966 208 €	10 991 000 €	13 155 208 €	7 250 000 €	11 330 000 €	13 500 000 €	2 740 000 €
								<b>Total</b>	<b>65 862 309,82 €</b>	<b>12 887 000 €</b>	<b>14 859 208 €</b>	<b>8 650 000 €</b>	<b>12 500 000 €</b>	<b>14 010 000 €</b>	<b>2 956 101,82 €</b>	





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A21**

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose, dans le cadre de la politique enseignement supérieur et recherche, de revaloriser le montant de l'autorisation de programme 2017-1108CE-001 « soutien aux investissements pour l'enseignement supérieur et la recherche » afin de se conformer à la période de mandature 2021-2027.

**Corps du rapport :**

Annuellement, le Département octroie des aides en investissement aux partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces aides sont engagées sur l'année en cours et font l'objet d'un versement échelonné sur plusieurs exercices.

Les engagements déjà contractualisés sur la période 2022-2027 pour un montant de 5 490 000 € sont répartis de la façon suivante :

- l'aide annuelle en investissement accordée à l'université est de 120 000 € / an soit 720 000 € sur la période,
- l'aide annuelle en investissement accordée aux associations (ISEN) est de 40 000 € / an soit 240 000 € sur la période,
- le dossier MEUST (dossier CPER 2015/2020) pour 1 600 000 € sur la période 2022 à 2027 (150 000 € mandatés en 2021),
- le dossier IUT RENOV et logements sociaux Dumont D'urville ainsi qu'un nouveau dossier du contrat d'avenir - ESR vie étudiante pour le projet rénovation pour la résidence du Quartz, sur la période 2022 à 2027 soit une enveloppe de 2 930 000 €.

Le compte administratif antérieur à 2022 s'élève à 894 900 €, le disponible sur le réalisé est de 4 275 100 € et les engagements actés sur la période 2022-2027 correspondent à un montant de 5 490 000 €.

Il apparaît un besoin complémentaire d'un montant de 1 214 900 € arrondi à 1 215 000 €.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de revaloriser l'autorisation de programme 2017-1108CE-001 à hauteur de 6 385 000 € afin d'assurer le soutien aux investissements pour l'enseignement supérieur et la recherche, conformément au tableau joint en annexe.

L'autorisation de programme 2017-1108CE-001 est affectée pour un montant de 6 385 000 € à l'opération budgétaire 21100321 afin d'assurer le soutien aux investissements pour l'enseignement supérieur et la recherche.

POLITIQUE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

										Echéancier des crédits de paiement					
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (s) MS7	Montant de l'AP Initial	Montant de l'AP revalorisé	Mandaté antérieur à 2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2017	STRPG00013	Enseignement Supérieur Recherche	2017-1108CE-001	Soutien aux investissements Enseignement Supérieur et Recherche	AP PROJET	204	5 170 000,00 €	6 385 000,00 €	894 900 €	2 020 000,00 €	1 980 000,00 €	650 000,00 €	520 000,00 €	160 000,00 €	160 100,00 €

SST/DBEP/  
SK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A22

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET GROSSES RENOVATIONS DES BATIMENTS CULTURELS"

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose la révision à la hausse de l'autorisation de programme relative à la "Construction et grosses rénovations des bâtiments culturels".

#### **Corps du rapport :**

Les autorisations de programme dans le domaine culturel ont fusionné en une seule relative à la construction et grosses rénovations des bâtiments culturels pour un montant global de 8 985 483,36€. Afin de se conformer au plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de revaloriser l'autorisation de programme notamment au titre des opérations suivantes :

Concernant les constructions bâtementaires :

- Les Archives départementales
- Le Musée d'archéologie
- L'Hôtel départemental des expositions

Concernant les grosses rénovations et extensions bâtementaires :

- Le Couvent Royal
- L'Abbaye de la Celle
- Le Muséum d'histoire naturelle

Ainsi, il est proposé de revaloriser l'autorisation de programme "construction et grosses rénovations des bâtiments culturels" à hauteur de 77 878 000€, soit une hausse de 68 892 516,64€.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

#### **En conclusion, il est proposé :**

- de revaloriser l'autorisation de programme 2013-0102BA2008 "construction et grosses rénovations des bâtiments culturels" à la hausse de 68 892 516,64 € portant le nouveau montant à 77 878 000 € et suivant

l'échéancier ci-joint en annexe,

- d'affecter l'autorisation de programme 2013-0102BA2008 de 77 878 000€ aux opérations budgétaires 21100023 – 21100033 – 21100045 – 21100177 – 21100253 – 211000308 afin d'assurer le financement et la réalisation du programme de construction et des grosses rénovations et d'extensions des bâtiments culturels,

- d'affecter les crédits de paiement d'un montant de 240 000€ pour l'opération 21100253 - HDE Draguignan.

Les opérations planifiées tout au long de la mandature seront soumises au vote de la Commission permanente.

- d'approuver les opérations 21100045 – 21100177 – 21100253 relatives aux travaux de constructions et grosses rénovations et d'extensions des bâtiments culturels tel que défini à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020.

**Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandaté antérieur	Chapitre MS7	Echéancier des crédits de paiement						
										Total par chapitre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2013	CULPG00005	CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS	2013-0102BA2008	CONSTRUCTIONS ET GROSSES RENOVATIONS DES BATIMENTS CULTURELS	AP Programme	8 985 483,36€	77 878 000 €	4 638 938,44 €	20	2 410 000 €	2 080 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
									23	70 829 062 €	3 220 000 €	13 490 000 €	28 240 000 €	23 240 000 €	2 159 061,56 €	
									<b>Total</b>	<b>73 239 062 €</b>	<b>5 300 000 €</b>	<b>13 490 000 €</b>	<b>28 240 000 €</b>	<b>23 240 000 €</b>	<b>2 159 061,56 €</b>	



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A23

**Objet** : ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022/2026

**Résumé synthétique du rapport** :

Ce rapport propose l'adoption du nouveau schéma départemental de la lecture publique 2022/2026.

**Corps du rapport** :

Le Département du Var souhaite réaffirmer son engagement pour le développement de la lecture publique et structurer ses actions en faveur des bibliothèques varoises. Il s'est donné pour objectif de proposer aux Varoises et aux Varois une offre culturelle forte, diversifiée, accessible à tous, attractive et équilibrée sur le territoire. Il souhaite poursuivre le renforcement des réseaux et accompagner les projets innovants sur le territoire. Enfin, il entend aussi soutenir le défi numérique pour réduire la fracture numérique et permettre aux Varoises et aux Varois d'avoir accès aux outils numériques dans le cadre de leurs pratiques administratives et culturelles.

Aussi, le schéma départemental de la lecture publique est l'outil privilégié qui permet d'accompagner et de structurer l'offre de lecture publique à l'attention du réseau de bibliothèques varoises et de moderniser les moyens d'actions de la médiathèque départementale.

Le schéma est un document stratégique qui s'articule autour de 3 axes principaux :

- déployer un projet culturel et social ambitieux dans tous les territoires et pour tous les publics,
- renforcer l'accompagnement des réseaux et impulser la mutualisation des savoirs-faire,
- relever le défi numérique et lutte contre la fracture numérique.

Ces 3 grandes orientations stratégiques se déclinent en 28 fiches actions et servent de feuilles de route pour la médiathèque départementale qui s'est dotée d'un groupe de travail et de pilotage pour le suivi et l'évaluation de la démarche.

Avis de la commission culture du 4 mai 2022

**En conclusion, il est proposé** :

- d'adopter le schéma départemental de la lecture publique pour une durée de 5 ans sur la période 2022 à 2026, tel que joint en annexe,

- d'approuver la mise en place du groupe de travail et du groupe d'évaluation pour piloter et évaluer la mise en œuvre du schéma,
- de procéder à la mise en forme institutionnelle du schéma qui pourra être consulté par le biais du site internet de la médiathèque départementale.





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A24**

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES EN MATIERE DE COMMUNICATION DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose la revalorisation de l'autorisation d'engagement relative aux dépenses en communication de l'hôtel départemental des expositions (HDE).

**Corps du rapport :**

La revalorisation de l'autorisation d'engagement pluriannuelle de 2021 proposée a pour objet de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique et à la période de mandature 2021-2027.

L'organisation des campagnes de communication sera facilitée par la possibilité de réserver notamment des espaces d'affichage un an à l'avance, laissant ainsi un plus grand choix de supports à des tarifs plus attractifs.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de revaloriser à hauteur de 4 709 360 € l'autorisation d'engagement relative aux dépenses en matière de communication de l'hôtel des expositions (HDE), pour mise en adéquation avec la prospective budgétaire établie jusqu'en 2027, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

									<b>Échéancier des crédits de paiements</b>						
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE	Chapitre M57	Montant AE initiale	Montant révisé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2021	ADMPG 00025	Communication externe	0101L1-001	Dépenses de communication relatives à l'HDE	Programme	011	1 860 000	4 709 360	9 358,80	950 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 001,20

L'autorisation d'engagement 0101L1-001 est affectée pour un montant de 4 709 360 € à l'opération budgétaire 220PE00011.

SST/DBEP/  
SK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A25**

**Objet :** VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA "CONSTRUCTION DE GYMNASES"

#### **Résumé synthétique du rapport:**

Ce rapport propose la création d'une autorisation de programme pour la "construction de gymnases" d'un montant de 21 920 000 €.

#### **Corps du rapport :**

En séance du 14 décembre 2021, le Conseil départemental a approuvé le lissage et la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57. Les autorisations de programme relatives aux opérations d'études et de construction des collèges et des gymnases ont alors été regroupées au sein de l'autorisation de programme "construction et extension des collèges et de leurs équipements", dans le domaine des collèges.

Afin d'être en cohérence avec la segmentation politique et stratégique de la collectivité, la création d'une nouvelle autorisation de programme pour la "construction de gymnases" est proposé dans le domaine jeunesse et sport, afin d'effectuer un suivi financier et politique précis de ces opérations.

Un volume budgétaire de 22 000 000 € a été arbitré au plan pluriannuel d'investissement 2021-2027 en faveur de la construction de gymnases, situés sur les communes de Roquebrune sur Argens, Le Luc, Brignoles, la Seyne, Barjols, Les Arcs et Saint Mandrier.

Les opérations sont planifiées de manière successive tout au long de la mandature. Suite au démarrage du gymnase 2.0 à Roquebrune, il est proposé le lancement du gymnase Pierre de Coubertin sur la commune du Luc-en-Provence d'un montant prévisionnel de 4 340 000 €.

Une convention sera prochainement signée entre la Commune du Luc-en-Provence et le Département du Var, dont l'objet est de définir les modalités de réalisation et de mise à disposition.

Pour rappel, la commune cède gratuitement la parcelle, le Département est maître d'ouvrage, la commune contribue financièrement au projet sous forme de participation.

Ainsi, il est proposé au Conseil départemental de voter l'autorisation de programme pour la « constructions de gymnases » pour un montant de 21 920 000 € sur la période 2022 à 2027, déduction faite du montant de la dépense de 80 000 € sur l'exercice 2021.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de voter l'autorisation de programme 2022-DI22004 pour la « construction de gymnases » d'un montant de 21 920 000 € et selon l'échéancier joint en annexe 1,
- d'affecter l'autorisation de programme 2022-DI22004 d'un montant de 21 920 000€ à l'opération 22OPE00984 afin d'assurer le financement et la réalisation du programme de construction de gymnases,
- d'affecter les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022-DI22004 pour un montant de 9 000 000€ à l'opération budgétaire 22OPE00984 afin d'assurer le financement et la réalisation des projets suivants :
  - la construction du gymnase 2.0 du collège André Cabasse à Roquebrune-sur-Argens,
  - la construction du gymnase du collège Pierre de Coubertin au Luc-en-Provence,
  - la réalisation des études préalables des constructions de gymnases.

Les affectations des opérations planifiées tout au long de la mandature seront soumises au vote de la Commission permanente.

- de solder l'opération 21100068 sur l'autorisation de programme 2013-0601BB2012 « construction et extension des collèges et de leurs équipements ».
- de solder et désaffecter de l'autorisation de programme 2013-0601BB2012 « construction et extension des collèges et de leurs équipements » les opérations listées en annexe 2 et de les recréer en affectant le reste à engager sur l'autorisation de programme 2022-DI22004 « construction de gymnases ».
- d'approuver les opérations de travaux pour la construction du gymnase 2.0 du collège André Cabasse à Roquebrune-sur-Argens et pour la construction du gymnase au collège Pierre de Coubertin au Luc-en-Provence, et d'études préalables des constructions de gymnases, tel que défini à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020.

**Vote d'autorisation de programme 2022 et de crédits de paiement**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP proposée	Echéancier des crédits de paiement							
							Chapitre	Total par chapitre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2022	SPORTPG004	GYMNASES DEPARTEMENTAUX	2022-DI22004	CONSTRUCTION DE GYMNASES	AP Programme	21 920 000 €	20	3 515 000 €	550 000 €	375 000 €	2 005 000 €	140 000 €	150 000 €	295 000 €
							21	100 000 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €
							23	18 305 000 €	150 000 €	4 555 000 €	5 435 000 €	4 460 000 €	1 110 000 €	2 595 000 €
						<b>Total</b>		<b>21 920 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>4 930 000 €</b>	<b>7 440 000 €</b>	<b>4 700 000 €</b>	<b>1 260 000 €</b>	<b>2 890 000 €</b>

## ANNEXE 2

OPÉRATIONS A DÉSFFECTER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2013-0601BB2012 « CONSTRUCTION ET EXTENSIONS DES COLLÈGES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS ET A AFFECTER SUR L'OPERATION 22OPE00984 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2022-DI22004  
« CONSTRUCTION DE GYMNASES »

Opération niveau 1	Opération niveau 2	Libellé	Montant de l'autorisation de programme	Montant affecté	Montant réalisé à mai 2022	Montant à réaffecter
21100068	2018001788 22OPE00247 22OPE00252 22OPE00253 22OPE00249 22OPE00250 22OPE00251 22OPE00254	ÉTUDES POUR LA CONCEPTION DE GYMNASES  GYMNASE 2.0  GYMNASES - DIVERS	21 920 000 €	13 700 000€	289 667,78€	13 410 332,22€

SST/DBEP/  
SK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A26**

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE)

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose la révision à la hausse de l'autorisation de programme 2021-0102BA-002 relative au projet de "construction et restructuration du centre départemental de l'enfance (CDE)" sur les 3 sites (La Crau, Brignoles et extension du site de Draguignan) pour un montant revalorisé à 56 485 000 €.

Le montant initial de l'autorisation de programme était de 2 040 000 €. La hausse demandée est de 54 445 000 €, portant le nouveau montant à 56 485 000 €.

#### **Corps du rapport :**

Le Conseil départemental, en date du 23 mars 2021, a approuvé par voie de délibération le lancement de l'opération de construction et restructuration du centre départemental de l'enfance du Var et a voté l'autorisation de programme relative à la modernisation du centre départemental de l'enfance pour un montant de 2 040 000 €. Cette première enveloppe a permis de lancer l'accompagnement au pilotage stratégique (1,04M€) ainsi qu'une première phase d'études bâtementaires (1M€).

En date du 14 décembre 2021, le Conseil départemental a adopté le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 (délibération A11), déterminant les objectifs opérationnels ainsi que le plan d'actions pour les années 2022-2026.

Les études préalables au lancement des concours d'architectes, qui ont été réalisées pour les sites de La Crau et Brignoles, ainsi que l'étude de faisabilité pour Draguignan, ont permis de conforter les plannings de livraison et le budget prévisionnel.

Concernant le volet bâtementaire, l'enveloppe financière tient compte du contexte économique post COVID, de la mise en application de la réglementation thermique (RE 2020), de la faisabilité et complétude des hypothèses de chiffrage du schéma directeur immobilier, ainsi qu'une meilleure prise en compte de besoins en matières d'espaces extérieurs.

L'enveloppe financière estimée des trois projets bâtementaires s'élèvent à 50,5M€ selon la répartition suivante :

- 7,8M€ pour la restructuration du site de Draguignan,
- 12,4M€ pour la construction du site de Brignoles,
- 30,3M€ pour la construction du site de La Crau.

L'acquisition du foncier pour les sites de Brignoles et La Crau est évaluée à 2,645M€, ainsi que la création des voiries d'accès au site de Brignoles dont l'aménagement d'un tronçon de la RD 554 pour un montant de 2,3M€ ont été prises en compte dans l'autorisation de programme.

A ce titre, et dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-27 ce rapport propose de voter la révision à la hausse de l'autorisation de programme 2021-0102BA-002 relative au projet de "Construction et restructuration du CDE" sur les 3 sites (La Crau, Brignoles et extension du site de Draguignan) portant sur le nouveau montant à 56 485 000€.

Avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de revaloriser l'autorisation de programme 2021-0102BA-002, pour la « construction et restructuration du centre départemental de l'enfant » à la hausse de 54 445 000€, portant le nouveau montant à 56 485 000 € et suivant l'échéancier joint en annexe,
- d'affecter l'autorisation de programme 2021-0102BA-002 de 56 485 000 € aux opérations budgétaires 21100038 – 21100309 - 21100315 - 21100397 afin d'assurer le financement et la réalisation du projet relatif à la construction et restructuration du centre départemental de l'enfant,
- d'affecter de manière globale, les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2021-0102BA-002 d'un montant de 56 485 000 € aux opérations budgétaires 21100038 – 21100309 21100315 - 21100397 afin d'assurer le financement et la réalisation du projet relatif à la construction et restructuration du centre départemental de l'enfant (CDE),

Les affectations sont effectuées telles que définies ci-dessous :

- 50 500 000€ sur l'opération 21100309 - CDE - Construction et restructuration
  - 2 645 000€ sur l'opération 21100315 – Social
  - 2 300 000€ sur l'opération 21100038 - CDE Voirie
  - 1 040 000€ sur l'opération 21100397 – AMO Modernisation CDE
- d'approuver les opérations budgétaires 21100309 et 21100038, relatives à la construction et restructuration du CDE tel que défini à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020.



Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandaté antérieur	Chapitre IM57	Total par chapitre	Echéancier des crédits de paiement					
											2022	2023	2024	2025	2026	2027
2021	SOCPG00016	CONSTRUCTION ET GROSSE REPARATION DES BATIMENTS SOCIAUX	2021-0102BA-002	CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU CDE	APProjet	2 040 000,00 €	56 485 000,00 €	201 682,20 €	20	7 231 719,80 €	1 221 000,00 €	5 566 000,00 €	166 000,00 €	166 000,00 €	112 719,80 €	0,00 €
									21	2 645 000,00 €	918 000,00 €	1 727 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
									23	46 406 598,00 €	0,00 €	3 200 000,00 €	20 000 000,00 €	20 500 000,00 €	2 219 928,00 €	486 670,00 €
									<b>Total</b>	<b>56 283 317,80 €</b>	<b>2 139 000,00 €</b>	<b>10 493 000,00 €</b>	<b>20 166 000,00 €</b>	<b>20 666 000,00 €</b>	<b>2 332 647,80 €</b>	<b>486 670,00 €</b>

SH/DA/  
DL

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A27

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE EN MATIERE D'AUTONOMIE RELATIVE AUX "ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP"

#### Résumé synthétique du rapport :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'autonomie en matière d'attribution de subventions d'investissements aux établissements médico-sociaux et de la gestion pluriannuelle de ces opérations, une autorisation de programme a été votée en 2020 pour la période 2020-2022 pour un montant de 6 000 000 €.

#### Corps du rapport :

Le schéma départemental de l'autonomie prévoit notamment dans ses actions d'adapter l'offre d'accueil aux besoins et d'accompagner la perte d'autonomie en établissement.

Ainsi, l'octroi de subventions d'investissement aux établissements médico-sociaux pour la reconstruction d'établissements ou la réalisation de travaux de rénovation et de mises aux normes, dont les modalités sont fixées par la délibération du 17 juin 2019, s'inscrit dans l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des résidents.

Les subventions d'investissement du Département permettent en outre de réduire le montant des emprunts des établissements ce qui a pour conséquence de limiter l'incidence sur le prix de journée hébergement, et ainsi d'atténuer l'impact sur le budget de fonctionnement du Département, tout en garantissant des tarifs accessibles pour les usagers.

Au regard des opérations identifiées dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) du Département 2021-2027, il est devenu nécessaire de procéder à la revalorisation de l'autorisation de programme votée en 2020.

Compte tenu des dépenses déjà réalisées en 2020 et en 2021 et des dépenses prévisionnelles sur la période 2022-2027, il est proposé de revaloriser cette autorisation de programme à hauteur de 12 821 400 € sur la période 2020-2027.

Les opérations seront soumises au vote de la Commission permanente.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Avis de la commission solidarités du 5 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- d'approuver la revalorisation à hauteur de 12 821 400 € de l'autorisation de programme globale 0303H3-001 millésime 2020 relative aux travaux d'extension, d'amélioration ou de réhabilitation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, selon les échéanciers prévisionnels joints en annexe, qui seront révisés chaque année selon les besoins et l'avancement des travaux subventionnés.

L'AP 0303H3-001 est affectée pour un montant de 12 821 400 € à l'opération budgétaire 21100168 afin d'assurer le financement de travaux de reconstruction ou de rénovation et de mises aux normes des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap.

Les opérations seront soumises au vote de la Commission permanente.

AUTONOMIE - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE "ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP"

**Politique subventions aux établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap**

Direction de l'autonomie

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre(s) M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)							
									2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2020	SOCFG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	0303H3-001	ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	Programme	204	6 000 000 €	12 821 400 €	612 000 €	1 100 080 €	1 758 604 €	1 340 564 €	3 603 862 €	2 923 600 €	1 461 800 €	20 890 €

SH/DASP/  
AZ

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A28

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport a pour objet de revaloriser l'autorisation d'engagement relative aux marchés d'accompagnement social afin d'intégrer le nouveau marché de mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) et de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique pour la période de mandature 2022-2027.

#### **Corps du rapport :**

Il est proposé de réviser à la hausse l'autorisation d'engagement des marchés accompagnement social à un montant de 1 400 000 € afin de couvrir les dépenses durant la période 2022-2027.

Ce montant correspond à la limite supérieure des dépenses qui pourront être engagées pour le paiement des mesures d'accompagnement social personnalisé.

Le marché d'accompagnement social personnalisé (MASP) permet d'aider toute personne majeure bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Avis de la commission solidarités du 5 mai 2022

#### **En conclusion, il est proposé :**

- de revaloriser l'autorisation d'engagement 2019-0406H5-001 relative aux marchés d'accompagnement social, à hauteur de 1 400 000 €, telle que définie dans l'échéancier présenté ci-après :

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	Echéancier des crédits de paiement en €									
									2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
2019	SOCPG00026	Accueil et accompagnement des personnes en difficultés	2019-0406H5-001	Marchés accompagnement social	Programme	011	908 000	1 400 000	164 122,50	198 091,25	139 200	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	148 586,25

L'autorisation d'engagement 2019-0406H5-001-marchés accompagnement social est affectée pour un montant global à l'opération budgétaire 21100102 servant à financer les marchés de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

SH/DASP/  
AZ

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A29

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX MARCHES DE SUPERVISION

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport a pour objet de revaloriser l'autorisation d'engagement relative aux marchés de supervision sociale afin de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique pour la période de mandature 2022-2027.

**Corps du rapport :**

Il est proposé de réviser à la hausse l'autorisation d'engagement des marchés de supervision sociale à un montant de 875 000€ afin de couvrir les dépenses durant la période 2022-2027.

Ce montant correspond à la limite supérieure des dépenses qui pourront être engagées pour le paiement des prestations de supervision.

Les prestations de supervision répondent aux besoins des agents du domaine médico-social, en permettant une réflexion sur leur fonctionnement professionnel et une analyse de leurs pratiques.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Avis de la commission solidarités du 5 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

– de revaloriser l'autorisation d'engagement 2020-0406H5-001 relative aux marchés de supervision sociale à hauteur de 875 000 € telle que définie dans l'échéancier présenté ci-après :

									Echéancier des crédits de paiement en €							
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2020	SOCPG00007	Prestations à destination du personnel de la DASP	2020-0406H5-001	Marchés de supervision	Programme	011	495 000	875 000	0	110 747,50	112 000	118 000	124 000	130 000	137 000	143 252,50

L'autorisation d'engagement 2020-0406H5-001-marchés de supervision social est affectée pour un montant global à l'opération budgétaire 21100163 servant à financer les marchés de supervision.





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A30**

**Objet :** PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU VAR (PDIPR 83) - EVOLUTION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE RANDONNEE ET ABROGATION DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE G95 DU 7 NOVEMBRE 2011 ET DU CONSEIL GENERAL A22 DU 18 DECEMBRE 2014

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Il est proposé dans ce rapport de faire évoluer la politique départementale des itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR 83 pour une meilleure lisibilité, une plus grande cohérence et une simplification accrue. Ainsi, les démarches et procédures concernant la définition, la révision, le suivi, les aides et l'extension de ce réseau de sentiers sont actualisés pour une meilleure efficacité de gestion.

#### **Corps du rapport :**

La politique départementale en matière de randonnée repose actuellement sur la délibération n°A22 du 18 décembre 2014, qu'il convient d'abroger. Il est ainsi proposé de redéfinir la politique départementale en matière de randonnée selon les objectifs majeurs suivants :

- la conservation du patrimoine des chemins ruraux,
- le développement de la randonnée et des sports de nature,
- la mise en valeur des richesses varoises.

Ces objectifs sont déclinés au travers des actions suivantes :

- renforcer les relations et la gouvernance avec l'ensemble des partenaires, notamment les communes et établissements publics compétents en matière de randonnée, les associations qui constituent le mouvement sportif départemental et les organismes de protection de l'environnement,
- favoriser le développement de la pratique de la randonnée et des sports de nature sur l'ensemble du territoire,
- veiller à la maîtrise foncière (en particulier en favorisant la maîtrise foncière publique) des itinéraires,
- améliorer la qualité des itinéraires des sentiers inscrits au PDIPR 83 (patrimoine paysager et culturel, boucles, qualité de revêtement, balisage, système d'information, outils de communication, conservation de la biodiversité, ...),
- favoriser l'harmonisation de la signalisation et du balisage des itinéraires de randonnée sur l'ensemble du département,

- encourager la polyvalence au regard des diverses formes de randonnée (non motorisées) et définir des secteurs propres à la pratique de chacune d'entre elles, et à la pratique des sports de nature.

Trois types de pratique sont représentées :

- pédestres,
- équestres,
- VTT.

À ce jour, le PDIPR 83 dépasse les 2 000 km de sentiers de découverte et valorise de nombreux sites exceptionnels varois.

Avis de la commission jeunesse et sport du 4 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- d'approuver l'évolution de la politique départementale en matière de sentiers de randonnée, telle que présentée en annexe 1, et notamment la grille d'évaluation d'un sentier pour son inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR 83) telle que présentée en annexe 2, au titre de laquelle :

- les inscriptions de sentiers au PDIPR 83 sont soumises au vote de l'organe délibérant, après analyse de la demande au regard des critères définis dans la grille d'évaluation ;
- l'inscription de chaque itinéraire au PDIPR 83 fait l'objet d'une convention de gestion multi partenariale avec le porteur de la demande mais également, selon les cas, avec les propriétaires du foncier (personnes privées ou publiques) autres que le porteur de la demande ;

- de maintenir l'engagement du Département par une politique de subventions aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant conventionné avec les services de l'Etat pour le sentier du littoral et la prise en charge de cette servitude de passage,

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G95 du 7 novembre 2011, relative à la convention régissant les conditions de mise en œuvre du label « sentiers varois de qualité »,

- d'abroger la délibération du Conseil général n°A22 du 18 décembre 2014, définissant notamment la politique départementale en faveur de la randonnée.

## POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE SENTIERS DE RANDONNÉE

### ➤ Cadre légal :

La loi du 22 juillet 1983 a confié aux départements l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le Département du Var a mis en place son PDIPR en 1988, il repose actuellement sur la délibération n°A22 du 18 décembre 2014,

Le Département développe sa politique des sports de nature en application des dispositions de l'article L.311-3 du code du sport et la met en œuvre dans les conditions définies aux articles L.113-6 et L.113-7 du code de l'urbanisme. A cette fin, il élabore le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature. Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) prévu par le code de l'environnement. Le Département du Var s'est engagé dans cette démarche par délibération A18 du 19 janvier 2009.

Sur le fondement de l'art. L.361-1 du code de l'environnement, le Département du Var pilote le PDIPR 83 en relation avec les communes et intercommunalités intéressées. Ainsi, le Département structure un réseau de sentiers pour y mettre en valeur ses nombreuses richesses écologiques, patrimoniales et touristiques.

Sur le fondement de l'article L.121-17 du code rural, les chemins ruraux communaux relèvent de la compétence du conseil municipal. La suppression d'un chemin inscrit sur le PDIPR 83 ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, et celui-ci doit proposer un itinéraire de substitution au Département.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-3 (1°- aux points e et g) du code de l'urbanisme, le financement de l'ensemble des opérations relatives aux itinéraires de randonnée se fait au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement. Ces opérations peuvent bénéficier cumulativement des cofinancements communautaires ou subventions d'autres partenaires (Etat, Conseil régional, Agence de l'eau, ...).

### ➤ Objectifs de la politique départementale en matière de randonnée :

- renforcer les relations et la gouvernance avec l'ensemble des partenaires, notamment les communes et établissements publics compétents en matière de randonnée, les associations qui constituent le mouvement sportif départemental et les organismes de protection de l'environnement,
- favoriser le développement de la pratique de la randonnée et des sports de nature sur l'ensemble du territoire,

- veiller à la maîtrise foncière (en particulier en favorisant la maîtrise foncière publique) des itinéraires,
- améliorer la qualité des itinéraires des sentiers inscrits au PDIPR 83 (patrimoine paysager et culturel, boucles, qualité de revêtement, balisage, système d'information, outils de communication, conservation de la biodiversité, ...),
- favoriser l'harmonisation de la signalisation et du balisage des itinéraires de randonnée sur l'ensemble du département,
- encourager la polyvalence au regard des diverses formes de randonnée (non motorisées) et définir des secteurs propres à la pratique de chacune d'entre elles, et à la pratique des sports de nature.

➤ **Actions du Département du Var dans la mise en oeuvre du PDIPR 83:**

- gestion administrative et surveillance active de l'ensemble des sentiers inscrits,
- inscriptions et désinscriptions des itinéraires ,
- apport d'un soutien technique, pour les démarches d'inscription, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence sentiers,
- établissement de conventions de gestion avec chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale associés au PDIPR 83,
- possibilité d'intervention en maîtrise d'ouvrage directe de travaux d'urgence sur les itinéraires, à la demande d'une collectivité n'ayant pas les moyens d'interventions (interventions possibles que sur l'emprise des sentiers et leurs abords immédiats),
- possibilité de réaliser des travaux nécessaires à la mise en place de la signalétique en maîtrise d'ouvrage relative à ces itinéraires (interventions possibles que sur l'emprise des sentiers et leurs abords immédiats),
- possibilité de déléguer la réalisation des travaux de mise en conformité, d'entretien et de balisage à ses partenaires (dans le cadre de la convention de gestion ou avec le concours des comités départementaux sportifs de la discipline),
- promotion et la communication autour des itinéraires inscrits au PDIPR 83 en développant les moyens de les faire connaître au grand public,
- établissement de conventions (de gestion et de servitude de passage) avec les personnes physiques ou morales propriétaires d'un sentier inscrit au PDIPR 83.

➤ **Mise en oeuvre de la politique PDIPR 83:**

La demande d'inscription d'un itinéraire au PDIPR 83 est analysée après le dépôt d'un dossier d'inscription à renseigner par la collectivité ou l'établissement public demandeur. Ce dossier doit être accompagné d'une délibération communale ou intercommunale relative à la demande d'inscription et d'un plan cadastral. Il est à déposer en ligne sur le site

teleservices.var.fr tout au long de l'année. Le demandeur doit disposer de la compétence des sentiers de randonnées.

Le Département peut proposer l'inscription d'itinéraires appartenant au domaine public départemental notamment sur les espaces naturels sensibles.

La convention cadre signée entre le Département et le conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres (délibération G88 du 26 juin 2017) permet la traversée de propriétés du domaine public du Conservatoire du Littoral pour assurer la continuité des itinéraires inscrits au PDIPR 83. Ce mode de gestion des propriétés du conservatoire inscrites au PDIPR 83 reste inchangé et peut être amené à se développer pour créer et mettre en valeur de nouvelles boucles.

Dans la périmètre de la réserve nationale de la plaine des maures, les sentiers existants et à développer feront l'objet d'une convention afin de déterminer les modalités de gestion des sentiers inscrits au PDIPR 83 avec le gestionnaire.

➤ **Les critères d'inscription des itinéraires :**

- la maîtrise foncière totale de l'itinéraire (existence de conventions d'autorisation de passage de l'ensemble des propriétaires concernés par le tracé de l'itinéraire, ce travail est à la charge du demandeur),
- la maîtrise foncière publique de l'itinéraire correspondant à au moins 90 % de sa longueur afin d'en assurer la pérennité,
- la qualité de revêtement (réduction au minimum des parties revêtues, 75% à minima de sentier hors traversée de village),
- la sécurité des itinéraires (traversée d'une route dangereuse de par sa forte circulation et/ou mauvaise visibilité, dangerosité pour le pratiquant sur le sentier et ses abords),
- l'intérêt patrimonial, paysager et culturel de l'itinéraire,
- l'intérêt en termes de promenade et de randonnée au regard des diverses formes de randonnée (pédestre, équestre, cycliste),
- la construction d'une offre équilibrée sur l'ensemble du département.

Pour cela une grille d'inscription précisant le poids de chacun de ces critères est créée. Un minimum de 20 points est attendu.

Le Département peut, compte tenu de l'analyse de ces critères, refuser l'inscription sans prise de délibération. Un courrier technique explicatif est adressé pour argumenter ce refus et apporter des pistes d'évolution.

Pour les inscriptions retenues par délibération, le Département établit une convention de gestion multi partenariale, pour chaque itinéraire, avec le porteur de la demande mais également, selon les cas, avec les propriétaires du foncier (personnes privées ou publiques) autres que le porteur de la demande.

Les modifications apportées au PDIPR 83 sont soumises au vote de l'organe délibérant, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.

➤ **Les critères de désinscription:**

Le Département peut désinscrire certains itinéraires du PDIPR 83 pour des raisons d'absence de maîtrise foncière, de sécurité ou toute autre raison ne permettant plus d'assurer la pratique de la randonnée dans de bonnes conditions, ou pour toute incompatibilité avec la politique du PDIPR 83.

Les modifications apportées au PDIPR 83 sont soumises au vote de l'organe délibérant, au fur et à mesure de l'avancement du travail de régularisation.

➤ **Les dispositifs d'aides départementales possibles dans le cadre d'une inscription au PDIPR 83 :**

- **Signalétique directionnelle et balisage :**

Dans le cadre d'un marché départemental, il sera possible de nouvelles implantations ou de réaliser des opérations de maintenance sur des tracés déjà inscrits au PDIPR 83. Cette signalétique ne comprend pas la signalétique thématique (sentiers d'interprétation, botaniques), des outils complémentaires de localisation peuvent être retenus si besoin (table d'orientation, panneau explicatif du circuit en entrée de site, ...). Le Département peut déléguer le balisage et la signalétique aux porteurs de projet dans le cadre de la convention de gestion. Ces outils doivent être en accord avec la charte nationale du balisage édictée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et la charte de communication du Département.

- **Communication et valorisation :**

Le Département développe un site internet et une application smartphone dédiés aux sports de pleine nature "sports nature var" où il existe un onglet spécifique randonnée. Destiné aux usagers, il valorise les itinéraires inscrits au PDIPR 83.

Le Département s'appuie sur l'agence de développement touristique "Var Tourisme" pour faire la promotion du site "sports nature var" et pour faire la promotion touristique de la politique randonnée.

- **Financements des actions et travaux d'aménagement :**

Le financement des communes et des EPCI ainsi que le financement des associations suivent les règles générales édictées par la collectivité. Les modalités de paiement sont issues du règlement financier de la collectivité.

Une analyse technique sur les dossiers de demande de subvention reçus dans le cadre de l'aide aux communes permet de déterminer les aides susceptibles d'être financées avec la part relative aux espaces naturels sensibles à la taxe d'aménagement.



# LE DÉPARTEMENT

## ANNEXE – GRILLE D'ÉVALUATION D'UN SENTIER AVANT INSCRIPTION AU PDIPR 83

<b>Configuration</b>	Itinéraire linéaire	0
	Itinéraire en boucle	+1
<b>Suivi et gestion du sentier</b>	Pas de personnel affecté à ces missions	0
	Personnel affecté à ces missions	+2
<b>PDIPR existant</b>	Tronçon(s) d'itinéraire déjà inscrit au PDIPR	+1
<b>Pourcentage goudronné de l'itinéraire (hors traversée de village)</b>	11 à 25%	0
	5 à 10%	+2
	<5%	+3
<b>Caractère du chemin</b>	Alternance entre sentier-chemin-piste	+1
<b>Zone de départ</b>	Aire de stationnement	+2
	Toilettes, point d'eau	+1
	Signalétique	+2
<b>Services touristiques</b>	Hébergement sur place ou à proximité	+1
	Restauration sur place ou à proximité	+1
<b>Balisage Qualité</b>	Inexistant	0
	Existant ( à rafraîchir ou positionnement à reprendre )	1
	Entretenu et efficace dans les deux sens	2
<b>Multi-activité</b>	Usage pédestre uniquement	0
	Usage pédestre + VTT ou équestre	+1
	Usage pédestre, équestre et VTT	+2

<b>Proximité d'un ENS</b>	Itinéraire éloigné et/ou aucunement connecté à un ENS	0
	Itinéraire proche et connecté à un ENS via un sentier inscrit au PDIPR	+1
	Itinéraire empruntant pour partie un ENS	+2
<b>Intérêt paysager et qualité du milieu nature</b>	Absence de point de vue et/ou paysage peu diversifié et milieu naturel "ordinaire"	0
	Présence d'un ou plusieurs points de vue et/ou paysage plutôt diversifié et Milieu naturel remarquable	+3
<b>Intérêt historique et patrimonial</b>	Aucun intérêt	0
	Présence d'un patrimoine vernaculaire et/ou d'un monument entretenu et valorisé sur l'itinéraire	+2
<b>Sentier thématique</b>	Absence de thématique	0
	Existence d'une thématique communiquée mais non matérialisée sur le terrain	+1
	Thématique communiquée matérialisée sur le terrain	+2
<b>Communication</b>	Aucune	0
	Topo-guide, Internet, Affichage OTSI ou Mairie	+1
<b>Total obtenu sur 30 :</b>		



MPA/DF/  
MD

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A31**

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET AUX EPCI

**Résumé synthétique du rapport :**

Il est proposé d'augmenter de 240 millions l'autorisation de programme 2016-0502V1-100 « Aides aux communes et EPCI » afin de disposer d'une enveloppe de 40 millions d'euros par an à destination directe des territoires varois.

**Corps du rapport :**

Garant des solidarités territoriales et humaines, le Conseil départemental mène à travers le dispositif d'aide aux communes et aux EPCI une politique de valorisation des projets structurants et stratégiques tout en soutenant les territoires face aux aléas comme il l'a prouvé encore lors des terribles incendies et inondations de 2021.

Fidèle à cet engagement, le Département réaffirme son soutien aux territoires en portant l'enveloppe dédiée aux communes et aux EPCI en investissement sur la période 2022-2027 à 40 millions d'euros par an. Cet effort sans précédent de 240 millions d'euros sur la période est la résultante d'une gestion saine de des finances départementales.

Il est donc proposé de revaloriser l'autorisation de programme 2016-0502V1-100 « Aides aux communes et EPCI » à hauteur de 240 millions d'euros ventilés selon échéancier prévisionnel des crédits paiements annexé.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de voter une augmentation de 240 millions d'euros de l'autorisation pluriannuelle "Aide aux communes et EPCI", portant le montant de l'autorisation de programme revalorisée à 459 700 000 €, à ventiler selon l'échéancier prévisionnel joint en annexe.

La dépense sera imputée au budget départemental.

Vote de l'augmentation de l'autorisation de programme "Aide aux communes"

Echéancier des crédits de paiement												
Millésime	Code Programme	Libelle Programme	Code AP	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Avant 2022	2022	2023	2024	2025	2026
2022	STRFG00015	Aide aux communes	2016-0302V1-100	204	219 700 000 €	459 700 000 €	105 181 578,32 €	30 000 000 €	30 000 000 €	30 000 000 €	30 000 000 €	30 000 000 €

Echéancier des crédits de paiement												
Millésime	Code Programme	Libelle Programme	Code AP	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2022	STRFG00015	Aide aux communes	2016-0302V1-100	204	219 700 000 €	459 700 000 €	30 000 000 €	35 000 000 €	35 000 000 €	35 000 000 €	35 000 000 €	34 518 621,68 €

CDT/DDT/TOU  
SB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A32

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "EXTERNALISATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT"

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose, dans le cadre de la politique habitat et logement, de revaloriser le montant de l'autorisation de programme « externalisation de l'observatoire de l'habitat » (code 2019-0501V1-001).

**Corps du rapport :**

Une autorisation de programme a été votée par délibération du Conseil départemental n° A11 du 12 novembre 2019 pour un montant de 450 000 € afin d'assurer la mission d'externalisation de l'observatoire de l'habitat sur la période 2020-2023.

Au regard des dépenses prévisionnelles et de la période de mandature 2021-2027, il convient de prolonger la durée de l'autorisation de programme et de revoir ses échéanciers.

Il convient donc de revaloriser de 503 400 € l'autorisation de programme existante pour une enveloppe globale de 953 400 € (dont 70 000 € déjà votés pour 2022, 23 000 € demandés au BS et 40 000 € en bascule de crédits d'une op budgétaire).

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Avis de la commission habitat et logement du 4 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de revaloriser de 503 400 € l'autorisation de programme « externalisation de l'observatoire de l'habitat » pour un montant global de 953 400 € telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

L'autorisation de programme 2019-0501V1-001 est affectée pour un montant de 953 400 € à l'opération budgétaire 21100103 afin d'assurer le financement de la mission d'externalisation de l'observatoire de l'habitat.

Revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Echéancier des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)															
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (s) MS7	Montant de l'AP initial	Montant de l'AP revalorisé	Mandats antérieurs à 2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2019	STRPG00014	Connaissance Prospective et Aménagement du Territoire	2019-0501V1-001	Externalisation de l'Observatoire Départemental de l'Habitat	AP PROJET	20	450 000,00 €	953 400,00 €	237 370,31 €	133 000,00 €	83 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 029,69 €

SST/DBEP/  
SK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A33**

**Objet :** VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) HORS CIRCUITS

#### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose la création d'une autorisation de programme pour la rénovation et l'aménagement des bâtiments sur les espaces naturels sensibles (ENS) - hors circuits" - d'un montant de 3 620 000 €.

#### Corps du rapport :

Dans le cadre de la politique environnement et dans un objectif de maintien à niveau de son patrimoine bâti, les bâtiments situés dans des espaces naturels sensibles mais non inclus dans les cinq circuits thématiques font l'objet de travaux de rénovation et d'aménagement.

En effet, des projets tels que la réhabilitation de la maison dite de La Bouilla, située sur l'espace naturel sensible du Plan de la Garde, ou encore le transfert de la base des sapeurs forestiers de Pignans sur la commune des Mayons ont été identifiés comme nécessaires et doivent être rattachés au domaine environnement.

Ainsi, il est proposé au Conseil départemental de voter l'autorisation de programme "Rénovation et aménagement des bâtiments sur les ENS - hors circuits" pour un montant de 3 620 000 €.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

#### En conclusion, il est proposé :

- de voter l'autorisation de programme 2022-DI22006 "Rénovation et aménagement des bâtiments sur les ENS - hors circuits" pour un montant de 3 620 000 € selon l'échéancier joint en annexe,
- d'affecter l'autorisation de programme 2022-DI22006 de 3 620 000 € à l'opération budgétaire 21100325 afin d'assurer le financement et la réalisation relatif au programme de rénovation et d'aménagement des bâtiments sur les espaces naturels sensibles (ENS) – hors circuits thématiques,
- d'affecter les crédits de paiement d'un montant de 2 300 000 € pour le projet de relogement de la base

des sapeurs forestiers de Pignans sur la commune des Mayons,

Les affectations des opérations planifiées tout au long de la mandature seront soumises au vote de la Commission permanente.

- d'approuver les opérations de travaux du transfert des sapeurs forestiers sur la commune des Mayons, tel que défini à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020.

**Vote d'autorisation de programme 2022 et de crédits de paiement**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP proposée	Chapitre	Total par chapitre	Echéancier des crédits de paiement		
									2022	2023	2024
2022	ENVPG00017	AMENAGEMENT ET GESTION DES ENS	2022-DI22006	RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS SUR LES ENS - HORS CIRCUITS	AP Programme	3 620 000 €	20	320 000 €	170 000 €	150 000 €	0 €
							23	3 300 000 €	1 300 000 €	1 850 000 €	150 000 €
							<b>Total</b>	<b>3 620 000 €</b>	<b>1 470 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>150 000 €</b>



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A34**

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX PARTENARIATS FINANCIERS AVEC LES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET REVISION DES ECHEANCIERS DE CREDITS DE PAIEMENT

#### **Résumé synthétique du rapport**

Ce rapport propose de voter une réévaluation de l'autorisation d'engagement 2020-1202J1-001 affectée à l'opération budgétaire 21100117 afin d'assurer le dispositif d'aide avec les organismes oeuvrant pour la protection et la conservation de la faune et de la flore et des habitats naturels du Var à hauteur d'un montant de 300 000.00 € et le réajustement des échéanciers de paiement.

#### **Corps du rapport**

Le Département du Var, au titre de sa politique environnementale, a bâti des partenariats avec trois associations et un établissement public :

- le groupe chiroptères de Provence,
- le conservatoire des espaces naturels,
- la ligue de protection des oiseaux,
- le conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

Ces quatre organismes portent divers plans nationaux d'action liés à des espèces, qui ont pour objectif d'expérimenter de nouvelles techniques de gestion, de lutte ou d'amélioration d'habitats en faveur d'espèces menacées ou d'engager des actions de conservation sur des sites à enjeux. Ils se révèlent comme étant des piliers de la déclinaison locale des programmes nationaux.

Ces partenariats permettent au Département de bénéficier des avancées et des travaux de chacune de ces structures en matière de gestion des espèces et milieux naturels, notamment par un appui sur des bases de données ciblées, favorisant une meilleure prise en compte de la faune et de la flore du territoire varois.

Ces apports techniques permettent une meilleure gestion des 246 espaces naturels sensibles au travers des convergences d'intérêts et d'objectifs. Ils permettent également de répondre aux nouveaux impératifs réglementaires (loi biodiversité de 2016) notamment en matière de mesures compensatoires.

Ces partenariats sont des outils transversaux. Ils permettent en effet, d'appuyer le Muséum départemental, la maison départementale de la nature du Plan, la maison de la nature des quatre frères et l'écoferme de la Barre sur la connaissance scientifique, la formation des médiateurs et la vulgarisation vers le grand public (aide sur des expositions, telle que prêt de matériel, dons de photos,...).



Au-delà du partage de connaissances, le partenariat proposé permet de pérenniser des actions de sensibilisation grand public.

L'autorisation d'engagement 2020-1202J1-001 est votée par délibération A34 du 23 juin 2020 à hauteur de 150 000.00 € pour un partenariat s'étalant sur les périodes 2020 / 2023. Cette enveloppe est reconduite pour ces mêmes organismes dans les mêmes conditions financières.

La reconduction de partenariat se décline comme suit :

- 10 000 € / an échelonnés sur 3 ans pour le GCP,
- 10 000 € / an échelonnés sur 3 ans pour le CEN,
- 10 000 € / an échelonnés sur 3 ans pour la LPO,
- 20 000 € / an échelonnés sur 3 ans pour le CBNMed.

Les axes de collaboration seront précisés dans des conventions de partenariat en fonction des spécialités de chaque organisme.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022.

Avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 4 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de revaloriser l'autorisation d'engagement 2020 - 1202J1-001 à hauteur de 300 000 € relative au partenariat avec les organismes oeuvrant dans le domaine de la protection et la conservation de la faune et de la flore et de réajuster ses échéanciers de paiement conformément au tableau ci-annexé.

L'autorisation d'engagement 2020 - 1202J1-001 est affectée pour un montant de 300 000 € à l'opération budgétaire 21100117 afin d'assurer le dispositif d'aide avec les organismes oeuvrant dans le domaine de la protection et la conservation de la faune et de la flore.

L'affectation sera soumise au vote de la Commission permanente.

POLITIQUE ENVIRONNEMENT  
DENFA

ANNEXE

Vote d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	Echéancier des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)						
									2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2020	ENVPG007	PARTENARIATS	2020-12021I-001	AE SUBV PARTENAIRES FAUNE & FLORE	AE PROGRAMME	65	150 k€	300 k€	30 K€	50 K€	50 K€	50 K€	50 K€	50 K€	20 K€



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A35**

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SEUIL DU PONT D'ARGENS AUX ARCS-SUR-ARGENS

#### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose la revalorisation de l'autorisation de programme pour la réalisation des travaux de restauration écologique du seuil de Pont d'Argens aux Arcs sur Argens, de 245 000 € à 281 000 €.

#### Corps du rapport :

La restauration des milieux aquatiques et la préservation de certains cours d'eau constituent des enjeux essentiels pour l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) et du règlement relatif à la reconstitution du stock d'anguilles.

La déclinaison de ces obligations est encadrée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), par le SDAGE RMC à l'échelle du bassin et par le Grenelle de l'environnement au travers de la trame verte et bleue.

En outre, l'arrêté de classement du 19 juillet 2013, pris par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée en application de l'article L214-17 alinéa 2 du code de l'environnement, désigne en classe 2 la portion du cours d'eau de l'Argens allant de l'aval du Pont d'Argens à la mer .

A ce titre, les ouvrages transversaux répertoriés sur ce linéaire, dont le seuil de Pont d'Argens situé aux Arcs sur Argens, doivent faire l'objet de travaux pour restaurer la continuité écologique dans les 5 ans suivant la promulgation de cet arrêté.

Le seuil de Pont d'Argens aux Arcs sur Argens a fait l'objet d'une étude de faisabilité, qui a défini un scénario d'aménagement validé par le comité de pilotage constitué des partenaires techniques et financiers (Département, État, Agence de l'eau, Région, AFB, mairie, Fédération de pêche..).

Le scénario choisi prévoit d'aménager le seuil médian (à l'aval et sous l'arche centrale du pont). Il tient compte en priorité de la nécessité de maintenir la solidité de l'ouvrage (pont de la RDN7).

Pour enclencher la phase de maîtrise d'œuvre et la suite, une autorisation de programme sur 3 années a été votée. Après une consultation début 2022 ayant abouti à un marché "sans suite" (une seule offre, au-dessus des crédits budgétés), une relance est nécessaire avec un budget plus adapté, raison pour laquelle est demandée une revalorisation de 36 000 € supplémentaires.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de revaloriser, à hauteur de 281 000 € l'autorisation de programme relative à la réalisation des travaux de restauration écologique du seuil du pont d'Argens sur la commune des Arcs-sur-Argens, sur les crédits de la TAENS, telle que détaillée en annexe.

L'autorisation de programme est affectée pour un montant de 281 000 € à l'opération budgétaire 21100131 "seuils de l'argens AP".

**POLITIQUE : RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX**  
 Direction de l'ingénierie territoriale

**Vote de revalorisation d'autorisation de programme**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Projet ou Programme)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Échéancier des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)				
									2020	2021	2022	2023	2024
2020	ENVFG00005	RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX	AP-2020- 2020A-1204J2-001	AP-RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SEUIL PONT D'ARGENS LES ARCS/ARGENS	AP Projet	20	245 000 €	281 000 €	11 541,82 €	28 868,97 €	240 589,21 €	0 €	0 €



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A36**

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE FORESTIERE

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose de voter :

- la revalorisation de l'autorisation de programme code 2016-1205IG-100 affectée à l'opération budgétaire 21100158 - subventions protection forêts contre les incendies à hauteur de 2 929 806.82 € TTC
- la revalorisation de l'autorisation de programme code 2017-1206IG-002 affectée à l'opération budgétaire 21100317 - subventions modernisation de l'économie forestière, afin de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique et à la période mandature 2021-2027, à hauteur de 30 000.00 € TTC.

#### **Corps du rapport :**

Le dispositif d'aide à la création, mise aux normes et mise en conformité des ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) s'adresse aux collectivités territoriales, qui œuvrent en qualité de maîtres d'ouvrage dans le cadre des travaux liés à la DFCI.

Le Département intervient en complément de l'Union Européenne (projet FEADER) et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. L'autorisation de programme permet également le financement des études préalables à la réalisation d'ouvrages de DFCI et prend en compte les travaux réalisés par la régie du Département, toujours dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles des ouvrages DFCI.

Il est proposé la revalorisation de l'autorisation de programme code 2016-1205IG-100 - subventions protections forêts contre les incendies, afin de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique et à la période mandature 2021-2027 pour un montant de 2 929 806.82 €, selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

- revalorisation de 2 929 806.82 € pour une enveloppe globale de 7 130 160 € (dont 880 000 € déjà votés pour 2022) d'une AP existante, afin d'éviter le cumul d'autorisation de programme ayant la même finalité.
- Ces montants sont affectés à l'opération budgétaire 21100158 - Soutien aux actions de protection de la forêt contre les incendies, pour la mandature.

**Echéanciers :**

2016-1205IG-100	Montant										
	(€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)	2025	2026	2027 (€)
AP initiale	441053.18	3000	75702.62	131449.08	721594.94	807220.11	930090,03	1219891.34	300 K€		
Prop. révision	7340160.00					880 K€	1.2 M€	1.2 M€	1.1 M€	1.1 M€	928413.36
Ecart	2929806.82					+72779.89	+269909.97	-19891.34	+800 k€	1.1 M€	928413.36

Le dispositif d'aide du Département du Var en soutien à la modernisation de l'économie forestière s'inscrit, quant à lui, dans la convention cadre n°2017-1785 fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Alpes Provence Côte d'Azur et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche.

Il est proposé la revalorisation de l'autorisation de programme code 2017-1206IG-002 - subventions modernisation de l'économie forestière afin de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique et à la période mandature 2021-2027 pour un montant de 2 929 806.82 €, selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

- revalorisation de 30 000 € pour une enveloppe globale de 530 000 € (dont 25 000 € déjà votés pour 2022) d'une AP existante, afin d'éviter le cumul d'autorisation de programme ayant la même finalité. Ces montants sont conformes à l'inscription budgétaire sur l'opération budgétaire 21100317 - Soutien à la modernisation de l'économie forestière, pour la mandature.

**Echéanciers :**

2017-1206IG-002	Montant											
	en euros	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	2027 (€)
AP initiale	500 k€	74294.7	119082.04	65494.05	89371.3	31375.73	30 000	91757.91				
Prop. révision	30 k€						25000	25000	25000	25000	25000	25382.18
Ecart	530 k€						-5000	-66757.91	+25000	+25000	+25000	+25382,18

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Avis de la commission espaces forestiers et agricoles du 5 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de revaloriser l'autorisation de programme (code 2016-1205IG-100) relative aux subventions pour la protection des forêts contre les incendies, afin de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique et à la période de mandature 2021-2027, selon l'échéancier de crédits de paiement tel que joint en annexe.

L' autorisation de programme 2016-1205IG-100 est affectée pour un montant de 7 340 160.00 € à l'opération budgétaire 21100158 afin d'assurer le dispositif d'aide à la création, mise aux normes et mise en conformité des ouvrages des défenses des forêts contre les incendies.

- de revaloriser l'autorisation de programme (code 2017-1206IG-002) relative aux subventions pour la modernisation de l'économie forestière, afin de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique et à la période de mandature 2021-2027, selon l'échéancier de crédits de paiement tel que joint en annexe.

L'autorisation de programme 2017-1206IG-002 est affectée pour un montant de 530 000.00 € à l'opération budgétaire 21100317 afin d'assurer le dispositif d'aide en soutien de la modernisation de l'économie forestière.

Chaque affectation sera soumise au vote de la Commission permanente.



ANNEXE  
Vote d'autorisations de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale (€)	Montant de l'AP revalorisée (€)	Echéancier des crédits de paiement									
									2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	2027 (€)
2016	ENVPG001	SCUTIEN AUX ACTIONS DE PROTECTION DE LA FORÊT CONTRE LES INCENDIES (INV)	2016-1206IG-100	Subventions environnementales et agricoles	AP PROGRAMME	204	4410353.18	7 340 160,00	3 000	75702,62	131449,08	721594,94	860000	1200000	1200000	1100000	1100000	828413,36

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale (€)	Montant de l'AP revalorisée (€)	Echéancier des crédits de paiement											
									2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	2027 (€)	
2017	ENVPG001	SCUTIEN A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE FORESTIERE (INV)	2017-1206IG-002	Subventions environnementales et agricoles	AP PROGRAMME	204	500 000	530 000	74 294,70	119 052,04	65 494,05	89 371,30	31 375,73	25 000,00	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	26382,18

SST/DBEP/  
SK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A37

**Objet :** VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS DU DOMAINE DES ROUTES

#### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose la création d'une autorisation de programme pour la construction et la réhabilitation des bâtiments du domaine des routes d'un montant de 11 500 000€.

#### Corps du rapport :

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement d'infrastructures, il est proposé la construction et la réhabilitation d'infrastructures bâtementaires du domaine des routes.

Ce rapport concerne deux types d'infrastructures : les centres territoriaux et les équipements techniques tels que les box à sel et les garages.

Concernant les centres territoriaux, une réflexion globale est menée afin de mettre en place une "politique routes des infrastructures". Le principal enjeu est de rendre plus fonctionnels les centres territoriaux en les adaptant techniquement aux spécificités de l'entretien et de l'exploitation routière et en répondant à l'évolution des équipes tant sur le plan quantitatif que qualitatif (mixité homme / femme présente).

Ainsi, il est proposé que les cinq centres territoriaux du Muy, de Comps-Sur-Artuby , de Bandol-Le Beausset, de Rians et de Salernes fassent l'objet d'un projet de construction ou de réhabilitation dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et dans une logique d'optimisation bâtementaire et financière . Les études préalables permettront de préciser les projets retenus.

D'autre part, l'élaboration d'un plan d'investissement des équipements techniques, prévoyant la construction et grosses réparations travaux de box à sel, box à agrégats, à panneaux, garages permettrait une meilleure gestion bâtementaire de ces équipements dans le temps.

Ainsi, afin de tenir compte du volume budgétaire de 11 500 000 € arbitré au plan pluriannuel d'investissement, il est proposé à l'Assemblée plénière de créer l'autorisation de programme "Construction et réhabilitation des bâtiments domaine routes" pour un montant de 11 500 000 € sur la période 2022 à 2027.

Aussi, il convient à ce jour d'approuver les opérations et d'affecter des crédits de paiement d'un montant de 4 000 000 € relatives aux opérations de travaux de boxes à sel – à agrégat - à panneaux, des garages, et les études préalables des centres territoriaux.

Les affectations des opérations feront l'objet de délibérations successives en Commission permanente.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de voter l'autorisation de programme 2022-DI22005 pour la construction et la réhabilitation des bâtiments du domaine des routes d'un montant de 11 500 000 € et selon l'échéancier joint en annexe,
- d'affecter l'autorisation de programme 2022-DI22005 "Construction et réhabilitation des bâtiments domaine routes" d'un montant de 11 500 000 € à l'opération budgétaire 21100170 afin d'assurer le financement et la réalisation des opérations de construction et de réhabilitation des bâtiments du domaine des routes,
- d'affecter les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022-DI22005 d'un montant de 4 000 000€ à l'opération budgétaire 21100170 pour les opérations de travaux de boxs à sel, à agrégat, à panneaux, des garages, et les études préalables des centres territoriaux,

Les affectations des opérations feront l'objet de délibérations successives en Commission permanente.

- d'approuver les opérations de travaux de boxs à sel, à agrégats, à panneaux, des garages, et de centres territoriaux tel que défini à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020.

**Vote d'autorisation de programme 2022 et de crédits de paiement**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP proposée	Chapitre	Total par chapitre	Echéancier des crédits de paiement						
									2022	2023	2024	2025	2026	2027	
2022	ROUPG00003	AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES	2022-DI22005	CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS DOMAINE ROUTES	AP programme	11 500 000 €	20	1 000 000 €	200 000 €	600 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						11 500 000 €	23	10 500 000 €	400 000 €	1 500 000 €	2 500 000 €	2 300 000 €	2 100 000 €	1 700 000 €	
							Total	11 500 000 €	600 000 €	2 100 000 €	2 700 000 €	2 300 000 €	2 100 000 €	1 700 000 €	



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A38**

**Objet :** REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER

#### Résumé synthétique du rapport

Ce rapport propose de revaloriser à la hausse de l'autorisation de programme (AP) "Travaux d'aménagement du réseau routier". Le montant initial de l'AP était de 121 950 000 €. La hausse demandée est de 69 822 000 €, portant le nouveau montant de l'AP à 191 772 000 €.

#### Corps du rapport

L'autorisation de programme d'aménagement du réseau routier a été créée par délibération du Conseil départemental du 24 décembre 2021 consécutivement à l'application par le Département de la nouvelle nomenclature financière M57.

Les autorisations de programme et d'engagement de la direction des infrastructures et de la mobilité ont fusionné pour n'en faire plus qu'une : l'AP "Travaux d'aménagement du réseau routier" dont le montant total était de 121 950 000 €.

Cette nouvelle autorisation de programme comprend :

- les opérations de travaux grosses réparations,
- les travaux neufs routiers,
- les travaux de sécurité et risques naturels,
- les travaux réalisés par d'autres maîtres d'ouvrage,
- les travaux de points d'arrêt de transports collectifs, dans le cadre de la convention passée avec la Région qui prévoit le remboursement par cette dernière à l'euro – l'euro,
- les travaux d'urgence sur le réseau routier suite à des catastrophes naturelles.

Une revalorisation de l'AP "travaux d'aménagement du réseau routier" est envisagée, afin de prendre en compte les opérations à venir sur la mandature.

Il est donc nécessaire d'effectuer une revalorisation de l'AP de 69 822 000 €, le montant révisé étant de 191 772 000 € ; les opérations émergentes seront validées par la Commission permanente au fur et à mesure des besoins, sauf pour les travaux d'urgence qui relèvent d'une procédure spécifique.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Avis de la commission infrastructures et circulation routière hors métropole du 5 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

– de revaloriser l’autorisation de programme n°2015-1001IV-003, programme ROUPG00003 – aménagement d’infrastructures, opération budgétaire 21100343, relative aux travaux d’aménagement du réseau routier départemental, de 69 822 000 € portant le montant de l’autorisation de programme à 191 772 000 € suivant l’échéancier ci-après :

Libellé Millésime code AP	Type AP	Chap	Ancien montant	Nouveau montant	Échéancier des crédits de paiement				
					2017	2018	2019	2020	2021
AP-travaux d'aménagements 2015-1001IV-003	P Programme ROUPG00003 - AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES	23	121 950 000	191 772 000	4 625 592,80	13 108 348,94	12 990 920,07	11 102 536,16	11 356 360,62

Échéancier des crédits de paiement					
2022	2023	2024	2025	2026	2027
24 458 554	27 300 000,00	26 660 100,00	26 610 100,00	26 610 100,00	6 949 387,41

Les crédits de paiement sont prélevés au chapitre 23 du budget départemental.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A39

**Objet :** VOEU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR RELATIF AU SOUTIEN DES TERRITOIRES IMPACTES NEGATIVEMENT PAR LE PROJET DE NOUVELLE TRAJECTOIRE NORD-OUEST D'APPROCHE SUR L'AEROPORT DE CANNES-MANDELIEU

#### **Résumé synthétique du rapport :**

La direction générale de l'aviation civile envisage de mettre en place une nouvelle trajectoire d'approche des avions sur l'aéroport de Cannes-Mandelieu. Cette nouvelle trajectoire survolerait une partie du Var et engendrerait des nuisances sonores pour les populations de Saint-Raphaël, Fréjus, les Adrets-de-l'Estérel et Tanneron. La communauté de communes du Pays de Fayence et la communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération s'opposent à ce projet. Par ce vœu, le Département vient soutenir leur demande.

#### **Corps du rapport :**

Les nuisances sonores de l'aéroport de Cannes-Mandelieu sont critiquées de longue date par les habitants et les élus des communautés d'agglomération du Pays de Grasse et du Pays de Lérins. Les griefs portent sur la trajectoire d'atterrissage qui survole des zones très peuplées.

En 2015, les communes survolées ont demandé à la direction générale de l'aviation civile (DGAC) de trouver une nouvelle trajectoire moins impactante pour les populations.

Après plusieurs années d'études, la DGAC a proposé en 2020 une nouvelle trajectoire nord-ouest, qui viendrait en complément - et non en remplacement - de la trajectoire actuelle.

Cette nouvelle trajectoire survolerait une partie du Var : le Dramont et Agay à St-Raphaël, le massif de l'Estérel, le quartier de St-Jean de Cannes à Fréjus, et le village de Tanneron.

Elle concernerait 600 vols/an environ, soit 2 avions/jour en moyenne. Mais en raison de la forte saisonnalité de cet aéroport, les survols atteindraient vraisemblablement 10 avions/jour en été, avec quelques journées à 20 avions/jour. Cette estimation pourrait évoluer à la hausse dans le futur, au fur et à mesure que les appareils seront dotés des équipements de navigation requis pour cette nouvelle trajectoire.

Le survol sur le territoire varois s'effectuerait à une altitude constante de 900 m, soit 700 m au-dessus du lotissement de St-Jean de Cannes, et 500 m au-dessus du village de Tanneron. En termes de bruit, cela signifie pour chaque passage :

- un niveau sonore équivalent à une conversation animée sur les principales zones habitées de Tanneron, ainsi que sur la réserve biologique domaniale de l'Estérel,
- un niveau sonore équivalent à une conversation calme entre personnes sur le reste du territoire

survolé, y compris sur les côtés de la trajectoire : Boulouris, le Dramont, Agay à St-Raphaël ; lotissements St-Jean de l'Estérel et St-Jean de Cannes à Fréjus ; quartiers est des Adrets-de-l'Estérel.

Ces nuisances nouvelles ne seraient associées à aucune retombée touristique pour nos territoires varois, puisque l'aéroport de Cannes-Mandelieu accueille essentiellement de l'aviation d'affaires.

Ce projet de nouvelle trajectoire soulève de nombreuses protestations :

- la communauté de communes du Pays de Fayence a voté une motion d'opposition, refusant que les nuisances soient déplacées sur un autre territoire au prétexte qu'il est moins peuplé,
- la communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération a exprimé également son inquiétude, par un courrier de son président,
- dans les Alpes-Maritimes, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et plusieurs communes ont également voté des motions d'opposition. Plusieurs associations de citoyens sont mobilisées.

Les élus varois comme maralpins ont demandé la reprise des études, avec une réelle concertation avec les collectivités locales.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de s'opposer au projet de nouvelle trajectoire nord-ouest pour l'approche sur l'aéroport de Cannes-Mandelieu, qui générerait des nuisances sonores pour le territoire varois,
- de demander à ce que les collectivités varoises concernées soient associées aux études et à la concertation relatives aux trajectoires d'approche sur cet aéroport.





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A40**

**Objet : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE**

#### **Résumé synthétique du rapport**

Ce rapport propose le vote d'une nouvelle autorisation de programme (AP) dédiée aux opérations de travaux sur les parcours cyclables du Département, comprenant l'Eurovélo 8, le parcours cyclable du littoral (PCL) et les 22 circuits cyclotouristes dans le Département d'un montant de 22 100 000 €.

#### **Corps du rapport**

En séance du 14 décembre 2021, le Conseil départemental a validé le lissage et la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57. Les différentes autorisations de programme et d'engagement de la direction des infrastructures et de la mobilité ont alors été regroupées au sein de l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau routier", comprenant donc les opérations de travaux sur le réseau cyclable du Département.

La création du domaine tourisme dans la segmentation politique et stratégique de la collectivité nécessite, le vote d'une nouvelle autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau cyclable", afin d'effectuer un suivi financier et politique précis des opérations d'amélioration du réseau cyclable départemental. Cette autorisation de programme individualise les opérations de travaux sur les parcours cyclables permettant ainsi de mieux suivre l'avancement de la politique départementale en faveur des 2 roues et de mieux identifier les cofinancements fréquents avec d'autres EPCI, l'Etat ou la Région.

Le volume budgétaire de 22 700 000 € initialement arbitrée en faveur des travaux sur les parcours cyclables, était affecté sur l'autorisation de programme "travaux d'aménagement sur le réseau routier". 600 000 € ont été déjà réalisés au cours de l'exercice 2021.

Par conséquent, il est proposé au Conseil départemental de créer cette autorisation de programme globale "travaux d'aménagement du réseau cyclable" n°AP-2022-DI22002 pour le montant de 22.100.000 € sur la période allant de 2022 à 2027.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Avis de la commission en charge des questions relatives à la mobilité douce et aux déplacements respectueux de l'environnement du 5 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de voter l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau cyclable" n°AP-2022-DI22002, opération budgétaire N1 : 220PE00915, programme STRPG00001-Tourisme

– d'affecter à l'autorisation de programme, les crédits d'un montant de 22 100 000 € suivant l'échéancier suivant :

Code AP	chap	Libellé	Programme	Type AP	Total en €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP-2022-DI22002,	23	Travaux d'aménagement du réseau cyclable"	STRPG00001-Tourisme	APG	21 800 000	2 100 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000	4 900 000
	21				300 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
<b>Total AP</b>					<b>22 100 000</b>	<b>2 150 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>4 950 000</b>

– de solder les opérations (annexe 1) affectées sur l'autorisation de programme globale" Travaux d'aménagement du réseau routier" 2015-1001IV-003 et de les recréer en affectant le reste à engager sur l'autorisation de programme "Travaux d'aménagement du réseau cyclable" n°AP-2022-DI22002.

**ANNEXE 1 - OPERATIONS A DESAFFECTER DE L'AP "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER" ET A AFFECTER SUR AP" TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE"**

opération niveau 1	Opération niveau 2	Opération niveau 3	libellé	montant total voté	montant soldé mai 2022	reste à engager et à réaffecter
		2019001953	PV-EV8-PONTEVES-BARJOLS	400 000,00	118 704,50	281 295,50
		2021002073	IV6-EV8-PR 18-822-29+200-BARJOLS VARAGES	1 174 000,00	12 130,00	1 161 870,00
21100343	21200038	2021002107	IV2-PCL-AMENAGEMENT DE PARCOURS CYCLABLE NANO PALYVESTRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
		2021002108	IV2-PCL-AMENAGEMENT PARCOURS CYCLABLES PYROTECHNIE LA SEYNE SUR MER	450 000,00	0,00	450 000,00
		2021002500	IV6-PCL-PR 50+340-52+150 LAVANDOU- RAYOL TX SECU PCL DUCOURNAU- AV FRANCE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
		2021000578	IV4_EV8_PR106+000A108+000 CLAVIERS REPRISE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	40 000,00	0,00	40 000,00
		2021000585	IV4_EV8 FERMETURE TUNNELS-CALLAS CLAVIERS FERMETURES TUNNELS OAT1642- T1637-T1642	250 000,00	5 035,60	244 964,40
		220PE00694	DIM_GRCYCL_FE_CAVALAIRE SUR MER_REFECTION ET L'ECLAIRAGE DU TUNNEL DU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL	80 000,00	0,00	80 000,00
<b>Total</b>				<b>6 394 000,00</b>	<b>135 870,10</b>	<b>6 258 129,90</b>



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A41**

**Objet : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - REVISION DES ECHEANCIERS ET CLOTURE**

**Résumé synthétique du rapport :**

Le Département gère des opérations pluriannuelles sous la forme d'autorisations de programme ou d'engagement.

Au regard de l'avancement des programmes, il est nécessaire de tenir à jour le niveau d'engagement hors bilan de la collectivité en procédant à la clôture des autorisations de programme ou d'engagement qui sont terminées, abandonnées ou frappées de caducité et de réviser les échéanciers si nécessaire.

**Corps du rapport :**

A ce titre, pour tenir compte de l'avancement de certains dossiers, des dépenses réellement constatées et des règles de caducité posées par le règlement financier, il vous est proposé de clôturer les 9 autorisations de programme et d'engagement qui figurent en annexe 1.

Par ailleurs, il convient de réviser les échéanciers de crédits de paiement de certaines opérations qui figurent en annexe 2 et 3 afin de tenir compte au mieux de leur réalisation.

La révision représente pour 2022 une baisse de près de 2,1M€ pour les autorisations de programme et de 2,9M€ de crédits de paiement pour les autorisations d'engagement en lien avec les crédits votés au titre du budget supplémentaire 2022.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de clôturer les autorisations de programme et d'engagement telles que présentées dans le tableau joint en annexe 1,

- de réviser les échéanciers des autorisations de programme et d'engagement tels que présentés dans les tableaux joints en annexe 2 et annexe 3.

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP/AE	Chapitre (s) M57	Solde	Montant voté (dernier montant voté)	Montant affecté	Montant engagé AP	Montant réalisé
2017	STRPG00007	PROJETS EUROPEENS CONVENTIONNES	2017-0101AC-007	PROJET ISOS SUBVENTIONS REVERSEES	AE PROJET	65	0,00 €	2 034 002,00 €	2 042 052,71 €	2 051 643,87 €	2 069 285,74 €
2018	CULPG00004	EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	2018-1109NC-001	AE-PROJET MARITTIMO GRITACCESS AE	AE PROJET	0	186 600,00 €	186 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	ENVPG00008	MESURES COMPENSATOIRES	2020-1202JI-002	MESURES COMPENSATOIRES COLLEGE DE CARGES	AP PROJET	20	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018	STRPG00001	TOURISME	2018-1109NC-002	AE-PROJET MARITTIMO GRITACCESS AE	AP PROJET	011	83 138,16 €	243 000,00 €	159 861,84 €	159 861,84 €	159 861,84 €
2013	SOCFG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	2013-0303HS-008	FREJUS - J. LACHENAUD	AP PROJET	204	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
2017	SOCFG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	2017-0303HS-002	SOLLIES PONT-FOYER HEBERGEMENT L'OUSTAOU DE L'AMITIE	AP PROJET	204	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
2015	SOCFG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	2015-0303HS-002	CABASSE - FAM	AP PROJET	204	0,00 €	348 000,00 €	348 000,00 €	348 000,00 €	348 000,00 €
2016	SOCFG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	2016-0303HS-003	LA GARDE FOYER LOGEMENT MARIE CURIE	AP PROJET	204	0,00 €	1 185 000,00 €	1 185 000,00 €	1 185 000,00 €	1 185 000,00 €
2017	STRPG00007	PROJETS EUROPEENS CONVENTIONNES	2017-0101AC-008	PROJETS EUROPEENS SUBVENTIONS REVERSEES	AP PROJET	204	94 122,39 €	477 991,00 €	383 868,61 €	383 868,61 €	383 868,61 €

Milieu	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (e) MSF	Montant de l'AP proposée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032-2045			
2021	ENVP00010	ETUDES	1202-1-001	ETUDES ENVIRONNEMENTALES	AP PROGRAMME	20	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2021	ENVP00009	INTERVENTION DCI - ESPACES VERTS	1205-0-02	TRAVAUX DE VERDISSANT	AP PROGRAMME	23	12 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2013	SOCP00016	CONSTRUCTION ET REPARATION DES BATIMENTS	2015-1-028A-0128A003	BATIMENTS SOCIAUX TOULON ET DRAGUIGNAN	AP PROJET	20 21	38 230 476,96	163 456,46	301 389,57	555 437,02	5 924 537,77	4 289 844,45	1 974 276,19	6 772 023,65	6 910 770,12	3 234 885,27	6 350 000,00	473 643,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 290 512,86	0,00	0,00	0,00	0,00		
2013	ROUPO0003	AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES	2015-1-031B-1-03	Etude routière	AP PROGRAMME	20	9 400 000,00	860 978,93	420 382,84	369 454,55	470 991,71	349 138,95	235 796,98	129 129,49	271 871,97	372 227,16	1 120 000,00	1 036 218,00	1 036 218,00	1 036 218,00	1 036 218,00	1 036 218,00	746 394,00	89 822,06	0,00	0,00	0,00	0,00		
2013	STRPG0008	PROJETS TRANSVERS	R1005Tb3	CHER-SINCF	AP PROGRAMME	204	10 320 860,00	666 675,00	0,00	1 533 600,00	879 800,00	31 040,00	0,00	867 661,00	1 121 255,48	423 684,56	2 150 000,00	1 510 000,00	1 440 015,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2013	ENVP00017	AMENAGEMENT ET GESTION DES ENFS	2015-1-020J-1-001	AMENAGEMENT PARC NATURE	AP PROJET	23 21	21 883 000,00	29 161,53	15 542,32	3 987 196,52	4 885 487,13	4 613 597,14	3 035 440,10	2 969 280,63	1 437 650,76	130 306,89	350 000,00	399 538,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2013	STRPG0014	CONVENTION DE CONVICTION A LA SOCIETE CANALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2015-1-029A-1-01	CONVENTION DE CONVICTION A LA SOCIETE CANALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	AP PROJET	204	9 113 610,00	2 008 515,00	725 655,00	700 000,00	3 432 950,00	429 023,00	48 634,00	281 833,75	696 494,11	72 405,14	119 000,00	234 000,00	147 000,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2014	STRPG0010	HABITAT	2014-0502V1-001	AIDE AUX BALLEURS SOCIAUX FILIVE DE LOGTS SOCIAUX	AP PROGRAMME	204	19 558 400,00	0,00	42 000,00	731 570,00	1 127 755,75	1 611 227,67	1 812 096,06	1 548 303,96	1 418 257,59	1 433 468,64	1 980 000,00	1 900 000,00	1 600 000,00	1 740 000,00	1 740 000,00	1 740 000,00	873 720,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2015	ADMPG00021	DETTES	2015-0104B-01	COLONIS REBOUSSEMENT CAPITAL	AP PROJET	16	90 480 000,00	0,00	0,00	0,00	472 911,39	2 903 270,92	3 166 676,18	3 274 548,35	3 995 795,12	2 900 000,00	2 981 413,00	3 107 917,00	3 243 374,00	3 657 328,00	3 657 328,00	2 295 173,00	3 789 723,00	3 964 000,00	4 050 000,00	4 132 000,00	4 234 709,43	0,00		
2016	ADMPG00004	RENOVATION AMENAGEMENT DES ANNEAUX D'ADMINISTRATION	2016-0102B-001	GER TRAVAUX ANNEAUX D'ADMINISTRATION	AP PROGRAMME	20 23	26 300 000,00	0,00	0,00	370 825,92	411 328,12	432 261,11	243 003,02	5 257 353,18	4 690 064,65	8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2016	STRPG0010	HABITAT	2016-0502V1-002	AIDE AUX BALLEURS PRIVES OPAPRIS LOCANTS	AP PROGRAMME	204	3 000 000,00	0,00	0,00	36 200,00	30 600,00	143 170,33	189 425,00	273 921,09	334 640,03	310 000,00	320 000,00	320 000,00	266 683,56	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	195 399,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	SOCP000024	AIDES AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE PRECARITE ENERGETIQUE	2016-0503V1-001	AIDES AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE PRECARITE ENERGETIQUE	AP PROGRAMME	204	14 650 000,00	0,00	0,00	0,00	534 251,10	561 043,63	987 697,50	1 166 127,00	1 426 908,00	2 430 861,00	1 510 000,00	1 510 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 533 091,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	STRPG0010	HABITAT	2016-0506V1-001	FAVORISER RENOUVELLEMENT URBAIN ET AMENAGEMENTS	AP PROGRAMME	204	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	307 109,50	38 225,00	123 751,50	0,00	18 644,81	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	312 086,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	COLPG00001	RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES	2016-0502B-001	RENOVATION ET AMENAGEMENT COLLEGES	AP PROGRAMME	20 23	124 900 000,00	0,00	0,00	189 582,77	501 422,85	1 841 158,47	4 001 340,68	6 606 114,45	12 529 016,28	28 310 000,00	30 000 000,00	25 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	2 791 425,36	3 140 945,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	STRPG0014	PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2016-1008B-001	SURINVTAT GRATE TULLON REALISATION TRAVAUX DE CONFORTEMENT	AP PROJET	204	4 224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	ENVP00001	SUBVENTIONS ESP ET AGRICOLES	2016-1102D-001	SOUTIEN AUX MOULINERS AGRICOLE ET DE LA PECHERIE MARITIME	AP PROGRAMME	204	110 000,00	0,00	0,00	0,00	2 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	87 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	ENVP00003	SOUTIEN FONCIER AGRICOLE	2016-1103D-002	ETUDES AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FO RESTIER	AP PROGRAMME	20 204	150 000,00	0,00	0,00	0,00	38 735,90	31 024,23	23 927,75	2 520,00	56 192,42	0,00	56 192,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	ENVP00001	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES	2016-1104C-001	SOUTIEN INVESTISSEMENTS AGRICOLES TENDER	AP PROGRAMME	204	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	157 242,50	0,00	0,00	0,00	6 000,00	460 000,00	240 000,00	240 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	96 757,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	ENVP00012	THEMATIQUE JARDINS NATURELS SENSIBLES	2016-1102J1-001	CERCITS DE JARDINS NATURELS THEMATIQUES	AP PROJET	20	11 600 000,00	0,00	0,00	0,00	23 665,93	26 293,49	15 667,44	22 232,02	17 002,22	2 500 000,00	2 500 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 612 120,22	62 997,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017	ADMPG00024	CONSTRUCTION BRUGES ET RENOVATIONS DES BATIMENTS D'ADMINISTRATION	2017-0102B-002	REAMELAGEMENT BATIMENT ADMINISTRATIF CHARLES BARNIER - TULLON	AP PROJET	20 23	700 000,00	0,00	0,00	0,00	34 864,56	111 199,52	288 157,76	26 555,00	22 740,00	150 000,00	66 527,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017	CULPG00003	ACTIONS CULTURELLES	2017-0509A-001	INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES	AP PROGRAMME	204	463 262,00	0,00	0,00	0,00	6 872,00	223 608,60	79 755,00	73 305,00	17 365,00	0,00	0,00	26 538,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017	STRPG0011	FOURIS DE CONCOURS	2017-1001W-001	FOURIS DE CONCOURS	AP PROGRAMME	204	8 400 000,00	0,00	0,00	0,00	75 266,00	1 292 385,06	665 606,13	524 766,66	623 172,14	1 160 000,00	276 628,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	3 751 671,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018	COLPG00005	DOTATIONS ET SUBVENTIONS AUX COLLEGES PRIVES	2018-0601C-001	DOTATIONS ET SUBVENTIONS AUX COLLEGES PRIVES	AP PROGRAMME	204	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 156,61	223 540,56	255 000,00	255 000,00	56 408,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (6) MS7	Montant de l'AP proposée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032-2045
2019	ADMPG0024	CONSTRUCTION GROSSES RENOVATIONS DES BÂTIMENTS D'ADMINISTRATION	2019-0102BA-001	ETUDES PRE-ALPHAS BÂTIMENTS	AP PROGRAMME	20 23	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00	100 000,00	77 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	ADMPG0020	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION	2020-0108AB-001	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION	AP PROJET	20	2 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 986,00	251 089,06	550 000,00	600 000,00	600 000,00	608 924,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	SOCPG00011	MAINTEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES EN SITUATION DE HANDICAP	2020-0302H-001	APA HABITAT - AIDE FINANCIERE	AP PROGRAMME	204	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 425,00	58 999,00	6 081,00	68 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	STRPG0006	PROJETS TRANSVERSAUX	2020-1007ID-001	PROJETS TRANSVERSAUX NUMERIQUES	AP PROJET	27	4 080 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395 731,86	508 295,96	695 903,00	825 516,00	1 173 923,00	268 198,00	68 670,00	0,00	163 192,18	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	ENVPG00017	AMENAGEMENT ET GESTION DES ENS	2020-0202I-003	TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES TERRAINS SENSIBLES	AP PROJET	20 21 23	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	900 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	STRPG00023	SDS	2020-1301DB-001	SDS 2020-2022	AP PROJET	204	6 000 000,00								2 000 000,00	2 000 001,00	2 000 002,00										
2021	SOCPG00094	RENOVATION ET AMENAGEMENT DU CDE	2021-0328A-003	RENOVATION ET AMENAGEMENT DES SITES EXISTANTS DU CDE	AP PROGRAMME	20 21 23	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384 481,75	1 550 000,00	1 500 000,00	800 000,00	600 000,00	500 000,00	1 685 508,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	OCPG00011	MAINTEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES EN SITUATION DE HANDICAP	2021-0302H-001	APA HABITAT-AIDE FINANCIERE EN FAVORISANT LES PERSONNES AGEES POUR TRAVAUX	AP PROGRAMME	204	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 478,00	183 919,00	200 000,00	220 000,00	168 603,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	STRPG0006	PROJETS TRANSVERSAUX	2021-1001V-001	Convention de Resorption Points Noirs Routiers. Quotient en PACA	AP PROJET	204	9 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	900 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 150 000,00	0,00
2021	ADMPG00001	VEHICULES ET MATERIELS	2021-1002IM-001	Acquisition d'originaux, véhicules et matériels, RENOVIATION DE	AP PROGRAMME	21	12 512 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	511 622,22	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 110 626,00	0,00	2 889 751,78	0,00	0,00	0,00	0,00
2022	SOCPG00095	PROTECTION DE L'ENFANCE	DID201	RENOVATION DE MECS	AP PROJET	204	11 822 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 522 000,00	2 960 000,00	2 850 800,00	2 256 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Millième	Code Programme	Libellé Programme	Cadre AE	Libellé AE	Type AE	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE vote	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032-2045	
2015	ADMP00021	DETTE	2015-01040-002	AE COLOGEN FRANS FINANCIERS	AE PROJET	86	38 335 143,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	263 278,45 €	1 796 150,97 €	1 861 880,16 €	1 754 218,02 €	1 663 010,23 €	1 600 000,00 €	1 520 000,00 €	1 425 000,00 €	1 340 000,00 €	1 270 000,00 €	1 200 000,00 €	1 145 000,00 €	1 065 000,00 €	1 000 000,00 €	910 000,00 €	16 521 584,47 €	
2015	COLPG0004	ENTRETIEN DES COLLEGES	2015-01030-001	AE COLOGEN FRANS D'EXPLOITATION	AE PROJET	011	48 340 777,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 826,87 €	872 052,07 €	1 080 200,77 €	849 190,76 €	859 340,64 €	861 094,80 €	1 600 000,00 €	980 000,00 €	955 000,00 €	868 000,00 €	990 000,00 €	3 000 000,00 €	1 030 000,00 €	1 070 000,00 €	1 000 000,00 €	1 110 000,00 €	30 912 171,09 €	
2017	ENWPG0001	SUBVENTIONS EN FAVORISANT LES AGRICULTEURS	2017-10000-001	AME AUXILIER EN FAVORISANT LES EMPLOYES AGRICOLES CLIMATIQUES	AE PROGRAMME	85	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 334,32 €	21 542,20 €	26 834,00 €	31 376,91 €	80 000,00 €	80 000,00 €	33 872,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2019	SOCPG0005	ACTIONS D'INSERTION	2019-00010-001	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS EN INSERTION DEPARTEMENT	AE PROGRAMME	017	21 600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 704 502,00 €	4 542 776,86 €	4 460 805,41 €	4 500 000,00 €	3 092 024,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2019	SOCPG0001	TRANSPORT DES HANDICAPES	2019-00010-003	TRANSPORT ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP	AE PROGRAMME	85	22 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 096 453,51 €	3 211 160,34 €	3 850 000,00 €	3 950 100,00 €	4 052 803,00 €	4 159 175,00 €	2 591 568,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2020	CULPG0004	EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	2020-08020-001	LEITE DU LVIANS CONCEP FOURN AMGT ICT DE LA STRUCTURE	AE PROJET	011	1 112 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 897,14 €	400 424,09 €	544 002,86 €	23 975,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2021	STRF00010	HABITAT	2021-11110-001	AE FINANCEMENT PROGRAMME SARE	AE PROGRAMME	85	1 320 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 253,46 €	473 235,00 €	473 235,00 €	338 176,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2021	STRF00011	TOURISME	2021-11110-001	AE GRAND PRIX DE FRANCE LE CASTELLET	AE PROJET	85	6 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
							137 925 920,00	0,00	0,00	0,00	91 826,87	1 138 331,52	2 882 685,79	7 437 206,12	8 712 420,17	12 663 845,16	14 647 297,86	12 118 995,64	6 804 792,19	6 804 792,19	6 468 175,00	4 851 588,15	4 200 000,00	2 235 000,00	2 135 000,00	2 090 000,00	2 020 000,00	47 433 765,96





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A42

**Objet :** ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

**Résumé synthétique du rapport :**

Les propositions présentées par Madame le Payeur départemental du Var, tendent à faire admettre en non-valeur et en créances éteintes, les titres des exercices antérieurs considérés comme irrécouvrables.

**Corps du rapport :**

Conformément aux dispositions de l'instruction M57 portant sur la comptabilité des départements, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif du Département, des créances jugées irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par le Département du Var et la décharge prononcée par le juge des comptes, ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Les créances éteintes, prononcées par le Département du Var, sont, en revanche, une perte qui apparaît comme certaine et définitive. Suite aux poursuites engagées par la paierie départementale à l'encontre du débiteur, un constat d'échec doit en résulter (liquidation, redressement judiciaire ou surendettement).

L'historique du montant voté des admissions en non valeur et créances éteintes pour les trois exercices précédents est le suivant :

	MONTANT DES ADMISSIONS NON VALEUR	MONTANT DES CREANCES ETEINTES
2018	577K€	79K€
2019	620K€	172K€
2020	741K€	108K€

La liste proposée par Madame Le Payeur départemental, pour un montant de 1,755 M€ n'a pas été prise en compte en totalité dans le cadre de la présente délibération. En effet, sont pris en compte tous les titres proposés en admission non valeur par la paierie départementale, dont le montant est inférieur aux seuils fixés dans les délibérations G69 du 21 juin 2010 et G7 du 27 juin 2016, soit un total de 19.981 €.

Sont prises également en compte toutes les créances éteintes proposées au titre des exercices 2020 et 2021 par la paierie départementale, justifiées par la production d'un jugement pour surendettement ou de

liquidation judiciaire.

Le montant des créances éteintes comprend soixante-douze titres non recouverts et ayant fait l'objet de liquidation judiciaire ou de jugement de surendettement :

- 114K€ pour l'association d'insertion Respelido PACA
- 423K€ pour l'entreprise immobilière Hôtelière France
- 132 K€ concernant les autres titres présentés par Madame le Payeur départemental du Var. Le montant médian de ces créances éteintes étant de 1 210€.

Les crédits sont inscrits au budget départemental.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- d'admettre en non-valeur la somme de 19 981 € (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros), selon la répartition présentée dans l'annexe 1,

- d'admettre en créances éteintes la somme de 669 262 € (six cent soixante-neuf mille deux cent soixante et deux euros), selon la répartition présentée dans l'annexe 2.

**ANNEXE 1**  
**ADMISSION EN NON VALEUR**

<b>Imputations</b>			<b>Matières concernées</b>	<b>Montant</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ARTICLE</b>		
65	30	6541	Services communs (patrimoine, location de matériel, remboursement de salaire, trop perçu marché, affaire juridique, prêts étudiants )	<b>516,34 €</b>
65	4238	6541	Personnes âgées (récupération de ressources, participation familiale, obligés alimentaires)	<b>7 515,13 €</b>
017	447	6541	RSA / RMI (indu CAE/CIE)	<b>9 880,03 €</b>
016	430	6541	APA	<b>978,28 €</b>
			<b>Total Budget Principal</b>	<b>18 889,78 €</b>
65	921	6541	Laboratoire (Budget annexe)	<b>1 043,61 €</b>
016		6541	CDE (Budget annexe)	<b>46,67 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>19 980,06 €</b>

**ANNEXE 2  
CREANCES ETEINTES**

<b>Imputations</b>			<b>Matières concernées</b>	<b>Montant</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ARTICLE</b>		
65	30	6542	Services communs (patrimoine, location de matériel, remboursement de salaires, trop perçu marchés, affaire juridique, prêts étudiants)	<b>543 563,11 €</b>
65	4238	6542	Personnes âgées (récupération ressources)	<b>11 026,28 €</b>
017	447	6542	RSA / RMI (indus CAE / CIE)	<b>112 488,19 €</b>
016	430	6542	APA	<b>2 184,12 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>669 261,70 €</b>

MPA/DF/  
MBK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A43**

**Objet : COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2021**

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport présente les comptes de gestion établis par Madame le payeur départemental, au titre de l'exercice 2021, pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

**Corps du rapport :**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Pour le budget principal et les budgets annexes du centre départemental de l'enfance, du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, ainsi que de l'organisme d'inspection, le compte de gestion et le compte administratif sont en concordance.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- d'arrêter les comptes de gestion, joints en annexe, établis par le payeur départemental, au titre de l'exercice 2021, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes du centre départemental de l'enfance, du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var et de l'organisme d'inspection.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A44**

**Objet :** ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021.

#### **Corps du rapport :**

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget de la collectivité au cours de l'année civile.

Pour 2021, le compte administratif du budget principal présente, en mouvements réels, un volume de recettes de 1 470,6 millions d'euros pour 1 325,5 millions d'euros de dépenses.

L'excédent net de gestion 2021, après intégration des résultats antérieurs, présente un solde positif de 222,6 M€.

L'année 2021 confirme ainsi la bonne santé financière du Département.

Depuis plusieurs années, le Département du Var gère avec rigueur et lucidité ses finances.

L'épargne brute est en forte hausse pour l'exercice 2021, elle s'élève, à la fin de l'année, à 255,1 M€, grâce au produit conjugué de la dynamique exceptionnelle des droits de mutation à titre onéreux et des efforts soutenus pour garder la maîtrise des dépenses de fonctionnement, hors secteur de la solidarité.

Les dépenses d'équipement, entièrement autofinancées, ont été, en 2021, quasiment maintenues à leur niveau de 2020, à hauteur de 126,3 M€.

En 2021, la trajectoire de désendettement a été poursuivie, malgré la crise sanitaire.

L'encours de dette s'établit à 504,7 M€ fin 2021, retrouvant ainsi son niveau d'avant 2009.

Depuis 2015, 246,5 M€ ont été remboursés, faisant passer la capacité de désendettement sous 2 ans.

L'exercice 2021 se conclut par un résultat cumulé de 222,6 M€, en augmentation de 81,3 % par rapport à l'exercice précédent. De 2015 à 2021, le fonds de roulement excédentaire a augmenté de 192 M€, malgré l'accélération du rythme de croissance des dépenses sociales.

Ce bilan positif ne doit toutefois pas faire oublier l'impact de la crise sanitaire qui se fait sentir depuis 2020 et qui, conjugué à une plus grande incertitude sur les recettes de fonctionnement depuis la perte du pouvoir de taux pour les départements, rend plus incertaine la trajectoire des finances départementales pour les années à venir.

Nonobstant l'incertitude pesant sur la prospective financière départementale, en raison notamment des tensions inflationnistes, les résultats de la gestion 2021, prouvent, cette année encore, l'aptitude du Département à absorber les contraintes pesant sur ses dépenses obligatoires et son adaptabilité aux modifications institutionnelles.

Les constats chiffrés de l'exercice 2021, exposés ci-après, retracent les opérations réelles du budget principal.

## **A -Section de fonctionnement**

### **1° – La crise sanitaire impacte différemment les recettes, globalement en légère hausse.**

Les recettes de fonctionnement, qui s'établissent à 1 394,3 M€, augmentent de 155,1 M€, soit + 12,52 % après une hausse de 0,27 % en 2020.

#### 1.1 : les recettes liées à la consommation et à l'investissement des ménages : la suppression du dernier levier fiscal : la taxe sur le foncier non bâti et le dynamisme exceptionnel du marché immobilier

- En 2021, la taxe sur le foncier bâti a été supprimée et remplacée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée pour un montant de 287,7 M€. En 2020, la TFPB s'était élevée à 286,8 M€, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2019 attestant ainsi du dynamisme des bases. Pour mémoire, avec la suppression de la TFPB, le Département a perdu son dernier levier fiscal.
- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dans le Var ont progressé fortement en 2021 de 37,43 %, pour atteindre 549,6 M€ contre 399,9 M€ en 2020.

Après une année 2020, où le marché immobilier varois a fait preuve de résilience et s'est maintenu au niveau de 2019, les transactions immobilières ont connu une forte augmentation, confirmant ainsi l'attractivité du département.

Le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux aura ainsi permis d'amortir le choc financier induit par la crise sanitaire.

- La taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles (TAENS) progresse également, + 4,03 %, pour s'établir à 11,7 M€.

- La taxe spéciale sur les conventions d'assurance évolue de + 4,8 % pour s'établir 119,1 M€ contre 112,2 M€ en 2020.

Cet impôt de stock (prime versée au titre des contrats déjà signés) progresse régulièrement.

- La taxe additionnelle à la taxe de séjour, basée sur le nombre de nuitées, s'élève à 1,54 M€ (contre 1,6 M€ en 2020), en baisse de 3,18 %. Cette baisse, constatée avec une année de décalage, reflète l'impact de la crise sanitaire sur l'activité touristique varoise.

- La taxe locale sur les consommations finales d'électricité (TLCFE), s'est établie à 15,5 M€ en 2021, soit une hausse de 5,13 %. En 2020, cette taxe avait baissé de 2,6 % conséquence de la contraction de l'activité économique.

- Enfin, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), hors financement

du RSA, s'est établie à 8,7 M€ en augmentation de 12,69 %. En 2020, cette taxe avait baissé de 13,69 %, en raison de la réduction de la consommation des carburants.

### 1.2 : les recettes liées à l'activité des entreprises : en hausse en 2021 :

- Le produit de la CVAE est en légère hausse à 45,8 M€ contre 44,9 M€ en 2020, soit + 2 %.
- Le dispositif de compensation péréquée (frais de gestion de la TFPB) augmente légèrement de 0,84 % pour s'établir à 12,7 M€.
- L'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER) n'est pas sensible aux fluctuations économiques. Cet impôt de stock, constaté pour 3,2 M€ en 2021, est en augmentation de 12 %.
- Le fonds national de garantie individuelle de ressources est stable à 15,7 M€.
- Après une forte baisse en 2020, les rôles supplémentaires, inscrites pour 0,5 M€, sont en légère augmentation.

### 1.3 : les concours financiers de l'état et les diverses participations : en baisse

- La dotation globale de fonctionnement s'établit à 76 M€, en diminution de 1,8 % (77,4 M€ en 2020, 78 M€ en 2019 et 78,3 M€ en 2018 et 2017). Cette baisse résulte d'une péréquation défavorable au département du Var et du transfert de la compétence vaccination contre la tuberculose.
- La dotation générale de décentralisation reste stable, à 3 M€, mais la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, constatée à 16,7 M€ est en baisse de 0,55 % (16,8 M€ en 2020).
- Les dotations de l'Etat, versées en compensation de diverses exonérations de fiscalité directe, s'établissent à 5,9 M€, en baisse de 5,7% (6,2 M€ en 2020).
- Les participations en provenance de l'Europe (FSE et FEDER), s'établissent à 2 M€.
- Après une forte baisse de 34 % en 2020, en raison de la fermeture des cantines pendant les périodes de confinement, la participation des familles au fonds de restauration retrouve son niveau de 2019 soit 2,7 M€.

### 1.4 : Les compensations versées dans le cadre de la solidarité : augmentation de 2,15 %, insuffisante pour couvrir la progression des allocations individuelles de solidarité

- Au titre des compensations versées aux départements dans le cadre du financement des compétences transférées, la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques est inscrite pour 102 M€.

Depuis plusieurs années, cette taxe, qui compense le financement du revenu de solidarité active (RSA), reste stable alors même que les dépenses de RSA progressent fortement.

- Le Fonds de Mobilisation pour l'Insertion, finançant également le RSA, est en légère augmentation, la recette réalisée en 2021 est de 7,6 M€ contre 7,3 M€ en 2020.

Cumulées, les compensations versées au titre de l'insertion ne couvrent, en 2021, que 54,46 % des dépenses totales. Pour mémoire, cette couverture était de 63,7% en 2015.



La compensation de l'aide sociale est également assurée par la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie (CNSA) à hauteur de 54,2 M€ pour le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de 9,9 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), ce qui représente 50,7 % de la charge d'APA et 18,6 % de la PCH.

**Le reste à charge des trois allocations individuelles de solidarité, non compensé par l'État, s'élève à 187,6 M€. Il est financé par le Département sur ses ressources propres.**

#### 1.5 : les autres produits de gestion courantes : diminution due pour l'essentiel au dispositif de paiement différentiel

- Les recettes de recouvrement accusent une baisse de 22 % : elles s'élèvent à 21,5 M€ contre 27,5 € en 2020 (39,4 M€ en 2019).

Cette diminution résulte en grande partie du changement en 2019 des modalités de financement des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de l'adoption du paiement différentiel. Les résidents versent directement aux EHPAD leurs contributions pour les frais de restauration et d'hébergement restant à leur charge, sans transiter par le Département. Cela a entraîné mécaniquement une diminution de dépenses de même montant.

#### Les autres recettes : baisse de 7 M€.

Les autres recettes sont en légère baisse, inscrite à 21 M€ contre 28,10 M€ en 2020 en raison essentiellement de la baisse des recettes de provisions et des recettes liées à la mise à disposition des agents.

#### **2°- les dépenses de fonctionnement accusent une augmentation de 6,65 % sous l'effet, essentiellement, de la crise sanitaire.**

Les dépenses de fonctionnement, qui s'établissent à 1 139,2 M€, augmentent globalement de 71 M€, après une hausse de 3,7 % en 2020.

#### 2.1 : les dépenses tournées vers la protection sociale de la population varoise : la hausse se poursuit :

Les dépenses de solidarité enregistrent une progression, sous l'effet de l'augmentation des allocations individuelles de solidarité et des frais d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Elles s'établissent à 602,3 M€ contre 602,2 M€ en 2020, cette apparente stabilité s'explique par la poursuite de la mise en place du paiement par compensation qui diminue de près de 11,8 M€ les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées.

- Au titre des allocations individuelles de solidarité (AIS) : +2,85 %
- Conséquence de la crise sanitaire, les dépenses réalisées au titre du revenu de solidarité active (RSA) sont en augmentation de 1,4 %. Elles progressent de 198,4 M€ en 2020 à 201,2 M€ en 2021, sous l'effet de la revalorisation annuelle de cette allocation.
- La prestation APA s'élève à 107 M€ en hausse de 2,4 %, à 107 M€ (104,5 M€ en 2020).
- Les dépenses de prestations de compensation du handicap (PCH) poursuivent leur forte progression, + 9,7 %, passant de 48,4 M€ en 2020 à 53,1 M€ en 2021.
- Les frais d'accueil des enfants confiés à l'ASE, dépenses fortement corrélées à la situation

économique des familles, progressent de 2,9 M€ (+ 3 %).

En effet, le nombre de placements en Maison d'Enfants à Caractère Social augmente depuis 2020, ainsi que le nombre de mineurs isolés pris en charge par le département au titre de la protection de l'enfance.

Ces dépenses s'élèvent à 101,4 M€ contre 98,5 M€ en 2020.

- Les frais de séjour en établissement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap baissent de 11,8 M€ en raison de la poursuite de la mise en œuvre du paiement par compensation. Ils s'établissent à 102,45 M€ en 2021 contre 114,24 M€ en 2020.

## 2.2 : les dépenses de personnel : en hausse en raison de l'impact de la crise sanitaire

L'impact de la crise sanitaire a été significatif sur les dépenses de personnel qui augmentent de 5,46 %, pour atteindre 231,6 M€ en 2021 (219,6 M€ en 2020).

Cette hausse s'explique en grande partie par les dépenses de recrutement rendues nécessaires, pour pallier les absences dues à la crise sanitaire, notamment dans les structures d'accueil des enfants et dans les collèges ainsi que par la mise en place de la prime de télétravail.

## 2.3 : Les dépenses de péréquation et de compensation

- Les dépenses liées à la péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux s'élèvent à 76,1 M€ en 2021 (74,2 M€ en 2020), soit une progression de + 2,55 % .
- Les dépenses liées aux transferts de compétences, inscrites au CA 2021 pour 18,4 M€, sont stables par rapport à 2020.
- La contribution versée au service départemental d'incendie et de secours est en légère hausse de 2 %, elle s'établit à 50 M€ en 2021 contre 49 M€ en 2020.

## 2.4 : Les charges financières poursuivent leur décrue

Les intérêts de la dette (hors Cologen) sont en baisse de 9,5 %, ils atteignent 14,4 M€ en 2021, contre 16 M€ en 2020.

## 2.5 : Les autres dépenses de fonctionnement

Globalement, pour 2021, les autres dépenses de fonctionnement sont inscrites pour 146,3 M€ contre 88,8 M€ en 2020. Cette hausse de 57,5 M€ s'explique notamment par une provision pour risques et charges de 55,1 M€ en 2021.

## **3° Une hausse de l'épargne brute malgré la crise :**

En 2021, l'épargne brute atteint 255,1 M€, après 171 M€ fin 2020, ce qui représente une hausse de 49,2 %, ceci s'explique par le dynamisme exceptionnel des DMTO sur 2021.

Le taux d'épargne brute passe ainsi de 13,8 % en 2020 à 18,3 % en 2021.

## **B-Section d'investissement**

### **1° – Dépenses d'investissement : maintien (- 0,6 %) des dépenses d'équipement, malgré les aléas de la crise.**

- Malgré les interruptions de chantier dans les domaines du bâtiment et des routes, les dépenses d'équipement demeurent, à un niveau élevé : 126,3 M€ en 2021 contre 127 M€ en 2020.

Elles se répartissent en dépenses d'équipement direct (maîtrise d'ouvrage) qui s'élèvent à 83 M€ et indirectes pour un montant de 43,3 M€ (subventions).

Ces dépenses sont, pour la quatrième année consécutive, entièrement autofinancées.

- Le remboursement de la dette en capital s'élève à 50,5 M€. Au sein du même chapitre « emprunts et dettes assimilées », le remboursement de l'avance des DMTO perçu en 2020 s'élève à 9,5 M€.

### **2° – Un niveau de recettes d'investissement en progression**

En 2021, les recettes d'investissement hors dettes s'inscrivent à hauteur de 23,7 M€ en augmentation de 6,6 M€,

Parmi ces recettes, le Fonds de compensation de la TVA s'élève à 12,6 M€, en augmentation de 2,2 M€. Les autres dotations et subventions d'équipements perçues s'établissent à 11,1 M€ en augmentation de 4,2 M€

En conclusion, les ressources propres de la collectivité, constituées de l'épargne brute et des recettes d'investissement hors emprunts, financent totalement les dépenses d'investissement.

Cette situation permet de ne pas recourir au financement extérieur en 2021.

### **3° – Le choix de poursuivre le désendettement**

Le Département du Var poursuit sa politique de désendettement et n'a contracté aucun nouvel emprunt durant l'exercice.

L'encours de dette atteint 504,7 M€ à la fin de l'exercice 2021 contre 555,1 M€ en 2020.

La capacité de désendettement, mesurée par le ratio encours de dette/épargne brute, indicateur de solvabilité de la collectivité, est de 2 années, bien en deçà du ratio préconisé dans le dispositif de contractualisation fixé à 10 ans.

Le coût annuel de la dette (intérêt et remboursement du capital) s'élève à 74,4 € en 2021 contre 72,1 M€ en 2020.

## **C- Résultats consolidés du budget principal et des budgets annexes**

L'excédent net du budget principal, dégagé sur l'exercice 2021, s'élève à 222,6 M€.

Compte-tenu de ce résultat et de celui de l'ensemble des budgets annexes, l'excédent net consolidé dégagé, après financement des reports, s'élève à 227 M€ tous budgets confondus.

Ce résultat, libre d'affectation, représente 15,5 % des dépenses réelles (9,5 % en 2020).

Les résultats consolidés qui apparaissent à la clôture de l'exercice sont décrits dans le tableau ci-après (opérations réelles et ordre) :

	Dépenses	Recettes	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>Budget Principal</b>					
Investissement	200 371 473,38 €	209 203 021,01 €	-47 510 216,85 €	8 831 547,63 €	<b>-38 678 669,22 €</b>
Fonctionnement	1 266 508 505,10 €	1 402 846 375,12 €	124 909 940,20 €	136 337 870,02 €	<b>261 247 810,22 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 466 879 978,48 €</b>	<b>1 612 049 396,13 €</b>	<b>77 399 723,35 €</b>	<b>145 169 417,65 €</b>	<b>222 569 141,00 €</b>
<b>Budgets annexes</b>					
<b>Centre Départemental de l'Enfance</b>					
Investissement	412 814,11 €	1 045 449,18 €	2 170 215,43 €	632 635,07 €	<b>2 802 850,50 €</b>
Fonctionnement	20 955 873,41 €	20 654 938,95 €	893 055,40 €	-300 934,46 €	<b>588 099,82 €</b>
<b>Laboratoire d'analyses et d'ingénierie</b>					
Investissement	413 916,40 €	169 900,00 €	643 704,21 €	-244 016,40 €	<b>399 687,81 €</b>
Fonctionnement	2 903 433,72 €	3 011 891,51 €	509 157,97 €	108 457,79 €	<b>617 615,76 €</b>
<b>Organisme d'inspection</b>					
Fonctionnement	8 300,90 €	18 025,51 €	5 464,77 €	9 724,61 €	<b>15 189,38 €</b>
<b>TOTAL DES BA</b>	<b>24 694 338,54 €</b>	<b>24 900 205,15 €</b>	<b>4 221 597,78 €</b>	<b>205 866,61 €</b>	<b>4 423 443,27 €</b>
<b>Consolidation</b>					
Investissement	201 198 203,89 €	210 418 370,19 €	-44 696 297,21 €	9 220 166,30 €	<b>-35 476 130,91 €</b>
Fonctionnement	1 290 376 113,13 €	1 426 531 231,09 €	126 317 618,34 €	136 155 117,96 €	<b>262 468 715,18 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 491 574 317,02 €</b>	<b>1 636 949 601,28 €</b>	<b>81 621 321,13 €</b>	<b>145 375 284,26 €</b>	<b>226 992 584,27 €</b>

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- d'adopter le compte administratif du budget principal, joint en annexe, pour l'exercice 2021 dont la présentation donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 1 466 879 978,48 €,  
- recettes totales : 1 612 049 396,13 €,

- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent net de clôture est de 222 569 141,00 €.

**PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE**  
**ANNEXÉE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

# 1. ELÉMENTS DE CONTEXTE :

## 1-1 Economiques :

En % Annonce Projet de loi de finances	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déficit public par rapport au PIB	3,3 %	3 %	2,6 %	3 %	-9,2 %	8,4 %
Taux de croissance du PIB	1,5%	2,2 %	1,7 %	1,6%	-7,9 %	6,3 %
Consommation des ménages	1,9 %	1 %	1,1 %	1,3 %	- 6,6 %	6,2 %
Inflation hors tabac	0,9 %	1 %	1,6 %	1,1 %	0,5 %	0,7 %

Evolution du taux de chômage	Taux varois 2017	Taux varois 2018	Taux varois 2019	Taux varois 2020	Taux varois 2021
	10,7 %	10,1 %	8,9 %	8,2 %	8,5* %

\*source INSEE au quatrième trimestre

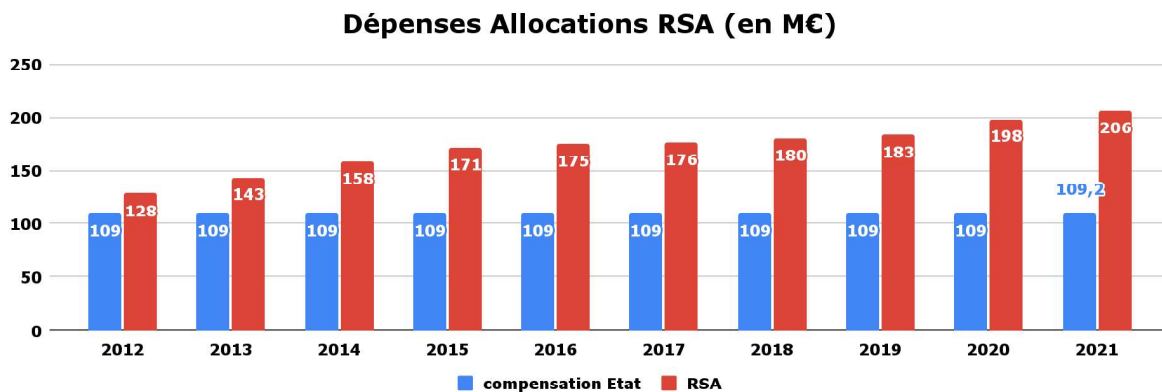
## Population varoise :

Population varoise (INSEE)		+ 6 % en 7 ans
2021	1 084 899	
2020	1 073 201	
2019	1 062 939	
2018	1 038 212	
2017	1 038 212	
2016	1 028 583	
2015	1 021 669	
2014	1 012 735	

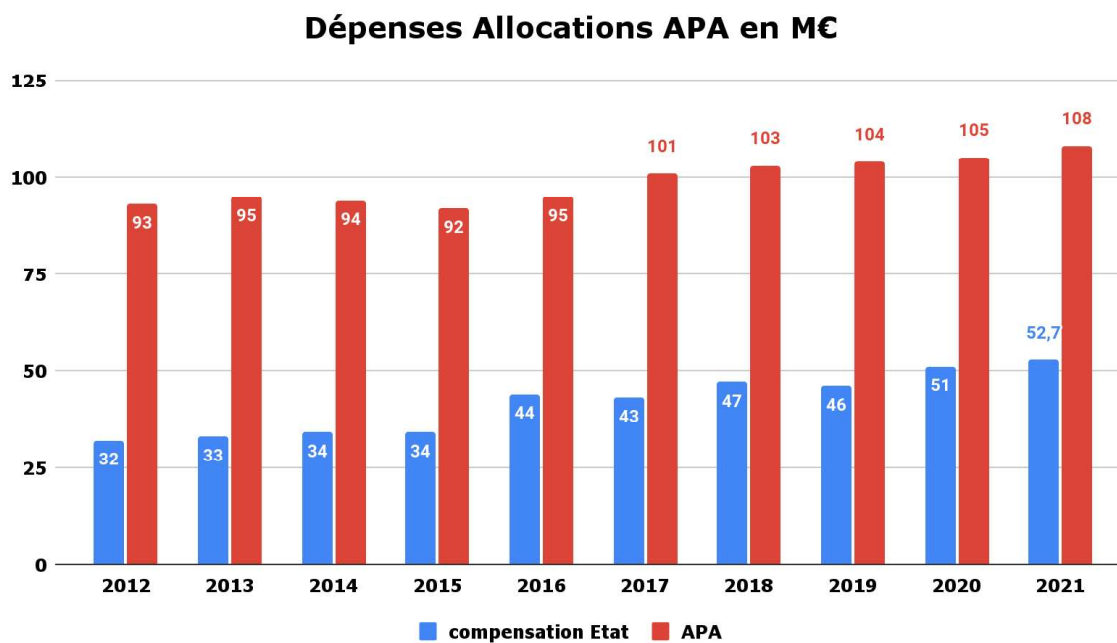
## 1-2 Sociaux :

Focus sur les allocations individuelles de solidarité :

\* Dépenses allocations RSA :

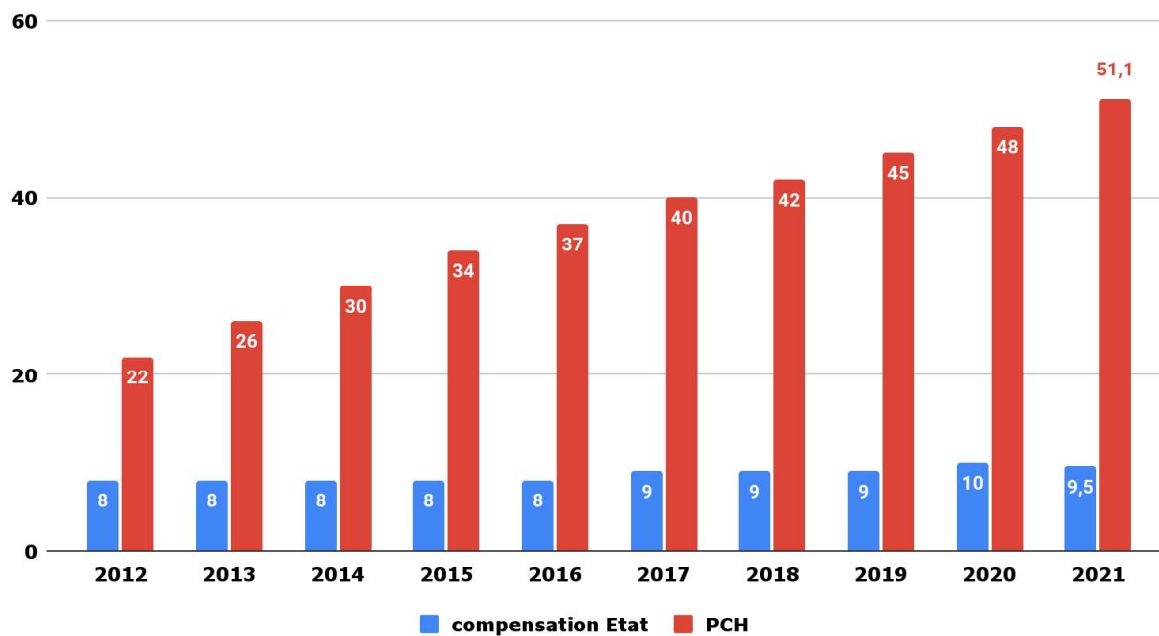


\* Dépenses allocations APA :



\* Dépenses allocations PCH :

### Dépenses Allocations PCH en M€



## 2. SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU VAR

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
CA 2021 1139 M€	dépenses sociales	CA 2021 1394 M€	fiscalité directe
BP 2021 1118 M€	602 M€	BP 2021 1207 M€	49 M€
Taux d'exécution 101,9 %	prélèvement DMTO	Taux d'exécution : 115 %	fiscalité indirecte
	76 M€		837 M€
	frais de personnel		<i>dont DMTO 550 M€</i>
	231 M€		recettes de solidarité
	contributions et subventions		174 M€
	105 M €		dotation globale de fonctionnement
	dont SDIS 50 M€		76 M€



autres dépenses de fonctionnement
125 M€
Autofinancement / épargne brute 255 M€

Autres recettes
258 M€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
CA 2021 186 M€	dépenses d'équipement 126 M€	CA 2021 76 M€	dotations et subventions 6 M€
BP 2021 191 M€	dont subventions 43 M€	BP 2021 102 M€	FCTVA 13 M€
Taux d'exécution 97,38 %	remboursement de la dette 60 M€	Taux d'exécution 74,5 %	

### 3. MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ (ET DES BUDGETS ANNEXES)

⋮

	Dépenses	Recettes	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>Budget Principal</b>					
	200 371 544,15 €	209 203 021,01 €	-47 510 216,85 €	8 831 476,86 €	-38 678 739,99 €
	1 266 513 925,26 €	1 402 864 599,34 €	124 909 940,20 €	136 350 674,08 €	261 260 614,28 €
	1 466 885 469,41 €	1 612 067 620,35 €	77 399 723,35 €	145 182 150,94 €	222 581 874,29 €
<b>Budgets annexes</b>					
<b>Centre Départemental de l'Enfance</b>					
	412 814,11 €	1 045 449,18 €	2 170 215,43 €	632 635,07 €	2 802 850,50 €
	20 955 873,41 €	20 654 938,95 €	893 055,40 €	-300 934,46 €	588 099,82 €
<b>Laboratoire d'analyses et d'ingénierie</b>					
	413 916,40 €	169 900,00 €	643 704,21 €	-244 016,40 €	399 687,81 €

	2 903 433,72 €	3 011 891,51 €	509 157,97 €	108 457,79 €	<b>617 615,76 €</b>
<b>Organisme d'inspection</b>					
	8 300,90 €	18 025,51 €	5 464,77 €	9 724,61 €	<b>15 189,38 €</b>
	<b>24 694 338,54 €</b>	<b>24 900 205,15 €</b>	<b>4 221 597,78 €</b>	<b>205 866,61 €</b>	<b>4 423 443,27 €</b>
<b>Consolidation</b>					
	201 198 274,66 €	210 418 370,19 €	-44 696 297,21 €	9 220 095,53 €	<b>-35 476 201,68 €</b>
	1 290 381 533,29 €	1 426 549 455,31 €	126 317 618,34 €	136 167 922,02 €	<b>262 481 519,24 €</b>
	<b>1 491 579 807,95 €</b>	<b>1 636 967 825,50 €</b>	<b>81 621 321,13 €</b>	<b>145 388 017,55 €</b>	<b>227 005 317,56 €</b>

#### **4. NIVEAU DE L'ÉPARGNE BRUTE ET DE L'ÉPARGNE NETTE :**

	Epargne brute	Epargne nette	Taux épargne brute
COMPTE ADMINISTRATIF 2021	255 M€	195 M€	18,3 %
COMPTE ADMINISTRATIF 2020	171 M€	115 M€	13,8 %

#### **5. STRUCTURE D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ :**

Selon la charte de bonne conduite, les emprunts sont classés de 1A (emprunt sans risque) à 6F (emprunt très risqué). Les emprunts conclus par le Département du Var sont classés :



## 6. CAPACITE DE DESENDETTEMENT :

Ce ratio mesure la capacité de rembourser la collectivité, si celle-ci y consacrait toute l'épargne : en considération de l'encours de dette au 31/12/2021 (505 M€) et de l'épargne brute 2021 (255 M€), la capacité de désendettement se situe à 1,97 ans.

## 7. PRINCIPAUX RATIOS :

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1050 € par habitant

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population : 45 € par habitant

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 285 € par habitant

Ratio 4 = Dépenses d'équipement / population : 116 € par habitant

Ratio 5 = En-cours de dette / population : 465 € par habitant

Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement / population : 70 € par habitant

Ratio 7 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 20 %

Ratio 8 = Marge d'autofinancement courant (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement) : 86 %

Ratio 9 = Taux d'équipement (dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement) : 9 %

Ratio 10 = Taux d'endettement (en-cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) : 36 %

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A45

**Objet :** ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR - EXERCICE 2021

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021.

**Corps du rapport :**

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Pour 2021, le compte administratif du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var présente les écritures suivantes :

- en fonctionnement, un volume de recettes de 3 011 891,51 € pour 2 903 433,72 € de dépenses, l'excédent net de gestion 2021, après intégration des résultats antérieurs, présente un solde positif de 617 615,76 €.
- en investissement, un volume de recettes de 169 900 € pour 413 916,40 € de dépenses, l'excédent en investissement en 2021, après intégration des résultats antérieurs, est de 399 687,81 €.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- d'adopter le compte administratif du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, joint en annexe, pour l'exercice 2021 dont la présentation donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 3 317 350,12 €,

- recettes totales : 3 181 791,51 €,

- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent global cumulé de clôture est de 1 017 303,57 €.

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A46

**Objet :** ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - EXERCICE 2021

#### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif du budget annexe du centre départemental de l'enfance, au titre de l'exercice 2021.

#### Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Pour 2021, le compte administratif du budget annexe du centre départemental de l'enfance présente les écritures budgétaires suivantes :

- En fonctionnement, un volume de recettes de 20 654 938,95 € pour 20 955 873,41 € de dépenses. L'excédent net de gestion 2021, après intégration des résultats antérieurs et régularisation des constatations de plus-values sur l'exercice 2019 d'un montant de 3 269,60 € et d'un montant de 751,52 € sur l'exercice 2021, présente un solde positif de 588 099,82 €.
- En investissement, un volume de recettes de 1 045 449,18 € pour 412 814,11 € de dépenses. L'excédent en investissement 2021, après intégration des résultats antérieurs, présente un solde positif de 2 802 850,50 €.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

#### En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe du centre départemental de l'enfance, joint en annexe, pour l'exercice 2021 dont la présentation donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 21 368 687,52 €,

- recettes totales : 21 700 388,13 €,

- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs,et de la régularisation des constatations de plus values sur l'exercice 2019 d'un montant de 3 269,60 € et d'un montant de 751,52 € sur l'exercice 2021, l'excédent global cumulé de clôture est de 3 390 950,32 €.

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A47

**Objet :** ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION - EXERCICE 2021

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021.

#### **Corps du rapport :**

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Pour 2021, le compte administratif du budget annexe de l'organisme d'inspection présente les écritures budgétaires suivantes, un volume de recettes de 18 025,51 € pour 8 300,90 € de dépenses.

L'excédent net de gestion 2021, après intégration des résultats antérieurs, présente un solde positif de 15 189,38 €.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

#### **En conclusion, il est proposé :**

- d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'organisme d'inspection, joint en annexe, pour l'exercice 2021 dont la présentation donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 8 300,90 €,
- recettes totales : 18 025,51 €,

- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent global cumulé de clôture est de 15 189,38 €.





MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A48**

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

#### **Résumé synthétique du rapport :**

En application de l'article L.3312-6 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M57, le Conseil départemental doit affecter les résultats de l'exercice précédent dès la plus proche décision budgétaire suivant celle du compte administratif.

Cette affectation est réalisée pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes du centre départemental de l'enfance, du laboratoire départemental d'analyses et de l'organisme d'inspection.

#### **Corps du rapport :**

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice de l'année 2021 de la manière suivante:

##### **- Budget principal :**

Le compte administratif 2021 dégage un résultat excédentaire propre à l'exercice de la section de fonctionnement de **136 337 870,02 €**. En intégrant la reprise des résultats antérieurs de **124 909 940,20 €**, l'excédent à affecter s'élève à **261 247 810,22 €**.

Ce résultat doit financer en premier lieu le besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement pour 2021, s'élève à **38 678 669,22 €**. Il correspond au résultat excédentaire de 2021 soit **8 831 547,63 €** et au déficit cumulé de la section d'investissement d'un montant de **47 510 216,85 €**.

Le solde de l'excédent, soit **222 569 141 €** peut être affecté à la section de fonctionnement.

##### **- Centre départemental de l'enfance :**

La section d'exploitation fait apparaître un résultat déficitaire de **300 934,46 €** en 2021. Il s'ajoute au résultat antérieur, soit **893 055,40 €**, pour atteindre un résultat cumulé positif de **588 099,82 €**.

Il y a lieu d'affecter ce résultat en report à nouveau de la section en dépenses de la ligne 002 (recettes).

Le solde de la section d'investissement de l'exercice 2021 s'élève à **632 635,07 €**. En ajoutant le résultat antérieur de **2 170 215,43 €**, le solde s'établit à **2 802 850,50 €** qu'il est proposé d'affecter en réserves d'investissement (compte 10682).

- Laboratoire départemental d'analyses :

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **108 457,79 €**. Ajouté au résultat antérieur, le résultat cumulé s'établit à **617 615,76 €** qu'il est proposé d'inscrire en report à nouveau au compte de 002 (recettes).

Le solde de la section d'investissement de l'exercice 2021 présente un déficit de **244 016,40 €**. En ajoutant le résultat antérieur de **643 704,21 €**, le solde s'établit à **399 687,81 €** qu'il est proposé d'affecter en réserves d'investissement (compte 10682).

- Organisme d'inspection :

L'excédent en 2021 de la section de fonctionnement s'élève à **9 724,61 €**, ajouté au résultat antérieur de **5 464,77 €**, le résultat cumulé s'élève à **15 189,38 €**. Il est proposé d'affecter ce résultat en report à nouveau au compte 002 du budget principal.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2021, pour un montant de 261 247 810,22 € comme suit :

- 38 678 669,22 € en investissement (compte 1068) afin de couvrir le déficit de la section d'investissement,
- Le solde, soit 222 569 141 € en fonctionnement (compte 002).

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé de 588 099,82 € du budget annexe 2021 du centre départemental de l'enfance au compte 002 en section de fonctionnement,

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement du budget annexe 2021 du Centre départemental de l'enfance comme suit : 2 802 850,50 € au compte 001 de la section d'investissement,

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé de 617 615,76 € du budget annexe 2021 du laboratoire départemental d'analyses au compte 002 en section de fonctionnement,

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement du budget annexe 2021 du laboratoire départemental d'analyses comme suit : 399 687,81 € au compte 001 de la section d'investissement,

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé de 15 189,38 € du budget annexe 2021 de l'organisme d'inspection au compte 002 en section de fonctionnement du budget principal.

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A49

**Objet :** PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose d'inscrire une provision pour risque de perte de droits de mutation au titre de l'exercice 2022.

**Corps du rapport :**

En vertu du principe comptable de prudence et de l'application des articles L.3321-1 et D.3321-2 du Code général des collectivités territoriales, la constitution de provision est obligatoire pour risques et charges dès lors qu'il y a apparition du risque. La provision est réalisée à hauteur du risque encouru, la collectivité comptabilise toute perte financière probable ou une charge probable.

Aussi, au regard de la nouvelle structuration des recettes départementales, dont près de 60 % dépendent de la conjoncture économique (TVA, CVAE, DMTO ...), le Département propose l'inscription d'une provision de 62,8 millions d'euros afin de se prémunir d'une perte sur les encaissements à venir des droits de mutation à titre onéreux.

En considération de la perte du pouvoir fiscal, de l'exercice de compétences sociales contracycliques comme le RSA et du caractère extrêmement volatil des recettes liées à l'immobilier, l'inscription de cette provision permettra notamment de préserver le financement du plan pluriannuel d'investissement.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- d'approuver la constitution d'une dotation aux provisions pour risque de perte de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de 62.800.000 €.

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A50**

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2022 établi conformément aux dispositions des articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

#### **Corps du rapport :**

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser, et d'ajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites lors du vote du budget primitif.

Les crédits votés lors du budget primitif au cours de la séance du 01 février 2022 doivent être ajustés pour prendre en compte notamment les derniers impacts connus de la crise sanitaire, sur la masse salariale principalement, et les tensions inflationnistes.

Pour le budget principal, l'augmentation des crédits pour la section de fonctionnement est de + 219,2 M€ pour les recettes (dont + 222,6 M€ de reprise des résultats) et de + 87,8 M€ (dont 62,8 M€ de dotation aux provisions DMTO) pour les dépenses ce qui génère une augmentation de l'autofinancement prévisionnel de 131,4 M€.

Après intégration de ces éléments, l'épargne brute s'élève à 269 M€.

Pour la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une hausse des dépenses pour un montant de 71,6 M€ et une baisse des recettes de -59,8 M€, dont 58,9 M€ au titre de l'annulation de l'emprunt d'équilibre théorique inscrit au BP 2022.

Aucun emprunt supplémentaire ne sera donc mobilisé en 2022, confortant ainsi l'objectif de désendettement.

#### **A- le Budget principal**

Le résultat de fonctionnement s'établit pour 2021 à 261,2 M€.

38,7 M€ sont affectés au titre de la couverture du solde négatif de la section d'investissement, et 222,5 M€ sont inscrits en recettes de la section de fonctionnement.

#### **1- La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'établit désormais à 1 509,8 M€ en recettes et à 1 240,8 M€ en dépenses pour les opérations réelles.

### 1.1 - Les recettes :

On constate des recettes supplémentaires de 4,7 M€, hors intégration du résultat , et des réductions de recettes de 8,1 M€.

Les recettes doivent donc être ajustées à la baisse pour le solde, soit – 3,4 M€, augmenté de la reprise des résultats + 222,6 M € soit un ajustement total de + 219,2 M€.

#### 1.1.1 – Les recettes supplémentaires de 4,7 M€ :

Les principaux ajustements à la hausse concernent la mise à jour de la PCH de + 2 M €, en lien avec la revalorisation du tarif des services d'aide à la personne.

La crise sanitaire n'a finalement pas impacté la CVAE qui progresse de + 0,8 M€, la DCRTP est également en hausse de + 0,7 M€.

Divers ajustements sont également réalisés notamment au titre des recouvrements de + 0,4 M€ et des programmes européens pour + 0,3 M€.

#### 1.1.2 – Les réductions de recettes de - 8,1 M€ :

Les réductions de recettes concernent essentiellement des dotations de l'Etat qui viennent de faire l'objet d'une notification. Ainsi, la fraction de compensation de la TVA : - 7,2 M€ en raison de la moindre variation de la TVA entre 2021 et 2022. Cette variation était annoncée à + 5.5 % lors de la loi de finances 2022, or la notification de l'Etat est de + 2.9 %.

Un réajustement à la baisse est réalisé sur une recette liée aux chantiers d'insertion à - 0,7 M€.

### 1.2 - Les dépenses :

Nous constatons un besoin de crédits supplémentaires de 91 M€ et des restitutions de crédits à hauteur de 3,3 M€.

Le solde s'élève à + 87,8 M€.

#### 1.2.1 – Les dépenses supplémentaires de 91 M€ :

Après une année 2021 exceptionnelle, la volatilité des recettes liées à l'immobilier et, plus précisément, la raréfaction des biens sur notre territoire varois nous conduit à inscrire une dotation aux provisions pour un montant de 62,8 M€.

#### Le secteur des ressources humaines :

Les dépenses de personnel augmentent de 13,5 M€ en raison notamment de la revalorisation de la filière médico-sociale et de la revalorisation du point d'indice.

#### Le secteur solidarités :

Les besoins de crédits supplémentaires du secteur solidarité s'élèvent à 7,1 M€.

Le contexte sanitaire a conduit à une hausse de l'aide sociale à l'enfance de près de 3,2 M afin de pouvoir créer des places d'accueil.

La prestation de compensation du handicap est réévaluée de + 1,7 M€ en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires.

Une hausse de 1,2 M€ pour les subventions au secteur de l'insertion, une hausse de la subvention d'équilibre versée au centre départemental de l'enfance de 0,6 M€ et une hausse des aides financières de 0,5 M€

### Le secteur énergétique :

La hausse du prix de l'énergie nous conduit à inscrire + 2,8 M€ pour les fluides.

Le transport des élèves handicapés est également impacté avec une hausse de + 0,9 M€.

### Les autres ajustements de dépenses :

Divers ajustements à la hausse sont évalués à + 3,9 M€, dont notamment + 0,8 M€ pour le fonds social européen, +0,5 M€ pour les admissions en non valeur et 0,5 M€ pour des dépenses informatiques.

#### 1.2.2 - Les réductions de dépenses de - 3,3 M€

Les restitutions de crédits du secteur solidarité s'élèvent à -2,9 M€ : 1,7 M€ au titre de différentes dépenses en matière d'autonomie et -1,2 M€ de subventions versées aux partenaires dans le cadre du fonds social européen.

Les autres restitutions, soit - 0,4 M€, sont notamment dues à une baisse de la subvention d'équilibre au laboratoire d'analyses et d'ingénierie (-0,2 M€).

## **2- La section d'investissement**

### 2-1 Les dépenses :

#### 2-1-1 Les crédits supplémentaires :

Le besoin en crédits d'investissement supplémentaires s'élèvent à + 84,3 M€ :

La rénovation des collèges et bâtiments départementaux est réévaluée de + 2,5 M€.

Les travaux d'aménagement du réseau cyclable nécessitent + 2,1 M€, les travaux relatifs à la voirie des collèges sont en hausse de + 2 M€, les fonds de concours +0,6 M€ et des travaux divers de voirie pour + 0,6 M€.

Les besoins informatiques supplémentaires sont estimés à + 0,6 M€.

Le soutien à la modernisation de l'économie agricole s'élève à + 0,4 M€

Le soutien aux équipements culturels et sportifs s'élève à +0,35 M€.

Dans le cadre de la trajectoire de désendettement engagée depuis plusieurs années par le Département, un remboursement anticipé d'emprunts est inscrit pour un montant de 74,5 M€.

Divers ajustements sont réalisés pour 0,55 M€.

#### 2-1-2 Les restitutions de crédits : elles s'élèvent à 12,7 M€

Ces restitutions concernent essentiellement des ajustements relatifs aux bâtiments et équipements départementaux (- 6,8 M€) et aux infrastructures liées à la mobilité (- 5,4 M€).

#### 2-2 Les recettes d'investissement : - 59,8 M€

2-2-1 Les recettes supplémentaires : elles s'élèvent à 1,3 M€

Les subventions reçues au titre des mobilités sont réévaluées à + 1 M€ et celles au titre de l'informatique à + 0,3 M€.

2-2-2 Les ajustements à la baisse des recettes :

Contrairement à l'exercice précédent, la dotation de solidarité investissement départementale est en baisse de 2,2 M€.

L'emprunt d'équilibre théorique, inscrit à hauteur de 58,9 M€ au BP 2022, est ajusté à zéro, compte-tenu du résultat.

Aucun emprunt supplémentaire ne sera donc mobilisé, confortant ainsi l'objectif de désendettement.

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget principal conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A51

**Objet :** BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2022.

**Corps du rapport :**

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2022 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 1068.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	<b>Restes à réaliser</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>002</b>	<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	0,00	617 615,76	0,00	0,00
<b>001</b>	<b>Excédent de la section d'investissement</b>	0,00	0,00	0,00	399 687,81
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante (Subvention d'équilibre)</b>	0,00	- 190 315,76	0,00	0,00

<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	6 300,00	0,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	50 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	271 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	100 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00	119 000,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	280 687,81	0,00
	<b>Total</b>	<b>427 300,00 €</b>	<b>427 300,00 €</b>	<b>399 687,81 €</b>	<b>399 687,81 €</b>

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses conformément au document budgétaire joint en annexe.

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A52

**Objet :** BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

#### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2022.

#### Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2022 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 1068.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	<b>Restes à réaliser</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>001</b>	<b>Excédent de la section d'investissement</b>	0,00	0,00	0,00	2 802 850,50
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves (constatation plus value exercice</b>	0,00	0,00	0,00	5 050,88

	<b>2022)</b>				
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	2 807 901,38	0,00
<b>002</b>	<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	0,00	592 120,94	0,00	0,00
<b>002</b>	<b>Régularisation ancienne plus-value</b>	0,00	-4021,12	0,00	0,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	100 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Dépenses de personnel</b>	1 041 388, 50	0,00	0,00	0,00
<b>016</b>	<b>Dépenses afférentes à la structure</b>	46 711,32	0,00	0,00	0,00
<b>017</b>	<b>Produits de la tarification (Subvention d'équilibre)</b>	0,00	600 000,00	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>1 188 099, 82 €</b>	<b>1 188 099,82 €</b>	<b>2 807 901,38 €</b>	<b>2 807 901,38 €</b>

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**


- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance conformément au document budgétaire joint en annexe.

2022

Inscriptions budgétaires



Autres annexes



Programmes d'investissement

graphique détaillé



graphique de synthèse



**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

**2022**

<b>Etablissement :</b>	CD83 - Centre Départemental de l'Enfance		
<b>Adresse :</b>	892 BD DELATTRE DE TASS		
	83220 - LE PRADET		
<b>Organisme gestionnaire :</b>	0		
<b>Téléphone :</b>		<b>Fax :</b>	<b>Mél :</b>
<b>Nom du Directeur :</b> <i>ou de la personne habilitée à représenter l'établissement</i>	0		
<b>N° FINESS :</b>	830103008		
<b>Catégorie :</b>	0		
<b>Compétence :</b>	0		
<b>Convention Collective Nationale du Travail :</b>	0		0
<b>Date d'arrivée des documents :</b>	30/05/2022		
<b>Capacité autorisée :</b>	0		

**Total agrégat approuvé en N-1 (classe 6-groupes II et III de produits)**

0



**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**Activité de l'Etablissement ou du Service**

**Accueil des plus de 20 ans dans les IME**

**Nombre de journées prévisionnelles**

**TOTAL**

(de 1 à 3)

<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
--------------	----------

**Plus de 20 ans orientés CAT, AP (1) et CDTD (2)**

(1)

(2)

(3)

<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
----------	----------	----------

0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0

0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0

(1) Atelier protégé

(2) Centre de distribution de travail à domicile



**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**GRUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE**

	Réal N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé (5) = (3) + (4)		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
<b>ACHATS</b>						
601 Achats stockés de matières premières et de fournitures	-	-	-	-	-	-
602 Achats stockés - autres approvisionnements	-	-	-	-	-	-
603 Variation des stocks	-	-	-	-	-	-
606 Achats non stockés de matières et fournitures	-	1 260 000,00	-	100 000,00	100 000,00	1 390 000,00
607 Achats de marchandise	-	-	-	-	-	-
709 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	-	-	-	-	-	-
713 Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	-	-	-	-	-	-
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>						
6111 Sous-traitance : prestations à caractère médical	-	10 900,00	-	-	-	10 800,00
6112 Sous-traitance : prestations à caractère médico-social	-	105 000,00	-	-	-	107 500,00
6118 Sous-traitance : autres prestations de service	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>						
6241 Transports de biens	-	-	-	-	-	-
6242 Transports d'usagers	-	20 000,00	-	-	-	20 000,00
6247 Transports collectifs de personnel	-	-	-	-	-	-
6248 Transports divers	-	25 000,00	-	-	-	20 000,00
625 Déplacements, missions et réceptions	-	9 000,00	-	-	-	10 000,00
626 Frais postaux et frais de télécommunications	-	37 600,00	-	-	-	38 500,00
6281 Prestations de blanchissage à l'extérieur	-	-	-	-	-	-
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	-	73 000,00	-	-	-	73 000,00
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur	-	77 000,00	-	-	-	80 000,00
6284 Prestations d'informatique à l'extérieur	-	-	-	-	-	-
6287 Remboursement de frais	-	-	-	-	-	-
6288 Autres prestations	-	35 000,00	-	-	-	35 000,00
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>0,00</b>	<b>1 652 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 784 800,00</b>

**TOTAL GROUPE I**

## GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

621	Personnel extérieur à l'établissement
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
641	Rémunération du personnel non médical
642	Rémunération du personnel médical
643	Personnes handicapées
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance
646	Charges personnes handicapées
647	Autres charges sociales
648	Autres charges de personnel

### TOTAL GROUPE II

## GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

612	Redevances de crédit bail
6132	Locations immobilières
6135	Locations mobilières
614	Charges locatives et de co-propriété
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers
6156	Maintenance
616	Primes d'assurances
617	Etudes et recherches
618	Divers
623	Information, publications, relations publiques
627	Services bancaires et assimilés
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)

### AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
654	Pertes sur créances irrécouvrables
655	Quote part résultat opération
657	Subventions
658	Charges diverses de gestion courante

### CHARGES FINANCIERES

66	Charges financières
----	---------------------

### CHARGES EXCEPTIONNELLES

671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
673	Charges sur exercices antérieurs
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
678	Autres charges exceptionnelles

Réal N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
-	893 000,00	-	250 000,00	250 000,00	1 055 000,00
-	21 000,00	-	-	-	20 000,00
-	-	-	-	-	-
-	510 000,00	-	-	-	510 000,00
-	10 810 000,00	-	791 388,50	791 388,50	11 801 388,50
-	25 000,00	-	-	-	30 000,00
-	-	-	-	-	-
-	3 821 000,00	-	-	-	4 085 000,00
-	-	-	-	-	-
-	175 000,00	-	-	-	190 000,00
-	-	-	-	-	-
<b>0,00</b>	<b>16 255 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 041 388,50</b>	<b>1 041 388,50</b>	<b>17 691 388,50</b>

Réal N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
-	-	-	-	-	-
-	73 000,00	-	-	-	75 000,00
-	72 000,00	-	-	-	26 000,00
-	14 000,00	-	-	-	14 000,00
-	164 000,00	-	-	-	130 000,00
-	57 000,00	-	-	-	57 000,00
-	350 000,00	-	-	-	470 500,00
-	3 500,00	-	-	-	3 500,00
-	45 000,00	-	45 978,88	45 978,88	65 978,88
-	127 000,00	-	-	-	82 000,00
-	1 500,00	-	-	-	2 500,00
-	-	-	-	-	-
-	13 200,00	-	-	-	21 200,00
-	-	-	-	-	-

-	-	-	-	-	-
-	3 000,00	-	-	-	2 500,00
-	-	-	-	-	-
-	600,00	-	-	-	600,00
-	195 000,00	-	-	-	195 000,00

-	-	-	-	-	-
-	3 300,00	-	-	-	3 300,00
-	2 000,00	-	-	-	2 000,00
-	-	-	-	-	-
-	10 000,00	-	-	-	10 000,00

### GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (suite)

<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS</b>	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
6816	Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
6817	Dépréciation des actifs circulants
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges exceptionnelles
6871	dont dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
68725	dont amortissements dérogatoires
68741	dont dotations à la provision réglementée destinée à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement
68742	dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations
687461	dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)
687462	dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)
68748	dont autres
6876	dont dotations aux dépréciations exceptionnelles
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)
6894	dont engagements à réaliser sur subventions attribuées (établissements privés)
6895	dont engagements à réaliser sur dons manuels affectés (établissements privés)
6897	dont engagement à réaliser sur legs et donations affectées (établissements privés)

### TOTAL GROUPE III

### TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)

002	Déficit de la section d'exploitation reporté
005	Amortissements comptables excédentaires différés
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	

Réal N-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
		Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
-	1 042 000,00	-	-	-	-	995 000,00
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
<b>0,00</b>	<b>2 176 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 978,88</b>	<b>45 978,88</b>	<b>45 978,88</b>	<b>2 156 078,88</b>
<b>0,00</b>	<b>20 083 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 187 367,38</b>	<b>1 187 367,38</b>	<b>1 187 367,38</b>	<b>21 632 267,38</b>
<b>RAN n-2</b>	<b>RAN n-1</b>	<b>Report à nouveau n</b>				
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
<b>0,00</b>	<b>20 083 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 187 367,38</b>	<b>1 187 367,38</b>	<b>0,00</b>	<b>21 632 267,38</b>

**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION**

731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)
732	Produits à la charge de l'état
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)
735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées
7351	<i>dont produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie</i>
7352	<i>dont produits des EHPAD à la charge du département</i>
7353	<i>dont produits des EHPAD à la charge de l'usager</i>
738	Produits à la charge d'autres financeurs

**TOTAL GROUPE I**

Réal N-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
		Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	20 068 600,00	-	600 000,00	600 000,00	-	21 029 900,00
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
<b>0,00</b>	<b>20 068 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 029 900,00</b>

**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**

70	Produits sauf 7082
7082	Participations forfaitaires des usagers
70821	dont forfaits journaliers
70822	dont participations des personnes handicapées (4e alinéa de l'article L. 242-4 du CASF)
70823	dont participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT
70828	dont autres participations forfaitaires des usagers
71	Production stockée
72	Production immobilisée
74	Subventions d'exploitation et participations
75	Autres produits de gestion courante
603	Variation des stocks (en recettes)
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées
6459/69/	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance et sur autres charges sociales
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)

**TOTAL GROUPE II**

Réal N-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
		Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	10 000,00	-	-	-	-	10 000,00
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>

**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES**

76	Produits financiers												
----	---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(1)	-	(2)	-	(3)	-	(4)	-	(5) = (3) + (4)	-	(6)	-	(7)	-
-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----------------	---	-----	---	-----	---

**PRODUITS EXCEPTIONNELS**

771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion												
773	Produits sur exercices antérieurs												
775	Produits de cessions d'éléments d'actif												
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice												
778	Autres produits exceptionnels												

-	5 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000,00	-
---	----------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----------	---

**AUTRES PRODUITS**

781	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions ( produits d'exploitation)												
786	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions ( produits financiers)												
787	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions ( produits exceptionnels )												
78725	<i>dont reprises sur amortissements dérogatoires</i>												
78741	<i>dont reprises sur provisions réglementée pour la couverture du besoin en fonds de roulement</i>												
78742	<i>dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</i>												
787461	<i>dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)</i>												
787462	<i>dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)</i>												
78748	<i>dont autres reprises sur provisions</i>												
7876	<i>dont reprises sur dépréciations exceptionnelles</i>												
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)												
79	Transfert de charges d'exploitation												
791	dont transfert de charges d'exploitation												
796	dont transfert de charges financières												
797	dont transfert de charges exceptionnelles												

-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**TOTAL GROUPE III**

0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
------	----------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	----------	--

**TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)**

0,00	20 083 600,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	21 044 900,00
------	---------------	------	------	------------	------------	------------	------------	---------------

002	Excédent de la section d'exploitation reporté												
005	Amortissements comptables excédentaires différés												

RAN n-2	-	RAN n-1	-	Report à nouveau n		587 367,38	587 367,38
---------	---	---------	---	--------------------	--	------------	------------

**TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION**

0,00	20 083 600,00	0,00	600 000,00	1 187 367,38	21 632 267,38
------	---------------	------	------------	--------------	---------------

### Projets d'investissement

Ordre de priorité	Nature de l'opération prévue	Coût (par tranche si nécessaire)	Date de réalisation probable	Amortissement		Financement prévu				Total (1 à 3)															
				Durée	Mode	Auto financement (1)	Subvention ou apport (2)	Emprunts (3)																	
								Montant	Taux		Durée														
#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !				
#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !			
#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !		
#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	
#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !
#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !
#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !
#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !
#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !
#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !
#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !
<b>TOTAL</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			

### Retenu par l'autorité de tarification (cadre réservé à l'administration)

<b>TOTAL</b>																									

# Tableau des Surcoûts d'Exploitation

	0	1	2	3	4
<b>Surcoûts ou économies sur les amortissements et frais financiers du GROUPE III</b>					
<i>amortissements de l'exercice précédent la première année du plan (a)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements sur acquisitions antérieures à la 1ère année du plan	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements des nouveaux investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements des charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Surcoûts liés aux amortissements = A - (a)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Frais financiers de l'exercice précédent la première année du plan (b)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais financiers sur emprunts antérieurs à la 1ère année du plan	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais financiers sur emprunts nouveaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Surcoûts liés aux frais financiers = B - (b)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Surcoûts ou économies sur le GROUPE I</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charges afférentes à l'exploitation courante</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Surcoûts ou économies sur le GROUPE II</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charges afférentes au personnel</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Surcoûts ou économies sur le GROUPE III</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres charges afférentes à la structure</b> (hors amortissements et frais financiers détaillés ci-dessus)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES SURCOUTS ET / OU ECONOMIES</b> (calculés pour chaque année par rapport à l'année précédant la première année du plan)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Surcoûts ou économies sur les amortissements et frais financiers du GROUPE III</b>	0,00
<i>amortissements de l'exercice précédent la première année du plan (a)</i>	0,00
Amortissements sur acquisitions antérieures à la 1ère année du plan	
Amortissements des nouveaux investissements	A
Amortissements des charges à répartir	
<b>Surcoûts liés aux amortissements = A - (a)</b>	
<i>Frais financiers de l'exercice précédent la première année du plan (b)</i>	0,00
Frais financiers sur emprunts antérieurs à la 1ère année du plan	
Frais financiers sur emprunts nouveaux	B
<b>Surcoûts liés aux frais financiers = B - (b)</b>	
<b>Surcoûts ou économies sur le GROUPE I</b>	
<b>Charges afférentes à l'exploitation courante</b>	
	0,00
	0,00
	0,00
<b>Surcoûts ou économies sur le GROUPE II</b>	
<b>Charges afférentes au personnel</b>	
	0,00
	0,00
	0,00
<b>Surcoûts ou économies sur le GROUPE III</b>	
<b>Autres charges afférentes à la structure</b> (hors amortissements et frais financiers détaillés ci-dessus)	
	0,00
	0,00
	0,00
<b>TOTAL DES SURCOUTS ET / OU ECONOMIES</b> (calculés pour chaque année par rapport à l'année précédant la première année du plan)	

## Section d'investissement : emplois

Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
----------	--------------------------	--------------------------

### ***Réduction des fonds propres ou reprise sur apports***

10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	-		-
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	-		-
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	-		-

### ***Reprises***

14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)	-		-
15	Provisions pour risques et charges	-		-

### ***Remboursement des dettes financières***

16	Emprunts et dettes assimilées	-		-
17	Dettes rattachées à des participations	-		-

### ***Compte de liaison investissement***

18	Comptes de liaison	-		-
----	--------------------	---	--	---

### ***Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé***

20	Immobilisations incorporelles	-		-
21	Immobilisations corporelles	-	1 102 000,00	2 807 901,38
22	Immobilisations reçues en affectation	-		-
23	Immobilisations en cours	-		-
24	Immobilisations affectées, concédées, mises à disposition	-		-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-		-
27	Autres immobilisations financières	-		-

### ***Autres***

28	Amortissements des immobilisations (reprises)	-		1 042 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)	-		-
39	Dépréciation de stocks et en-cours	-		-
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	-		-
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)	-		-
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)	-		-

<b>Total des emplois</b>	<b>0,00</b>		<b>2 144 000,00</b>	<b>2 807 901,38</b>
--------------------------	-------------	--	---------------------	---------------------

001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Déficit)	-		-
004	Amortissements comptables excédentaires différés	-		-
003	Excédent prévisionnel d'investissement	-		-

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>		<b>2 144 000,00</b>	<b>2 807 901,38</b>
----------------------	-------------	--	---------------------	---------------------



## Section d'investissement : ressources

Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
----------	--------------------------	--------------------------

### **Augmentation des fonds propres**

10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	-	5 050,88
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-
13	Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	-	-

### **Dotations aux provisions**

14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)	-	-
15	Provisions pour risques et charges	-	-

### **Augmentation des dettes financières**

16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
17	Dettes rattachées à des participations	-	-

### **Compte de liaison investissement**

18	Compte de liaison	-	-
----	-------------------	---	---

### **Immobilisations (sorties)**

20	Immobilisations incorporelles	-	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-
24	Immobilisations affectées, concédées, mises à disposition	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-

### **Autres**

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	-	-
29	Dépréciation des immobilisations (dotations)	-	-
39	Dépréciation de stocks et en-cours	-	-
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)	-	-
49	Dépréciation des comptes de tiers (dotations)	-	-
59	Dépréciation des comptes financiers (dotations)	-	-

### **Total des ressources**

		<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>
			<b>5 050,88</b>

001 Résultat d'investissement antérieur reporté (Excédent)

		-	2 802 850,50
--	--	---	--------------

004 Amortissements comptables excédentaires différés

		-	-
--	--	---	---

007 Déficit prévisionnel d'investissement

		-	-
--	--	---	---

### **TOTAL GENERAL**

		<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>
			<b>2 807 901,38</b>



### Annexe 3 : Tableau de répartition des charges

Numéro du compte	Libellé	Montant total du compte	Clé de répartition (nature)	Unité de répartition 1		Unité de répartition 2		Unité de répartition 3	
				<nom>		<nom>		<nom>	
				Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
		0,00							
<b>Total</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	





**Annexe 11 : Tableau des effectifs - Total**

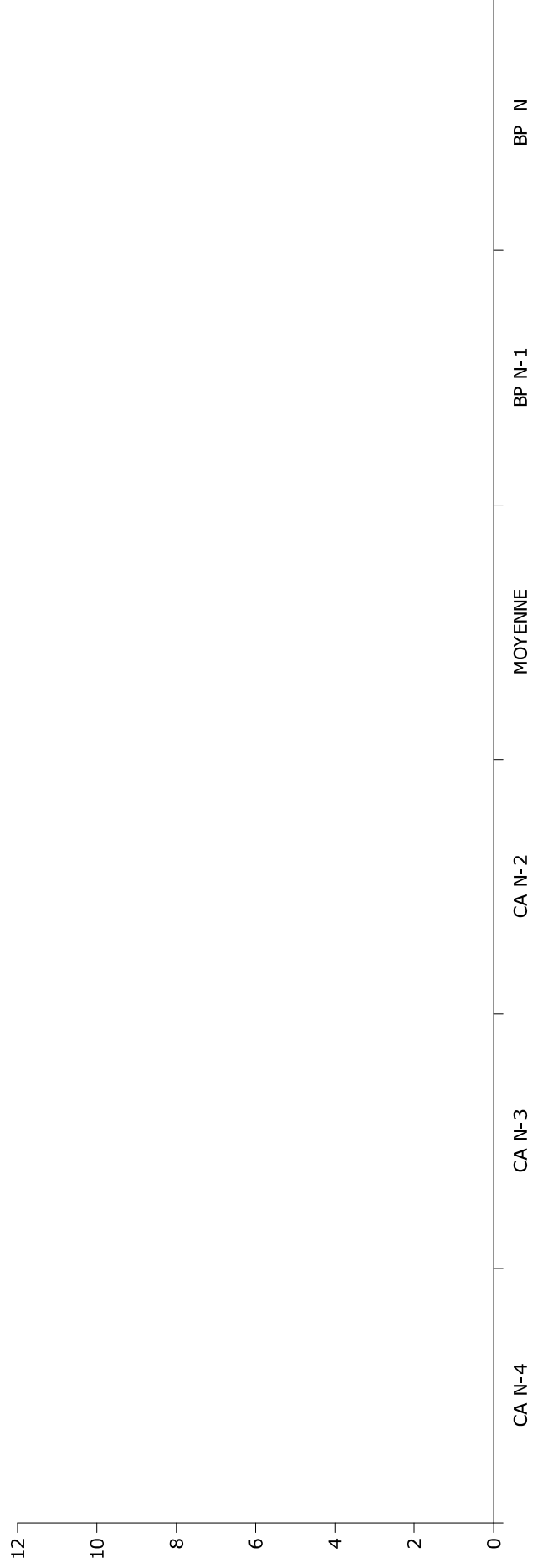
Catégorie	A Temps plein n-1		B Temps partiel n-1		C Total n-1		Variation en ETP n		Nombre d'ETP résultant du budget du budget exécutoire
	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	proposée	en plus en moins	
1 Direction/Encadrement <b>TOTAL 1</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2 Administration/Gestion <b>TOTAL 2</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
3 Services généraux <b>TOTAL 3</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Restauration <b>TOTAL 4</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Socio-éducatif <b>TOTAL 5</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Paramédical <b>TOTAL 6</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Médical <b>TOTAL 7</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Autres fonctions <b>TOTAL 8</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



**ACTIVITE PREVISIONNELLE**

	<b>CA N-4</b>	<b>CA N-3</b>	<b>CA N-2</b>	<b>MOYENNE</b>	<b>BP N-1</b>	<b>BP N</b>
Total Journées						

**Evolution de l'activité (en jours)**

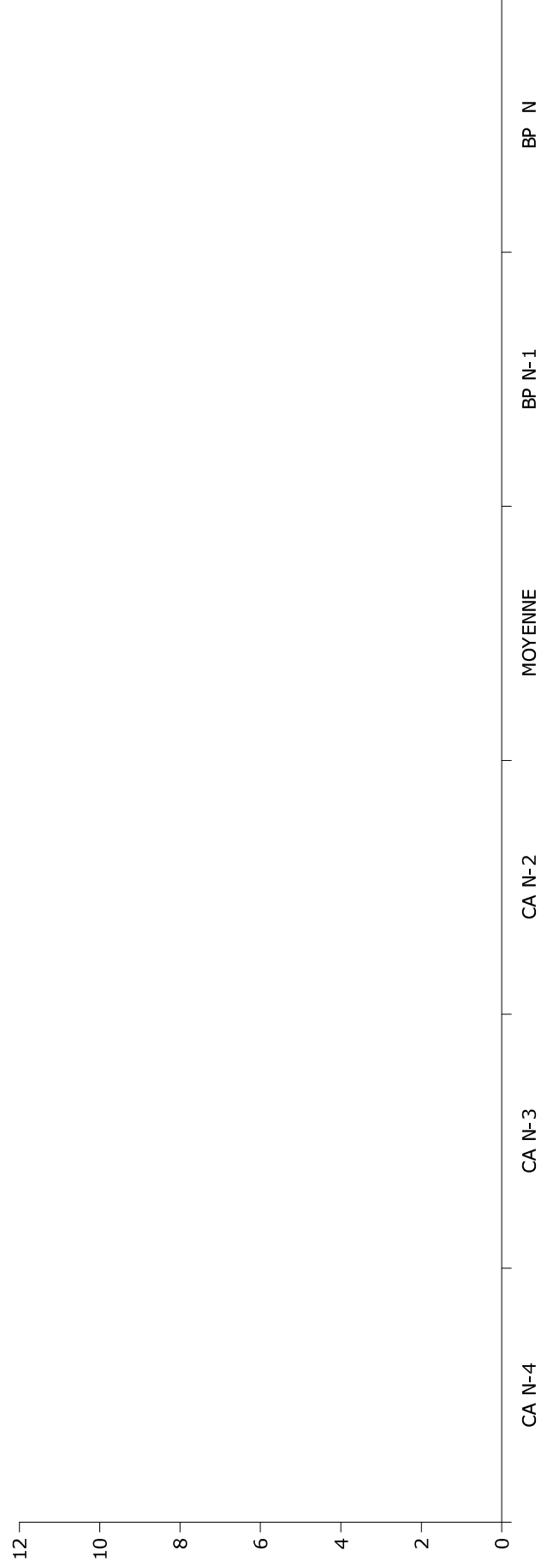




**ACTIVITE PREVISIONNELLE**

	<b>CA N-4</b>	<b>CA N-3</b>	<b>CA N-2</b>	<b>MOYENNE</b>	<b>BP N-1</b>	<b>BP N</b>
Total Journées						

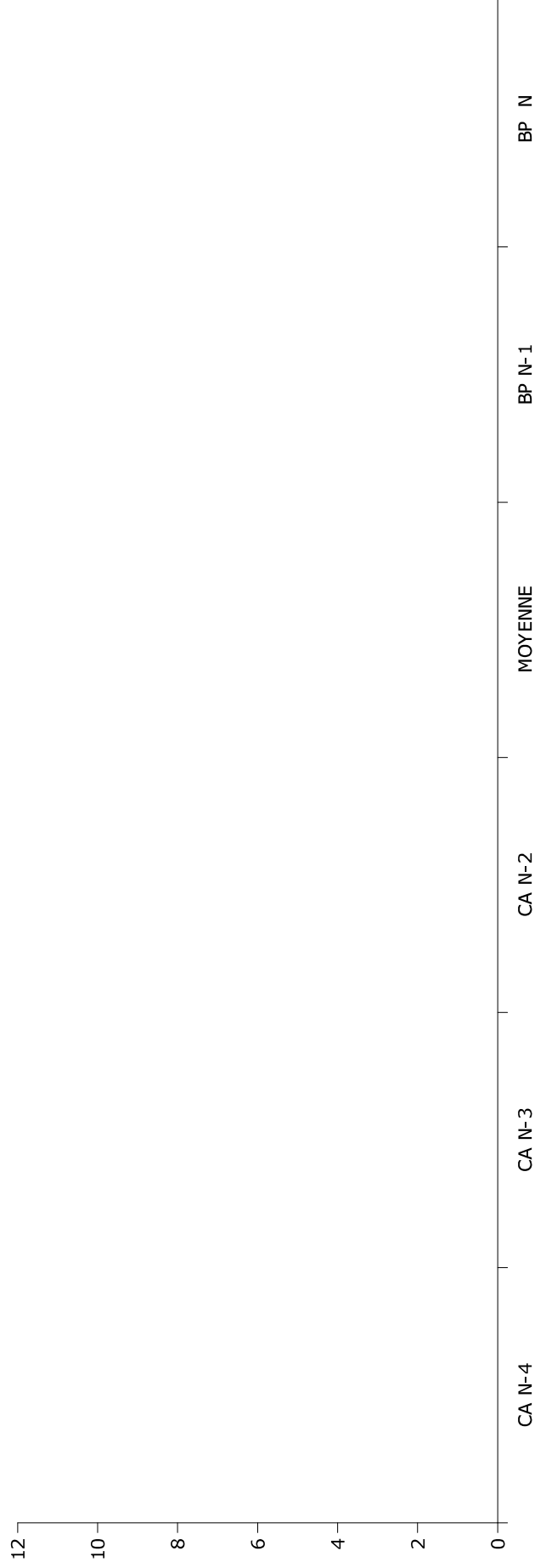
**Evolution de l'activité (en jours)**



## ACTIVITE PREVISIONNELLE

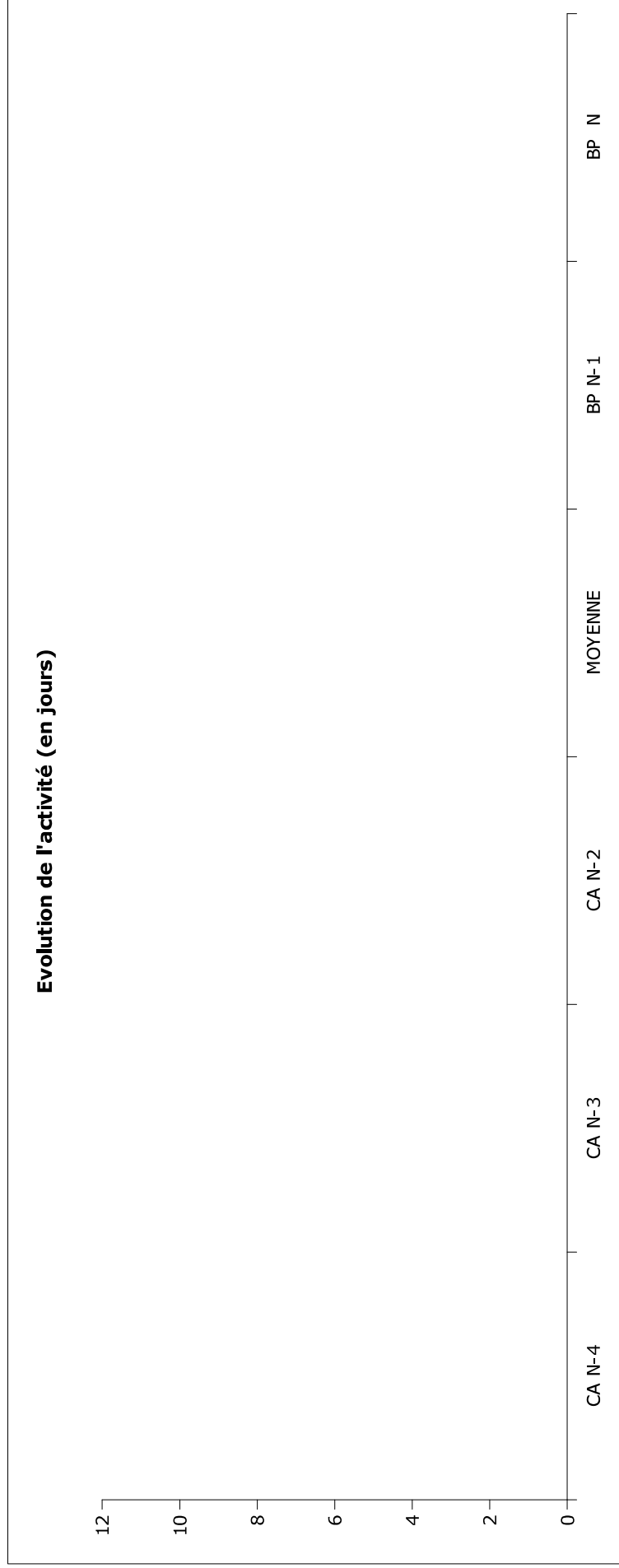
	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						

Evolution de l'activité (en jours)



**ACTIVITE PREVISIONNELLE**

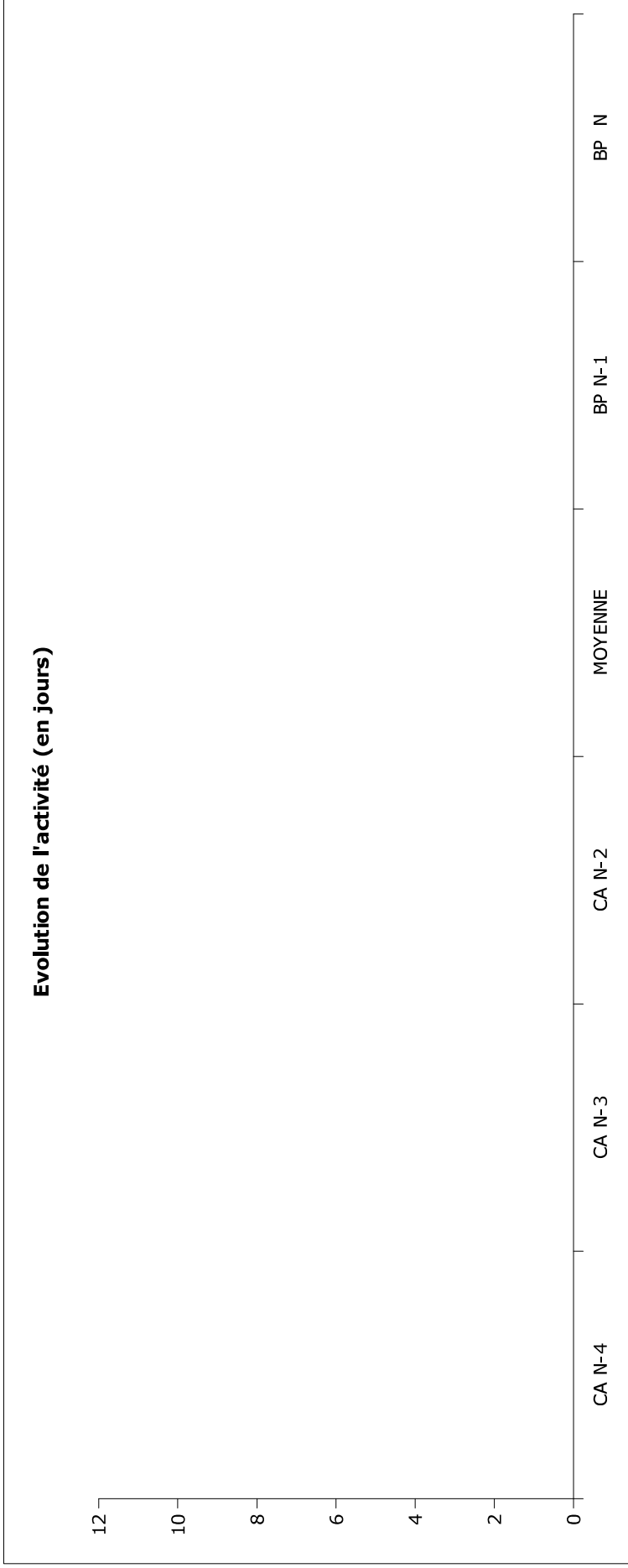
	<b>CA N-4</b>	<b>CA N-3</b>	<b>CA N-2</b>	<b>MOYENNE</b>	<b>BP N-1</b>	<b>BP N</b>
Total Journées						



<b>CA N-4</b>	<b>CA N-3</b>	<b>CA N-2</b>	<b>MOYENNE</b>	<b>BP N-1</b>	<b>BP N</b>
---------------	---------------	---------------	----------------	---------------	-------------

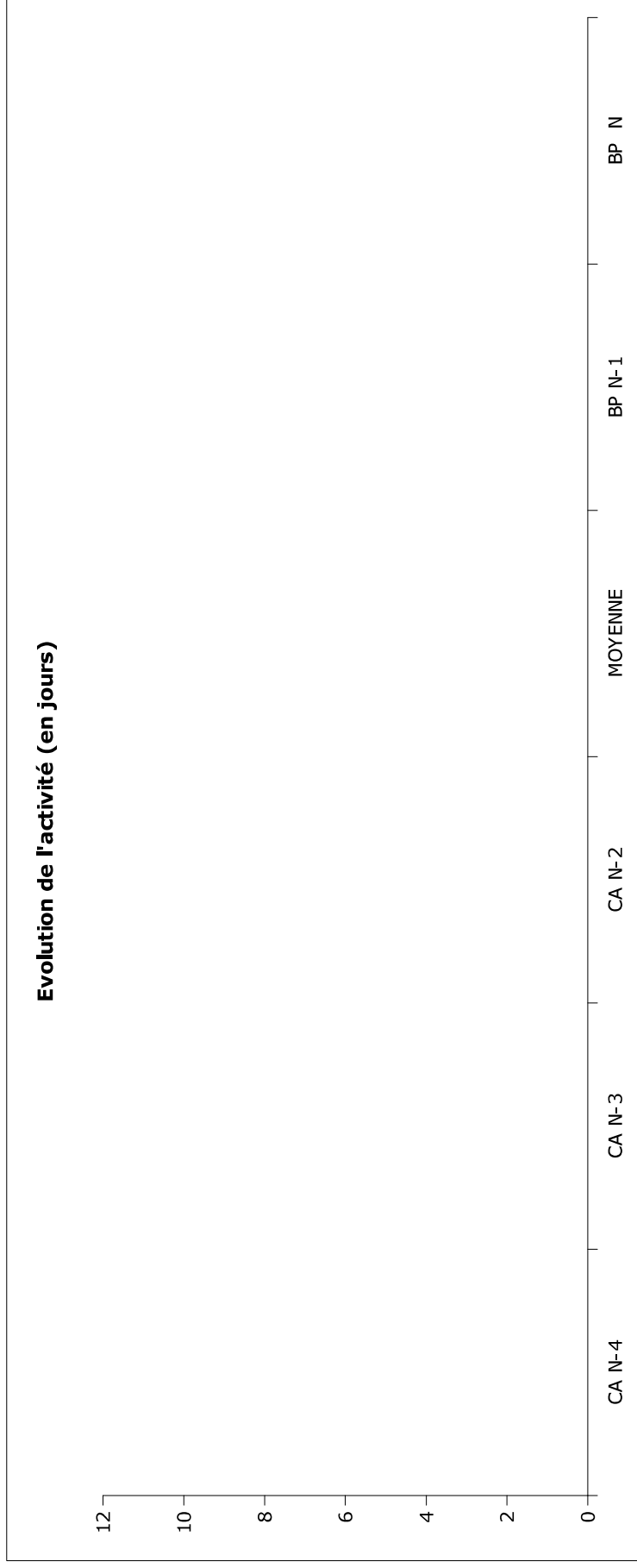
**ACTIVITE PREVISIONNELLE**

Total Journées							
----------------	--	--	--	--	--	--	--



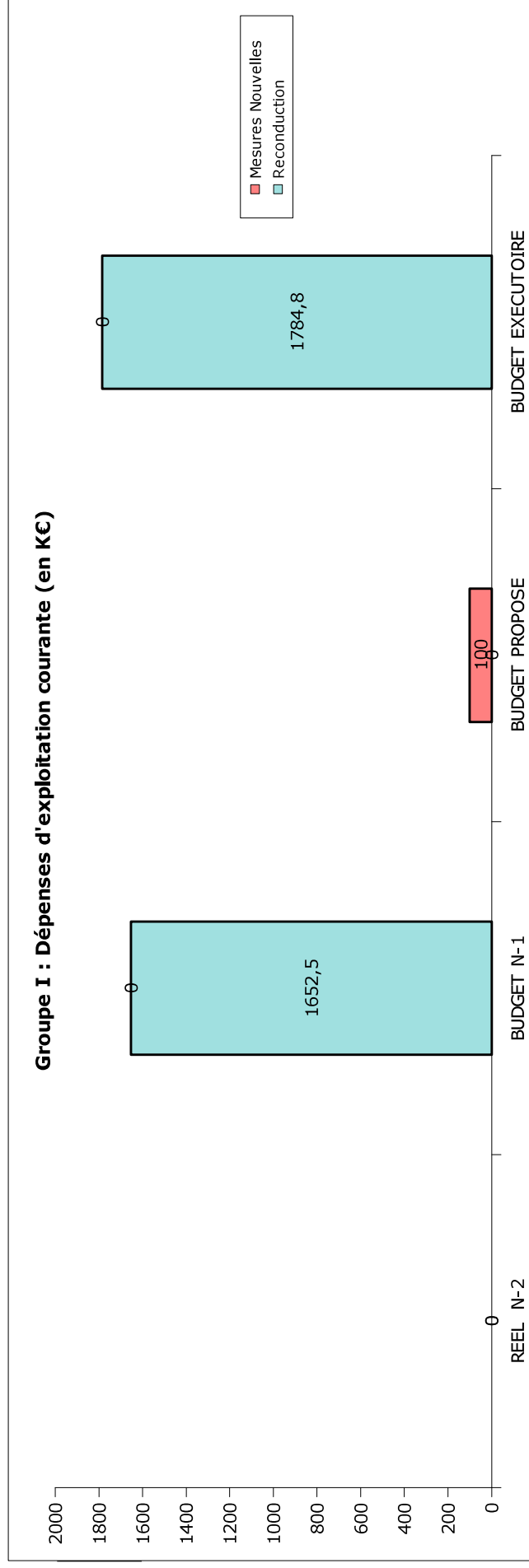
	<b>CA N-4</b>	<b>CA N-3</b>	<b>CA N-2</b>	<b>MOYENNE</b>	<b>BP N-1</b>	<b>BP N</b>
Total Journées						

## ACTIVITE PREVISIONNELLE



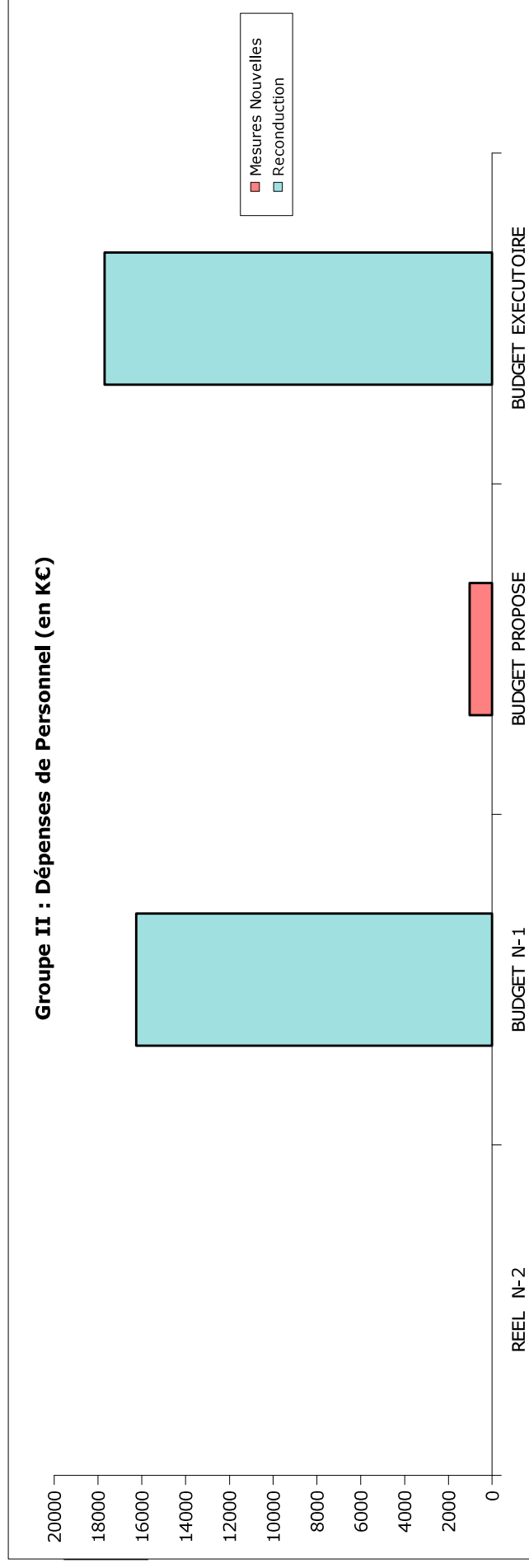
## DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

GRUPE I (en K€)	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Achats	0,0	1260,0	100,0	1390,0
Services extérieurs	0,0	115,9	0,0	118,3
Autres services extérieurs	0,0	276,6	0,0	276,5
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>1652,5</b>	<b>100,0</b>	<b>1784,8</b>



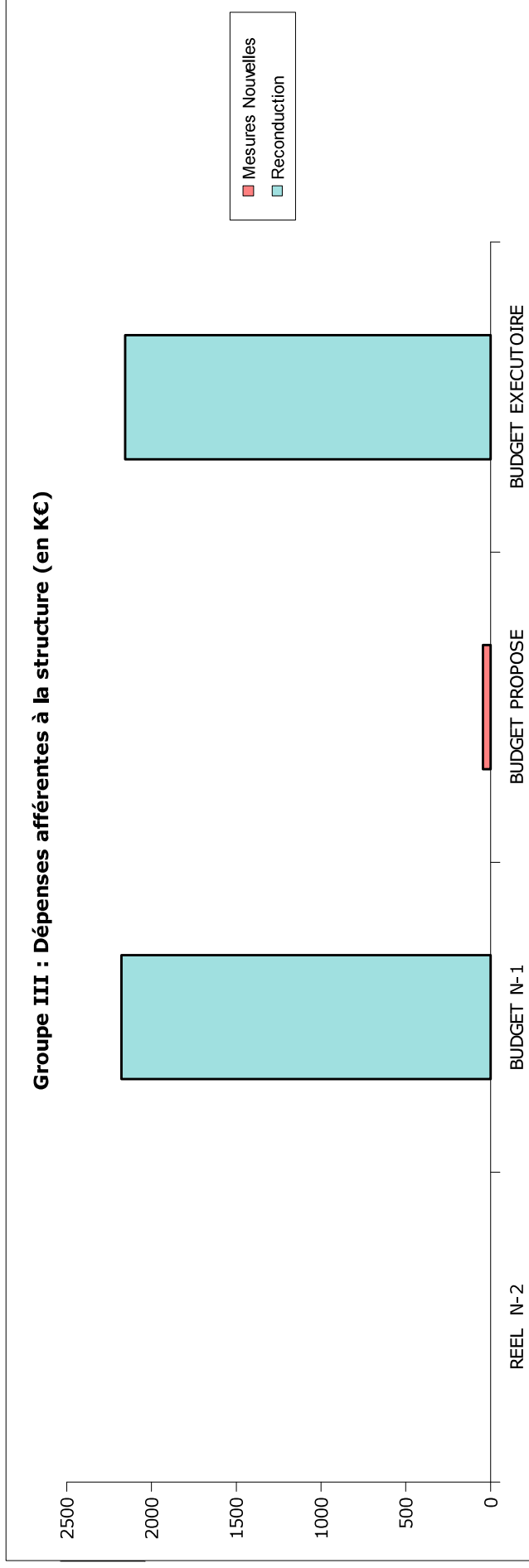
## DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

GRUPE II (en K€)	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Comptes 62	0,0	914,0	250,0	1075,0
Comptes 63	0,0	510,0	0,0	510,0
Comptes 64	0,0	14831,0	791,4	16106,4
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>16255,0</b>	<b>1041,4</b>	<b>17691,4</b>



## DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

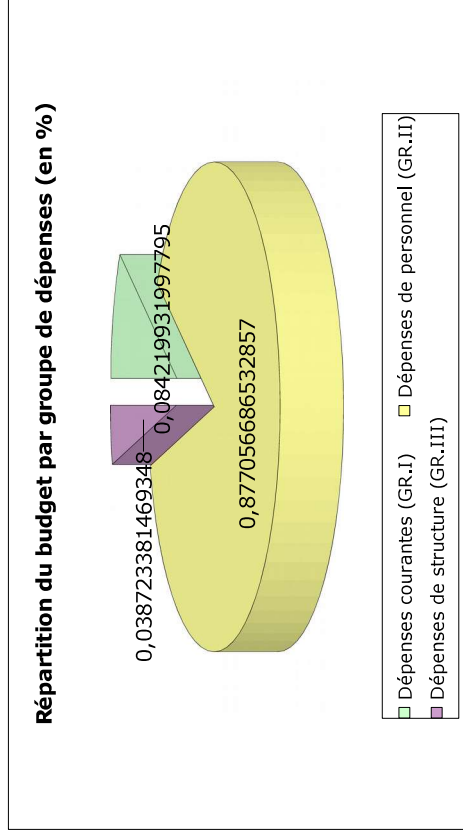
GOUPE III (en K€)	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Autres Comptes 61, 62 , 63	0,0	920,2	46,0	947,7
Autres Charges de gestion	0,0	198,6	0,0	198,1
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges exceptionnelles	0,0	15,3	0,0	15,3
DAP	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>2176,1</b>	<b>46,0</b>	<b>2156,1</b>



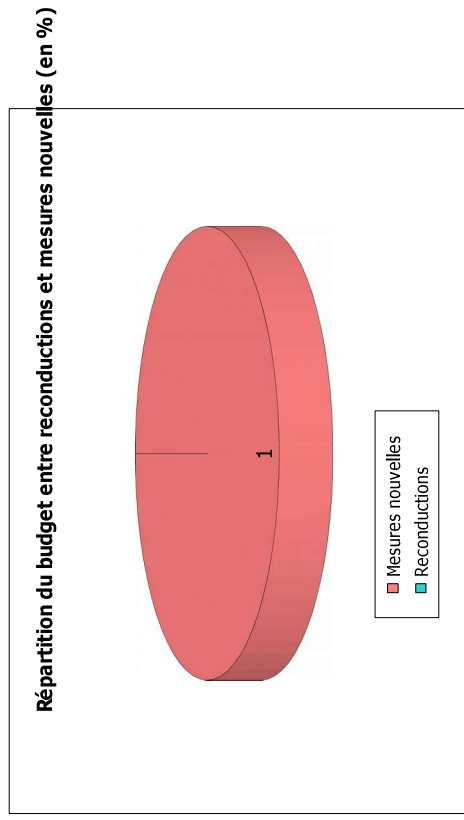


## DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

	<b>BUDGET PROPOSE</b>	<b>REPARTITION</b>
Dépenses courantes (GR.I)	100,0	8 %
Dépenses de personnel (GR.II)	1041,4	88 %
Dépenses de structure (GR.III)	46,0	4 %
<b>Total</b>	<b>1187,4</b>	



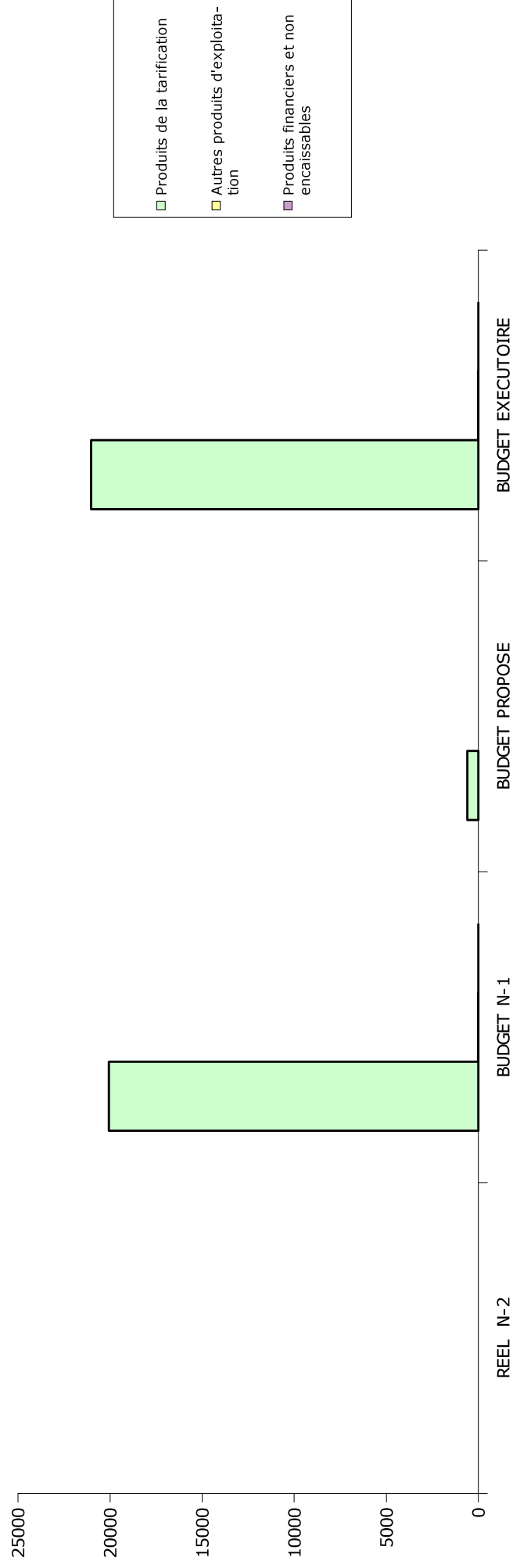
	<b>BUDGET PROPOSE</b>	<b>REPARTITION</b>
Mesures nouvelles	1187,4	100 %
Reconductions	0,0	0 %
<b>Total</b>	<b>1187,4</b>	



## PRODUITS D'EXPLOITATION (en K€)

	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Produits de la tarification	0,0	20068,6	600,0	21029,9
Autres produits d'exploitation	0,0	10,0	0,0	10,0
Produits financiers et non encaissables	0,0	5,0	0,0	5,0
<b>Total Produits d'exploitation (en K€)</b>	<b>0,0</b>	<b>20083,6</b>	<b>600,0</b>	<b>21044,9</b>

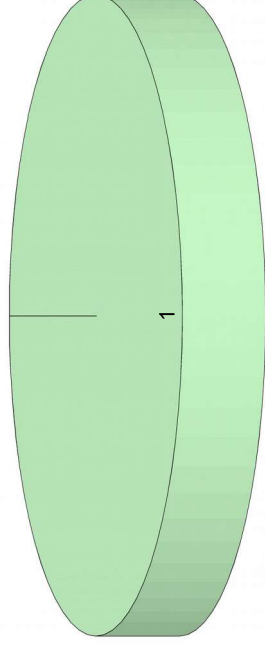
**Evolution annuelle des produits d'exploitation (en K€)**



## PRODUITS D'EXPLOITATION (en K€)

	<b>BUDGET PROPOSE</b>	<b>REPARTITION</b>
Produits de la tarification	600,0	100 %
Autres produits d'exploitation	0,0	0 %
Produits financiers et non encaissables	0,0	0 %
<b>Total</b>	<b>600,0</b>	

Répartition du budget par groupe (en %)

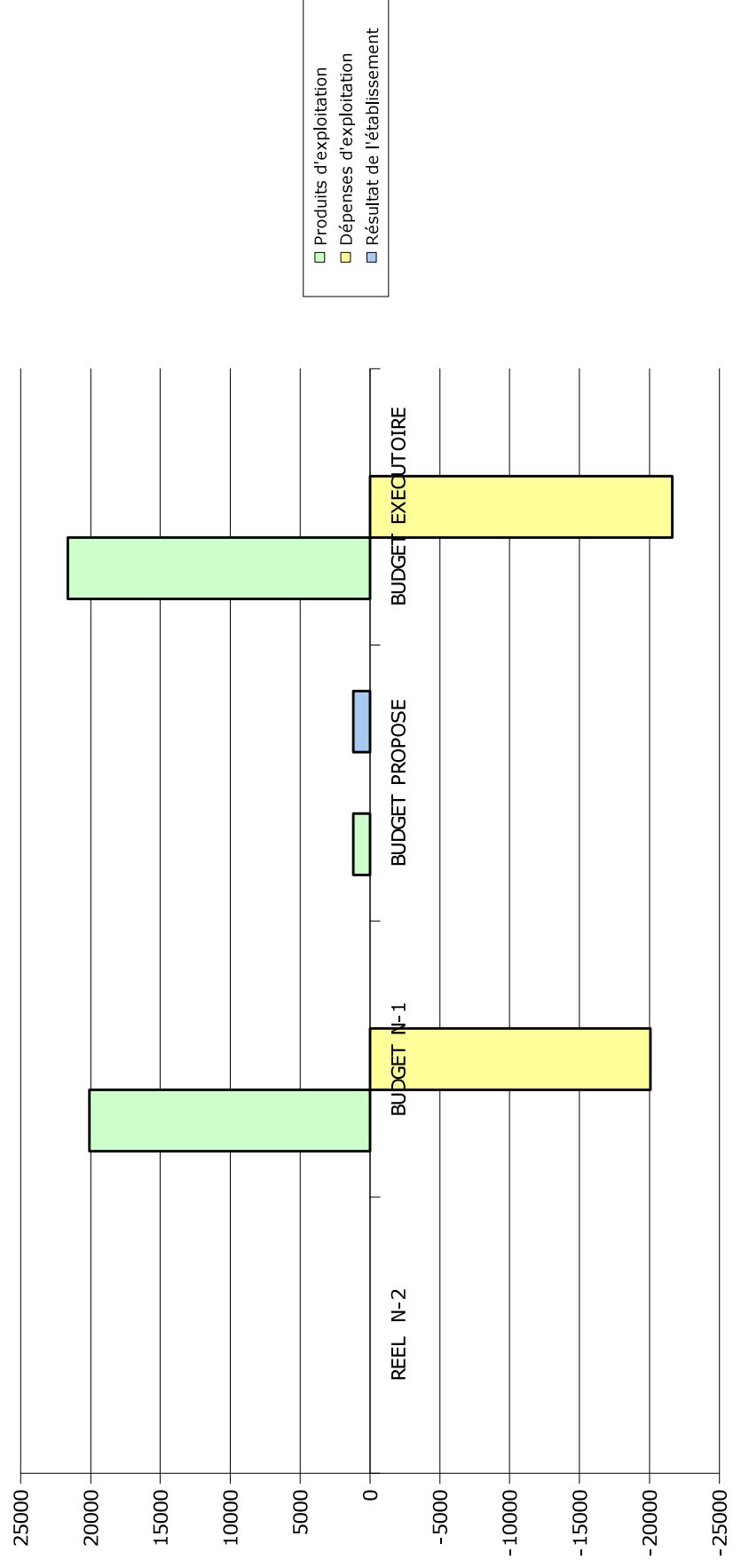


- Produits de la tarification
- Autres produits d'exploitation
- Produits financiers et non encaissables

## RESULTATS D'EXPLOITATION (en K€)

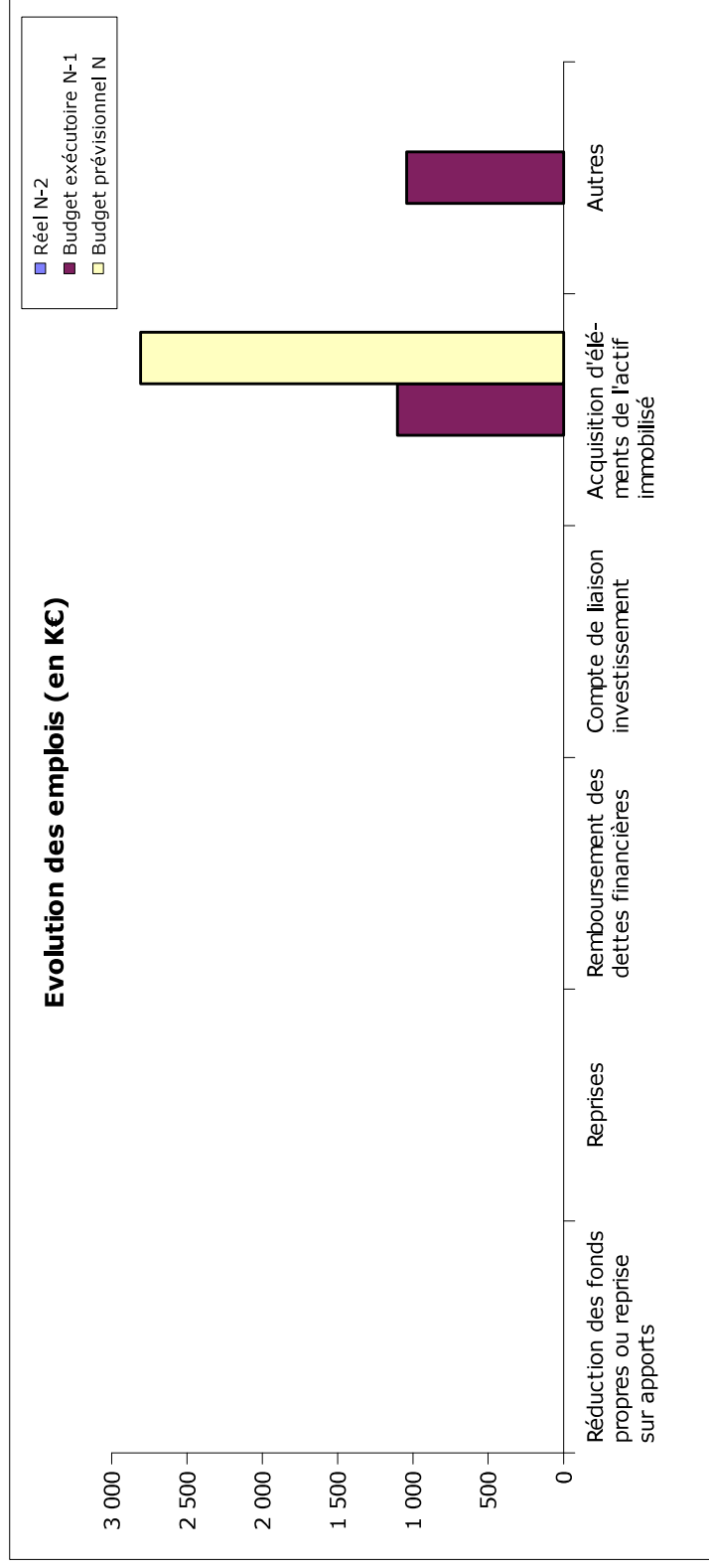
	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Produits d'exploitation	0,0	20083,6	1187,4	21632,3
Dépenses d'exploitation	0,0	-20083,6	0,0	-21632,3
<b>Résultat de l'établissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1187,4</b>	<b>0,0</b>

**Evolution du résultat d'exploitation de l'établissement (en K€)**



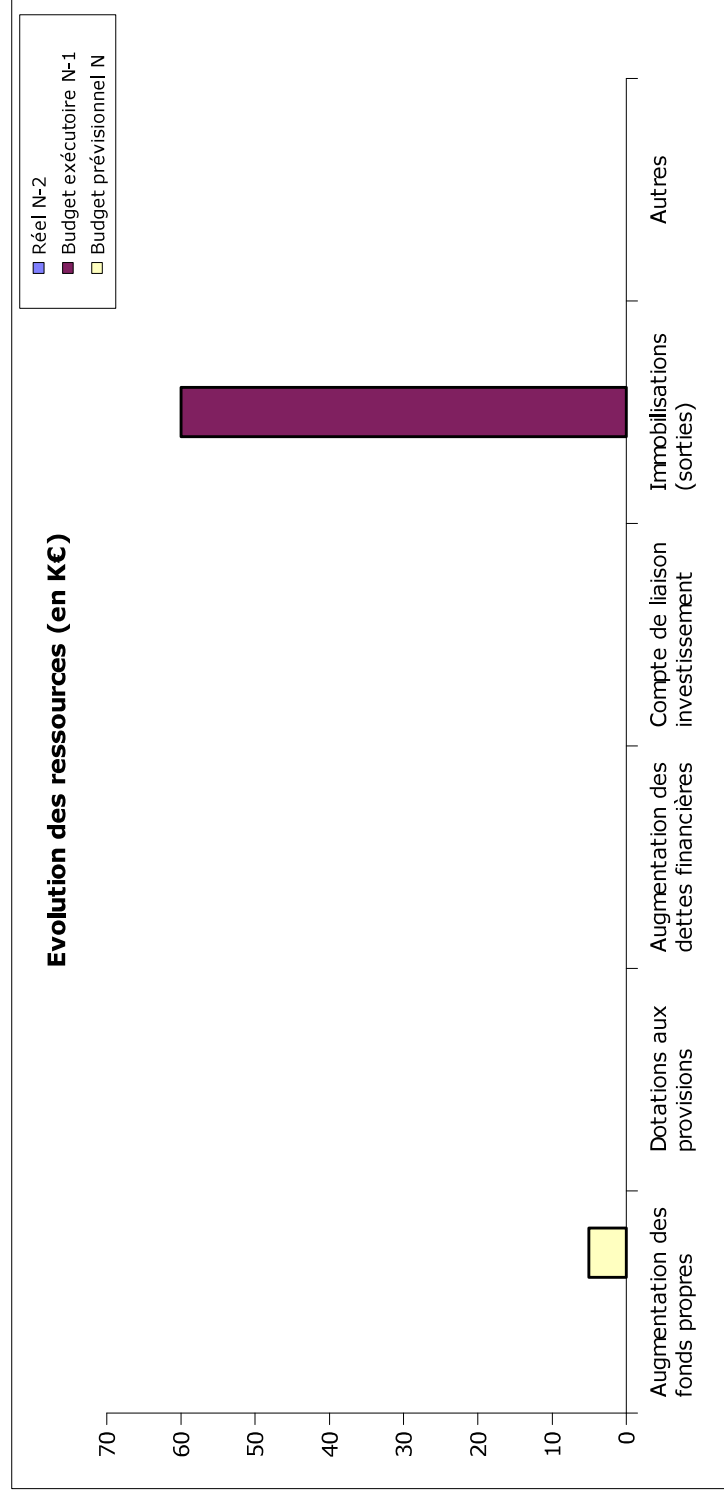
## INVESTISSEMENT / EMPLOIS (en K€)

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports	0,0	0,0	0,0
Reprises	0,0	0,0	0,0
Remboursement des dettes financières	0,0	0,0	0,0
Compte de liaison investissement	0,0	0,0	0,0
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	0,0	1 102,0	2 807,9
Autres	0,0	1 042,0	0,0
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>2 144,0</b>	<b>2 807,9</b>



## INVESTISSEMENT / RESSOURCES (en K€)

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
Augmentation des fonds propres	0,0	0,0	5,1
Dotations aux provisions	0,0	0,0	0,0
Augmentation des dettes financières	0,0	0,0	0,0
Compte de liaison investissement	0,0	0,0	0,0
Immobilisations (sorties)	0,0	60,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>60,0</b>	<b>5,1</b>





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A53

**Objet :** BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION

#### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2022.

#### Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2022 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 1068.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'organisme d'inspection. Il est constaté un excédent de la section de fonctionnement de 15 189,38 € au chapitre 002, réintégré au budget principal, qui s'équilibre par un reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement au chapitre 67, compte 672.

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	<b>Restes à réaliser</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>002</b>	<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	0,00	15 189,38	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	15 189,38	0,00	0,00	0,00

	<b>Total</b>	<b>15 189,38 €</b>	<b>15 189,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
--	--------------	--------------------	--------------------	---------------	---------------

Avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

**En conclusion, il est proposé :**

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe de l'organisme d'inspection conformément au document budgétaire joint en annexe,
- de réintégrer l'excédent de la section de fonctionnement de 15 189,38 € dans le budget principal.





LE DÉPARTEMENT

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil départemental**

*Séance du 24 mai 2022*

# SOMMAIRE

## SERVICES GENERAUX

### Administration générale

#### Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)

A1	REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	6
A2	ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	9
A3	ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	18
A4	ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	22
A5	FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	25
A6	MONTANT DES OFFRES NOTIFIEES EN MATIERE D'EXPROPRIATION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	28
A7	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	31
A8	ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2021	33
A9	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME - COMPTE-RENDU FAIT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	44
A10	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX 2021	47
A11	BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3213-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	51
A12	EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2021	67
A13	RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUR LA BASE DE DISPOSITIONS LEGISLATIVES EXISTANTES POUR TOUS LES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE DE CATEGORIES A ET B DEJA CREEES - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° A6 DU 20 JUILLET 2021	70
A14	RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE AFIN DE GARANTIR LE SERVICE PUBLIC	73
A15	CREATION DE HUIT EMPLOIS NON PERMANENTS POUR MENER A BIEN DES PROJETS DEPARTEMENTAUX	75
A16	PRESENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2021	78

#### Gestion des fonds européens

##### FSE

A17	FONDS SOCIAL EUROPEEN 2020/2021 - AVENANT 5 A LA CONVENTION DE	
-----	--	--

SUBVENTION GLOBALE FSE - RELIQUAT DE CREDITS REACT-UE 2022 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2014/2020	80
<b>SECURITE</b>	
<b>Gendarmerie</b>	
A18 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES GENDARMERIES DU VAR"	84
<b>Incendie et secours</b>	
A19 CONTRIBUTION ANNUELLE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2022	88
<b>ENSEIGNEMENT</b>	
<b>Enseignement du deuxième degré</b>	
<b>Collèges</b>	
A20 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS"	90
<b>Enseignement supérieur</b>	
A21 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE	94
<b>CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</b>	
<b>Culture</b>	
<b>Patrimoine</b>	
A22 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET GROSSES RENOVATIONS DES BATIMENTS CULTURELS"	98
<b>Bibliothèques et médiathèques</b>	
A23 ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022/2026	102
<b>Musées</b>	
A24 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES EN MATIERE DE COMMUNICATION DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS	105
<b>Sports</b>	
<b>Salles de sport, gymnases</b>	
A25 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA "CONSTRUCTION DE GYMNASES"	108
<b>SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA RSA et régularisation RMI)</b>	
<b>Action sociale</b>	
<b>Services communs</b>	
A26 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE)	113
A27 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE EN MATIERE D'AUTONOMIE RELATIVE AUX "ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP"	117
<b>Autres interventions sociales</b>	
A28 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	121
A29 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX MARCHES DE SUPERVISION	124
<b>AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT</b>	
<b>Services communs</b>	
A30 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU VAR (PDIPR 83) - EVOLUTION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE RANDONNEE ET ABROGATION DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	

G95 DU 7 NOVEMBRE 2011 ET DU CONSEIL GENERAL A22 DU 18 DECEMBRE 2014	127
A31 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET AUX EPCI	136

### **Habitat (logement)**

#### **Logement social**

A32 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "EXTERNALISATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT"	140
--	-----

### **ENVIRONNEMENT**

#### **Services communs**

A33 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) HORS CIRCUITS	143
---	-----

#### **Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**

A34 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX PARTENARIATS FINANCIERS AVEC LES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET REVISION DES ECHEANCIERS DE CREDITS DE PAIEMENT	147
--	-----

A35 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SEUIL DU PONT D'ARGENS AUX ARCS-SUR-ARGENS	151
--	-----

A36 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE FORESTIERE	155
--	-----

### **TRANSPORTS**

#### **Services communs**

A37 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS DU DOMAINE DES ROUTES	159
--	-----

#### **Voirie**

#### **Voirie départementale**

A38 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER	163
--	-----

#### **Infrastructures**

#### **Aéroports et autres infrastructures aéroportuaires**

A39 VOEU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR RELATIF AU SOUTIEN DES TERRITOIRES IMPACTES NEGATIVEMENT PAR LE PROJET DE NOUVELLE TRAJECTOIRE NORD-OUEST D'APPROCHE SUR L'AEROPORT DE CANNES-MANDELIEU	166
--	-----

#### **Circulations douces**

A40 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE	168
--	-----

### **HORS CLASSEMENT**

A41 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - REVISION DES ECHEANCIERS ET CLOTURE	172
--	-----

A42 ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES	178
--	-----

A43 COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2021	183
--	-----

A44 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021	185
---	-----

A45 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR - EXERCICE 2021	194
---	-----

A46 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - EXERCICE 2021	196
---	-----

A47	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION - EXERCICE 2021	198
A48	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	200
A49	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	203
A50	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL	205
A51	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR	207
A52	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	209
A53	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION	245



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A1**

**OBJET** : REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés :

Absents : Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, disposant que le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à son Président, et notamment son alinéa 8° relatif à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

### PREND ACTE :

- de l'information faite en application de l'article L3211-2 8° du code général des collectivités territoriales en matière de création, modification ou suppression de régies comptables, qui se concrétise, au titre de l'exercice 2021, comme suit :

1/ la création de deux régies d'avances et une régie de recettes :

- la régie d'avances de la Maison de la nature du Plan auprès de la direction de la culture des sports et de la jeunesse pour l'achat de fournitures et matériels non immobilisés, de denrées alimentaires périssables, ainsi que le remboursement de produits vendus lors des expositions dans le cadre du fonctionnement de la Maison départementale de la nature du Plan (AR 2021-253 du 16/02/2021 - montant de l'avance consentie : 1 000 €) ;
- la régie d'avances de la Maison départementale de la nature des quatre frères, auprès de la direction de la culture des sports et de la jeunesse permettant l'achat de fournitures et matériels non immobilisés, ainsi que de denrées périssables (AR 2021-684 du 31/05/2021 - montant de l'avance consentie : 1 000 €) ;
- la régie de recettes de la Maison de la nature du Plan, auprès de la direction de la culture des sports et de la jeunesse permettant l'encaissement des recettes liées à la vente d'affiches, de cartes postales, de livres, de produits dérivés et souvenirs ainsi que de boissons non alcoolisées (AR 2021-250 du 15/02/2021- montant de l'encaisse consentie : 1 000 €).

2/ la modification de deux régies d'avances :

- de l'acte constitutif de la régie d'avance auprès de la direction d'appui aux relations institutionnelles, en augmentant le montant de l'avance consentie au régisseur de 1 000 € à 3 000 €, les délais de restitution de l'avance étant trop courts (AR 2021-512 du 27/05/2021) ;
- de l'acte constitutif de la régie d'avance de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Pradet, en augmentant le seuil de 20 000 € à 25 000 € pour assurer le bon fonctionnement de la régie et introduisant un mode de paiement par carte bancaire (AR 2021-1124 du 24/08/2021)

3/ la clôture de trois régies d'avances:

- des deux régies d'avances destinées à gérer les secours du fonds d'aide aux jeunes auprès des unités territoriales sociales (UTS) de Toulon et de la Seyne-St Mandrier, liée à un transfert de compétences du Conseil Départemental vers la métropole Toulon Provence Méditerranée au 1er janvier 2020 (AR 2021-283 et AR 2021-284 du 27/05/2021) ;
- de la régie d'avance du service d'aide sociale à l'enfance de Toulon auprès de la direction de la solidarité et de l'insertion devenue direction de l'enfance et de la famille, compte tenu de son inactivité depuis le 17/01/2019 (AR 2021-530 du 8/11/2021).

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146301-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



SST/DGIF/  
YJ

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A2**

**OBJET** : ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARDE à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés :

Absents : Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE.

Le Conseil départemental du Var est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-2 6°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021, modifiée par la délibération A7 du 14 décembre 2021, accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

PREND ACTE :

- de l'information des actes passés en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, pour lesquels le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, de décider de la conclusion et de la révision, tels que détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147282-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Département du Var locataire ou occupant de locaux									
N° Contrat	Date de signature	N° Bien	OBJET	Adresse du bien	Superficie bâti en m²	Prise d'effet du contrat	Durée du contrat	Montant annuel du loyer ou de la redevance	Nom du propriétaire ou bailleur
2021-20	20/01/2021	007L06	Convention portant mise à disposition de locaux au profit des travailleurs sociaux du Conseil départemental du Var	Maison des ressources 33 bis Avenue Georges Clémenceau 83630 AUPS	37 m²	01/01/2021	1 an	Gratuit	Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
2021-77	29/01/2021	062L02	Bail Professionnel relatif à la location de locaux du centre médico-social de La Garde	53 impasse Bleriot - immeuble Le Frederic - 83130 LA GARDE	150 m²	01/01/2021	1 an	16 100,40€	M. Frederic PLAGNOL
2020-1601	04/02/2021	118L10	Convention portant mise à disposition d'une salle de réunion pour l'organisation de réunions RSA par la DASP	Maison des Associations 213, rue de la Soleillette 83700 SAINT-RAPHAEL	44 m²	01/01/2021	1 an	Gratuit	Commune de Saint-Raphaël
2021-458	09/03/2021	137L79	Avenant n°3 au bail civil du 10/09/2014 relatif à la prorogation de la location des locaux du Champs de Mars à Toulon	Place du champs de Mars, 83000 TOULON	1731,21 m²	01/04/2021	30 jours	20 028 91 €	Société ENGIE
2021-710	25/03/2021	123L04	Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit des travailleurs sociaux du Département	CCAS 281 avenue Général Leclerc 83110 SANARY SUR MER	48 m²	01/01/2021	1 an	Gratuit	Commune de Sanary
2021-641	27/04/2021	131L03	Convention de mise à disposition de locaux communaux	Hôtel de Ville - Place Clément Balastra - 83210 SOLLIES TOUCAS	10,54 m²	27/04/2021	1 an	Gratuit	Commune de Sollies-Toucas
2021-657	27/04/2021	067L03	Convention d'occupation d'un local communal	Maison Arnaud Beltrame - Rue Alban Simon - 83590 GONFARON	56,08 m²	17/06/2021	1 an	Gratuit	Mairie de Gonfaron
2021-910	07/07/2021	en attente	Convention de mise à disposition gratuite d'un bureau et d'une salle d'attente au sein du CCAS de Lorgues au profit des travailleurs sociaux du Département	CCAS cours de la République 83510 LORGUES	34,81 m²	07/07/2021	3 ans	Gratuit	Commune de Lorgues
2021-1223	07/09/2021	061L06	Convention d'occupation de locaux sis au multi-accueil familial "L'Arche de Julii" au profit de la PMI	460, avenue du XVème Corps 83600 FREJUS	25 m²	01/09/2012	1 an	Gratuit	Commune de Fréjus
2021-1034	09/09/2021	050L20	Convention de MAD gratuite d'un bureau au sein du CCAS dce Draguignan au profit de la Maison des Aidants	63 bd Marx Dormoy 83300 DRAGUIGNAN	Néant	09/09/2021	1 an	Gratuit	Maison des Aidants (direction de l'Autonomie)
2021-905	21/09/2021	044L03	Avenant N°1 à la convention 2016-206 portant mise à disposition gratuite d'un bureau au sein de la maison de santé pluridisciplinaire Max Demaria	Avenue du Fayet 83840 COMPS SUR ARTUBY	15 m²	21/09/21	1 an	Gratuit	Commune de Comps sur Artuby

2021-1507	19/10/2021	094L01	Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit des travailleurs sociaux du Département	Place Maréchal Foch 83120 PLAN DE LA TOUR	10 m <sup>2</sup>	19/10/2021	1 an	Gratuit	Commune de Plan de la Tour
2021-1341	29/10/2021	126L10	Convention de MAD gratuite d'un bureau au sein de l'espace social Dr Raybaud à la Seyne sur mer au profit de la Maison des Aidants	1 rue Ernest Rena, espace social Dr Raybaud 83500 LA SEYNE SUR MER	20 m <sup>2</sup>	29/10/2021	1an	Gratuit	Commune de la Seyne sur mer
2021-1716	01/11/2021	123L03	Acte payant relatif aux 7 contrats d'abonnement de stationnement sur les parkings communaux "Esplanade" et "Picoitière".	parkings communaux "Esplanade" et "Picoitière", 83110 SANARY SUR MER	Néant	01/11/2021	1 an	3 386€	Commune de Sanary
2021-1616	15/11/2021	137L68	Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en Gare de Toulon	Boulevard de Tessé, 83000 TOULON	Néant (terrain nu de 2 236 m <sup>2</sup> à usage de parc de stationnement)	15/11/2021	2 ans	11 000 €	SNCF Gare et Connexions
2021-1645	26/11/2021	/	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux au sein de la Maison de la Méditerranée entre la Commune de Toulon et le Département du Var	Salle Porquerolles au sein de la Maison de la Méditerranée située Square Commandant Laurenti à la Rode, 83 0000 TOULON	220 m <sup>2</sup>	16/12/2021	0,5 jour	Gratuit	Commune de Toulon
2021-1719	08/12/2021	090L07	Avenant N°1 à la convention N° 2020-337 portant mise à disposition de locaux communaux au profit de la PMI du Département du Var	19 rue Anatole France 83190 OLLIOULES	25 m <sup>2</sup>	01/12/2020	3 ans	Gratuit	Commune d'Ollioules
2021-1367	07/01/2022	023L17	Convention entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Provence Verte et le Département du Var pour l'occupation d'un bureau au sein de l'accueil de jour Alzheimer " Souleou de matia" au profit de la Maison des Aidants	Quartier de la Tour 272 chemin de Bonavaou, 83170 BRIGNOLES	16 m <sup>2</sup>	07/01/2022	1 an	Gratuit	Centre Intercommunal d'Action Sociale Provence Verte
2022-348	17/01/2022	sans objet	Convention de mise à disposition d'une salle communale à Saint-Raphaël au profit du Département dans le cadre de la semaine départementale de l'Histoire et de l'Archéologie (conférence départementale)	Palais des Congrès Espace Estérel Aréna 170, bd Pierre Delli-Zotti 83700 SAINT-RAPHAEL	Néant	09/03/2022	1 jour	Gratuit	Commune de Saint-Raphaël
2022-238	21/01/2022	sans objet	Convention de mise à disposition d'une salle communale à Sainte-Maxime au profit du Département dans le cadre de la semaine départementale de l'Histoire et de l'Archéologie (conférence départementale)	Espace du Carré Sainte-Maxime 107, route du Plan de la Tour 83120 SAINTE-MAXIME	Néant	09/03/2022	1 jour	Gratuit	Commune de Sainte-Maxime

2022-315	04/02/2022	sans objet	Convention de mise à disposition d'une salle communale à Ginasservis au profit du Département dans le cadre de la semaine départementale de l'Histoire et de l'Archéologie (conférence départementale)	Salle communale "La Ruche" Route de Saint-Paul 83560 GINASSERVIS	300 m <sup>2</sup>	11/03/2022	1 jour	Gratuit	Commune de Ginasservis
2021-1392	08/02/2022	069L15	Convention de mise à disposition de locaux pour les besoins de la direction de l'autonomie (maison des aidants)	58 avenue de l'Aéroport - 83400 HYERES	48 m <sup>2</sup>	08/02/2022	1 an	Gratuit	COS Beauséjour, Établissement de la Fondation Alexandre Glasberg
2022-304	09/02/2022	sans objet	Convention de mise à disposition d'une salle communale à Saint-Raphaël au profit du Département dans le cadre de la semaine départementale de l'Histoire et de l'Archéologie (journée d'information)	Centre culturel Gabriel Péri SAINT-RAPHAEL 83700	285 m <sup>2</sup>	12/03/2022	1 jour	Gratuit	Commune de Saint-Raphaël
2022-398	16/02/2022	123L04	Convention de MAD gratuite de locaux communaux au sein du CCAS de Sanary au profit des travailleurs sociaux du Département	281 avenue Général Leclerc 83110 Sanary sur Mer	48 m <sup>2</sup>	01/01/2022	1 an	Gratuit	Commune de Sanary
2021-1701	21/02/2022	016L04	Convention de MAD gratuite de 2 bureaux au sein de la Maison France Service, au profit des travailleurs sociaux du Département	Maison France Service pôle St Exupéry 80 ch du Rouve 83330 LE BEAUSSET	30 m <sup>2</sup>	21/02/2022	1 an	Gratuit	Commune du Beausset
2022-359	22/02/2022	99L05	Bail professionnel - Locaux à usage de bureaux pour le Pôle médico-social de Var Esterel	Espace Vernède 4 Route des Vernèdes 83480 PUGET-SUR-ARGENS	488,10 m <sup>2</sup>	01/05/2022	6 ans	87 858,00 €	SCI La Vernède
2022-360	22/02/2022	99L05	Bail professionnel - Locaux à usage de bureaux pour le Pôle médico-social de Var Esterel	Espace Vernède 4 Route des Vernèdes 83480 PUGET-SUR-ARGENS	357,80 m <sup>2</sup>	01/05/2022	6 ans	64 404,00 €	SARL Newpark
2022-395	25/02/2022	023L13	Convention de mise à disposition gratuite de locaux et d'équipements municipaux au profit des travailleurs sociaux du Département du Var	salle des fêtes, salle de réunion de la Maison des Services Publics, espace Gavoty, salle polyvalente et hall des expositions à BRIGNOLES	Néant	01/01/2022	1 an	Gratuit	Département du Var
2022-401	25/02/2022	026L01	Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales du Département	Mairie de Cabasse - 1 Place de la République - 83340 CABASSE	12 m <sup>2</sup>	25/02/2022	1 an	Gratuit	Commune de Cabasse
2022-499	21/03/2022	137L93	Convention de mise à disposition de locaux pour les besoins de la direction de l'autonomie (maison des aidants)	CCAS, 100 rue des remparts - CS 20813 - 83051 Toulon Cedex	61,70 m <sup>2</sup>	21/03/2022	1 an	Gratuit	Commune de Toulon

Département du Var propriétaire ou bailleur de locaux										
N° Contrat	Date de signature	N° Bien	OBJET	Adresse du bien	Superficie bâti en m²	Prise d'effet du contrat	Durée du contrat	Montant annuel du loyer ou de la redevance	Nom du bénéficiaire	
2020-1551	07/01/2021	137P67	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège Maurice Genevoix de Toulon	698 rue Sainte Claire Deville - 83000 TOULON	90 m²	01/10/2020	8 mois 1/2	5 856,50 €	Julien OBERLIN Recettes encaissées par le collège	
2020-1557	11/01/2021	126P19	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège L'herminier de La Seyne sur Mer	42 Allée des Nymphéas, 83500 LA SEYNE SUR MER	91 m²	31/08/2020	indéterminée, en attente finition des travaux du logement du collège des Pins	Gratuit	Brigitte ARRIGHI	
2020-1556	14/01/2021	137D22	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège Marcel Pagnol de Toulon	132 boulevard de Tessé, 83000 TOULON	91 m²	16/07/2020	12 mois	6 120 €	Nicolas RIEUVERNET Recettes encaissées par le collège	
2020-1545	20/01/2021	123P06	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège La Guicharde de Sanary sur Mer	Collège La Guicharde, 82 Chemin des Mas de l'Huide 83110 SANARY SUR MER	91 m²	16/07/2020	12 mois	4 872 €	Lucien BOCHET Recettes encaissées par le collège	
2020-1544	27/01/2021	004P05	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège Jacques Prévert des Arcs sur Argens	Collège Jacques Prévert Boulevard de Peymarlier 83460 LES ARCS SUR ARGENS	101 m²	16/07/2020	12 mois	9 300 €	Margarita GUTIERREZ Recettes encaissées par le collège	
2020-1552	29/01/2021	137D19	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège Peiresc de Toulon	Collège Peiresc 31 boulevard de Strasbourg 83 000 TOULON	105 m²	16/07/2020	12 mois	7 140 €	Vanessa DELON Recettes encaissées par le collège	
2020-1553	29/01/2021	137D19	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège Peiresc de Toulon	Collège Peiresc 31 boulevard de Strasbourg 83 000 TOULON	21 m²	01/10/2020	8 mois	1 680 €	Julia GIBAS-JONES Recettes encaissées par le collège	
2020-1554	29/01/2021	137D19	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège Peiresc de Toulon	Collège Peiresc 31 boulevard de Strasbourg 83 000 TOULON	21 m²	16/07/2020	12 mois	2 520 €	Joseph SERRA Recettes encaissées par le collège	
2021-320	04/02/2021	012L02	Convention portant mise à disposition de locaux au profit de la Ligue Varoise de Prévention	Ancien Collège d'Arbaud 83670 BARJOLS	10 m²	04/02/2021	30/06/2021	Gratuit	Ligue Varoise de Prévention	
2021-319	22/02/2021	007P03	Bail d'immeuble au profit de l'Etat_ renouvellement de bail_caserne de gendarmerie de Aups	530 avenue Georges Clémenceau 83 630 AUPS	1140 m²	01/12/2020	9 ans	31 362,27€	Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Var	
2021-1332	16/03/2021	050P42	Mise à disposition onéreuse de la propriété départementale "Foyer occupationnel Font Clovisse" sis quartier les Tours à Draguignan au profit de la Croix rouge française	quartier les Tours, avenue de la Vaugine 83300 DRAGUIGNAN	4013 m²	15/11/2020	15 ans	560 557,96 €	La Croix Rouge française	

2020-1543	16/03/2021	071P05	Convention d'occupation précaire de logement de fonction situé au Collège François de Leusse à La Londe Les Maures	Impasse du Collège, 83250 LA LONDE LES MAURES	85 m²	01/08/2020	11 mois 1/2	5 578,55 €	Fatou LE RIDOU Recettes encaissées par le collège
2021-524	31/03/2021	011P01	Bail d'immeuble au profit de l'Etat, renouvellement de bail_caserne de gendarmerie de Bargemon	Quartier "Le Clos"-route de Comps 83 830 BARGEMON	1589 m²	01/03/2021	9 ans	48 149,62€	Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Var
2021-78	29/03/2021	050P20	Convention de mise à disposition gratuite de la salle de médiatisation du Pôle social de Draguignan au profit de l'association Enfants Problèmes-Parents en difficulté (AEP le Prélude)	380 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN	20 m²	29/03/2021	3 ans	Gratuit	AEP le Prélude
2021-586	31/03/2021	99L04	Convention portant mise à disposition à titre gratuit d'un bureau situé au sein du centre de solidarité de Puget-sur-Argens au profit de l'association Coordination des Outils Raphaëlis d'Aide à l'Insertion et au Logement (CORAIL)	Espace Vernède 6-7 route des Vernèdes 83480 PUGET-SUR- ARGENS	11 m²	31/03/2021	1 an	Gratuit	Association CORAIL
2021-646	07/05/2021	050P12	Bail à loyer de locaux situés dans le bâtiment du laboratoire départementale d'analyses et d'ingénierie du Var sis 375 rue Jean Aicard à Draguignan	375 rue Jean Aicard, 83300 DRAGUIGNAN	45 m²	01/01/2021	1 an	7 559,80€	CARSO-LEASEL
2021-648	07/05/2021	137L76	Bail à loyer de locaux situés dans le bâtiment du laboratoire départementale d'analyses et d'ingénierie du Var	immeuble le Bir Hakeim - 6 avenue François Cuzin, 83 000 TOULON	25 m²	01/01/2021	1 an	7 772,76€	CARSO-LEASEL
2021-869	17/06/2021	050P40	Convention de mise à disposition gratuite de locaux Départementaux sis 94 rue Juiverie à Draguignan au profit de la commune	94 rue Juiverie 83300 DRAGUIGNAN	595 m²	17/06/2021	6 mois	Gratuit	Commune de Draguignan
2021-555	21/05/2021	050P20	Convention de mise à disposition gratuite d'un bureau au RDC du Pôle social de Draguignan au profit de l'Union Départementale des Associations Familiales du Var (UDAF)	380 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN	14,2 m²	21/05/2021	3 ans	Gratuit	Association UDAF
2021-1164	06/09/2021	050P45	Convention d'occupation précaire d'un studio situé au Pôle Chabran de Draguignan	Boulevard John Fitzgerald Kennedy 83300 DRAGUIGNAN	28,38 m²	23/08/2021	4 mois	460,00€	Quentin SCHOUIMACHER
2021-1329	21/09/2021	050P01	Avenant N°1 à la convention 2021-78 de MAD gratuite d'un bureau au sein du pôle social de Draguignan au profit de l'association Enfants Problèmes-Parents en difficulté (AEP le Prélude)	380 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN	20 m²	21/09/2021	3 ans	Gratuit	AEP le Prélude

2021-1391	08/10/2021	049L05	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au centre médico-social, 148 boulevard Gambetta à Cuers au profit de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est (CARSAT Sud-Est)	148 Boulevard Gambetta 83390 CUERS	18,20 m²	08/10/2021	1 an	Gratuit	CARSAT Sud-Est
2021-1266	11/10/2021	062D13	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Jean Yves Cousteau à La Garde	Collège Jean Yves Cousteau 310 avenue Jules Ferry 83130 LA GARDE	86 m²	01/08/2021	12 mois	8 400,00€	Bruno GINER Recettes encaissées par le collège
2021-1272	11/10/2021	137P67	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Maurice Genevoix à Toulon	Collège Maurice Genevoix 698 rue Sainte Claire Deville 83000 TOULON	90 m²	16/07/2021	12 mois	8 268,00€	Julien ORBELIN Recettes encaissées par le collège
2021-1273	11/10/2021	137D19	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Peiresc à Toulon	Collège Peiresc 31 boulevard de Strasbourg 83 000 TOULON	105 m²	16/07/2021	12 mois	7 380,00€	Vanessa DELON Recettes encaissées par le collège
2021-1274	11/10/2021	137D19	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Peiresc à Toulon	Collège Peiresc 31 boulevard de Strasbourg 83 000 TOULON	21 m²	16/07/2021	12 mois	3 240,00€	Joseph SERRA Recettes encaissées par le collège
2021-1406	11/10/2021	042P03	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Gérard Philippe à Cogolin	Collège Gérard Philippe Rue des Mines 83310 COGOLIN	88 m²	01/10/2021	10 mois	9 096,00€	Alma GIBAUD Recettes encaissées par le collège
2021-1410	11/10/2021	137D19	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Peiresc à Toulon	Collège Peiresc 31 boulevard de Strasbourg 83 000 TOULON	21 m²	27/09/2021	9 mois	2 700,00€	Roberto BUZZACCHINO Recettes encaissées par le collège
2021-1268	08/11/2021	123P06	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège La Guicharde à Sanary	Collège La Guicharde 82 chemin des Mias de l'Huide 83110 SANARY SUR MER	91 m²	16/07/2020	12 mois	4 912,32€	Lucien BOCHET Recettes encaissées par le collège
2021-1366	25/10/2021	116P06	Convention portant mise à disposition gratuite d'un bureau au sein du RDC du CMS de St Maximin au profit de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est (CARSAT Sud-Est)	45 rue des fontaines 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	14,30 m²	25/10/2021	1 an	Gratuit	CARSAT Sud-Est
2021-1267	09/11/2021	004P05	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Jacques Prévert à Les Arcs	Collèges LES ARCS SUR ARGENS	101 m²	16/07/2021	12 mois	9 376,92€	Margarita GUTIERREZ Recettes encaissées par le collège
2021-1269	09/11/2021	137P68	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège La Marquisanne à Toulon	Collège La Marquisanne 85, rue d'Alexandrie 83200 TOULON	92 m²	16/07/2021	12 mois	8 118,60€	Saïda ABI AYAT Recettes encaissées par le collège
2021-1270	15/11/2021	137P68	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège La Marquisanne à Toulon	Collège La Marquisanne 85, rue d'Alexandrie 83200 TOULON	92 m²	18/07/2021	12 mois	8 118,60€	Claire BASTARD Recettes encaissées par le collège



2021-1271	09/11/2021	137P68	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège La Marquisanne à Toulon	Collège La Marquisanne 85, rue d'Alexandrie 83200 TOULON	92 m <sup>2</sup>	15/07/2021	12 mois	8 118,60€	Jean Philippe CANSANI Recettes encaissées par le collège
2021-1509	15/11/2021	050P21	Avenant n°1 au bail d'immeuble au profit de l'Etat_caserne de gendarmerie de Draguignan	Avenue Alphonse Daudet 83 300 DRAGUIGNAN	6801	01/11/2021	9 ans	460 539,10 € (incluant 14439,10 €/an supplémentaire pendant 5 ans relatif au surloyer suite à travaux)	Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Var
2021-1647	03/12/2021	050P08	Avenant n°1 CO 2021-1647 à la convention CO 2018-634 portant mise à disposition de locaux au sein de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de Draguignan	Parvis Alphonse Gilet 102 avenue Philippe Seguin 83300 DRAGUIGNAN	7730,63 m <sup>2</sup>	01/01/2021	99 ans	Contribution financière de l'IFPVPS versée à l'INSPE (Université NICE SOPHIA ANTIPOLIS)	Etat et, Institut de Formation Public Vairois des Professions de Santé (IFPVPS)
2021-1575	17/12/2021	007V01	MAD payante d'un bâti de voirie au profit de l'association INDIGO	1575 lieu-dit "St Honorat" AUPS	121 m <sup>2</sup>	01/11/2021	2 ans	3600€/an	Association INDIGO
2021-1635	21/12/2021	137L68	Avenant n°1 à la convention n° CO 2018-1481 portant mise à disposition à titre onéreux de la gare routière départementales de Toulon au profit de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	Boulevard de Tessé, 83 000 TOULON	629 m <sup>2</sup>	01/01/2022	2 ans	12 620,59 €	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
2021-1805	03/01/2022	062D03	Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au collège Jacques Yves Cousteau LA GARDE	Collège Jacques Yves Cousteau 310 avenue Jules Ferry 83130 LA GARDE	86 m <sup>2</sup>	01/12/2021	8 mois	8 400,00 €	Laëtitia CARREAU Recettes encaissées par le collège
2021-635	08/02/2022	029V01/ 029V04	Convention de mise à disposition d'accès aux propriétés départementales situées sur la commune de Callian au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	Route départementale 562 Lieudit Le Haut Tire Boeuf 83440 CALLIAN	190 m <sup>2</sup>	08/02/2022	1 an	Gratuit	SDIS du Var
2022-514	30/03/2022	009P02	Convention de mise à disposition de locaux sur l'ancienne gendarmerie de Bandol, pour y établir un centre d'hébergement temporaire de personnes déplacées en provenance d'Ukraine	122 rue René Cassin, 83 150 BANDOL	711,68 m <sup>2</sup>	01/04/2022	6 mois	Gratuit	Etat représenté par le Préfet du Var

MPA/DAJ/  
CL

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A3**

**OBJET** : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARDE à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés :

Absents : Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.3211-2,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée et n° A4 du 1er juillet 2021 modifiée par délibération A7 du 14 décembre 2021 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance quel qu'en soit le montant et quelles qu'en soient la nature et l'origine du sinistre valant pour la période de janvier à décembre 2021,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

PREND ACTE :

- des décisions d'acceptation des indemnités de sinistre prises par le Président du Conseil départemental pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée et telles que présentées en annexe pour un montant 155 243,88 € TTC réparti comme suit :

- contrat assurance dommage aux biens : 144 341,88 € TTC correspondant à 43 indemnités,
- contrat d'assurance dommages-ouvrages : 10 902 € TTC correspondant à 4 indemnités.

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget départemental chapitre 75, fonction 01, article 75888, chapitre 75, fonction 221, article 75888 et chapitre 75, fonction 80, article 75888.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146925-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**DECISIONS D'ACCEPTATIONS DES INDEMNITES DE SINISTRES  
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Numéro de dossier	Date de sinistre	Nature de contrat	Biens départementaux	Objet	Date décision	Indemnité
DB 2017-038	27/11/2017	Assurance dommages aux biens	Collège J.Prévert aux Arcs	Incendie	12/01/21	1 020,00
DB 2020-034	14/11/2020	Assurance dommages aux biens	RD 98 à Hyères	Choc de véhicule identifié	15/01/21	4 291,25
DB 2020-027	12/11/2020	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Seillans	Choc de véhicule identifié	15/01/21	1 250,50
DB 2020-030	31/07/2020	Assurance dommages aux biens	RD 97 à Carnoules	Choc de véhicule identifié	08/02/21	11 371,02
DB 2019-004	26/12/2018	Assurance dommages aux biens	RD 557 à Flayoc	Choc de véhicule identifié	11/02/21	1 603,17
DB 2019-014	02/03/2019	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Draguignan	Choc de véhicule identifié	11/02/21	89,87
DB 2019-018	18/03/2019	Assurance dommages aux biens	RD N7 à Draguignan	Choc de véhicule identifié	11/02/21	1 052,95
DB 2019-013	01/11/2019	Assurance dommages aux biens	RD 557 à Villecroze	Choc de véhicule identifié	26/02/21	4 086,59
DB 2017-011	03/02/2017	Assurance dommages aux biens	Collège Pierre Coubertin au Luc	Incendie	05/03/21	25 350,47
DB 2019-016	06/04/2018	Assurance dommages aux biens	Collège A.Malraux	Choc de véhicule identifié	15/03/21	892,80
DB 2019-027	06/06/2019	Assurance dommages aux biens	Gendarmerie de Rians	Choc de véhicule identifié	15/03/21	2 037,60
	10/08/2020	Assurance dommages aux biens	RD 25 à Ste Maxime	Choc de véhicule identifié	16/03/21	2 752,78
DB 2019-030	24/06/2019	Assurance dommages aux biens	RD 98 à Bormes	Choc de véhicule identifié	22/03/21	648,72
DB 2020-027	12/11/2020	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Seillans	Choc de véhicule identifié	12/04/21	250,10
DB 2021-005	19/02/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Frédéric Mistral à Bormes	Choc de véhicule identifié	12/04/21	688,80
DB 2019-026	07/07/2019	Assurance dommages aux biens	Bâtiment des Lices à Toulon	Choc de véhicule identifié	13/04/21	8 117,58
DB 2020-025	22/09/2020	Assurance dommages aux biens	RD 56 à Tourrettes	Choc de véhicule identifié	03/05/21	1 579,79
DB 2019-032	11/07/2019	Assurance dommages aux biens	RD 55 à St Paul en Forêt	Choc de véhicule identifié	03/05/21	3 237,60
DB 2018-044	23/09/2018	Assurance dommages aux biens	RD 52 la Martre	Choc de véhicule identifié	20/05/21	518,37
DB 2018-045	23/09/2018	Assurance dommages aux biens	RD 52A à Chateaufvieux	Choc de véhicule identifié	20/05/21	621,65
DB 2020-031	13/11/2020	Assurance dommages aux biens	RD 12 à Hyères	Choc de véhicule identifié	20/05/21	1 416,43
DB 2020-032	08/06/2020	Assurance dommages aux biens	RD 558 au Cannet des Maures	Choc de véhicule identifié	20/05/21	1 126,56
DB 2021-007	19/02/2021	Assurance dommages aux biens	Collège F.Léotard à Fréjus	Choc de véhicule identifié	04/06/21	600,00
DB 2021-010	15/04/2021	Assurance dommages aux biens	RD 56 à St Paul en Forêt	Choc de véhicule identifié	23/06/21	2 048,98
DB 202-035	21/08/2020	Assurance dommages aux biens	Bâtiment forestiers de Pignans	Dégâts des eaux	06/07/21	2 732,89
DB 2019-021/022	29/03/2019	Assurance dommages aux biens	RD 43 à Cuers	Choc de véhicule identifié	28/07/21	481,75
DB 2017-038	27/11/2017	Assurance dommages aux biens	Collège Jacques Prévert aux Arcs	Incendie	31/08/21	120,00
DB 2021-015	03/07/2021	Assurance dommages aux biens	RD 98 à la Londe	Incendie	06/09/21	374,59
DB 2017-011	03/02/2017	Assurance dommages aux biens	Collège Pierre de Coubertin	Incendie	06/09/21	240,00
DB 2019-020	29/04/2021	Assurance dommages aux biens	RD 54 à Trans en Provence	Choc de véhicule identifié	20/09/21	371,90
DB 2021-016	18/08/2021	Assurance dommages aux biens	RD 38 à Tanneron	Choc de véhicule identifié	24/09/21	6 009,84
DB 2019-046	23/10/2019	Assurance dommages aux biens	Collège le fenouillet à la Crau	Choc de véhicule identifié	24/09/21	3 864,00
DB 2020-024	09/03/2020	Assurance dommages aux biens	RD 559 au Lavandou	Choc de véhicule identifié	12/10/21	10 879,28
DB 2018-009	06/06/2017	Assurance dommages aux biens	RD 47 à la Motte	Choc de véhicule identifié	13/10/21	1 822,85
DB 2019-005	27/11/2018	Assurance dommages aux biens	CDE Pradet (franchise)	Domage ascenseur	18/10/21	833,30
DB 2019-033	06/08/2019	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Montauroux	Choc de véhicule identifié	26/10/21	8 611,92
DB 2018-034	11/04/2018	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Montauroux	Choc de véhicule identifié	05/11/21	953,40
DB 2019-005	27/11/2018	Assurance dommages aux biens	CDE Pradet	Domage ascenseur	08/11/21	4 260,53
DB 2019-034	06/08/2019	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Montauroux	Choc de véhicule identifié	09/11/21	4 295,02
DB 2019-041	27/08/2019	Assurance dommages aux biens	Collège Henri Wallon	Vandalisme	25/11/21	19 086,58
DB 2019-033	06/08/2019	Assurance dommages aux biens	RD 562 à Montauroux	Choc de véhicule identifié	29/11/21	956,88
DB 2021-017	08/08/2021	Assurance dommages aux biens	RD61 à Grimaud	Choc de véhicule identifié	10/12/21	579,17
	25/08/2017	Assurance dommages aux biens	RD 31 à Salernes	Choc de véhicule identifié	13/12/21	1 214,40
						<b>144 341,88</b>
DO 2021-003	05/05/2021	Assurance dommage ouvrage	Salle omnisport de St Cyr	Infiltration	09/07/21	3 960,00
DO 2021-004	01/03/2021	Assurance dommage ouvrage	Salle omnisports St Cyr sur Mer	Infiltration	06/08/21	720,00
DO 2020-002	15/05/2020	Assurance dommage ouvrage	Salle omnisport de St Cyr sur Mer	Infiltration	13/09/21	3 102,00
DO 2021-002	19/03/2021	Assurance dommage ouvrage	Salle Omnisport de St Cyr sur Mer	Infiltration	19/11/21	3 120,00
						<b>10 902,00</b>
						<b>155 243,88</b>



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A4**

**OBJET** : ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** : Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 9°,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée et n° A4 du 1er juillet 2021 modifiée par délibération A7 du 14 décembre 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil départemental, notamment pour accepter au nom du Département des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L3221-10 du code général des collectivités territoriales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission culture du 4 mai 2022

PREND ACTE :

- de l'information sur les dons et legs telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147345-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

### Dons et legs reçus au titre de l'année 2021

<b>Dons et legs reçus au titre de l'année 2021</b>		
<b>Oeuvre d'art</b>		
<b>Titre</b>	<b>Typologie</b>	<b>Auteur</b>
Planète (2006)	Dessin aux crayons de couleur sur papier, 92 x 126 cm	Solange Triger
<b>Archives</b>		
<b>Origine</b>	<b>Titre/objet</b>	<b>métrage linéaire</b>
J. Duray	Sériciculture, 2 livres de compte 1916-1926	0,04
inconnue	Pont sur l'Argens à l'entrée de Vidauban sur la route de Lorgues, construction : dessin des ouvrages d'art. 1855	0,01
Cave coopérative vinicole d'Artignosc-sur-Verdon	procès-verbaux, registres comptables. 1932-1985	0,12
Divers archives dép. et muni.	8 cartes postales	/
Unité d'architecture/Marc Vuillemin	plans, dessins, documents de gestion 2000/2012	1,5
<b>Collection Museum</b>		
<b>Origine</b>	<b>Objet</b>	
Michel Satti	collection de coquillages outre mer (100 pièces) + 2 meubles de rangement	
Michel Satti	1 livre "Cowries of the world" de C.M. Burgess - 1985	
G. & A. Vergély	1 Hibou grand-duc naturalisé	
Daniel Leung Tack	collection de coquillages (océans Pacifique, Atlantique et Indien), fossiles (ammonites, oursins, poissons, bois fossilisés...du sud est de la France), spécimens marins ainsi que des pièces diverses ramassées au fil de ses expéditions (crabes sous résine...)	





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A5**

**OBJET** : FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARDE à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés :

Absents : Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3221-2,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée et n° A4 du 1er juillet 2021 modifiée par délibération A7 du 14 décembre 2021, donnant délégations de compétences au Président du Conseil départemental, notamment pour fixer les tarifs et tout droit qui n'a pas de caractère fiscal,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission culture du 4 mai 2022

PREND ACTE :

- de l'information relative à la fixation des tarifs et droits au profit de la collectivité ne présentant pas de caractère fiscal, par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la délégation de compétence que lui a accordée le Conseil départemental, tels que présentés ci-après :

- tarifs d'entrée et de location des audioguides à l'hôtel départemental des expositions (arrêté AI 2020-1073 du 18 septembre 2020 abrogé),

- tarifs d'entrée et autres prestations (vente de catalogues et produits dérivés) rendues par l'hôtel départemental des expositions (arrêté AR 2021-1554 du 14 décembre 2021),

- tarifs des catalogues d'expositions, affiches et produits dérivés de l'abbaye de la Celle, (arrêté AR 2021-862 du 22 juin 2021, abrogé),

- tarifs des catalogues d'expositions, affiches et produits dérivés de l'abbaye de la Celle (arrêté AR 2022-426 du 17 mars 2022).

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147346-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A6**

**OBJET** : MONTANT DES OFFRES NOTIFIEES EN MATIERE D'EXPROPRIATION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARDE à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** : Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE.

Le Conseil départemental du Var est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-2, disposant que le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à son Président,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée et n° A4 du 1er juillet 2021 modifiée par délibération A7 du 14 décembre 2021, accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de notification du montant des indemnités d'expropriation,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

PREND ACTE :

- du montant des offres du Département notifiées aux expropriés dans le cadre des acquisitions d'immeubles par voie d'expropriation sur l'ensemble du territoire départemental aux fins de réaliser l'aménagement de routes départementales, la construction de collèges et au titre des espaces naturels sensibles, listées ci-dessous :

Objet de l'opération	Nature de la procédure	Nom de l'exproprié	Date de notification de l'offre	Montant de l'offre
RD 92 Carrefour de la Cordeille Ollioules	Procédure d'expropriation sous DUP : mémoire préalable à la saisine du Juge de l'expropriation valant offre d'indemnité	Michel Gorsky	21/07/2021	17 270 €
RD 92 Carrefour de la Cordeille Ollioules	Procédure d'expropriation sous DUP : mémoire préalable à la saisine du Juge de l'expropriation valant offre d'indemnité	Association Immobilière de la Cordeille	19/04/2021	666 €

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146399-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A7**

**OBJET** : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** : Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 modifiée par délibération A7 du 14 décembre 2021, accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Vu le compte-rendu des actions en justice pour la période du 24 novembre 2021 au 31 mars 2022 joint en annexe,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 24 novembre 2021 au 31 mars 2022, tel que joint en annexe.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146930-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A8**

**OBJET** : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2021.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** : Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2112-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 modifiée par la délibération n°A7 du 14 décembre 2021 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

PREND ACTE :

- du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021 tel que joint en annexe.

Dans le cadre de cette délégation, les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25.000 euros HT de juillet à décembre de l'année 2021 s'élèvent à :

Travaux :	1 972 025,49 € H.T,
Fournitures :	715 168,79 € H.T,
Services :	3 618 304,36 € H.T,
Achats sur factures:	274 187,77 € H.T,
Avenants :	103 176,20 € H.T,
Achats à l'UGAP :	1 263 755,29 € H.T,
Total :	7 946 617,90 € H.T.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc145950-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CGCT  
MARCHES DE TRAVAUX

Nature du marché	Marché	Libellé marché	Date de notification	Procédure passation	Titulaire	Montant HT
TRAVAUX	<a href="#">20211129</a>	AMENAGEMENT AIRE DE STATIONNEMENT ET PIQUE NIQUE-ENS LES FADONS LE THORONET	21/07/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	ECOLOGY SECURITY LEADERSHIP DEVELOP	28 270,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211143</a>	MAITRISE D OUVRAGE DELGUEE MARCHE MULTITECHNIQUE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE OPERATION 757- SITE DE DRAGUIGNAN	20/07/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	47 880,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211101</a>	RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU COLLEGE HENRLINANS A AUPS	09/07/2021	MARCHE FORMALISE	ENEDIS	38 384,85 €
TRAVAUX	<a href="#">20211144</a>	MAITRISE D OUVRAGE DELGUEE MARCHE MULTITECHNIQUE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE OPERATION 758- SITE-LA VALETTE	20/07/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	47 880,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211142</a>	MAITRISE D OUVRAGE DELGUEE MARCHE MULTITECHNIQUE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE OPERATION 756- SITE SOLLIES-PONT	20/07/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	47 880,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211141</a>	MAITRISE D OUVRAGE DELGUEE MARCHE MULTITECHNIQUE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE OPERATION 755 - SITE LE PRADET	20/07/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	103 385,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211532</a>	REPRISE PPR 2 DES FAUX PLAFOND - LOCAL CTA HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	28/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	ESO	25 335,35 €
TRAVAUX	<a href="#">20211703</a>	MISE EN SECURITE DES TOITURES PARASOL DU COLLEGE DES 16 FONTAINES A SAINT ZACHARIE	20/10/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	TM SCOP	27 029,16 €
TRAVAUX	<a href="#">20210636</a>	RD559 MAITRISE D OUVRE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU NIEL - PR32+500 - BORMES LES MIMOSAS	10/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	OPSA MEDITERRANEE	30 450,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20210805</a>	TRAVAU DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE PIETONNE AU DROIT DE LA BOULANGERIE - PR 22+750 A 22+860 - RIANNS	14/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	35 646,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211296</a>	TRAVAU DE PEINTURE HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR - POUR L EXPOSITION TEMPORAIRE SUR " LA TABLE UN ART FRANCAIS"	22/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	GHIGO	38 000,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211407</a>	MAITRISE D OUVRE HORS LOI MOP POUR TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES RESEAUX CVC ET PLOMBERIE DE L' EHPAD DU COSOR	28/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	38 338,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20211539</a>	MAITRISE D OUVRE HORS LOI MOP RELOGEMENT DES SAPEURS FORESTIERS DE PIGNANS SUR LA COMMUNE DES MAYONS	29/09/2021	MARCHE FORMALISE	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	52 125,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20210686</a>	RD554 REALISATION TOURNE A GAUCHE VERS AVENUE MONNIER - PR 93+650 AU 93+800 - SOLLIES-TOUCAS	23/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	60 734,15 €
TRAVAUX	<a href="#">20210832</a>	RD46 TRAVAUX AMENAGEMENT DU CARREFOUR "COL DES CHENES" ECLAIRAGE PUBLIC LA VALETTE DU VAR - TOULON	14/10/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	SQC EXPL ENT CONST ELECTRIQUES	64 921,90 €
TRAVAUX	<a href="#">20210917</a>	RD81 TRAVAUX AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETONNIER JUSQU'AU CHEMIN DU COLLET REDON-PR 2+000 A 2+120-ROCHBARON	28/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	65 861,90 €
TRAVAUX	<a href="#">20212149</a>	MAITRISE D OUVRE HORS LOI MOP OPERATION 753-A SUR LE SITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE DRAGUIGNAN	20/12/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	73 600,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20210552</a>	RD559B TRAVAUX AMENAGEMENT CARREFOUR "CHEMIN DU GALENTIN" - PR5+100 A 5+200 -LE CASTELLET	10/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	SYCR	73 790,75 €
TRAVAUX	<a href="#">20211006</a>	RD2560 TRAVAUX HALTE ROUTIERE LE PIN BERNARD - PR 62+910 -SALERNES	22/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	75 908,65 €
TRAVAUX	<a href="#">20210827</a>	RD15 TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ENTREE DE VILLE -PR 6+000 A 6+200- SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISOULE	14/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	SYCR	96 522,36 €
TRAVAUX	<a href="#">20212148</a>	MAITRISE D OUVRE HORS LOI MOP OPERATION 752 -A SUR LE SITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE SOLLIES PONT	20/12/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	100 625,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20212150</a>	MAITRISE D OUVRE HORS LOI MOP OPERATION 754 -A SUR LE SITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE LA VALETTE	20/12/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	118 800,00 €
TRAVAUX	<a href="#">20210673</a>	RD5 TRAVAUX DE SECURISATION DE COURBE - PR 8+440 A 8+610 - LA CELLE	01/10/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	130 321,50 €
TRAVAUX	<a href="#">20210596</a>	RD554 AMENAGEMENT CARREFOUR AVEC RD 71-PR 31+230-FAVERNES	10/09/2021	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	COLAS FRANCE	161 485,92 €
TRAVAUX	<a href="#">20212146</a>	MAITRISE D OUVRE HORS LOI MOP OPERATION 751 -A SUR LE SITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU PRADET	20/12/2021	MARCHE FORMALISE	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	388 850,00 €

**ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 3221-11 DU CGCT  
MARCHES DE FOURNITURES**

Nature du marché	Marché	Libellé marché	Date de notification	Procédure passation	Titulaire	Montant HT
FOURNITURES	<a href="#">202110237</a>	FOURNITURE ET POSE DE SYSTEME D OCCULTATION INTERIEURES LOT 4	16/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	YITISS	25 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202110236</a>	FOURNITURE ET POSE DE SYSTEME D OCCULTATION INTERIEURES LOT 3	16/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SARL TEXTILES ALBO FLOTTARD	25 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202110235</a>	FOURNITURE ET POSE DE SYSTEME D OCCULTATION INTERIEURES LOT 2	16/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	YITISS	25 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202110234</a>	FOURNITURE ET POSE DE SYSTEME D OCCULTATION INTERIEURES LOT1	16/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	YITISS	25 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202111046</a>	ACQUISITION DE FOURNITURES DE LOISIRS CRÉATIFS POUR LES BESOINS DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	23/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	STE NVLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	30 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202111341</a>	ACQUISITION AUTOLAVEUSE CT230 R SWEEP	17/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	AJO SUD EXPERT	26 810,79 €
FOURNITURES	<a href="#">202111389</a>	FOURNITURE ET POSE D'UNE COUVERTURE SUR LES HANGARS DU CENTRE TECHNIQUE DE CUERS	08/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	B.V.L. SERRULAC	34 376,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202111876</a>	FOURNITURE DU VACCIN BCG AJV POUR LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR ET DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU VAR.	01/01/2022	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	CENTRE SPECIALISTES PHARMACEUTI	40 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202111376</a>	RESERVATION DE STAND AU SALON DE L'AGRICULTURE	06/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	CHAMBRE REG AGRIC PACA	63 982,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202111829</a>	FOURNITURE DES VACCINS PREVENAR 13 ET NEISVAC POUR LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR ET DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU VAR	01/01/2022	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SA PFIZER	90 000,00 €
FOURNITURES	<a href="#">202110732</a>	FOURNITURE ET LIVRAISON ET/OU FOURNITURE ET POSE DE FLEXIBLES HYDRAULIQUES SUR SITES POUR ENGIN AGRICOLES, ENGIN DE TRAVAUX PUBLICS ET CAMIONS MOBILIER EXPOSITION "ART DE LA TABLE" A HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	15/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	TRVS - EASY FLEX	150 000,00 €
SERVICES	<a href="#">202110622</a>		19/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	VOLUME AGENCEMENT	180 000,00 €

ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CGCT  
MARCHES DE SERVICES

Nature du marché	Marché	Libellé marché	Date de notification	Procédure passation	Titulaire	Montant HT
SERVICES	<a href="#">20211019</a>	PRESTATIONS DE REPRESENTATION ET DE CONSEIL JURIDIQUE DANS LE CADRE DU CONTENIEUX	07/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LLC ET ASSOCIES	25 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20210837</a>	CREATION GRAPHIQUE EXPOSITION LA TABLE HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	18/10/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MANUGRAPH	25 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211104</a>	SERVICE LA POSTE	09/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LA POSTE - DIR GENERALE	27 604,24 €
SERVICES	<a href="#">20211523</a>	PRESTATION DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION DE DROIT FONCTION PUBLIQUE	01/10/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SCP COULOMBIE GRAS CRETEIN	30 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211422</a>	SERVICE LA POSTE	03/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LA POSTE - DIR GENERALE	30 992,40 €
SERVICES	<a href="#">20211426</a>	ANIMATIONS MUSICALES POUR LA STRUCTURE "MIEUX GRANDIR" POUR LA HALTE GARDERIE DU DEPARTEMENT DU VAR	27/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	AGATE PALAU	31 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211983</a>	CONFORMITE RENOVATION PLATEAUX SPORTIFS COLLEGE MONTAND A VINON SUR VERDON	22/11/2021	MARCHÉ FORMALISÉ	ONARCHITECTURE	33 360,00 €
SERVICES	<a href="#">20211136</a>	MAINTENANCE CHAUFFAGE/CLIMATISATION/VENTILATION POUR HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	19/07/2021	MARCHÉ FORMALISÉ	ENTREPRISE GASQUET SARL	34 416,00 €
SERVICES	<a href="#">20210327</a>	IMPRESSION RAPPORT ARCHEOLOGIE	12/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	CHARLET	35 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211618</a>	SERVICE LA POSTE	01/10/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LA POSTE - DIR GENERALE	35 387,56 €
SERVICES	<a href="#">20210412</a>	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION "OURS MYTHES ET REALITES" POUR LE MUSEUM DU DEPARTEMENT DU VAR	30/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	TOULOUSE METROPOLE	38 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20212122</a>	SERVICE LA POSTE	01/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LA POSTE - DIR GENERALE	38 446,04 €
SERVICES	<a href="#">20211399</a>	MAINTENANCE, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR FAUCHEUSE SOUS GLISSIERE	15/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	FERRI FRANCE	39 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211357</a>	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES ET MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION D'ENGINS FORESTIER	14/10/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	ETABLISSEMENTS BARNEZET	39 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211266</a>	SERVICE LA POSTE	04/08/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LA POSTE - DIR GENERALE	41 850,75 €
SERVICES	<a href="#">20210357</a>	REALISATION D'INSPECTIONS DETAILLEES D'OUVRAGE D'ART ET DE VISITES D'APRUIS IMMERGÉES	06/08/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	BETERS OA	43 795,00 €
SERVICES	<a href="#">20210654</a>	MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE PMS DES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DU VAR POUR LA SONORISATION ET LES ALERTES	12/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SNEF	44 999,00 €
SERVICES	<a href="#">20212021</a>	SERVICE LA POSTE	04/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	LA POSTE - DIR GENERALE	47 478,57 €
SERVICES	<a href="#">20211217</a>	ACHAT D'UN OUTIL INNOVANT DE MODERNISATION DU SI DECISIONNEL FINANCIER	23/08/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MANTIC DATA EUROPE SAS	50 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20210938</a>	FORMATION A L'ACCOMPAGNEMENT AU RÉFÉRENTIEL NATIONAL D'ÉVALUATION EN PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA HAUTE AUTORITÉ SANTE	09/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	UNION FRANCAISE SAUVETAGE ENFANC	50 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20210880</a>	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES POUR LE COMPTE DU DÉPARTEMENT DU VAR	30/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	ALLODISCRIM	55 750,00 €
SERVICES	<a href="#">20210682</a>	MAINTENANCE DE L'OUTIL EDITIQUE KSL DU PROGICIEL DE GESTION DE L'AIDE SOCIALE	01/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	NAELAN GROUP	61 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211452</a>	ÉTUDE DE LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DU VAR EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT DU VAR À LA DEMARCHE DE LABELLISATION « ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ».	22/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PERFEGAL	61 375,00 €
SERVICES	<a href="#">20210983</a>	MAINTENANCE ET ENTRETIEN SIGNALISATION LUMINEUSE EMBARQUÉE	25/11/2021	MARCHÉS RÉSERVÉS - MAPA	SA AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	67 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211541</a>	DÉMARCHE RÉFÉRENT PARCOURS	07/12/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SARL B2C PROJET	80 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211380</a>	FORMATION DIPLÔMANTE SSIAP	16/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SA IEPST INSTITUT FORM PROF	80 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20210872</a>	MISE À NIVEAU ET CONFIGURATION D'UN DISPOSITIF DE PARE-FEU AVEC FILTRAGE WEB POUR LES SITES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR	19/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SYAGE	89 999,00 €
SERVICES	<a href="#">20210823</a>	REALISATION ET DIFFUSION D'UN OUVRAGE SUR "LES MOMIES" POURHOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	01/10/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SOC FRANCAISE PROMOTION	101 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20210214</a>	MAINTENANCE EDITEUR DU PROGICIEL PLEIADES	22/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	SOPRA HR SOFTWARE	106 995,00 €
SERVICES	<a href="#">20211134</a>	CONCEPTION, FABRICATION, INSTALLATION, AMENAGEMENT ET DÉMONTAGE D'UN STAND ET PRESTATIONS ASSOCIÉES LORS DES AUTOMNALES DE GENÈVE 2021 ET DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2022	23/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MANUGRAPH	140 926,80 €
SERVICES	<a href="#">20211838</a>	COMMUNICATION DE L'IMAGE DU DÉPARTEMENT DU VAR PAR LA S A S P TOULON METROPOLE VAR HANDBALL POUR LES SAISONS SPORTIVES 2021-2022 ET 2022-202	03/12/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	TOULON METROPOLE VAR HANDBALL	160 200,00 €
SERVICES	<a href="#">20211040</a>	ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROGICIEL PLEIADES NG POUR LA DRH	21/12/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	ORESYS	174 900,00 €

ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CGCT  
MARCHES DE SERVICES

Nature du marché	Marché	Libellé marché	Date de notification	Procédure passation	Titulaire	Montant HT
SERVICES	<a href="#">20210510</a>	ASSISTANCE EXPLOITATION ET LA TIERCE MAINTENANCE DU SI DES RESSOURCES HUMAINES	08/07/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	REVEL SERVICES	200 000,00 €
SERVICES	<a href="#">20211681</a>	MAINTENANCE DE L'APPLICATION ARES	06/12/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	WEST COM LOGICIELS ET SERVICES	213 900,00 €
SERVICES	<a href="#">20211145</a>	PORTAIL VAR AUTONOMIE SALEFORCE	08/11/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	CGI FRANCE SAS	213 980,00 €
SERVICES	<a href="#">20210762</a>	CÂBLAGE DES BÂTIMENTS ET COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DU VAR COMMUNICATION DE L'IMAGE DU DÉPARTEMENT DU VAR PAR LE RUGBY CLUB	15/10/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	EUROP ELEC SASP RUGBY CLUB	213 999,00 €
SERVICES	<a href="#">20211157</a>	TOULONNAIS POUR LES SAISONS SPORTIVES 2021-2022 ET 2022-2023	27/09/2021	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	TOULONNAIS	856 750,00 €

ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CGCT  
AVENANTS

Nature du marché	Marché	Libellé marché	Date de notification avenant	N° Avenant	Montant HT
Services	20160195	MAITRISE D'OEUVRE ANCIEN HOPITAL DE CHALUCET TOULON	03/08/2021	6	19 080,00 €
Travaux	20171601	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DE 6 CLASSES SUPPLEMENTAIRES COLLEGE MONTENARD A BESSE SUR ISSOLE	05/08/2021	2	5 000,00 €
Services	20191177	REPRESENTATION EN JUSTICE ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE - PROGRAMMATION SITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET REGROUPEMENT SERVICES SOCIAUX A BRIGNOLES	19/08/2021	1	-2 900,00 €
Services	20210471	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENS ST BARTHELEMY COMMUNE DE SALERNES	25/08/2021	1	6 045,00 €
Travaux	12J100056	AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE RESTAURATION AU COLLEGE CABASSE A ROQUEBRUNE SUR ARGENS LOT1 : DEMOLITION - GROS OEUVRE	26/07/2021	2	17 833,48 €
Travaux	20201468	AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE RESTAURATION AU COLLEGE CABASSE A ROQUEBRUNE SUR ARGENS LOT2 : AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE RESTAURATION AU COLLEGE CABASSE A ROQUEBRUNE SUR ARGENS LOT2 :	19/08/2021	1	16 073,50 €
Travaux	20201469	LOCATION MAINTENANCE DE MACHINES A AFFRANCHIR, BALANCES POSTALES ET MACHINES DE TRAITEMENT DU COURRIER ET ACHAT DE FOURNITURES ANNEXES POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DU VAR	23/08/2021	1	3 169,00 €
Fournitures	20170980	VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATION TECHNIQUE DU PATRIMOINE BÂTI DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAR - LOT 3 DRAGUIGNAN	29/09/2021	3	15 000,00 €
Services	20170720	CONCEPTION ET COMMISSARIAT GENERAL EN COLLABORATION AVEC UN CO-COMMISSAIRE DE L'EXPOSITION " LA TABLE ART FRANCAIS 18-20° SIECLE" ET CONCEPTION, SUIVI ET COORDINATION SCENOGRAPHIQUE; EXPOSITION PROGRAMMEE A L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DE VAR A DRAGUIGNAN	30/09/2021	1	-391,98 €
Services	20200209	REALISATION DES CONTENUS ET ENREGISTREMENT AUDIO ET LOCATION D'UN ENSEMBLE D' AUDIOGUIDES POUR L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS A DRAGUIGNAN	19/10/2021	3	6 000,00 €
Services	20200869	FURNITURE ET LIVRAISON SUR SITES DE FLEXIBLES HYDRAULIQUES POUR ENGINS AGRICOLES, ENGIN DE TRAVAUX PUBLICS ET CAMION	23/10/2021	1	250,00 €
Services	20201558	SOCLE SCENOGRAPHIQUE DES OEUVRES DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE "LA TABLE. UN ART FRANCAIS DU 18 EME SIECLE A NOS JOURS" PROGRAMMEE A L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	10/11/2021	1	800,00 €
Services	20212008	AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE RESTAURATION AU COLLEGE ANDRE CABASSE A ROQUEBRUNE SUR ARGENS	08/12/2021	1	2 000,00 €
Travaux	20201472	AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE RESTAURATION AU COLLEGE ANDRE CABASSE A ROQUEBRUNE SUR ARGENS	28/10/2021	1	4 102,00 €



ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CGCT  
 AVENANTS

Nature du marché	Marché	Libellé marché	Date de notification avenant	N° Avenant	Montant HT
Travaux	20210421	RENOVATION ET TRANSFORMATION DU PREMIER ETAGE DE LA SUBDIVISION DE CUERS LOT 1 - DÉMOLITION/CLOISONS GROS OEUVRE PLATERIE FAUX PLAFONDS CARRELAGÉ	09/12/2021	1	4 615,20 €
Travaux	20211575	SUIVI DU COMPORTEMENT STRUCTUREL FACADE PORTE 6 " QUARTIER DE LA CREATIVITE ET DE LA CONNAISSANCE" SITE LAZARE CARNOT A TOULON	09/11/2021	1	6 500,00 €

**ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CGCT  
 ACHAT SUR FACTURES**

<b>Mouvement</b>	<b>Mandaté</b>	<b>Libellé mouvement</b>	<b>Nom tiers</b>	<b>Type</b>
21032194	51 168,00 €	MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	COMPAGNIE FRANCAISE	Fournitures
21027404	51 840,00 €	FRAIS D'INSERTION	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET	Services
21031340	63 421,27 €	MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	COMPAGNIE FRANCAISE	Fournitures
21040226	107 758,50 €	SERVICE CONCERNANT LES ACTIONS CULTUREL	LABORATOIRE DPTMENTAL ANALYSES	Services

**ANNEXE AUX DELIBERATIONS AP ET CP DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221 DU CGCT  
ACHATS UGAP**

<b>Mouvement</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
21007020	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	33 314,26
20033942	MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	41 538,01
21006962	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	48 918,78
20037077	MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	55 756,98
20033205	AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE	69 696,23
21006927	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	63 923,79
21002508	LOCATIONS MOBILIÈRES	95 784,82
21021039	DRH EVOLUTION DES FONCTIONS	72 342,55
21008685	MATÉRIEL INFORMATIQUE	228 467,15
21006235	COMMANDE DE BORNES WIFI	39 578,57
21002508	COPIEURS	50 523,44
21011463	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	97 266,30
21005139	MATÉRIEL INFORMATIQUE	132 796,80
21001076	RENOUVELLEMENT LICENCES ROBOT	80 028,00
21007242	MOBILIER SCOLAIRE	27 993,14
19042325	ACHAT SALLE RADIO ALLEGRE	125 826,47

SST/DGIF/  
BL

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A9**

**OBJET** : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME - COMPTE-RENDU FAIT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARDE à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** : Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE.

Le Conseil départemental du Var est appelé à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-12, disposant que le Conseil départemental peut déléguer à son Président les droits de préemption dont il est titulaire ou délégataire en application du code de l’urbanisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021, modifiée par A7 du 14 décembre 2021, accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de droit de préemption,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

**PREND ACTE :**

- du compte-rendu de l’exercice par le Président du Conseil départemental de la compétence déléguée par le Conseil départemental en matière de droits de préemption en application du code de l’urbanisme, au titre de l’année 2021, tel que présenté ci-dessous :

- préemption au titre des espaces naturels sensibles, de la propriété désignée ci-dessous, par arrêté n° AR 2021-1033 du 26 juillet 2021 :

Commune et lieudit	Section et numéros	Superficie totale	Propriétaires	Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner	Prix utilisé pour la préemption
Roquebrune-sur-Argens "L'Espaceier"	BC n°186 BC n°188	8 711 m <sup>2</sup>	Mme Schepers Dany M. Verleye Cédric M. Verleye Sébastien	18 juin 2021	25 000 €	25 000 €

- signature de l'acte authentique afférent le 7 février 2022 en l'étude de Maître Eric Janer, Maître Stéphanie Brines et Maître Claire Bruneau, située rue de la Tuilerie, ZAC des Garillans Est, CS 10009, 83521 Roquebrune-sur-Argens Cedex.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146575-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A10**

**OBJET** : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX 2021.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** : M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales selon l'article L.1413-1,

Vu l'article L2002-276 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 20 juillet 2021 relative à la composition de la commission d'appel d'offre, du jury habilité à donner à un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre, de la commission de délégation des services publics locaux et de la commission consultative des services publics locaux,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 décembre 2021,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

PREND ACTE :

- du rapport de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2021 relatif au contrat de partenariat COLOGEN, présenté à la commission consultative des services publics locaux le 13 décembre 2021, tel que joint en annexe.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147256-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



## RAPPORT DE SYNTHÈSE CCSPL/ CONTRAT DE PARTENARIAT COLOGEN

### Historique:

Afin de répondre au besoin prioritaire de 3 collèges devant être construits (ou reconstruits) dans des délais très courts et au regard d'un contexte financier tendu, le Département a approuvé, par délibération n°G13 du 14/12/2015, le projet de contrat de partenariat COLOGEN et a signé **le 17 décembre 2015** le dit contrat **avec la société de projet ad hoc « COLOGEN », filiale à 100 % Eiffage, créée par le groupement Eiffage SA- Dervaux Participation 17**. Il s'agissait de:

- construire à Carcès, un collège 700 et un gymnase pour la rentrée 2017
- restructurer / reconstruire le collège de l'Estérel à Saint-Raphaël (capacité 800) et le collège l'Herminier à la Seyne-sur-Mer (capacité 800), pour une mise à disposition des deux collèges en février 2018.

Le contrat de partenariat confie, pour une durée de 25 ans d'exploitation (à partir de la date de mise à disposition la plus tardive), à la société COLOGEN, le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance (curative, préventive et GER), l'exploitation technique ainsi que diverses prestations de service contribuant au fonctionnement des ouvrages relevant de l'opération A (Collège de Carcès), de l'opération B (Collège l'Herminier à la Seyne-sur-Mer) et de l'opération C (Collège l'Estérel à Saint Raphaël).

### Information aux élus et rapport annuel :

Conformément à l'article 22 du contrat de partenariat, le Partenaire est tenu de produire à la personne publique, dans les quatre mois suivant le terme du premier exercice de chaque année civile, à compter de la première date effective de mise à disposition (MAD), un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et un compte-rendu sur les performances.

Indépendamment des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la signature du contrat, celui-ci reste soumis à l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et aux dispositions du CGCT alors applicables (L1414-1 et suivants). En application de l'article L 1413-1 du CGCT, la CCSPL est appelée à se prononcer sur le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. Enfin, suivant l'article L 1414-1 du CGCT, un rapport est présenté par l'exécutif de la personne publique, à son assemblée délibérante, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. A l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat.

### Respect des objectifs contractuels :

=> Les délais de livraison fixés par le contrat ont tous été respectés :

- le collège de Carcès et son gymnase ont été livrés le 31 juillet 2017
- les collèges de l'Herminier à la Seyne sur Mer et l'Estérel à St Raphaël ont été livrés le 19 février 2018

L'enveloppe globale du contrat et les coûts d'investissement ont été respectés, ainsi que les engagements contractuels et notamment : respect de l'image architecturale, conception bioclimatique, obtention des labels BDM, effinergie, etc...

=> respect de la part d'exécution du contrat dédié aux PME

=> respect de la part d'exécution du contrat dédié à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle

Des ajustements opérationnels sont apparus nécessaires en cours de chantier et lors de la mise en fonctionnement des ouvrages, qui, au 31/12/2019, restent contenus dans l'enveloppe de provisions prévue à cet effet.

### Faits marquants de l'exercice 2020:

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au covid-19 ayant engendré la fermeture temporaire de nombreux établissements scolaires tout au long de l'année et la mise en place de mesures inédites de gestion de crise. Malgré ce contexte, il n'y a pas eu d'impact significatif sur les volumes d'exploitation.

### Eléments financiers :

L'exercice 2020, malgré un contexte particulier lié à la pandémie, demeure assez proche des données issues du prévisionnel.

Les comptes annuels de la société COLOGEN relatifs à l'exercice clos au 31 Décembre 2020

(certifiés par le commissaire aux comptes) font état d'un bilan totalisant 68 947K€, d'un chiffre d'affaires de 4 886 K€ issu principalement des redevances départementales et d'un résultat net d'exercice positif à hauteur de 12,6K€.

A ce stade, aucun risque n'a été identifié concernant l'équilibre financier du contrat et de la société. Les états de rapprochement entre les comptes fournis par COLOGEN, le prévisionnel et les mouvements financiers enregistrés dans les comptes du Département nous ont permis de comprendre certaines écritures de régularisations qui interrogeaient en l'absence d'informations détaillées et exhaustives. Ainsi, après échanges et retraitements, les écarts identifiés ont pu être justifiés confortant ainsi une certaine concordance entre les données prévisionnelles et celles réalisées. Dès lors, la crise sanitaire semble ne pas avoir eu d'impact significatif sur les volumes d'exploitation.

Par ailleurs, un suivi régulier est opéré concernant les opportunités d'optimisation des contrats de financement en cours (opportunité de refinancement). Les conditions obtenues lors de la fixation des taux semblent toujours optimisées au regard de l'absence de floor actuel et de de l'offre actualisée des marchés financiers.

#### **Éléments post-clôture:**

Comme couramment pratiqué dans le domaine, la société Cologen projette de céder 80.1% de ses parts à un fonds d'investissement dont l'arrivée, si elle soulève certaines interrogations en termes de sécurisation des aspects techniques et financiers, pourrait présenter des avantages quant au bon fonctionnement des collèges et à leur entretien. Le positionnement de la collectivité sera communiqué au partenaire avant fin 2021.

#### **Exploitation/maintenance:**

Le périmètre exploitation/maintenance comprend :

- les travaux courants d'entretien et de maintenance technique, les fluides (eau, électricité) et les services associés
- les travaux de gros entretien et de renouvellement technique

Pour réaliser ces prestations, le partenaire s'appuie sur des équipes dédiées au sein des établissements (pilotant des intervenants spécialisés extérieurs), en lien avec les chefs d'établissement et les personnels du département.

Sur la base du rapport annuel sur l'exercice 2019 remis par le partenaire, il apparaît :

- 850 demandes d'intervention de maintenance pour les 3 sites (soit +47% annuel): formalisation plus importante des demandes, pleine activités des sites; pénalités annuelles appliquées au titre des délais d'intervention et/ou indisponibilité d'équipements : 4 550 €
- chauffage des locaux : globalement un dépassement des valeurs cibles théoriques de consommations, avec de fortes disparités selon les sites
- performance énergétique : l'ensemble les consommations engageantes est inférieur aux valeurs cibles

La clôture de l'exercice 2019 clôture la seconde année d'exploitation du site de Carcès ce qui donne lieu à la définition des valeurs cibles contractuelles impliquant l'application d'un bonus/malus voire de pénalités en fonction des futurs résultats opérationnels.

Pour Saint Raphaël et La Seyne, cette fixation des volumes de référence interviendra sur la base des résultats opérationnels de l'exercice 2020.

#### **Conclusion sur le rapport 2020 et le suivi du contrat:**

L'exercice 2020, malgré un contexte particulier lié à la pandémie, demeure assez proche des données issues du prévisionnel.

A ce stade, aucun risque n'a été identifié concernant l'équilibre financier du contrat et de la société. Les contrats de financement sont toujours optimisés au regard de l'absence de floor actuel et de de l'offre actualisée des marchés financiers.

Concernant les aspects techniques et performantiels, le partenaire répond favorablement à l'ensemble des engagements contractuels.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A11**

**OBJET** : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3213-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARDE à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés :

Absents : M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE.

Le Conseil départemental du Var est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3213-2,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

PREND ACTE :

- du bilan des acquisitions et des cessions immobilières, pour l'année 2021, tel que joint en annexe.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146895-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**BILAN DES  
ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES  
2021**

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	DELIBERATION	SURFACE ACQUISE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DU VENDEUR	CONDITIONS DE LA VENTE	MONTANT
<b>Voirie</b>						
Aménagement du carrefour entre la RD 63 et l'Avenue Saint Exupéry	La Seyne sur Mer	Délibération n°G75 de la Commission permanente du 14 septembre 2020	618 m <sup>2</sup>	Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Les Jacinthes" cadastré section BT n° 1023	acte administratif du 11 janvier 2021	euro symbolique non recouvrable
Recalibrage de la RD 29 avec voie cyclable	La Crau	Délibération n°G66 de la Commission permanente du 1er décembre 2020	5 715 m <sup>2</sup>	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon	acte administratif du 26 janvier 2021	euro symbolique non recouvrable
Aménagement de la RD 559 Avenue de la Mer	Six-Fours les Plages	Délibération n°G76 de la Commission permanente du 14 septembre 2020	195 m <sup>2</sup>	Le Syndicat des copropriétaires de la parcelle DC 30 et de 50% indivis de la parcelle DC 31 et Indivision SIRI propriétaire de 50% de la parcelle DC 31	acte administratif du 4 février 2021 (double acte)	27 911 €
RD 93 Aménagement du giratoire des Tamaris	Ramatuelle	Délibération n° G37 de la Commission permanente du 1er avril 2019	391 m <sup>2</sup>	SCI " Les Tours de Pampelonne " représentée par M.Thierry MARTIN	acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation du 15 décembre 2020	1 500 €
RD 93 Aménagement du giratoire des Tamaris	Ramatuelle	Délibération n°G64 de la Commission permanente du 1er décembre 2020	750 m <sup>2</sup>	GFA des Domaines Pascaud de Gasquet représenté par M. René-Gilles THIRIEZ	acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation du 26 janvier 2021	6 250 €
RD 93 Aménagement du giratoire des Tamaris)	Ramatuelle	Délibération n°G64 de la Commission permanente du 1er décembre 2020	25 m <sup>2</sup>	SCI La Fabrique représentée par M. René-Gilles THIRIEZ	acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation du 26 janvier 2021	100 €
RD 93 Aménagement du giratoire des Tamaris	Ramatuelle	Délibération n°G64 de la Commission permanente du 1er décembre 2020	33 m <sup>2</sup>	M.Henri PREVOST-ALLARD	acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation du 26 janvier 2021	150 €
	Les Arcs	Délibération n°G87	197 m <sup>2</sup>	Commune des Arcs	acte administratif du	1 800 €

RD 57 Affaissement de chaussée		de la Commission permanente du 24 juillet 2017			24 mars 2021	
RD 555 Régularisation	Les Arcs	Délibération n° G70 de la Commission permanente du 1er décembre 2020	39 m <sup>2</sup>	Nicole GAYRAUD veuve SALCICCIA	acte administratif du 02 avril 2021	Echange sans soulte
RD 557 Giratoire "Pont de Lorgues"	Draguignan	Délibération n° G51 de la Commission permanente du 22 février 2021	47 m <sup>2</sup>	Alain MORETTI	acte administratif du 09 avril 2021	3 000 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G18 de la Commission permanente du 22 mars 2021	14 m <sup>2</sup>	Indivis ISAI/VIRETTO	acte administratif du 24 avril et 25 juin 2021	1 044 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G49 de la Commission permanente du 22 février 2021	332 m <sup>2</sup>	M. Alain BELLON	acte administratif du 1er juin 2021	927,50 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G49 de la Commission permanente du 22 février 2021	55 m <sup>2</sup>	GFR Les Brouaquettes représentée par Monsieur Pierre MATILLON	acte administratif du 1er juin 2021	165 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G49 de la Commission permanente du 22 février 2021	27 m <sup>2</sup>	M. André FABRE	acte administratif du 1er juin 2021	81 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G48 de la Commission permanente du 22 février 2021	265 m <sup>2</sup>	Époux Alain FABRE	acte administratif du 1er juin 2021	3 588,39 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G48 de la Commission permanente du 22 février 2021	141 m <sup>2</sup>	M. Alain FABRE	acte administratif du 1er juin 2021	42 003 €
RD 405 Rectification d'un virage du PR 1.300 au PR 1.800	La Celle	Délibération n° G17 de la Commission permanente du 22 mars 2021	50 m <sup>2</sup>	Indivision BRUN/ROUGE/BOYER	acte administratif du 1er juin 2021	1 500 €
RD 222 Recalibrage	Montfort-sur-Argens	Délibération n° G49	281 m <sup>2</sup>	Indivis DEGUIGNES	acte administratif du	843 €

du PR 0.060 au PR 0.420		de la Commission permanente du 22 février 2021			02 juin 2021	
Aménagement du carrefour entre la RD 63 et la RD 559	Six-Fours les Plages	Délibération n°G49 de la Commission permanente du 19 avril 2021	246 m <sup>2</sup>	Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Le Beau Site" cadastré section BT n° 189	acte administratif du 11 juin 2021	euro symbolique non recouvrable
Aménagement du carrefour entre la RD 559 et l'Avenue Alain Le Léap	Le Pradet	Délibération n°G48 de la Commission permanente du 19 avril 2021	49 m <sup>2</sup>	Association Diocésaine de Fréjus Toulon	acte administratif du 11 juin 2021	euro symbolique non recouvrable
Aménagement du carrefour de la RD 554 avec la RD 28	Le Val	Délibération n°G18 de la Commission permanente du 27 janvier 2020	50 m <sup>2</sup>	Monsieur Guy NICOLAS	acte administratif du 25 juin 2021 sous forme d'échange	soulte en faveur du Département de 1 840 €
Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 12	Pierrefeu	Délibération n°G42 de la Commission permanente du 30 mars 2020	931 m <sup>2</sup>	SPLM	acte administratif du 19 juillet 2021	euro symbolique non recouvrable
Aménagement de la RD 280	Nans-les-Pins	Délibération G110 de la Commission permanente du 31 mai 2021	648 m <sup>2</sup>	ASL Le Clos de l'Olivier	acte administratif du 19 juillet 2021	4 093 €
RD 559 Avenue de la Mer	Six-Fours les Plages	Délibération n°G50 de la Commission permanente du 19 avril 2021	16 m <sup>2</sup>	EPF PACA	acte administratif d 17 septembre 2021 et du 6 octobre 2021	2 784 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibération n°G16 de la Commission permanente du 22 mars 2021	578 m <sup>2</sup>	Indivis PARASILITI DI PARA	acte administratif du 06 septembre 2021	1 734 €
RD 47 Travaux d'Urgence	Trans en Provence	Délibération n°G51 de la Commission permanente du 19 avril 2021	119 m <sup>2</sup>	Bastien BLANC	acte administratif du 12 octobre 2021	240 €
Aménagement de la RD 280	Nans-les-Pins	Délibération n°G64 de la Commission	263 m <sup>2</sup>	Epoux Dimitri HOUSIEAUX	acte administratif du 22 novembre 2021	35 100 €



RDN7 Entrée EST	Le Muy	permanente du 20 septembre 2021	344 m <sup>2</sup>	Société Coopérative "LES VIGNERONS DE SAINT ROMAIN"	acte administratif du 22 novembre 2021	10 320 €
Aménagement de la RD 280	Nans-les-Pins	Délibération n°G63 de la Commission permanente du 20 septembre 2021	180 m <sup>2</sup>	Commune de NANS- LES-PINS	acte administratif du 26 novembre 2021	euro symbolique non recouvrable
RDN7 Entrée EST	Le Muy	Délibération n°G42 de la Commission permanente du 25 octobre 2021	55 m <sup>2</sup>	Monsieur Antonio BOGDAN	acte administratif du 26 novembre 2021	1 650 €
RDN7 Entrée EST	Le Muy	Délibération n°G42 de la Commission permanente du 25 octobre 2021	145 m <sup>2</sup>	SCI "HALLE"	acte administratif du 26 novembre 2021	4 350 €
Aménagement du giratoire De Gaulle - RD 1555	Draguignan	Délibération n°G43 de la Commission permanente du 25 octobre 2021	37 m <sup>2</sup>	Consorts POUSSEL	acte administratif du 26 novembre 2021	1 850 €
Aménagement du giratoire De Gaulle - RD 1555	Draguignan	Délibération n°G42 de la Commission permanente du 22 juillet 2019	35 m <sup>2</sup>	SCI De Gaulle	acte administratif du 8 décembre 2021	1 700 €
RD 92 Aménagement du carrefour de la Cordelle	Ollioules	Délibération n°G45 de la Commission permanente du 25 octobre 2021	185 m <sup>2</sup>	Association Immobilière de la Cordelle	acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation du 21 décembre 2021	666 €
RD 222 Recalibrage du PR 0.060 au PR 0.420	Montfort-sur-Argens	Délibérations n°G18 de la Commission permanente du 22 mars 2021 et G36 du 22 novembre 2021	87 m <sup>2</sup>	Monsieur Fabien MOUTON	acte administratif du 21 décembre 2021	1 382,20 €

Bâtiments – Services Départementaux						
Dans le cadre de l'aménagement de l'EV8	Salernes	Délibération n°G60 de la Commission permanente du 22/02/2021	204 m <sup>2</sup>	Commune de Salernes	Acte administratif du 11 juin 2021	échange sans soulte entre les parties
Collège "La Peyroua"	Le Muy	Délibération n°G 25 de la Commission permanente du 31/05/2021	8 793 m <sup>2</sup>	Commune du Muy	Acte administratif du 25 juin 2021	acquisition à titre gratuit
Collège "Villeneuve"	Fréjus	Délibération n°G 11 de la Commission permanente du 25/10/2021	17 978 m <sup>2</sup>	Commune de Fréjus	Acte administratif du 22 décembre 2021	acquisition à titre gratuit
Espaces Naturels Sensibles (ENS)						
Terrain communal situé en bordure du lac de Méaux et en continuité de l'ENS "Grand Crestecan"	Fayence	Délibération n°G32 de la Commission permanente du 27 janvier 2020	615 602 m <sup>2</sup>	Commune de Fayence	Acte administratif du 09 février 2021	Échange sans soulte
Terrain communal situé en continuité de l'ENS "Les Plaines de Cros Davis"	Rougiers	Délibération n°G87 de la Commission permanente du 20 septembre 2020	1 128 425 m <sup>2</sup>	Commune de Rougiers	Acte administratif du 23 décembre 2021	Échange sans soulte

Bilan chiffré :

**Voire** : 35 actes d'acquisition dont 2 dans le cadre d'un échange représentant 13 143 m<sup>2</sup> pour la somme totale de 157 892.09 € (hors valorisation effectuée dans le cadre d'un échange).

**Bâtiment/Services départementaux** : 3 actes d'acquisition dont 1 dans le cadre d'un échange représentant 26 975 m<sup>2</sup> à titre gratuit

**Espaces Naturels Sensibles** : 2 actes d'échange sans soulte représentant 1 744 027 m<sup>2</sup>

**BILAN DES  
SESSIONS IMMOBILIÈRES  
2021**

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	ORIGINES DE PROPRIETE	IDENTITES DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA VENTE	MONTANT
<b>Voirie</b>						
RD 30 Délaiisé de voirie	La Verdrière Lieu-dit Rouvegros	B 1840 (642 m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du domaine public	Indivis GIL / GAUTHIER	Acte notarié du 17/02/2021 Maître Nicolas GUEYRAUD notaire à Rians	600 €
Parcelle de terrain	Les Adrets-de-l'Estérel Lieu-dit " les Oures"	E 595 (709 m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du domaine public	SCI Société du Canal de Provence	Acte notarié du 16/03/2021 Maître Magali RAYNAUD, notaire à Gardanne	700 €
RD 555 Parcelles de terrain	Les Arcs Lieu-dit "Les Founses"	C 2807 ( 34 m <sup>2</sup> ) C 2809 (5 m <sup>2</sup> )	Parcelle acquise par le Département du Var par ordonnance d'expropriation publiée le 05 février 1999	Mme GAYRAUD Nicole veuve SALCICCIA	Acte administratif d'échange du 02/04/2021	Echange sans soule
RD 4 Délaiisé de voirie	Fréjus Lieu-dit "Pin de la Légue"	AB 146 (204m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du domaine public	SCI SOPROGE	Acte notarié du 16/04/2021 Maître Jean-Marc COMBE, notaire à Fréjus	10 000 €
RD 13 délaiisés de voirie	Ponteves Lieu-dit "Sauvabelle"	F n°105 (84 m <sup>2</sup> ) et F n°106 (350 m <sup>2</sup> )	parcelles issues du domaine public	SCI SAUVABELLE	Acte notarié du 21 avril 2021 Maître Jean-Louis CORNIER, notaire à Hyères	500 €
Parcelle de terrain	Fayence Lieu-dit "Combe Plane Nord"	F 2185 (656 m <sup>2</sup> )	Parcelle acquise par le Département du Var le 28 octobre 2011 de la société "CHAZALNOEL-VEYSSIERE"	M Daniel BARBOT	Acte notarié du 21 mai 2021 Maître Olivier TEUMA, notaire à Toulon	700 €
Parcelles de terrain	Brignoles lieux-dits "Chemin du	Brignoles : BE 1401 (2 765 m <sup>2</sup> )	La parcelle BI 661 a été acquise par le Département	Agglomération Provence Verte	acte administratif du 25 mai 2021	euro symbolique non recouvrable

	Luc" et "Cante Perdrix", La Roquebrussanne lieu-dit "Saint-Jean", Pourcieux lieu-dit "Campredon" et Saint-Maximin la Sainte Baume lieux-dits "Recours et "Le Petit Rayol"	AM 385 (449 m <sup>2</sup> ) AN 522 (2 074 m <sup>2</sup> ) La Roquebrussanne : D 655 (1 399 m <sup>2</sup> ) D 656 (221 m <sup>2</sup> ) D 657 (1367 m <sup>2</sup> ) D 658 (136 m <sup>2</sup> ) Pourcieux : AD 404 (1 139 m <sup>2</sup> ) Saint-Maximin la Sainte Baume : BP 1062 (650 m <sup>2</sup> ) BI 870 (2 836 m <sup>2</sup> )	du Var auprès de Madame Yvette CORSI-CABROL aux termes d'un acte administratif du 13 décembre 2006.  Les autres parcelles sont toutes issues du domaine public				
RD 554 /RD 28 Parcelles de terrain	Le Val Lieu-dit "La Jouberte"	E 1963 ( 69 m <sup>2</sup> ) E 1965 (60 m <sup>2</sup> )	Parcelle acquise par le Département du Var auprès de Monsieur Benjamin NICOLAS (E 1098) par acte administratif du 14 avril 1982 et des Consorts NICOLAS (E 1845) par acte administratif du 21 juin 2010	M. Guy NICOLAS	Acte administratif d'échange du 25 juin 2021	Soulte de 1840 € (cession de 3 000€)	
RD 554 Parcelles de terrain	Forcalqueiret Lieu-dit "La Ferrage"	A 431 (8534 m <sup>2</sup> ) A 433 (1 762 m <sup>2</sup> )	Parcelles acquises par le Département du Var auprès de Madame Ginette NATTA épouse PHILIP par acte administratif du 10 juillet 1989	Commune de Forcalqueiret	Acte administratif de cession du 06 août 2021	euro symbolique non recouvrable	
RD 97 Délaissé de voirie	Pignans Lieu-dit Impasse de la Truite	AB 508 (186 m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du Domaine Public	SCI DECOOL	Acte notarié du 26 août 2021 Maître Rémi CHARLES, notaire à Brignoles	1 400 €	

RD 559 Parcelle de terrain	Toulon Lieu-dit "1259 Avenue Aristide Briand"	DN 22 (680 m <sup>2</sup> )	Parcelle acquise par le Département du Var des Epoux MOREL / HERMITTE suivant acte administratif du 16 mai 1997	SCI RAPALAS	Acte notarié du 26 août 2021 Maître Laure ATHENOUX, notaire à Brignoles	37 000 €
RD 13 Délaisé de voirie	Flassans-sur-Issole Lieu-dit Vallon de la Bourette	E 1434 (165 m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du Domaine Public	SCI LA BOURETTE	Acte notarié du 27 août 2021 Maître Jérôme DESCHLER, notaire à Besse sur Issole	1 650 €
RD 13 Délaisé de voirie	Flassans-sur-Issole Lieu-dit Vallon de la Bourette	E 1435 (130 m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du Domaine Public	SA DUCOURNAU JEAN-PIERRE ET FILS	Acte notarié du 27 août 2021 Maître Jérôme DESCHLER, notaire à Besse sur Issole	1 300 €
RD 25 Délaisé de voirie	Callas Lieu-dit "Peypin"	B 371 (765 m <sup>2</sup> )	Parcelle acquise par le Département du Var auprès de Monsieur BRDAR par acte administratif en date du 14 avril 2009	Commune de Callas	Acte administratif de cession du 06 septembre 2021	3 000 €
RD 952 Délaisé de voirie	Vinon-sur-Verdon Lieu-dit "Lineau"	C 678 ( 572 m <sup>2</sup> )	Parcelle acquise par le Département du Var auprès de Madame Ghislaine PIERRISNARD par acte administratif en date du 21 juillet 2010	Commune de Vinon-sur-Verdon	Acte administratif de cession du 16 septembre 2021	400 €
Ancienne voie des chemins de Fer de Provence Délaisé de voirie	Roquebrune-sur- Argens Lieu-dit "Les Issambres"	BV 1179 (14 m <sup>2</sup> )	Parcelle issue du domaine public	SNC LA CARAVELLE	Acte notarié du 26 octobre 2021 Maître Olivier TEUMA, notaire à Toulon	7 500 €
RD 43 Délaisés de voirie	Rocbaron	A 1978 (642 m <sup>2</sup> )	Parcelles issues du domaine public	SA ENEDIS	Acte notarié du 10 décembre 2021	1 100 €

	lieu-dit "La Poulane"	D 3083 (514 m <sup>2</sup> )				Maître Arnaud CUBIZOLLE, notaire à Aix-en-Provence	
<b>Bâtiments – Services Départementaux</b>							
Bâti de voirie	61, chemin du Vallat - Quartier Vignelongue à La Seyne-sur-Mer	AK 3000 de 439 m <sup>2</sup>	Bien propre au Département du Var, qui l'a acquis des époux POISSY aux termes d'un acte authentique réalisé en la forme administrative reçu par le Président du Conseil Général le 16 mars 1992.	SOCIETE IMMOVAR représentée par son président M. RONCAGALLI	Acte notarié du 04/02/2021 Maître Céline MORETTI notaire à Toulon	110 000 €	
Dans le cadre de l'aménagement de l'EV8 - Parcelle non bâtie de 204 m <sup>2</sup> à détacher du centre territorial d'exploitation	Au lieu-dit "Saint Clair" à Salernes	Parcelle de 204 m <sup>2</sup> issue de AS 32	Bien propre au Département du Var pour l'avoir acquis de l'Etat aux termes d'un acte authentique réalisé en la forme administrative en date du 6 juillet 1987	Commune de Salernes	Acte administratif du 11 juin 2021	échange sans soulte entre les parties	
Emprise de 375 m <sup>2</sup> détachée du collège "Le Vigneret" en vue de la création d'un dojo municipal et 2 529 m <sup>2</sup> de terrains en nature de voirie et espaces	1288, Chemin des Fanges au Castellet	Emprise de parcelle de 375 m <sup>2</sup> issue de la parcelle départementale E 418 composant en partie le bien départemental du Collège "le Vigneret" au Castellet - parcelle nouvellement	Parcelle E 418 : Bien propre au Département du Var qui l'a acquis des consorts Jourdan/Ventre aux termes d'une ordonnance d'expropriation du TGI de Toulon en date du 15 juillet 2005.  Parcelle E 419 : Bien propre au Département du Var qui l'a acquis des consorts	Commune du Castellet	Acte administratif du 25 juin 2021	Cession de l'emprise nécessaire à la création du dojo de 375 m <sup>2</sup> au prix de 7 875 euros et Cession des 2 529 m <sup>2</sup> (en nature voirie et espaces extérieurs) à l'euro symbolique non recouvrable.	



extérieurs (voie d'accès au dojo, stationnement et espaces verts)			cadastree E 3055 et Emprises de parcelles de 2 529 m <sup>2</sup> issues des parcelles départementales E 418, E 419 et E 420 - parcelles nouvellement cadastrées E 3056, E 3059 et E 3062	ALBERTO aux termes d'un acte authentique réalisé en la forme administrative en date du 11 mai 2005.  Parcelle E 420 : Bien propre au Département du Var qui l'a acquis de Monsieur BAR aux termes d'un acte authentique réalisé en la forme administrative en date du 10 mai 2005.			
Collège et gymnase délaissé de la réalisation des accès	Saint-Zacharie lieu-dit "Lot Les Genêts 2"		C 1718 C 1719 : total de 197 m <sup>2</sup>	Les deux parcelles sont issues de la division de la parcelle C 1484 dont le Département du Var est devenu propriétaire aux termes d'une ordonnance d'expropriation du 27 décembre 2006. Puis est intervenue l'indemnisation de la SARL PLEIN SUD, ancien propriétaire, suivant le jugement d'expropriation rendu le 09 mai 2017.	SARL LA POURESSSE	Acte notarié du 29 octobre 2021 Maître Carine PIQ, notaire à Tourves	5 800 €
Ancien centre de vacances	28 digue de la Gravette à Barcelonnette		parcelle bâtie cadastrée à la section AI n°46, d'une superficie de 13 000 m <sup>2</sup>	Acte reçu par Maître Françoise PIERONI-MIGNON, Notaire à Toulon, les 30 octobre et 4 Novembre 1992.	SCI THONI	Acte notarié du 06/12/2021 Maître Pierre Philippe GRIMALDI Notaire à Manosque	250 000 €
Bâti de voirie	626 avenue de l'aéroport à Hyères		Parcelle DS 21 d'une superficie de 375 m <sup>2</sup> , supportant un bâti	Bien acquis par le Département du Var auprès de Mme Sylviane NOIROT aux termes d'un acte reçu par Maître PALENC, notaire à Hyères, le 19 juillet 2002.	Société SMILE IMMO	Acte notarié du 09/12/2021 Maître Thomas GURRIET Notaire à Toulon	245 000 €

Espaces Naturels Sensibles (ENS)					
ENS non conforme "Malbèque et Saint-Eloi"	Fayence Lieux-dits "Malbèque", "Saint-Eloi", "La Ferrage"	C 4 : 533 m <sup>2</sup> C 789 : 1 155 m <sup>2</sup> C 790 : 632 m <sup>2</sup> D 21 : 8 384 m <sup>2</sup> D 25 : 533 m <sup>2</sup> D 430 : 3 596 m <sup>2</sup> D 436 : 2 438 m <sup>2</sup> D 439 : 145 m <sup>2</sup> D 662 : 3 610 m <sup>2</sup>	Biens propres au Département du Var pour les avoir acquis des consorts PLATEY aux termes d'un acte authentique réalisé en la forme administrative reçu par Monsieur le Président du Conseil Général en date du 31 mars 1981	Commune de Fayence	Acte administratif du 09/02/2021  échange sans soulte
ENS non conforme "Camp Long"	Rougiers Lieu-dit "Camp Long"	C 369 : 612 m <sup>2</sup> C 370 : 1 316 m <sup>2</sup> C 471 : 1 250 m <sup>2</sup> C 553 : 18 082 m <sup>2</sup>	Biens propres au Département du Var pour les avoir acquis des consorts FARGE/JAUBERT aux termes d'un acte authentique reçu par Maître CHABLOZ, notaire à Saint-Zacharie, en date du 25 et du 27 août 1979	Commune de Rougiers	Acte administratif du 23 décembre 2021  échange sans soulte

Bilan chiffré :

**Voirie** : 17 actes de cession dont 2 dans le cadre d'un échange représentant 29 813 m<sup>2</sup> pour la somme totale de 67 690 € (hors valorisation effectuée dans le cadre d'un échange).

**Bâtiment/Services départementaux** : 5 actes de cession dont 3 supportant un bâti + 1 dans le cadre d'un échange représentant 16 922 m<sup>2</sup> pour la somme totale de 618 675 €

**Espaces Naturels Sensibles** : 2 actes d'échange sans soulte représentant 42 286 m<sup>2</sup>



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A12**

**OBJET** : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2021.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARDE à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3123-10 à L3123-14 qui disposent que les membres élus des collectivités territoriales ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'ils bénéficient d'un droit individuel à la formation,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatives à la démocratie de proximité et à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée relative à l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 modifiée relative à l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, notamment son article 140,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

PREND ACTE :

- des actions de formation, hors droit individuel de formation, suivies par les conseillers départementaux au titre de l'année 2021, récapitulées dans le tableau ci-joint et annexé au compte administratif.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc143764-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**FORMATIONS SUIVIES PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX  
ANNEE 2021**

<b>Libellé de la formation</b>	<b>Participant</b>	<b>Dates</b>	<b>Montant</b>
Journée Loi de finances 2021	François CAVALLIER	26/01/2021(visio)	225,00 €
Formation Les autorisations d'urbanisme	Virginie SANCHEZ-LAMONGIE	11/03/2021(visio)	690,00 €
Formation Le plan local de l'urbanisme	Virginie SANCHEZ-LAMONGIE	23/03/2021(visio)	690,00 €
Formation individuelle Médiatraining	Valérie MONDONE	30/03 (visio) + 15/04/2021présentiel + 05/05 (visio)	2 900,00 €
Formation Les fondamentaux de l'élu départemental	Christophe CHIOCCA	03/09/2021	750,00 €
Formation Les fondamentaux de la communication de l'élu	Christophe CHIOCCA	06/09/2021	750,00 €
Formation Elaborer un diagnostic territorial	Christophe CHIOCCA	09/09/2021	750,00 €
formation "Des régions et des Départements au service du rééquilibrage territorial et de la proximité"	Christophe CHIOCCA	10 et 11/09/2021	750,00 €
Formation "Des régions et des Départements au service du rééquilibrage territorial et de la proximité"	Sonia LAUVARD	10 et 11/09/2021	750,00 €
Formation "Les finances départementales - la M57"	Christophe CHIOCCA	21/12/2021	750,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 005,00 €</b>

MPA/DRH/  
VR

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A13**

**OBJET** : RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUR LA BASE DE DISPOSITIONS LEGISLATIVES EXISTANTES POUR TOUS LES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE DE CATEGORIES A ET B DEJA CREEES - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° A6 DU 20 JUILLET 2021.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARDE à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

**Excusés** :

**Absents** :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8, L. 332-9, L. 332-15, L. 332-17 et L. 332-18,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 20 juillet 2021 portant recours à des agents contractuels en l'absence de fonctionnaires sur la base de dispositions législatives existantes pour les emplois permanents de la collectivité déjà créés,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° G2 du 22 novembre 2021 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A8 du 14 décembre 2021 portant actualisation du tableau des effectifs du département du Var,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° G1 du 21 février 2022 portant abrogation partielle de la délibération n° G2 du 22 novembre 2021,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la possibilité pour le Département de recourir à des agents contractuels doit être élargie et qu'il convient d'abroger la délibération du Conseil départemental n° A6 du 20 juillet 2021, afin de recourir à des agents contractuels en l'absence de fonctionnaires sur la base de dispositions législatives existantes pour tous les emplois permanents de la collectivité, de catégories A et B, déjà créés,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'abroger la délibération du Conseil départemental n° A6 du 20 juillet 2021 relative au recours à des agents contractuels en l'absence de fonctionnaires, sur la base de dispositions législatives existantes, pour les emplois permanents de la collectivité déjà créés ;

- de recourir à des agents contractuels en l'absence de fonctionnaires, de la fonction publique territoriale et hospitalière, sur la base de dispositions législatives existantes pour tous les emplois permanents de catégories A et B de la collectivité déjà créés ;

- de recourir aux contractuels dès lors que la collectivité a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur les emplois permanents sur la base de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents sur des emplois permanents, notamment :

- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;

- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce code ;

- d'engager les agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ;

- d'approuver la possibilité de renouveler les contrats sans que la durée totale des contrats successifs puisse excéder six ans pour un même agent ; au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- que l'autorité territoriale fixe librement la rémunération des contractuels. Elle est composée du traitement de base et du régime indemnitaire effectivement applicable ;

- de recruter les agents contractuels au niveau du diplôme exigé (ou équivalent) par le grade de référence du poste à pourvoir ;
- de fixer le traitement de base en tenant compte :
  - de l'expérience professionnelle avec un plancher minimum reprenant la moitié de l'expérience professionnelle et d'un plafond maximum reprenant la totalité de l'expérience professionnelle. L'expérience professionnelle s'entend à compter de l'obtention du diplôme nécessaire à l'exercice des missions ou par équivalence à l'accession du cadre d'emploi et/ou du grade en tant que fonctionnaire ;
  - des emplois permanents (métiers) en tension ;
  - des emplois permanents spécifiques nécessitant une expérience pointue ;
  - des postes implantés sur des secteurs géographiques peu attractifs ;
  - des cadres d'emplois pour lesquels les concours sont rares ;
- de mentionner, lors de chaque création de poste budgétaire, la possibilité de recourir à un contractuel en l'absence de fonctionnaire titulaire.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc143317-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



MPA/DRH/  
VR

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A14**

**OBJET** : RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE AFIN DE GARANTIR LE SERVICE PUBLIC.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 relatif au recrutement temporaire sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de recourir à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- de fixer la durée des contrats de un mois à quatre mois en fonction des nécessités de service ;
- de fixer le nombre d'emplois saisonniers (exprimé en nombre de mois) à 183 pour un coût total de 440 000 € (dont 82 emplois saisonniers pour le laboratoire départemental, soit 200 000 € entièrement financés par les recettes du laboratoire départemental, et 2 emplois saisonniers pour le CDE, soit 4 800 € financés sur le budget annexe du CDE).

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146390-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A15**

**OBJET** : CREATION DE HUIT EMPLOIS NON PERMANENTS POUR MENER A BIEN DES PROJETS DEPARTEMENTAUX.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le rapport du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour mener à bien les projets suivants :

- projets de construction, d'extension, de restructuration des équipements avec pilotage, suivi, coordination des opérations, pilotage des réflexions préalables nécessaires à la prise de décision, élaboration et définition des caractéristiques et attendus des opérations, exécution du programme fonctionnel et spatial et le management des équipes projet en transversalité ;
- montage et suivi d'exécution des marchés liés aux projets, définition des processus de réalisation et les modes de conclusion des marchés d'études préalables, de maîtrise d'œuvre, de travaux, de contrôles et de marchés connexes nécessaires aux opérations, la constitution des dossiers de consultation, le suivi des marchés et des consommations budgétaires ;
- projet de modernisation du centre départemental de l'enfance - accompagnement sur le volet ressources humaines, avec la planification des étapes et la coordination (GPEC, fiabilisation des données, projection des besoins en ressources humaines, dialogue social, élaboration des indicateurs) ;
- projet de renforcement de l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion sur le marché du travail avec des parcours d'insertion, pour réaliser un diagnostic social et professionnel et la coordination entre les acteurs de l'insertion et de l'emploi et les usagers, suite à une concertation lancée par le gouvernement avec quatorze territoires d'expérimentation dont le Var ;
- suivi de maintenance et travaux jusqu'à la livraison des nouvelles structures du CDE (La Crau, Brignoles et Draguignan).

Considérant que ces emplois non permanents de catégorie A relèveront des filières administrative et technique, pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de créer 1 emploi non permanent de chef de projets bâtiments établissement du centre d'établissement de l'enfance en contrat de projet,
- de créer 1 emploi non permanent de chef de projet équipements publics en contrat de projet,
- de créer 1 emploi non permanent de chef de projet équipements administratifs et culturels en contrat de projet,
- de créer 1 emploi non permanent de chef de projet équipements scolaires en contrat de projet,
- de créer 1 emploi non permanent de chargé d'étude portages innovants en contrat de projet,
- de créer 1 emploi non permanent de chef de projet ressources pour la modernisation du centre départemental de l'enfance en contrat de projet,
- de créer 1 emploi non permanent de chef de projet Var service public de l'insertion et de l'emploi en contrat de projet,

- de créer 1 emploi non permanent d'ingénieur chargé de suivi de maintenance et travaux en contrat de projet,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147169-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

DGS/SG/  
DT

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A16**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2021.**

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents :** Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations :** M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

**Excusés :**

**Absents :**

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3121-21 prévoyant que chaque année, le Président rend compte au conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission développement durable, transition énergétique des bâtiments départementaux et énergies renouvelables du 4 mai 2022

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport de performance 2021, joint en annexe.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147144-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
GR

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A17**

**OBJET** : FONDS SOCIAL EUROPEEN 2020/2021 - AVENANT 5 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE - RELIQUAT DE CREDITS REACT-UE 2022 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2014/2020.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

**Excusés** :

**Absents** :



Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional (FEDER), au fonds social européen (FSE), au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), portant dispositions générales applicables au fonds Européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens,

Vu le règlement (UE) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,

Vu le règlement (UE) n°2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),

Vu l'article L121-1 du code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l'avis de la commission europe et financements extérieurs du 5 mai 2022

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°5 à la convention de subvention globale FSE 2020/2021 afin d'intégrer un montant de recettes supplémentaires du fonds social européen de 350.000 € issu de l'initiative REACT-UE,

- de modifier l'autorisation d'engagement pour la programmation du fonds social européen sur la période 2014/2020 et de modifier les échéanciers de crédits de paiement pour un montant désormais établi à 31 255 500 € (17 854 803,33 € de crédits Europe et 13 400 696,67 € de crédits insertion) conformément au tableau joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146443-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

## ANNEXE

		Echéancier des crédits de paiement en €											
Millésime	Code AP/AE	Montant voté de l'AE	Montant révisé de l'AE	variation	service gestionnaire	Montant par service gestionnaire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2016	AE- 2016-2016-0201AC-001	32 530 906,91 €	31 255 500,00 €	-1.275 406,91 €	H4-INSERTION	13 400 896,67 €	1 772 201,99 €	2 213 606,88 €	2 149 009,12 €	2 326 417,45 €	2 438 829,04 €	2 038 632,19 €	462 000,00 €
					AC-VAR EUROPE	17 854 803,33 €	811 883,31 €	1 987 817,99 €	3 511 159,62 €	2 444 434,47 €	3 321 105,89 €	4 225 387,14 €	1 555 014,91 €
					Total	31 255 500,00 €	2 584 085,30 €	4 201 424,87 €	5 660 168,74 €	4 770 851,92 €	5 759 934,93 €	6 264 019,33 €	2 015 014,91 €

SST/DBEP/  
DB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A18**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES GENDARMERIES DU VAR".

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser à hauteur de 2 986 000 € l'autorisation de programme n° 2018-0102BA-001 "Rénovation et aménagement des gendarmeries du Var" suivant l'échéancier joint en annexe,

- d'affecter de manière globale, l'autorisation de programme n° 2018-0102BA-001 à l'opération budgétaire 21100237 afin de prendre en compte et d'assurer le financement des travaux de rénovation et aménagements des gendarmeries du Var.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147465-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandaté antérieur	Echéancier des crédits de paiement									
									Chapitre M57	Total par chapitre	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
2018	STRPG00004	RENOVATION AMENAGEMENT DES BATIMENTS	2018-0102BA-001	AMENAGEMENT ET RENOVATION DES GENDARMERIES DU VAR	AP Programme	1 300 000,00 €	2 986 000,00 €	938 935,40 €	20	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
									23	1 947 064,60 €	575 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	72 064,60 €		
									<b>Total</b>	<b>2 047 064,60 €</b>	<b>675 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>72 064,60 €</b>		

MPA/DF/  
MD

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A19**

**OBJET** : CONTRIBUTION ANNUELLE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARDE à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

Excusés :

Absents :



Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35,

Vu le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service départemental d'incendie et de secours du Var au cours de l'année 2021, adopté par son conseil d'administration le 1er décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A18 du 20 juillet 2021 fixant la contribution annuelle au budget du service départemental d'incendie et de secours au titre de l'année 2021 et proposant un avenant à la convention triennale de partenariat financier, n° CO 2019-1396 du 29 juillet 2020, passée entre le Département du Var et le service d'incendie et de secours du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de fixer à 51 millions d'euros la contribution annuelle au budget du service départemental d'incendie et de secours du Var pour l'année 2022.

La dépense sera imputée au budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146613-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

SST/DBEP/  
DB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A20**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS" .

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

**Excusés** :

**Absents** :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2013-0601BB2012 "Construction et extension des collèges et de leurs équipements" à la hausse de 28 430 000 € portant sur un nouveau montant de 84 580 000€ suivant l'échéancier ci-joint en annexe,

- d'affecter l'autorisation de programme 2013-0601BB2012 de 84 580 000€ aux opérations budgétaires 21100037 - 21100038 - 21100160 – 21100204 – 21100205 – 21100206 - 21100207 - 21100236 afin d'assurer les travaux de construction et d'extension des collèges et de leurs équipements,

- d'affecter les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2013-0601BB2012 pour un montant de 51 458 000 € pour la réalisation des opérations citées ci-dessous :

- 13 000 000 € pour l'opération 21100037 afin d'assurer la réalisation des travaux du collège Pins d'Alep provisoire - Toulon,
- 28 712 000 € pour l'opération 21100204 afin d'assurer la réalisation des travaux du collège Henri Nans – Aups,
- 5 148 000 € pour l'opération 21100038 afin d'assurer la réalisation des travaux de voirie du collège Henri Nans – Aups,
- 586 000 € pour l'opération 21100207 afin d'assurer l'achèvement des travaux du collège Raimu – Bandol,
- 1 647 000 € pour l'opération 21100236 pour la réalisation des études Collèges,
- 2 325 000 € pour l'opération 21100206 pour la réalisation des travaux du collège Frédéric Montenard - Besse-sur Issole,
- 40 000€ pour l'opération 21100205 afin de la solder.

Les affectations des opérations planifiées tout au long de la mandature seront soumises au vote de la Commission permanente.

- d'approuver les opérations budgétaires 21100037 - 21100038 - 21100160 - 21100204 – 21100205 21100206 - 21100207 - 21100236 relatives aux travaux de construction et d'extension des collèges et de leurs équipements tel que défini à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147483-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandaté antérieur	Chapitre M57	Echéancier des crédits de paiement						
										Total par chapitre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2013	COLPG00007	CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS	2013-0601BB2012	CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS	AP Programme	56 150 000 €	84 580 000 €	18 017 690,18 €	20	6 176 101,82 €	1 176 000 €	1 704 000 €	1 400 000 €	1 170 000 €	510 000 €	216 101,82 €
									21	820 000 €	820 000 €					
									23	58 966 208 €	10 991 000 €	13 155 208 €	7 250 000 €	11 330 000 €	13 500 000 €	2 740 000 €
<b>Total</b>									<b>65 862 309,82 €</b>	<b>12 887 000 €</b>	<b>14 859 208 €</b>	<b>8 650 000 €</b>	<b>12 500 000 €</b>	<b>14 010 000 €</b>	<b>2 956 101,82 €</b>	



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A21**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

**Excusés** :

**Absents** :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A24 du 14 décembre 2021 votant le lissage et la fusion des autorisations de programme adoptées,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1 février 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2017-1108CE-001 à hauteur de 6 385 000 € afin d'assurer le soutien aux investissements pour l'enseignement supérieur et la recherche, conformément au tableau joint en annexe.

L'autorisation de programme 2017-1108CE-001 est affectée pour un montant de 6 385 000 € à l'opération budgétaire 21100321 afin d'assurer le soutien aux investissements pour l'enseignement supérieur et la recherche.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147005-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



POLITIQUE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

											Echéancier des crédits de paiement					
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (s) MS7	Montant de l'AP Initial	Montant de l'AP revalorisé	Mandaté antérieur à 2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
2017	STRPG00013	Enseignement Supérieur Recherche	2017-1108CE-001	Soutien aux investissements Enseignement Supérieur et Recherche	AP PROJET	204	5 170 000,00 €	6 385 000,00 €	894 900 €	2 020 000,00 €	1 980 000,00 €	650 000,00 €	520 000,00 €	160 000,00 €	160 100,00 €	

SST/DBEP/  
SK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

N° : A22

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET GROSSES RENOVATIONS DES BATIMENTS CULTURELS"

.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2013-0102BA2008 "construction et grosses rénovations des bâtiments culturels" à la hausse de 68 892 516,64 € portant le nouveau montant à 77 878 000 € et suivant l'échéancier ci-joint en annexe,

- d'affecter l'autorisation de programme 2013-0102BA2008 de 77 878 000€ aux opérations budgétaires 21100023 – 21100033 – 21100045 – 21100177 – 21100253 – 211000308 afin d'assurer le financement et la réalisation du programme de construction et des grosses rénovations et d'extensions des bâtiments culturels,

- d'affecter les crédits de paiement d'un montant de 240 000€ pour l'opération 21100253 - HDE Draguignan.

Les opérations planifiées tout au long de la mandature seront soumises au vote de la Commission permanente.

- d'approuver les opérations 21100045 – 21100177 – 21100253 relatives aux travaux de constructions et grosses rénovations et d'extensions des bâtiments culturels tel que défini à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147678-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandaté antérieur	Chapitre MS7	Echéancier des crédits de paiement						
										Total par chapitre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2013	CULPG00005	CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS	2013-0102BA2008	CONSTRUCTIONS ET GROSSES RENOVATIONS DES BATIMENTS CULTURELS	AP Programme	8 985 483,36€	77 878 000 €	4 638 938,44 €	20	2 410 000 €	2 080 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
									23	70 829 062 €	3 220 000 €	13 490 000 €	28 240 000 €	23 240 000 €	2 159 061,56 €	
									<b>Total</b>	<b>73 239 062 €</b>	<b>5 300 000 €</b>	<b>13 490 000 €</b>	<b>28 240 000 €</b>	<b>23 240 000 €</b>	<b>2 159 061,56 €</b>	



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A23**

**OBJET** : ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022/2026.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** : Mme Nathalie BICAIS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.330-1 à L.330-2 relatifs aux bibliothèques départementales,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 4 mai 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le schéma départemental de la lecture publique pour une durée de 5 ans sur la période 2022 à 2026, tel que joint en annexe,

- d'approuver la mise en place du groupe de travail et du groupe d'évaluation pour piloter et évaluer la mise en œuvre du schéma,

- de procéder à la mise en forme institutionnelle du schéma qui pourra être consulté par le biais du site internet de la médiathèque départementale.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146426-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A24**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES EN MATIERE DE COMMUNICATION DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** : Mme Nathalie BICAIS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental A24 du 14 décembre 2021 de lissage et fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 de mise à jour du règlement budgétaire et financier,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de revaloriser à hauteur de 4 709 360 € l’autorisation d’engagement relative aux dépenses en matière de communication de l’hôtel des expositions (HDE), pour mise en adéquation avec la prospective budgétaire établie jusqu’en 2027, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

									<b>Échéancier des crédits de paiements</b>						
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE	Chapitre M57	Montant AE initiale	Montant révisé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2021	ADMPG 00025	Communication externe	0101L1-001	Dépenses de communication relatives à l'HDE	Programme	011	1 860 000	4 709 360	9 358,80	950 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 001,20

L'autorisation d'engagement 0101L1-001 est affectée pour un montant de 4 709 360 € à l'opération budgétaire 220PE00011.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc145802-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

SST/DBEP/  
SK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A25**

**OBJET** : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA "CONSTRUCTION DE GYMNASES"

.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** : Mme Nathalie BICAIS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- de voter l'autorisation de programme 2022-DI22004 pour la « construction de gymnases » d'un montant de 21 920 000 € et selon l'échéancier joint en annexe 1,

- d'affecter l'autorisation de programme 2022-DI22004 d'un montant de 21 920 000€ à l'opération 22OPE00984 afin d'assurer le financement et la réalisation du programme de construction de gymnases,

- d'affecter les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022-DI22004 pour un montant de 9 000 000€ à l'opération budgétaire 22OPE00984 afin d'assurer le financement et la réalisation des projets suivants :

- la construction du gymnase 2.0 du collège André Cabasse à Roquebrune-sur-Argens,
- la construction du gymnase du collège Pierre de Coubertin au Luc-en-Provence,
- la réalisation des études préalables des constructions de gymnases.

Les affectations des opérations planifiées tout au long de la mandature seront soumises au vote de la Commission permanente.

- de solder l'opération 21100068 sur l'autorisation de programme 2013-0601BB2012 « construction et extension des collèges et de leurs équipements ».

- de solder et désaffecter de l'autorisation de programme 2013-0601BB2012 “construction et extension des collèges et de leurs équipements” les opérations listées en annexe 2 et de les recréer en affectant le reste à engager sur l'autorisation de programme 2022-DI22004 “construction de gymnases”.

- d'approuver les opérations de travaux pour la construction du gymnase 2.0 du collège André Cabasse à Roquebrune-sur-Argens et pour la construction du gymnase au collège Pierre de Coubertin au Luc-en-Provence, et d'études préalables des constructions de gymnases, tel que défini à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147675-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**Vote d'autorisation de programme 2022 et de crédits de paiement**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP proposée	Echéancier des crédits de paiement							
							Chapitre	Total par chapitre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2022	SPORTPG004	GYMNASES DEPARTEMENTAUX	2022-DI22004	CONSTRUCTION DE GYMNASES	AP Programme	21 920 000 €	20	3 515 000 €	550 000 €	375 000 €	2 005 000 €	140 000 €	150 000 €	295 000 €
							21	100 000 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €
							23	18 305 000 €	150 000 €	4 555 000 €	5 435 000 €	4 460 000 €	1 110 000 €	2 595 000 €
						<b>Total</b>		<b>21 920 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>4 930 000 €</b>	<b>7 440 000 €</b>	<b>4 700 000 €</b>	<b>1 260 000 €</b>	<b>2 890 000 €</b>

## ANNEXE 2

OPÉRATIONS A DÉSFFECTER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2013-0601BB2012 « CONSTRUCTION ET EXTENSIONS DES COLLÈGES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS ET A AFFECTER SUR L'OPERATION 22OPE00984 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2022-DI22004  
« CONSTRUCTION DE GYMNASES »

Opération niveau 1	Opération niveau 2	Libellé	Montant de l'autorisation de programme	Montant affecté	Montant réalisé à mai 2022	Montant à réaffecter
21100068	2018001788 22OPE00247 22OPE00252 22OPE00253 22OPE00249 22OPE00250 22OPE00251 22OPE00254	ÉTUDES POUR LA CONCEPTION DE GYMNASES  GYMNASE 2.0  GYMNASES - DIVERS	21 920 000 €	13 700 000€	289 667,78€	13 410 332,22€



SST/DBEP/  
SK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A26**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE).

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics

Vu la délibération du Conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2021-0102BA-002, pour la « construction et restructuration du centre départemental de l'enfance » à la hausse de 54 445 000€, portant le nouveau montant à 56 485 000 € et suivant l'échéancier joint en annexe,

- d'affecter l'autorisation de programme 2021-0102BA-002 de 56 485 000 € aux opérations budgétaires 21100038 – 21100309 - 21100315 - 21100397 afin d'assurer le financement et la réalisation du projet relatif à la construction et restructuration du centre départemental de l'enfance,

- d'affecter de manière globale, les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2021-0102BA-002 d'un montant de 56 485 000 € aux opérations budgétaires 21100038 – 21100309 21100315 - 21100397 afin d'assurer le financement et la réalisation du projet relatif à la construction et restructuration du centre départemental de l'enfance (CDE),

Les affectations sont effectuées telles que définies ci-dessous :

- 50 500 000€ sur l'opération 21100309 - CDE - Construction et restructuration
- 2 645 000€ sur l'opération 21100315 – Social
- 2 300 000€ sur l'opération 21100038 - CDE Voirie
- 1 040 000€ sur l'opération 21100397 – AMO Modernisation CDE

- d'approuver les opérations budgétaires 21100309 et 21100038, relatives à la construction et restructuration du CDE tel que défini à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147812-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandaté antérieur	Chapitre IM57	Total par chapitre	Echéancier des crédits de paiement					
											2022	2023	2024	2025	2026	2027
2021	SOCPG00016	CONSTRUCTION ET GROSSE REPARATION DES BATIMENTS SOCIAUX	2021-0102BA-002	CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU CDE	APProjet	2 040 000,00 €	56 485 000,00 €	201 682,20 €	20	7 231 719,80 €	1 221 000,00 €	5 566 000,00 €	166 000,00 €	166 000,00 €	112 719,80 €	0,00 €
									21	2 645 000,00 €	918 000,00 €	1 727 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
									23	46 406 598,00 €	0,00 €	3 200 000,00 €	20 000 000,00 €	20 500 000,00 €	2 219 928,00 €	486 670,00 €
									<b>Total</b>	<b>56 283 317,80 €</b>	<b>2 139 000,00 €</b>	<b>10 493 000,00 €</b>	<b>20 166 000,00 €</b>	<b>20 666 000,00 €</b>	<b>2 332 647,80 €</b>	<b>486 670,00 €</b>

SH/DA/  
DL

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A27**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE EN MATIERE D'AUTONOMIE RELATIVE AUX "ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP".

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A15 du 17 juin 2019, qui définit les modalités d'attribution des subventions d'investissement en faveur des établissements sociaux et médico-sociaux placés sous compétence départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A30 du 23 juin 2020 approuvant le vote d'une autorisation de programme globale concernant les travaux d'extension, d'amélioration ou de réhabilitation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l'avis de la commission solidarités du 5 mai 2022

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver la revalorisation à hauteur de 12 821 400 € de l'autorisation de programme globale 0303H3-001 millésime 2020 relative aux travaux d'extension, d'amélioration ou de réhabilitation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, selon les échéanciers prévisionnels joints en annexe, qui seront révisés chaque année selon les besoins et l'avancement des travaux subventionnés.

L'AP 0303H3-001 est affectée pour un montant de 12 821 400 € à l'opération budgétaire 21100168 afin d'assurer le financement de travaux de reconstruction ou de rénovation et de mises aux normes des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap.

Les opérations seront soumises au vote de la Commission permanente.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147095-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

AUTONOMIE - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE "ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP"

**Politique subventions aux établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap**

Direction de l'autonomie

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre(s) M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)							
									2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2020	SOC PG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	0303H3-001	ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	Programme	204	6 000 000 €	12 821 400 €	612 000 €	1 100 080 €	1 758 604 €	1 340 564 €	3 603 862 €	2 923 600 €	1 461 800 €	20 890 €



SH/DASP/  
AZ

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A28**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 novembre 2018 relative au vote d’une autorisation d’engagement globale 2019 afférents aux marchés d’accompagnement social et de supervision, (2019-0406H5-001),

Vu la délibération du Conseil départemental n° A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et fusion des autorisations de programme et d’engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l’évolution de l’application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du nouveau règlement financier de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l’avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l’avis de la commission solidarités du 5 mai 2022

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de revaloriser l’autorisation d’engagement 2019-0406H5-001 relative aux marchés d’accompagnement social, à hauteur de 1 400 000 €, telle que définie dans l’échéancier présenté ci-après :

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l’AE initiale	Montant de l’AE revalorisée	Echéancier des crédits de paiement en €									
									2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
2019	SOCPG00026	Accueil et accompagnement des personnes en difficultés	2019-0406H5-001	Marchés accompagnement social	Programme	011	908 000	1 400 000	164 122,50	198 091,25	139 200	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	148 586,25

L'autorisation d'engagement 2019-0406H5-001-marchés accompagnement social est affectée pour un montant global à l'opération budgétaire 21100102 servant à financer les marchés de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147114-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

SH/DASP/  
AZ

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A29**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX MARCHES DE SUPERVISION.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés :

Absents : M. Jean-Martin GUISIANO.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A29 du 23 juin 2020 relative au vote d’une autorisation d’engagement globale 2020 afférents aux marchés de supervision (2020-0406H5-001),

Vu la délibération du Conseil départemental n° A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et fusion des autorisations de programme et d’engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l’évolution de l’application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du nouveau règlement financier de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l'avis de la commission solidarités du 5 mai 2022

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– de revaloriser l’autorisation d’engagement 2020-0406H5-001 relative aux marchés de supervision sociale à hauteur de 875 000 € telle que définie dans l’échéancier présenté ci-après :

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	Echéancier des crédits de paiement en €							
									2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2020	SOCPG00007	Prestations à destination du personnel de la DASP	2020-0406H5-001	Marchés de supervision	Programme	011	495 000	875 000	0	110 747,50	112 000	118 000	124 000	130 000	137 000	143 252,50

L'autorisation d'engagement 2020-0406H5-001-marchés de supervision social est affectée pour un montant global à l'opération budgétaire 21100163 servant à financer les marchés de supervision.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147123-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

CDT/DDT/  
SA

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A30**

**OBJET** : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU VAR (PDIPR 83) - EVOLUTION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE RANDONNEE ET ABROGATION DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE G95 DU 7 NOVEMBRE 2011 ET DU CONSEIL GENERAL A22 DU 18 DECEMBRE 2014.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** :

**Absents** :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.311-3 et les articles R.311-1 et suivants du code du sport,

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L.113-8 et suivants ; L.215-1 et suivants et L.331-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.121-17 du code rural,

Vu la délibération n°G95 de la commission permanente du 7 novembre 2011 relative à la convention régissant les conditions de mise en œuvre du label « sentiers varois de qualité »,

Vu la délibération du Conseil général n°A22 du 18 décembre 2014 relative à la taxe d'aménagement - espaces naturels sensibles - nouvelle politique départementale en faveur de la randonnée,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département souhaite optimiser sa politique en faveur de la randonnée en y associant l'ensemble des acteurs départementaux de la discipline,

Considérant la nécessité de faire évoluer la politique départementale en matière de randonnée pour plus de pertinence et d'efficacité,

Considérant le besoin d'actualiser la gestion administrative et technique des sentiers inscrits plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Var (PDIPR 83) en collaboration avec tous les autres acteurs départementaux,

Considérant le besoin d'actualiser les procédures d'inscriptions, les conventions partenariales et les aides départementales proposées dans le cadre de l'inscription et du suivi des opérations au titre du PDIPR 83,

Considérant l'avis de la commission jeunesse et sport du 4 mai 2022

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver l'évolution de la politique départementale en matière de sentiers de randonnée, telle que présentée en annexe 1, et notamment la grille d'évaluation d'un sentier pour son inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR 83) telle que présentée en annexe 2, au titre de laquelle :

- les inscriptions de sentiers au PDIPR 83 sont soumises au vote de l'organe délibérant, après analyse de la demande au regard des critères définis dans la grille d'évaluation ;
- l'inscription de chaque itinéraire au PDIPR 83 fait l'objet d'une convention de gestion multi partenariale avec le porteur de la demande mais également, selon les cas, avec les propriétaires du foncier (personnes privées ou publiques) autres que le porteur de la demande ;

- de maintenir l'engagement du Département par une politique de subventions aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant conventionné avec les services de l'Etat pour le sentier du littoral et la prise en charge de cette servitude de passage,

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G95 du 7 novembre 2011, relative à la convention régissant les conditions de mise en œuvre du label « sentiers varois de qualité »,



- d'abroger la délibération du Conseil général n°A22 du 18 décembre 2014, définissant notamment la politique départementale en faveur de la randonnée.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc145648-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

## POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE SENTIERS DE RANDONNÉE

### ➤ Cadre légal :

La loi du 22 juillet 1983 a confié aux départements l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le Département du Var a mis en place son PDIPR en 1988, il repose actuellement sur la délibération n°A22 du 18 décembre 2014,

Le Département développe sa politique des sports de nature en application des dispositions de l'article L.311-3 du code du sport et la met en œuvre dans les conditions définies aux articles L.113-6 et L.113-7 du code de l'urbanisme. A cette fin, il élabore le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature. Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) prévu par le code de l'environnement. Le Département du Var s'est engagé dans cette démarche par délibération A18 du 19 janvier 2009.

Sur le fondement de l'art. L.361-1 du code de l'environnement, le Département du Var pilote le PDIPR 83 en relation avec les communes et intercommunalités intéressées. Ainsi, le Département structure un réseau de sentiers pour y mettre en valeur ses nombreuses richesses écologiques, patrimoniales et touristiques.

Sur le fondement de l'article L.121-17 du code rural, les chemins ruraux communaux relèvent de la compétence du conseil municipal. La suppression d'un chemin inscrit sur le PDIPR 83 ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, et celui-ci doit proposer un itinéraire de substitution au Département.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-3 (1°- aux points e et g) du code de l'urbanisme, le financement de l'ensemble des opérations relatives aux itinéraires de randonnée se fait au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement. Ces opérations peuvent bénéficier cumulativement des cofinancements communautaires ou subventions d'autres partenaires (Etat, Conseil régional, Agence de l'eau, ...).

### ➤ Objectifs de la politique départementale en matière de randonnée :

- renforcer les relations et la gouvernance avec l'ensemble des partenaires, notamment les communes et établissements publics compétents en matière de randonnée, les associations qui constituent le mouvement sportif départemental et les organismes de protection de l'environnement,
- favoriser le développement de la pratique de la randonnée et des sports de nature sur l'ensemble du territoire,

- veiller à la maîtrise foncière (en particulier en favorisant la maîtrise foncière publique) des itinéraires,
- améliorer la qualité des itinéraires des sentiers inscrits au PDIPR 83 (patrimoine paysager et culturel, boucles, qualité de revêtement, balisage, système d'information, outils de communication, conservation de la biodiversité, ...),
- favoriser l'harmonisation de la signalisation et du balisage des itinéraires de randonnée sur l'ensemble du département,
- encourager la polyvalence au regard des diverses formes de randonnée (non motorisées) et définir des secteurs propres à la pratique de chacune d'entre elles, et à la pratique des sports de nature.

➤ **Actions du Département du Var dans la mise en oeuvre du PDIPR 83:**

- gestion administrative et surveillance active de l'ensemble des sentiers inscrits,
- inscriptions et désinscriptions des itinéraires ,
- apport d'un soutien technique, pour les démarches d'inscription, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence sentiers,
- établissement de conventions de gestion avec chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale associés au PDIPR 83,
- possibilité d'intervention en maîtrise d'ouvrage directe de travaux d'urgence sur les itinéraires, à la demande d'une collectivité n'ayant pas les moyens d'interventions (interventions possibles que sur l'emprise des sentiers et leurs abords immédiats),
- possibilité de réaliser des travaux nécessaires à la mise en place de la signalétique en maîtrise d'ouvrage relative à ces itinéraires (interventions possibles que sur l'emprise des sentiers et leurs abords immédiats),
- possibilité de déléguer la réalisation des travaux de mise en conformité, d'entretien et de balisage à ses partenaires (dans le cadre de la convention de gestion ou avec le concours des comités départementaux sportifs de la discipline),
- promotion et la communication autour des itinéraires inscrits au PDIPR 83 en développant les moyens de les faire connaître au grand public,
- établissement de conventions (de gestion et de servitude de passage) avec les personnes physiques ou morales propriétaires d'un sentier inscrit au PDIPR 83.

➤ **Mise en oeuvre de la politique PDIPR 83:**

La demande d'inscription d'un itinéraire au PDIPR 83 est analysée après le dépôt d'un dossier d'inscription à renseigner par la collectivité ou l'établissement public demandeur. Ce dossier doit être accompagné d'une délibération communale ou intercommunale relative à la demande d'inscription et d'un plan cadastral. Il est à déposer en ligne sur le site

teleservices.var.fr tout au long de l'année. Le demandeur doit disposer de la compétence des sentiers de randonnées.

Le Département peut proposer l'inscription d'itinéraires appartenant au domaine public départemental notamment sur les espaces naturels sensibles.

La convention cadre signée entre le Département et le conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres (délibération G88 du 26 juin 2017) permet la traversée de propriétés du domaine public du Conservatoire du Littoral pour assurer la continuité des itinéraires inscrits au PDIPR 83. Ce mode de gestion des propriétés du conservatoire inscrites au PDIPR 83 reste inchangé et peut être amené à se développer pour créer et mettre en valeur de nouvelles boucles.

Dans la périmètre de la réserve nationale de la plaine des maures, les sentiers existants et à développer feront l'objet d'une convention afin de déterminer les modalités de gestion des sentiers inscrits au PDIPR 83 avec le gestionnaire.

➤ **Les critères d'inscription des itinéraires :**

- la maîtrise foncière totale de l'itinéraire (existence de conventions d'autorisation de passage de l'ensemble des propriétaires concernés par le tracé de l'itinéraire, ce travail est à la charge du demandeur),
- la maîtrise foncière publique de l'itinéraire correspondant à au moins 90 % de sa longueur afin d'en assurer la pérennité,
- la qualité de revêtement (réduction au minimum des parties revêtues, 75% à minima de sentier hors traversée de village),
- la sécurité des itinéraires (traversée d'une route dangereuse de par sa forte circulation et/ou mauvaise visibilité, dangerosité pour le pratiquant sur le sentier et ses abords),
- l'intérêt patrimonial, paysager et culturel de l'itinéraire,
- l'intérêt en termes de promenade et de randonnée au regard des diverses formes de randonnée (pédestre, équestre, cycliste),
- la construction d'une offre équilibrée sur l'ensemble du département.

Pour cela une grille d'inscription précisant le poids de chacun de ces critères est créée. Un minimum de 20 points est attendu.

Le Département peut, compte tenu de l'analyse de ces critères, refuser l'inscription sans prise de délibération. Un courrier technique explicatif est adressé pour argumenter ce refus et apporter des pistes d'évolution.

Pour les inscriptions retenues par délibération, le Département établit une convention de gestion multi partenariale, pour chaque itinéraire, avec le porteur de la demande mais également, selon les cas, avec les propriétaires du foncier (personnes privées ou publiques) autres que le porteur de la demande.

Les modifications apportées au PDIPR 83 sont soumises au vote de l'organe délibérant, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.

➤ **Les critères de désinscription:**

Le Département peut désinscrire certains itinéraires du PDIPR 83 pour des raisons d'absence de maîtrise foncière, de sécurité ou toute autre raison ne permettant plus d'assurer la pratique de la randonnée dans de bonnes conditions, ou pour toute incompatibilité avec la politique du PDIPR 83.

Les modifications apportées au PDIPR 83 sont soumises au vote de l'organe délibérant, au fur et à mesure de l'avancement du travail de régularisation.

➤ **Les dispositifs d'aides départementales possibles dans le cadre d'une inscription au PDIPR 83 :**

- **Signalétique directionnelle et balisage :**

Dans le cadre d'un marché départemental, il sera possible de nouvelles implantations ou de réaliser des opérations de maintenance sur des tracés déjà inscrits au PDIPR 83. Cette signalétique ne comprend pas la signalétique thématique (sentiers d'interprétation, botaniques), des outils complémentaires de localisation peuvent être retenus si besoin (table d'orientation, panneau explicatif du circuit en entrée de site, ...). Le Département peut déléguer le balisage et la signalétique aux porteurs de projet dans le cadre de la convention de gestion. Ces outils doivent être en accord avec la charte nationale du balisage édictée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et la charte de communication du Département.

- **Communication et valorisation :**

Le Département développe un site internet et une application smartphone dédiés aux sports de pleine nature "sports nature var" où il existe un onglet spécifique randonnée. Destiné aux usagers, il valorise les itinéraires inscrits au PDIPR 83.

Le Département s'appuie sur l'agence de développement touristique "Var Tourisme" pour faire la promotion du site "sports nature var" et pour faire la promotion touristique de la politique randonnée.

- **Financements des actions et travaux d'aménagement :**

Le financement des communes et des EPCI ainsi que le financement des associations suivent les règles générales édictées par la collectivité. Les modalités de paiement sont issues du règlement financier de la collectivité.

Une analyse technique sur les dossiers de demande de subvention reçus dans le cadre de l'aide aux communes permet de déterminer les aides susceptibles d'être financées avec la part relative aux espaces naturels sensibles à la taxe d'aménagement.



# LE DÉPARTEMENT

## ANNEXE – GRILLE D'ÉVALUATION D'UN SENTIER AVANT INSCRIPTION AU PDIPR 83

<b>Configuration</b>	Itinéraire linéaire	0
	Itinéraire en boucle	+1
<b>Suivi et gestion du sentier</b>	Pas de personnel affecté à ces missions	0
	Personnel affecté à ces missions	+2
<b>PDIPR existant</b>	Tronçon(s) d'itinéraire déjà inscrit au PDIPR	+1
<b>Pourcentage goudronné de l'itinéraire (hors traversée de village)</b>	11 à 25%	0
	5 à 10%	+2
	<5%	+3
<b>Caractère du chemin</b>	Alternance entre sentier-chemin-piste	+1
<b>Zone de départ</b>	Aire de stationnement	+2
	Toilettes, point d'eau	+1
	Signalétique	+2
<b>Services touristiques</b>	Hébergement sur place ou à proximité	+1
	Restauration sur place ou à proximité	+1
<b>Balisage Qualité</b>	Inexistant	0
	Existant ( à rafraîchir ou positionnement à reprendre )	1
	Entretenu et efficace dans les deux sens	2
<b>Multi-activité</b>	Usage pédestre uniquement	0
	Usage pédestre + VTT ou équestre	+1
	Usage pédestre, équestre et VTT	+2

<b>Proximité d'un ENS</b>	Itinéraire éloigné et/ou aucunement connecté à un ENS	0
	Itinéraire proche et connecté à un ENS via un sentier inscrit au PDIPR	+1
	Itinéraire empruntant pour partie un ENS	+2
<b>Intérêt paysager et qualité du milieu nature</b>	Absence de point de vue et/ou paysage peu diversifié et milieu naturel "ordinaire"	0
	Présence d'un ou plusieurs points de vue et/ou paysage plutôt diversifié et Milieu naturel remarquable	+3
<b>Intérêt historique et patrimonial</b>	Aucun intérêt	0
	Présence d'un patrimoine vernaculaire et/ou d'un monument entretenu et valorisé sur l'itinéraire	+2
<b>Sentier thématique</b>	Absence de thématique	0
	Existence d'une thématique communiquée mais non matérialisée sur le terrain	+1
	Thématique communiquée matérialisée sur le terrain	+2
<b>Communication</b>	Aucune	0
	Topo-guide, Internet, Affichage OTSI ou Mairie	+1
<b>Total obtenu sur 30 :</b>		

MPA/DF/  
MD

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A31**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET AUX EPCI .

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés :

Absents :



Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A23 du 22 mars 2016 décrivant le dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI, modifiée par délibération du Conseil départemental n°A10 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A21 du 14 décembre 2021 revalorisant de 10 millions d'euros l'autorisation de programme relative à l'aide aux communes afin de proposer un dispositif d'intervention exceptionnelle pour les communes sinistrées lors des incendies du 16 août et des inondations survenues les 3 et 5 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A22 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 de lissage et de fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de voter une augmentation de 240 millions d'euros de l'autorisation pluriannuelle "Aide aux communes et EPCI", portant le montant de l'autorisation de programme revalorisée à 459 700 000 €, à ventiler selon l'échéancier prévisionnel joint en annexe.

La dépense sera imputée au budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147078-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Vote de l'augmentation de l'autorisation de programme "Aide aux communes"

Echéancier des crédits de paiement												
Millésime	Code Programme	Libelle Programme	Code AP	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Avant 2022	2022	2023	2024	2025	2026
2022	STRFG00015	Aide aux communes	2016-0302VI-100	204	219 700 000 €	459 700 000 €	105 181 578,32 €	30 000 000 €	30 000 000 €	30 000 000 €	30 000 000 €	30 000 000 €

Echéancier des crédits de paiement												
Millésime	Code Programme	Libelle Programme	Code AP	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2022	STRFG00015	Aide aux communes	2016-0302VI-100	204	219 700 000 €	459 700 000 €	30 000 000 €	35 000 000 €	35 000 000 €	35 000 000 €	35 000 000 €	34 518 621,68 €



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A32**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "EXTERNALISATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT".

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** : Mme Josée MASSI.

**Absents** :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu la délibération n° A24 du 14 décembre 2021 votant le lissage et la fusion des autorisations de programme adoptées,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1 février 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 4 mai 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser de 503 400 € l'autorisation de programme « externalisation de l'observatoire de l'habitat » pour un montant global de 953 400 € telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

L'autorisation de programme 2019-0501V1-001 est affectée pour un montant de 953 400 € à l'opération budgétaire 21100103 afin d'assurer le financement de la mission d'externalisation de l'observatoire de l'habitat.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146956-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Echéancier des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)															
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (s) MS7	Montant de l'AP initial	Montant de l'AP revalorisé	Mandats antérieurs à 2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2019	STRPG00014	Connaissance Prospective et Aménagement du Territoire	2019-0501V1-001	Externalisation de l'Observatoire Départemental de l'Habitat	AP PROJET	20	450 000,00 €	953 400,00 €	237 370,31 €	133 000,00 €	83 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 029,69 €

SST/DBEP/  
SK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A33**

**OBJET** : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) HORS CIRCUITS

.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés : Mme Josée MASSI.

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics

Vu la délibération du conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- de voter l'autorisation de programme 2022-DI22006 "Rénovation et aménagement des bâtiments sur les ENS - hors circuits" pour un montant de 3 620 000 € selon l'échéancier joint en annexe,

- d'affecter l'autorisation de programme 2022-DI22006 de 3 620 000 € à l'opération budgétaire 21100325 afin d'assurer le financement et la réalisation relatif au programme de rénovation et d'aménagement des bâtiments sur les espaces naturels sensibles (ENS) – hors circuits thématiques,

- d'affecter les crédits de paiement d'un montant de 2 300 000 € pour le projet de relogement de la base des sapeurs forestiers de Pignans sur la commune des Mayons,

Les affectations des opérations planifiées tout au long de la mandature seront soumises au vote de la Commission permanente.



- d'approuver les opérations de travaux du transfert des sapeurs forestiers sur la commune des Mayons, tel que défini à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147810-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**Vote d'autorisation de programme 2022 et de crédits de paiement**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP proposée	Chapitre	Total par chapitre	Echéancier des crédits de paiement		
									2022	2023	2024
2022	ENVPG00017	AMENAGEMENT ET GESTION DES ENS	2022-DI22006	RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS SUR LES ENS - HORS CIRCUITS	AP Programme	3 620 000 €	20	320 000 €	170 000 €	150 000 €	0 €
							23	3 300 000 €	1 300 000 €	1 850 000 €	150 000 €
							<b>Total</b>	<b>3 620 000 €</b>	<b>1 470 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>150 000 €</b>



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A34**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX PARTENARIATS FINANCIERS AVEC LES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET REVISION DES ECHEANCIERS DE CREDITS DE PAIEMENT.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés : Mme Josée MASSI.

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 113.8 et L 113.9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-10 et D416-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A34 du 23 juin 2020 portant vote d'une autorisation d'engagement au titre du subventionnement des organismes oeuvrant dans le domaine de la protection et la conservation de la faune et de la flore,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 portant lissage et fusion d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l'avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 4 mai 2022

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement 2020 - 1202J1-001 à hauteur de 300 000 € relative au partenariat avec les organismes oeuvrant dans le domaine de la protection et la conservation de la faune et de la flore et de réajuster ses échéanciers de paiement conformément au tableau ci-annexé.

L'autorisation d'engagement 2020 - 1202J1-001 est affectée pour un montant de 300 000 € à l'opération budgétaire 21100117 afin d'assurer le dispositif d'aide avec les organismes oeuvrant dans le domaine de la protection et la conservation de la faune et de la flore.

L'affectation sera soumise au vote de la Commission permanente.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147269-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

POLITIQUE ENVIRONNEMENT  
DENFA

ANNEXE

Vote d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	Echéancier des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)						
									2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2020	ENVPG007	PARTENARIATS	2020-12021I-001	AE SUBV PARTENAIRES FAUNE & FLORE	AE PROGRAMME	65	150 k€	300 k€	30 K€	50 K€	50 K€	50 K€	50 K€	50 K€	20 K€



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A35**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SEUIL DU PONT D'ARGENS AUX ARCS-SUR-ARGENS .

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

Excusés : Mme Josée MASSI.

Absents : M. Sébastien BOURLIN, M. Yannick CHENEVARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Marc LAURIOL.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté de classement du 19 juillet 2013, pris par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée en application de l'article L214-17 alinéa 2 du Code de l'Environnement, désignant en classe 2 la portion du cours d'eau de l'Argens allant de l'aval du Pont d'Argens à la mer,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A35 du 23 juin 2020 autorisant le programme pour la réalisation des travaux de restauration écologique du seuil du pont d'Argens aux Arcs-sur-Argens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A28 du 20 juillet 2021 portant réévaluation de l'autorisation de programme pour les travaux de restauration écologique du seuil du pont d'Argens ,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de revaloriser, à hauteur de 281 000 € l'autorisation de programme relative à la réalisation des travaux de restauration écologique du seuil du pont d'Argens sur la commune des Arcs-sur-Argens, sur les crédits de la TAENS, telle que détaillée en annexe.



L'autorisation de programme est affectée pour un montant de 281 000 € à l'opération budgétaire 21100131 "seuils de l'argens AP".

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147560-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**POLITIQUE : RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX**  
 Direction de l'ingénierie territoriale

**Vote de revalorisation d'autorisation de programme**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme ou Projet)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Échéancier des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)				
									2020	2021	2022	2023	2024
2020	ENVFG00005	RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX	AP-2020- 2020A-1204J2-001	AP-RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SEUIL PONT D'ARGENS LES ARCS/ARGENS	AP Projet	20	245 000 €	281 000 €	11 541,82 €	28 868,97 €	240 589,21 €	0 €	0 €



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A36**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE FORESTIERE.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

**Excusés** : Mme Josée MASSI.

**Absents** : M. Sébastien BOURLIN, M. Yannick CHENEVARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Marc LAURIOL.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A33 du 23 juin 2020 portant adoption du vote d'une autorisation de programme globale 2020 pour la protection des forêts contre les incendies,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 votant le lissage et la fusion d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,  
Vu le rapport du Président,  
Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l'avis de la commission espaces forestiers et agricoles du 5 mai 2022  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme (code 2016-1205IG-100) relative aux subventions pour la protection des forêts contre les incendies, afin de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique et à la période de mandature 2021-2027, selon l'échéancier de crédits de paiement tel que joint en annexe.

L'autorisation de programme 2016-1205IG-100 est affectée pour un montant de 7 340 160.00 € à l'opération budgétaire 21100158 afin d'assurer le dispositif d'aide à la création, mise aux normes et mise en conformité des ouvrages des défenses des forêts contre les incendies.

- de revaloriser l'autorisation de programme (code 2017-1206IG-002) relative aux subventions pour la modernisation de l'économie forestière, afin de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique et à la période de mandature 2021-2027, selon l'échéancier de crédits de paiement tel que joint en annexe.

L'autorisation de programme 2017-1206IG-002 est affectée pour un montant de 530 000.00 € à l'opération budgétaire 21100317 afin d'assurer le dispositif d'aide en soutien de la modernisation de l'économie forestière.

Chaque affectation sera soumise au vote de la Commission permanente.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc148574-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

ANNEXE  
Vote d'autorisations de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale (€)	Montant de l'AP revalorisée (€)	Echéancier des crédits de paiement									
									2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	2027 (€)
2016	ENVPG001	SCOUTIEN AUX ACTIONS DE PROTECTION DE LA FORÊT CONTRE LES INCENDIES (INV)	2016-1206IG-100	Subventions environnementales et agricoles	AP PROGRAMME	204	4410353.18	7 340 160,00	3 000	75702,62	131449,08	721594,94	860000	1200000	1200000	1100000	1100000	828413,36

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale (€)	Montant de l'AP revalorisée (€)	Echéancier des crédits de paiement											
									2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	2027 (€)	
2017	ENVPG001	SCOUTIEN A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE FORESTIERE (INV)	2017-1206IG-002	Subventions environnementales et agricoles	AP PROGRAMME	204	500 000	530 000	74 294,70	119 052,04	65 494,05	89 371,30	31 375,73	25 000,00	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25382,18

SST/DBEP/  
SK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

N° : A37

**OBJET** : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS DU DOMAINE DES ROUTES.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCEDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND.

**Excusés** : Mme Josée MASSI.

**Absents** : M. Yannick CHENEVARD, Mme Caroline DEPALLENS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2022

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de voter l'autorisation de programme 2022-DI22005 pour la construction et la réhabilitation des bâtiments du domaine des routes d'un montant de 11 500 000 € et selon l'échéancier joint en annexe,

- d'affecter l'autorisation de programme 2022-DI22005 "Construction et réhabilitation des bâtiments domaine routes" d'un montant de 11 500 000 € à l'opération budgétaire 21100170 afin d'assurer le financement et la réalisation des opérations de construction et de réhabilitation des bâtiments du domaine des routes,

- d'affecter les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022-DI22005 d'un montant de 4 000 000€ à l'opération budgétaire 21100170 pour les opérations de travaux de boxis à sel, à agrégat, à panneaux, des garages, et les études préalables des centres territoriaux,

Les affectations des opérations feront l'objet de délibérations successives en Commission permanente.



- d'approuver les opérations de travaux de boxs à sel, à agrégats, à panneaux, des garages, et de centres territoriaux tel que défini à l'article R 2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147813-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

## Vote d'autorisation de programme 2022 et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP proposée	Chapitre	Total par chapitre	Echéancier des crédits de paiement						
									2022	2023	2024	2025	2026	2027	
2022	ROUPG00003	AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES	2022-DI22005	CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS DOMAINE ROUTES	AP programme	11 500 000 €	20	1 000 000 €	200 000 €	600 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						11 500 000 €	23	10 500 000 €	400 000 €	1 500 000 €	2 500 000 €	2 300 000 €	2 100 000 €	1 700 000 €	
							Total	11 500 000 €	600 000 €	2 100 000 €	2 700 000 €	2 300 000 €	2 100 000 €	1 700 000 €	1 700 000 €



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A38**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** : Mme Josée MASSI.

**Absents** :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière, créant l'autorisation de programme n°2015-1001IV-003, relative aux travaux d'aménagement du réseau routier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l'avis de la commission infrastructures et circulation routière hors métropole du 5 mai 2022

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– de revaloriser l'autorisation de programme n°2015-1001IV-003, programme ROUPG00003 – aménagement d'infrastructures, opération budgétaire 21100343, relative aux travaux d'aménagement du réseau routier départemental, de 69 822 000 € portant le montant de l'autorisation de programme à 191 772 000 € suivant l'échéancier ci-après :

Libellé Millésime code AP	Type AP	Chap	Ancien montant	Nouveau montant	Échéancier des crédits de paiement				
					2017	2018	2019	2020	2021
AP-travaux d'aménagements 2015-1001IV-003	P Programme ROUPG00003 - AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES	23	121 950 000	191 772 000	4 625 592,80	13 108 348,94	12 990 920,07	11 102 536,16	11 356 360,62

<b>Échéancier des crédits de paiement</b>					
<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
24 458 554	27 300 000,00	26 660 100,00	26 610 100,00	26 610 100,00	6 949 387,41

Les crédits de paiement sont prélevés au chapitre 23 du budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146939-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

CDT/DDT/  
RB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A39**

**OBJET** : VŒU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR RELATIF AU SOUTIEN DES TERRITOIRES IMPACTÉS NÉGATIVEMENT PAR LE PROJET DE NOUVELLE TRAJECTOIRE NORD-OUEST D'APPROCHE SUR L'AÉROPORT DE CANNES-MANDELIEU

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** : Mme Josée MASSI.

**Absents** :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président,

Considérant le projet de nouvelle trajectoire nord-ouest pour l'approche sur l'aéroport de Cannes-Mandelieu,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de s'opposer au projet de nouvelle trajectoire nord-ouest pour l'approche sur l'aéroport de Cannes-Mandelieu, qui génèrerait des nuisances sonores pour le territoire varois,

- de demander à ce que les collectivités varoises concernées soient associées aux études et à la concertation relatives aux trajectoires d'approche sur cet aéroport.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147358-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

SST/DIM/  
IG

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A40**

**OBJET** : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** : Mme Josée MASSI.

**Absents** :



Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu le plan vélo et mobilités actives annoncé par le premier ministre le 14 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière, créant l'autorisation de programme n°2015-1001IV-003, relative aux travaux d'aménagement du réseau routier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Considérant l'avis de la commission en charge des questions relatives à la mobilité douce et aux déplacements respectueux de l'environnement du 5 mai 2022

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de voter l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau cyclable" n°AP-2022-DI22002, opération budgétaire N1 : 220PE00915, programme STRPG00001-Tourisme

– d'affecter à l'autorisation de programme, les crédits d'un montant de 22 100 000 € suivant l'échéancier suivant :

Code AP	chap	Libellé	Programme	Type AP	Total en €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP-2022-DI22002,	23	Travaux d'aménagement du réseau cyclable"	STRPG00001-Tourisme	APG	21 800 000	2 100 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000	4 900 000
	21				300 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
<b>Total AP</b>					<b>22 100 000</b>	<b>2 150 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>4 950 000</b>

– de solder les opérations (annexe 1) affectées sur l’autorisation de programme globale” Travaux d’aménagement du réseau routier” 2015-1001IV-003 et de les recréer en affectant le reste à engager sur l’autorisation de programme “Travaux d’aménagement du réseau cyclable” n°AP-2022-DI22002.

**Adopté à l’unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146677-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**ANNEXE 1 - OPERATIONS A DESAFFECTER DE L'AP "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER" ET A AFFECTER SUR AP" TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE"**

opération niveau 1	Opération niveau 2	Opération niveau 3	libellé	montant total voté	montant soldé mai 2022	reste à engager et à réaffecter
		2019001953	PV-EV8-PONTEVES-BARJOLS	400 000,00	118 704,50	281 295,50
		2021002073	IV6-EV8-PR 18-822-29+200-BARJOLS VARAGES	1 174 000,00	12 130,00	1 161 870,00
<b>21100343</b>	<b>21200038</b>	2021002107	IV2-PCL-AMENAGEMENT DE PARCOURS CYCLABLE NANO PALYVESTRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
		2021002108	IV2-PCL-AMENAGEMENT PARCOURS CYCLABLES PYROTECHNIE LA SEYNE SUR MER	450 000,00	0,00	450 000,00
		2021002500	IV6-PCL-PR 50+340-52+150 LAVANDOU- RAYOL TX SECU PCL DUCOURNAU- AV FRANCE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
		2021000578	IV4_EV8_PR106+000A108+000 CLAVIERS REPRISE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	40 000,00	0,00	40 000,00
		2021000585	IV4_EV8 FERMETURE TUNNELS-CALLAS CLAVIERS FERMETURES TUNNELS OAT1642- T1637-T1642	250 000,00	5 035,60	244 964,40
		220PE00694	DIM_GRCYCL_FE_CAVALAIRE SUR MER_REFECTION ET L'ECLAIRAGE DU TUNNEL DU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL	80 000,00	0,00	80 000,00
<b>Total</b>				<b>6 394 000,00</b>	<b>135 870,10</b>	<b>6 258 129,90</b>



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A41**

**OBJET** : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - REVISION DES ECHEANCIERS ET CLOTURE .

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations** : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés** : Mme Josée MASSI.

**Absents** :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021, portant lissage et fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de tenir à jour le niveau d'engagement hors bilan de la collectivité en procédant à la clôture des autorisations de programmes ou d'engagements qui sont terminées, abandonnées ou frappées de caducité,

Considérant qu'il convient, compte-tenu de l'avancement des opérations, de réviser les échéanciers des autorisations de programme ou d'engagement jointes en annexes,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de clôturer les autorisations de programme et d'engagement telles que présentées dans le tableau joint en annexe 1,

- de réviser les échéanciers des autorisations de programme et d'engagement tels que présentés dans les tableaux joints en annexe 2 et annexe 3.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147437-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP/AE	Chapitre (s) M57	Solde	Montant voté (dernier montant voté)	Montant affecté	Montant engagé AP	Montant réalisé
2017	STRPG00007	PROJETS EUROPEENS CONVENTIONNES	2017-0101AC-007	PROJET ISOS SUBVENTIONS REVERSEES	AE PROJET	65	0,00 €	2 034 002,00 €	2 042 052,71 €	2 051 643,87 €	2 069 285,74 €
2018	CULPG00004	EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	2018-1109NC-001	AE-PROJET MARITTIMO GRITACCESS AE	AE PROJET	0	186 600,00 €	186 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	ENVPG00008	MESURES COMPENSATOIRES	2020-1202JI-002	MESURES COMPENSATOIRES COLLEGE DE CARGES	AP PROJET	20	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018	STRPG00001	TOURISME	2018-1109NC-002	AE-PROJET MARITTIMO GRITACCESS AE	AP PROJET	011	83 138,16 €	243 000,00 €	159 861,84 €	159 861,84 €	159 861,84 €
2013	SOCFG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	2013-0303HS-008	FREJUS - J. LACHENAUD	AP PROJET	204	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
2017	SOCFG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	2017-0303HS-002	SOLLIES PONT-FOYER HEBERGEMENT L'OUSTAOU DE L'AMITIE	AP PROJET	204	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
2015	SOCFG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	2015-0303HS-002	CABASSE - FAM	AP PROJET	204	0,00 €	348 000,00 €	348 000,00 €	348 000,00 €	348 000,00 €
2016	SOCFG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	2016-0303HS-003	LA GARDE FOYER LOGEMENT MARIE CURIE	AP PROJET	204	0,00 €	1 185 000,00 €	1 185 000,00 €	1 185 000,00 €	1 185 000,00 €
2017	STRPG00007	PROJETS EUROPEENS CONVENTIONNES	2017-0101AC-008	PROJETS EUROPEENS SUBVENTIONS REVERSEES	AP PROJET	204	94 122,39 €	477 991,00 €	383 868,61 €	383 868,61 €	383 868,61 €

Millénaire	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (e) M57	Montant de l'AP proposée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032-2045			
2021	ENVPG00010	ETUDES	12021-1001	ETUDES ENVIRONNEMENTALES	AP PROGRAMME	20	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2021	ENVPG00029	INTERVENTION D'ICI - ESPACES VERTS	12050-002	TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT	AP PROGRAMME	23	12 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2013	SOCPG00016	CONSTRUCTION ET REPARATION DES BATIMENTS	2015-1020-003	BATIMENTS SOCIAUX TOULON ET DRAGUIGNAN	AP PROJET	20 21	38 230 476,96	163 466,46	301 389,57	555 437,02	9 924 537,77	4 269 844,45	1 974 276,19	6 772 023,65	6 810 770,12	3 234 886,27	6 350 000,00	473 643,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 290 512,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2013	ROUFG00003	AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES	2015-1030-003	Etude routière	AP PROGRAMME	20	9 400 000,00	680 978,93	420 382,80	369 454,55	470 991,71	349 138,85	235 796,98	128 129,49	271 871,97	372 227,16	1 120 000,00	1 036 218,00	1 036 218,00	1 036 218,00	1 036 218,00	1 036 218,00	746 364,00	89 822,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2013	STRPG00026	TRANSFERS AUX PROJETS	2015-1030-003	CFER-SNCF	AP PROGRAMME	204	10 320 860,00	666 675,00	0,00	1 533 600,00	878 800,00	31 040,00	0,00	867 861,00	1 121 255,48	423 884,86	2 150 000,00	1 510 000,00	1 440 015,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2013	ENVPG00017	AMENAGEMENT ET GESTION DES ESPACES VERTS	2015-1020-001	AMENAGEMENT PARC NATURE	AP PROJET	23 21	21 883 000,00	29 161,53	15 542,32	3 987 196,52	4 885 487,13	4 613 597,14	3 035 440,10	2 569 280,63	1 437 650,76	130 306,89	350 000,00	369 536,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2013	STRPG00014	CONNAISSANCE TERRITORIALE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2015-1020-001	CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ CANAL DE PROVENCE DÉPENSE	AP PROJET	204	9 113 610,00	2 008 515,00	725 655,00	700 000,00	3 432 950,00	429 023,00	48 634,00	281 833,75	896 494,11	72 405,14	119 000,00	234 000,00	147 000,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2014	STRPG00010	HABITAT	2015-1020-001	AIDE AUX BALLEURS SOCIAUX FILIVE DE LOGTS SOCIAUX	AP PROGRAMME	204	19 558 400,00	0,00	42 000,00	731 570,00	1 127 755,75	1 611 227,67	1 812 086,06	1 548 303,96	1 418 257,59	1 433 468,64	1 980 000,00	1 900 000,00	1 600 000,00	1 740 000,00	1 740 000,00	1 740 000,00	873 720,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2015	ADMPG00021	DETTE	2015-1040-001	COLONIS REBOUSSEMENT CAPITAL	AP PROJET	16	90 480 000,00	0,00	0,00	0,00	472 911,39	2 903 270,92	3 166 876,18	3 274 546,35	3 995 796,12	2 900 000,00	2 981 413,00	3 107 917,00	3 243 374,00	3 657 328,00	3 657 328,00	2 295 173,00	3 789 723,00	3 964 000,00	4 050 000,00	4 132 000,00	4 234 709,43	0,00		
2016	ADMPG00004	RENOUVELLEMENT AMENAGEMENT DES ANNEAUX D'ADMINISTRATION	2016-1020-001	GER TRAVAUX ANNUELS D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS	AP PROGRAMME	20 23	26 300 000,00	0,00	0,00	0,00	370 825,82	411 328,12	432 281,11	243 003,02	5 257 353,18	4 690 064,65	8 525 000,00	3 000 000,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00	970 164,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	STRPG00010	HABITAT	2016-1020-001	AIDE AUX BALLEURS PRIVÉS OPAP PMS LOGGANTS	AP PROGRAMME	204	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	36 200,00	30 600,00	143 170,33	180 425,00	273 921,09	334 640,03	310 000,00	320 000,00	266 683,56	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	195 359,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	SOCPG00024	AIDES AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGETIQUE	2016-1020-001	AIDES AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGETIQUE	AP PROGRAMME	204	14 650 000,00	0,00	0,00	0,00	534 251,10	561 043,63	987 697,50	1 166 127,00	1 426 908,00	2 430 881,00	1 510 000,00	1 510 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 533 091,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	STRPG00010	HABITAT	2016-1020-001	FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN EN FAVORISANT LES COLLEGES	AP PROGRAMME	204	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	307 109,50	38 225,00	123 751,50	0,00	18 644,81	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	312 086,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	COLPG00001	RENOUVELLEMENT AMENAGEMENT COLLEGES	2016-1020-001	RENOUVELLEMENT AMENAGEMENT COLLEGES	AP PROGRAMME	20 23	124 900 000,00	0,00	0,00	0,00	189 582,77	501 422,65	1 841 158,47	4 001 340,68	6 606 114,45	12 529 010,28	28 310 000,00	30 000 000,00	25 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	2 751 425,36	3 140 945,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	STRPG00014	PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2016-1020-001	SUR INV ETAT GRANT TOLLON REALISATION DE TRAVAUX DE CONCOMPTEMENT	AP PROJET	204	4 224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	ENVPG00001	SUBVENTIONS ES ET AGRICOLES	2016-1020-001	SOUTIEN AU MOULIN DE L'AGRICOLE ET DE LA PÊCHE MARITIME	AP PROGRAMME	204	110 000,00	0,00	0,00	0,00	2 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	87 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	ENVPG00003	SOUTIEN FONCIER AGRICOLE	2016-1020-002	ETUDES AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FO RESTIER	AP PROGRAMME	20 204	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 735,60	31 024,23	23 927,75	2 520,00	56 192,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	ENVPG00001	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES	2016-1040-001	SOUTIEN INVESTISSEMENTS AGRICOLES TENDER	AP PROGRAMME	204	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	157 242,50	0,00	0,00	0,00	6 000,00	460 000,00	240 000,00	240 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	36 757,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	ENVPG00012	THEMATIQUE JARDINS NATURELS SENSIBLES	2016-1020-001	CIRCUITS DE JARDINS NATURELS THEMATIQUES	AP PROJET	20	11 600 000,00	0,00	0,00	0,00	23 665,93	26 293,49	15 667,44	22 232,02	17 002,22	2 500 000,00	2 500 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 612 120,22	62 997,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2017	ADMPG00024	CONSTRUCTION BATIMENTS ET RENOVATIONS DES BATIMENTS D'ADMINISTRATION	2017-1020-002	REAMENAGEMENT BATIMENT ADMINISTRATION CHARLES BAUMEYER - TOLLON	AP PROJET	20 23	700 000,00	0,00	0,00	0,00	34 864,56	111 199,52	288 155,76	26 555,00	22 740,00	150 000,00	66 527,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2017	CULPG00003	ACTIONS CULTURELLES	2017-1020-001	INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES	AP PROGRAMME	204	463 262,00	0,00	0,00	0,00	6 872,00	223 608,60	79 755,00	73 305,00	17 365,00	0,00	0,00	26 338,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017	STRPG00011	FONDS DE CONCOURS	2017-1020-001	FONDS DE CONCOURS	AP PROGRAMME	204	8 400 000,00	0,00	0,00	0,00	75 266,00	1 292 385,06	685 606,13	524 766,66	623 172,14	1 160 000,00	1 160 000,00	276 628,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	3 751 671,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2018	COLPG00005	DOTATIONS ET SUBVENTIONS AUX COLLEGES PRIVÉS	2018-1020-001	DOTATIONS ET SUBVENTIONS AUX COLLEGES PRIVÉS	AP PROGRAMME	204	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 156,61	233 894,16	233 540,56	255 000,00	255 000,00	56 408,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (6) MS7	Montant de l'AP Proposée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032-2045
2019	ADMPG0024	CONSTRUCTION GROSSES RENOVATIONS DES BÂTIMENTS D'ADMINISTRATION	2019-0102BA-001	ETUDES PRE-ALPHAS BÂTIMENTS	AP PROGRAMME	20	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00	100 000,00	77 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	ADMPG0020	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION	2020-0108AB-001	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION	AP PROJET	20	2 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 986,00	251 089,06	550 000,00	600 000,00	600 000,00	608 924,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	SOCPG00011	MAINTEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES EN SITUATION DE HANDICAP	2020-0302H-001	APA HABITAT - AIDE FINANCIERE	AP PROGRAMME	204	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 425,00	58 999,00	6 081,00	68 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	STRPG00006	PROJETS TRANSVERSAUX	2020-1007ID-001	PROJETS TRANSVERSAUX NUMERIQUES	AP PROJET	27	4 080 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395 731,86	508 295,96	695 903,00	825 516,00	1 173 923,00	268 198,00	68 670,00	0,00	163 192,18	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	ENVPG00017	AMENAGEMENT ET GESTION DES ENS	2020-0202I-003	TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES TERRAINS SENSIBLES	AP PROJET	20 21 23	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	900 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	STRPG00023	SDS	2020-1301DB-001	SDS 2020-2022	AP PROJET	204	6 000 000,00								2 000 000,00	2 000 001,00	2 000 002,00										
2021	SOCPG00004	RENOVATION ET AMENAGEMENT DU CDE	2021-0328A-003	RENOVATION ET AMENAGEMENT DES SITES EXISTANTS DU CDE	AP PROGRAMME	20 21 23	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384 481,75	1 550 000,00	1 500 000,00	800 000,00	600 000,00	500 000,00	1 685 508,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	OCPG00011	MAINTEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES EN SITUATION DE HANDICAP	2021-0302H-001	APA HABITAT-AIDE FINANCIERE EN FAVORISANT LES PERSONNES AGEES POUR TRAVAUX	AP PROGRAMME	204	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 478,00	183 919,00	200 000,00	220 000,00	168 603,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	STRPG00006	PROJETS TRANSVERSAUX	2021-1001V-001	Convention de Resorption Points Noirs PACA	AP PROJET	204	9 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	900 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 150 000,00	0,00
2021	ADMPG00001	VEHICULES ET MATERIELS	2021-1002IM-001	Acquisition d'originaux, véhicules et matériels, Convention de Resorption Points Noirs PACA	AP PROGRAMME	21	12 512 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	511 622,22	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 110 626,00	0,00	2 889 751,78	0,00	0,00	0,00	0,00
2022	SOCPG00005	PROTECTION DE L'ENFANCE	DID201	RENOVATION DE MECS	AP PROJET	204	11 822 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 193 000,00	2 522 000,00	2 960 000,00	2 850 800,00	2 296 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Millième	Code Programme	Libellé Programme	Cadre AE	Libellé AE	Type AE	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE vote	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032-2045	
2015	ADMP00021	DETE	2015-01040-001	AE COLOGEN FRANS FINANCIERS	AE PROJET	86	38 335 143,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	263 278,45 €	1 796 150,97 €	1 861 880,16 €	1 754 218,02 €	1 663 010,23 €	1 600 000,00 €	1 520 000,00 €	1 425 000,00 €	1 340 000,00 €	1 270 000,00 €	1 200 000,00 €	1 145 000,00 €	1 065 000,00 €	1 000 000,00 €	910 000,00 €	16 521 584,47 €	
2015	COLPG0004	ENTRETIEN DES COLLEGES	2015-01030-001	AE COLOGEN FRANS EXPLOITATION	AE PROJET	011	48 340 777,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 826,87 €	872 052,07 €	1 080 200,77 €	849 190,76 €	859 340,64 €	861 094,80 €	1 600 000,00 €	980 000,00 €	955 000,00 €	868 000,00 €	990 000,00 €	3 000 000,00 €	1 070 000,00 €	1 070 000,00 €	1 000 000,00 €	1 110 000,00 €	30 912 171,09 €	
2017	ENWPG0001	SUBVENTIONS EN FAVORISER AGRICOLES	2017-10100-001	AME AUXILIER EN FAVORISER AGRICOLES	AE PROGRAMME	85	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 334,32 €	21 542,20 €	26 834,00 €	31 376,91 €	80 000,00 €	80 000,00 €	33 872,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2019	SOCPG0005	ACTIONS D'INSERTION	2019-08010-001	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS EN INSERTION DEPARTEMENT	AE PROGRAMME	017	21 600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 704 503,00 €	4 542 776,86 €	4 460 805,41 €	4 500 000,00 €	3 092 024,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2019	SOCPG0001	TRANSPORT DES HANDICAPES	2019-08010-003	TRANSPORT ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP	AE PROGRAMME	85	22 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 096 453,51 €	3 211 160,34 €	3 850 000,00 €	3 950 100,00 €	4 052 803,00 €	4 159 175,00 €	2 591 568,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2020	CULPG0004	EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	2020-08020-001	LEITE DU LVIANS CONCEP FOURN AMGT ICT DE LA STRUCTURE	AE PROJET	011	1 112 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 897,14 €	400 424,09 €	544 002,86 €	23 975,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2021	STRF00010	HABITAT	2021-11110-001	AE FINANCEMENT PROGRAMME SARE	AE PROGRAMME	85	1 320 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 253,46 €	473 235,00 €	473 235,00 €	338 176,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2021	STRF00001	TOURISME	2021-11110-001	AE GRAND PRIX DE FRANCE LE CASTELLET	AE PROJET	85	6 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
							137 925 920,00	0,00	0,00	0,00	91 826,87	1 138 331,52	2 882 685,79	7 437 206,12	8 712 420,17	12 663 845,16	14 647 297,86	12 118 995,64	6 804 792,19	6 804 792,19	6 468 175,00	4 851 588,15	4 200 000,00	2 235 000,00	2 135 000,00	2 090 000,00	2 020 000,00	47 433 765,96

MPA/DF/  
DS

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A42**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES .**

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents :** M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations :** M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés :** Mme Josée MASSI.

**Absents :**

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° G69 du 21 juin 2010 de la Commission permanente fixant le seuil de recouvrement des créances du Département au titre du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active à un montant minimum de 250 €,

Vu la délibération n°G7 du 27 juin 2016 de la Commission permanente fixant le seuil en dessous duquel les créances de faible montant ne feront plus l'objet de poursuite et pourront être présentées en admission en non valeur, à savoir les titres pour lesquels la procédure de recouvrement menée à son terme présente encore un solde inférieur à 50 €, et les titres de plus de deux ans dont le solde après recouvrement est inférieur à 100 €,

Vu les demandes présentées le 2 juillet 2020 et le 10 juin 2021 par Madame le Payeur départemental concernant les créances proposées en non-valeur et en créances éteintes du budget principal et des budgets annexes du laboratoire départemental d'analyse et du centre départemental de l'enfance,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur la somme de 19 981 € (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros), selon la répartition présentée dans l'annexe 1,

- d'admettre en créances éteintes la somme de 669 262 € (six cent soixante-neuf mille deux cent soixante et deux euros), selon la répartition présentée dans l'annexe 2.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146615-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**ANNEXE 1**  
**ADMISSION EN NON VALEUR**

<b>Imputations</b>			<b>Matières concernées</b>	<b>Montant</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ARTICLE</b>		
65	30	6541	Services communs (patrimoine, location de matériel, remboursement de salaire, trop perçu marché, affaire juridique, prêts étudiants )	<b>516,34 €</b>
65	4238	6541	Personnes âgées (récupération de ressources, participation familiale, obligés alimentaires)	<b>7 515,13 €</b>
017	447	6541	RSA / RMI (indu CAE/CIE)	<b>9 880,03 €</b>
016	430	6541	APA	<b>978,28 €</b>
			<b>Total Budget Principal</b>	<b>18 889,78 €</b>
65	921	6541	Laboratoire (Budget annexe)	<b>1 043,61 €</b>
016		6541	CDE (Budget annexe)	<b>46,67 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>19 980,06 €</b>

**ANNEXE 2  
CREANCES ETEINTES**

<b>Imputations</b>			<b>Matières concernées</b>	<b>Montant</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ARTICLE</b>		
65	30	6542	Services communs (patrimoine, location de matériel, remboursement de salaires, trop perçu marchés, affaire juridique, prêts étudiants)	<b>543 563,11 €</b>
65	4238	6542	Personnes âgées (récupération ressources)	<b>11 026,28 €</b>
017	447	6542	RSA / RMI (indus CAE / CIE)	<b>112 488,19 €</b>
016	430	6542	APA	<b>2 184,12 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>669 261,70 €</b>

MPA/DF/  
MBK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A43**

**OBJET : COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2021.**

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents :** M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations :** M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés :**

**Absents :** Mme Josée MASSI.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L.3312-5,

Vu l'arrêté des comptes 2021 présenté par le comptable public.

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion, joints en annexe, établis par le payeur départemental, au titre de l'exercice 2021, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes du centre départemental de l'enfance, du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var et de l'organisme d'inspection.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146291-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A44**

**OBJET :** ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

**Présents :** M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations :** M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés :** Mme Josée MASSI.

**Absents :** M. Marc GIRAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3312-5,  
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le compte administratif du budget principal, joint en annexe, pour l'exercice 2021 dont la présentation donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 1 466 879 978,48 €,

- recettes totales : 1 612 049 396,13 €,

- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent net de clôture est de 222 569 141,00 €.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147338-BF-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE**  
**ANNEXÉE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

# 1. ELÉMENTS DE CONTEXTE :

## 1-1 Economiques :

<i>En %</i> <i>Annonce Projet de loi de finances</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déficit public par rapport au PIB	3,3 %	3 %	2,6 %	3 %	-9,2 %	8,4 %
Taux de croissance du PIB	1,5%	2,2 %	1,7 %	1,6%	-7,9 %	6,3 %
Consommation des ménages	1,9 %	1 %	1,1 %	1,3 %	- 6,6 %	6,2 %
Inflation hors tabac	0,9 %	1 %	1,6 %	1,1 %	0,5 %	0,7 %

Evolution du taux de chômage	Taux varois 2017	Taux varois 2018	Taux varois 2019	Taux varois 2020	Taux varois 2021
	10,7 %	10,1 %	8,9 %	8,2 %	8,5* %

\*source INSEE au quatrième trimestre

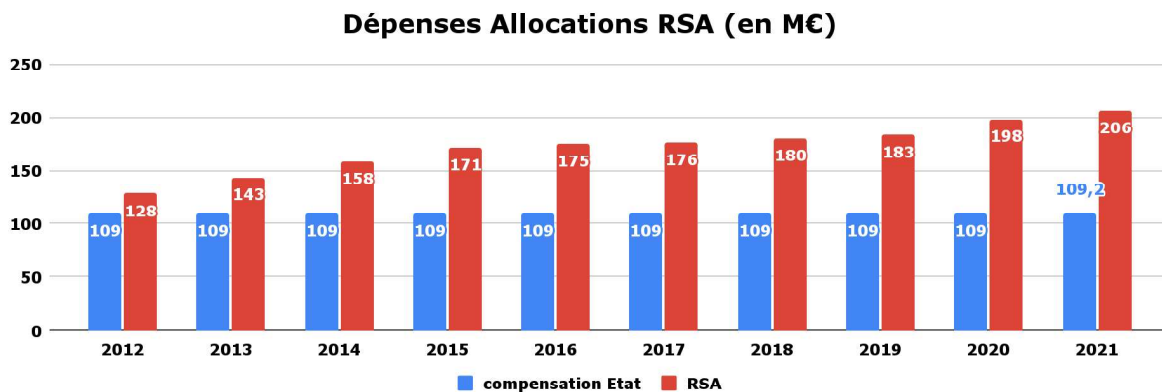
## Population varoise :

Population varoise (INSEE)		+ 6 % en 7 ans
2021	1 084 899	
2020	1 073 201	
2019	1 062 939	
2018	1 038 212	
2017	1 038 212	
2016	1 028 583	
2015	1 021 669	
2014	1 012 735	

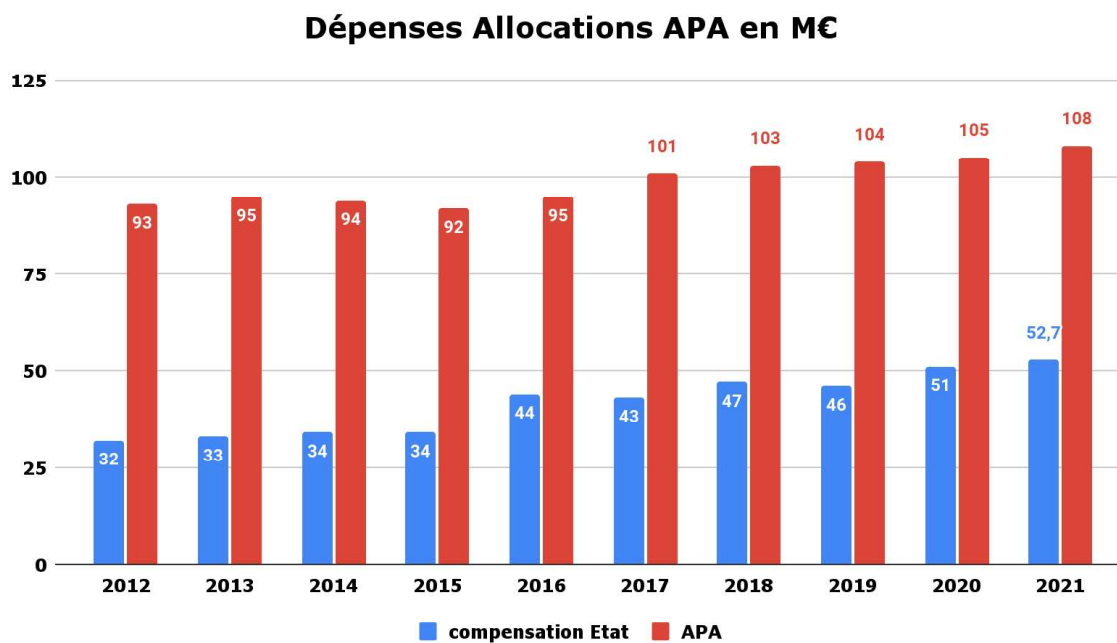
## 1-2 Sociaux :

Focus sur les allocations individuelles de solidarité :

### \* Dépenses allocations RSA :

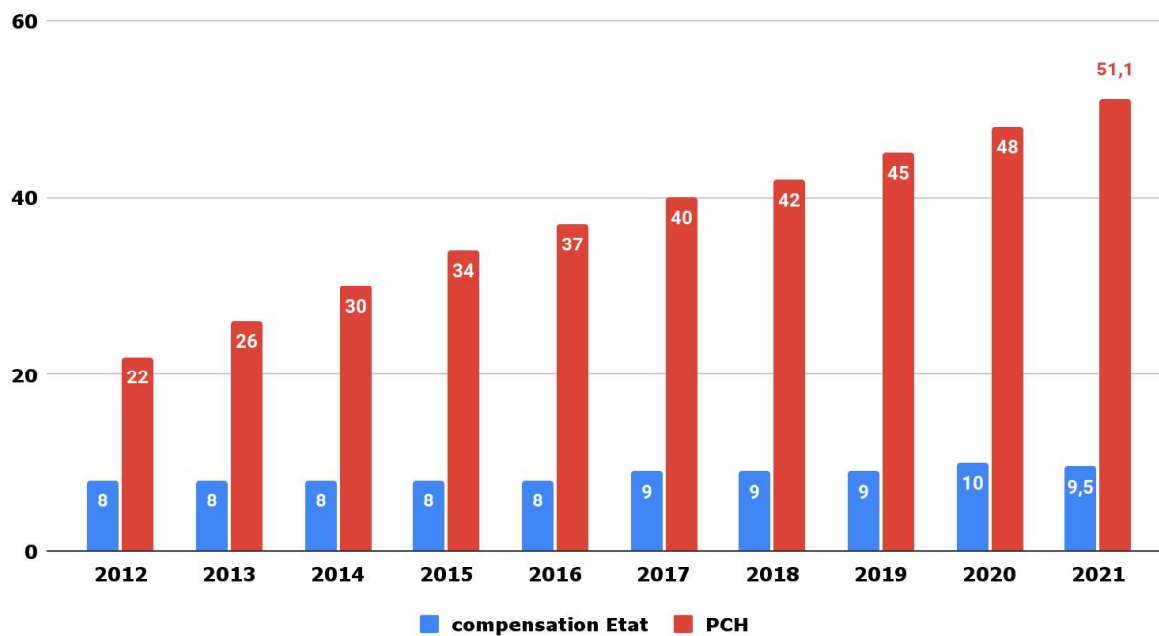


### \* Dépenses allocations APA :



\* Dépenses allocations PCH :

### Dépenses Allocations PCH en M€



## 2. SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU VAR

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
CA 2021 1139 M€	dépenses sociales	CA 2021 1394 M€	fiscalité directe
BP 2021 1118 M€	602 M€	BP 2021 1207 M€	49 M€
Taux d'exécution 101,9 %	prélèvement DMTO	Taux d'exécution : 115 %	fiscalité indirecte
	76 M€		837 M€
	frais de personnel		dont DMTO 550 M€
	231 M€		recettes de solidarité
	contributions et subventions		174 M€
	105 M €		dotation globale de fonctionnement
	dont SDIS 50 M€		76 M€

autres dépenses de fonctionnement
125 M€
Autofinancement / épargne brute 255 M€

Autres recettes
258 M€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
CA 2021 186 M€	dépenses d'équipement 126 M€	CA 2021 76 M€	dotations et subventions 6 M€
BP 2021 191 M€	dont subventions 43 M€	BP 2021 102 M€	FCTVA 13 M€
Taux d'exécution 97,38 %	remboursement de la dette 60 M€	Taux d'exécution 74,5 %	

### 3. MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ (ET DES BUDGETS ANNEXES)

⋮

	Dépenses	Recettes	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>Budget Principal</b>					
	200 371 544,15 €	209 203 021,01 €	-47 510 216,85 €	8 831 476,86 €	<b>-38 678 739,99 €</b>
	1 266 513 925,26 €	1 402 864 599,34 €	124 909 940,20 €	136 350 674,08 €	<b>261 260 614,28 €</b>
	<b>1 466 885 469,41 €</b>	<b>1 612 067 620,35 €</b>	<b>77 399 723,35 €</b>	<b>145 182 150,94 €</b>	<b>222 581 874,29 €</b>
<b>Budgets annexes</b>					
<b>Centre Départemental de l'Enfance</b>					
	412 814,11 €	1 045 449,18 €	2 170 215,43 €	632 635,07 €	<b>2 802 850,50 €</b>
	20 955 873,41 €	20 654 938,95 €	893 055,40 €	-300 934,46 €	<b>588 099,82 €</b>
<b>Laboratoire d'analyses et d'ingénierie</b>					
	413 916,40 €	169 900,00 €	643 704,21 €	-244 016,40 €	<b>399 687,81 €</b>

	2 903 433,72 €	3 011 891,51 €	509 157,97 €	108 457,79 €	<b>617 615,76 €</b>
<b>Organisme d'inspection</b>					
	8 300,90 €	18 025,51 €	5 464,77 €	9 724,61 €	<b>15 189,38 €</b>
	<b>24 694 338,54 €</b>	<b>24 900 205,15 €</b>	<b>4 221 597,78 €</b>	<b>205 866,61 €</b>	<b>4 423 443,27 €</b>
<b>Consolidation</b>					
	201 198 274,66 €	210 418 370,19 €	-44 696 297,21 €	9 220 095,53 €	<b>-35 476 201,68 €</b>
	1 290 381 533,29 €	1 426 549 455,31 €	126 317 618,34 €	136 167 922,02 €	<b>262 481 519,24 €</b>
	<b>1 491 579 807,95 €</b>	<b>1 636 967 825,50 €</b>	<b>81 621 321,13 €</b>	<b>145 388 017,55 €</b>	<b>227 005 317,56 €</b>

#### **4. NIVEAU DE L'ÉPARGNE BRUTE ET DE L'ÉPARGNE NETTE :**

	Epargne brute	Epargne nette	Taux épargne brute
COMPTE ADMINISTRATIF 2021	255 M€	195 M€	18,3 %
COMPTE ADMINISTRATIF 2020	171 M€	115 M€	13,8 %

#### **5. STRUCTURE D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ :**

Selon la charte de bonne conduite, les emprunts sont classés de 1A (emprunt sans risque) à 6F (emprunt très risqué). Les emprunts conclus par le Département du Var sont classés :





## 6. CAPACITE DE DESENDETTEMENT :

Ce ratio mesure la capacité de rembourser la collectivité, si celle-ci y consacrait toute l'épargne : en considération de l'encours de dette au 31/12/2021 (505 M€) et de l'épargne brute 2021 (255 M€), la capacité de désendettement se situe à 1,97 ans.

## 7. PRINCIPAUX RATIOS :

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1050 € par habitant

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population : 45 € par habitant

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 285 € par habitant

Ratio 4 = Dépenses d'équipement / population : 116 € par habitant

Ratio 5 = En-cours de dette / population : 465 € par habitant

Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement / population : 70 € par habitant

Ratio 7 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 20 %

Ratio 8 = Marge d'autofinancement courant (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement) : 86 %

Ratio 9 = Taux d'équipement (dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement) : 9 %

Ratio 10 = Taux d'endettement (en-cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) : 36 %

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A45**

**OBJET** : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR - EXERCICE 2021.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés : Mme Josée MASSI.

Absents : M. Marc GIRAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3312-5,  
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adopter le compte administratif du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, joint en annexe, pour l'exercice 2021 dont la présentation donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 3 317 350,12 €,  
- recettes totales : 3 181 791,51 €,

- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent global cumulé de clôture est de 1 017 303,57 €.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146680-BF-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A46**

**OBJET** : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - EXERCICE 2021.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés : Mme Josée MASSI.

Absents : M. Marc GIRAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3312-5,  
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adopter le compte administratif du budget annexe du centre départemental de l'enfance, joint en annexe, pour l'exercice 2021 dont la présentation donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 21 368 687,52 €,

- recettes totales : 21 700 388,13 €,

- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs, et de la régularisation des constatations de plus values sur l'exercice 2019 d'un montant de 3 269,60 € et d'un montant de 751,52 € sur l'exercice 2021, l'excédent global cumulé de clôture est de 3 390 950,32 €.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146692A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A47**

**OBJET** : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION - EXERCICE 2021.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés : Mme Josée MASSI.

Absents : M. Marc GIRAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3312-5,  
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'organisme d'inspection, joint en annexe, pour l'exercice 2021 dont la présentation donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 8 300,90 €,  
- recettes totales : 18 025,51 €,

- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent global cumulé de clôture est de 15 189,38 €.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146660-BF-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A48**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021.**

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents :** M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations :** M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés :** Mme Josée MASSI.

**Absents :** M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI.



Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3312-6,  
Vu l'arrêté des comptes 2021 adopté par délibération en date du 24 mai 2022,  
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2021, pour un montant de 261 247 810,22 € comme suit :

- 38 678 669,22 € en investissement (compte 1068) afin de couvrir le déficit de la section d'investissement,
- Le solde, soit 222 569 141 € en fonctionnement (compte 002).

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé de 588 099,82 € du budget annexe 2021 du centre départemental de l'enfance au compte 002 en section de fonctionnement,

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement du budget annexe 2021 du Centre départemental de l'enfance comme suit : 2 802 850,50 € au compte 001 de la section d'investissement,

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé de 617 615,76 € du budget annexe 2021 du laboratoire départemental d'analyses au compte 002 en section de fonctionnement,

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement du budget annexe 2021 du laboratoire départemental d'analyses comme suit : 399 687,81 € au compte 001 de la section d'investissement,

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé de 15 189,38 € du budget annexe 2021 de l'organisme d'inspection au compte 002 en section de fonctionnement du budget principal.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147332-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A49**

**OBJET : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.**

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents :** M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations :** M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés :** Mme Josée MASSI.

**Absents :** M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3321-1 et D3321-2, relatifs aux provisions pour risques et charges,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des départements et de leurs établissements publics et administratifs, notamment les procédures budgétaires et comptables relatives aux provisions,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A11 du 1er février 2022 relative à la constitution des provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2022,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver la constitution d'une dotation aux provisions pour risque de perte de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de 62.800.000 €.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147150-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A50**

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.**

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents :** M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations :** M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

**Excusés :** Mme Josée MASSI.

**Absents :**

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-11, L.3312-1 et L.3312-6,

Vu la délibération du Conseil départemental A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental A12 du 1er février 2022 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget principal conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc147359-BF-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A51**

**OBJET** : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés : Mme Josée MASSI.

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 1er février 2022 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses conformément au document budgétaire joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146784-BF-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A52**

**OBJET** : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés : Mme Josée MASSI.

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 1er février 2022 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance conformément au document budgétaire joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146698-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022


Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

2022

Inscriptions budgétaires



Autres annexes



Programmes d'investissement

graphique détaillé



graphique de synthèse



**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

**2022**

<b>Etablissement :</b>	CD83 - Centre Départemental de l'Enfance		
<b>Adresse :</b>	892 BD DELATTRE DE TASS		
	83220 - LE PRADET		
<b>Organisme gestionnaire :</b>	0		
<b>Téléphone :</b>		<b>Fax :</b>	<b>Mél :</b>
<b>Nom du Directeur :</b> <i>ou de la personne habilitée à représenter l'établissement</i>	0		
<b>N° FINESS :</b>	830103008		
<b>Catégorie :</b>	0		
<b>Compétence :</b>	0		
<b>Convention Collective Nationale du Travail :</b>	0		0
<b>Date d'arrivée des documents :</b>	30/05/2022		
<b>Capacité autorisée :</b>	0		

**Total agrégat approuvé en N-1 (classe 6-groupes II et III de produits)**

0



**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**Activité de l'Etablissement ou du Service**

**Accueil des plus de 20 ans dans les IME**

**Nombre de journées prévisionnelles**

**TOTAL**

(de 1 à 3)

<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
--------------	----------

**Plus de 20 ans orientés CAT, AP (1) et CDTD (2)**

(1)

(2)

(3)

<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
----------	----------	----------

0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0

0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0

(1) Atelier protégé

(2) Centre de distribution de travail à domicile

**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL  
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**GRUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE**

	Réal N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé (5) = (3) + (4)		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
<b>ACHATS</b>						
601 Achats stockés de matières premières et de fournitures	-	-	-	-	-	-
602 Achats stockés - autres approvisionnements	-	-	-	-	-	-
603 Variation des stocks	-	-	-	-	-	-
606 Achats non stockés de matières et fournitures	-	1 260 000,00	-	100 000,00	100 000,00	1 390 000,00
607 Achats de marchandise	-	-	-	-	-	-
709 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	-	-	-	-	-	-
713 Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	-	-	-	-	-	-
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>						
6111 Sous-traitance : prestations à caractère médical	-	10 900,00	-	-	-	10 800,00
6112 Sous-traitance : prestations à caractère médico-social	-	105 000,00	-	-	-	107 500,00
6118 Sous-traitance : autres prestations de service	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>						
6241 Transports de biens	-	-	-	-	-	-
6242 Transports d'usagers	-	20 000,00	-	-	-	20 000,00
6247 Transports collectifs de personnel	-	-	-	-	-	-
6248 Transports divers	-	25 000,00	-	-	-	20 000,00
625 Déplacements, missions et réceptions	-	9 000,00	-	-	-	10 000,00
626 Frais postaux et frais de télécommunications	-	37 600,00	-	-	-	38 500,00
6281 Prestations de blanchissage à l'extérieur	-	-	-	-	-	-
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	-	73 000,00	-	-	-	73 000,00
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur	-	77 000,00	-	-	-	80 000,00
6284 Prestations d'informatique à l'extérieur	-	-	-	-	-	-
6287 Remboursement de frais	-	-	-	-	-	-
6288 Autres prestations	-	35 000,00	-	-	-	35 000,00
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>0,00</b>	<b>1 652 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 784 800,00</b>

**TOTAL GROUPE I**

<b>0,00</b>	<b>1 652 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 784 800,00</b>
-------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

## GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

621	Personnel extérieur à l'établissement
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
641	Rémunération du personnel non médical
642	Rémunération du personnel médical
643	Personnes handicapées
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance
646	Charges personnes handicapées
647	Autres charges sociales
648	Autres charges de personnel

### TOTAL GROUPE II

## GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

612	Redevances de crédit bail
6132	Locations immobilières
6135	Locations mobilières
614	Charges locatives et de co-propriété
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers
6156	Maintenance
616	Primes d'assurances
617	Etudes et recherches
618	Divers
623	Information, publications, relations publiques
627	Services bancaires et assimilés
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)

### AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
654	Pertes sur créances irrécouvrables
655	Quote part résultat opération
657	Subventions
658	Charges diverses de gestion courante

### CHARGES FINANCIERES

66	Charges financières
----	---------------------

### CHARGES EXCEPTIONNELLES

671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
673	Charges sur exercices antérieurs
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
678	Autres charges exceptionnelles

Réal N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
-	893 000,00	-	250 000,00	250 000,00	1 055 000,00
-	21 000,00	-	-	-	20 000,00
-	-	-	-	-	-
-	510 000,00	-	-	-	510 000,00
-	10 810 000,00	-	791 388,50	791 388,50	11 801 388,50
-	25 000,00	-	-	-	30 000,00
-	-	-	-	-	-
-	3 821 000,00	-	-	-	4 085 000,00
-	-	-	-	-	-
-	175 000,00	-	-	-	190 000,00
-	-	-	-	-	-
0,00	16 255 000,00	0,00	1 041 388,50	1 041 388,50	17 691 388,50

Réal N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
-	-	-	-	-	-
-	73 000,00	-	-	-	75 000,00
-	72 000,00	-	-	-	26 000,00
-	14 000,00	-	-	-	14 000,00
-	164 000,00	-	-	-	130 000,00
-	57 000,00	-	-	-	57 000,00
-	350 000,00	-	-	-	470 500,00
-	3 500,00	-	-	-	3 500,00
-	45 000,00	-	45 978,88	45 978,88	65 978,88
-	127 000,00	-	-	-	82 000,00
-	1 500,00	-	-	-	2 500,00
-	-	-	-	-	-
-	13 200,00	-	-	-	21 200,00
-	-	-	-	-	-

-	-	-	-	-	-
-	3 000,00	-	-	-	2 500,00
-	-	-	-	-	-
-	600,00	-	-	-	600,00
-	195 000,00	-	-	-	195 000,00

-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---

-	3 300,00	-	-	-	3 300,00
-	2 000,00	-	-	-	2 000,00
-	-	-	-	-	-
-	10 000,00	-	-	-	10 000,00





**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION**

731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)
732	Produits à la charge de l'état
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)
735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées
7351	<i>dont produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie</i>
7352	<i>dont produits des EHPAD à la charge du département</i>
7353	<i>dont produits des EHPAD à la charge de l'usager</i>
738	Produits à la charge d'autres financeurs

**TOTAL GROUPE I**

Réal N-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
		Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	20 068 600,00	-	600 000,00	600 000,00	-	21 029 900,00
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
<b>0,00</b>	<b>20 068 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 029 900,00</b>

**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**

70	Produits sauf 7082
7082	Participations forfaitaires des usagers
70821	dont forfaits journaliers
70822	dont participations des personnes handicapées (4e alinéa de l'article L. 242-4 du CASF)
70823	dont participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT
70828	dont autres participations forfaitaires des usagers
71	Production stockée
72	Production immobilisée
74	Subventions d'exploitation et participations
75	Autres produits de gestion courante
603	Variation des stocks (en recettes)
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées
6459/69/	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance et sur autres charges sociales
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)

**TOTAL GROUPE II**

Réal N-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
		Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	10 000,00	-	-	-	-	10 000,00
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>





# Tableau des Surcoûts d'Exploitation

	0	1	2	3	4
<b>Surcoûts ou économies sur les amortissements et frais financiers du GROUPE III</b>					
<i>amortissements de l'exercice précédent la première année du plan (a)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements sur acquisitions antérieures à la 1ère année du plan	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements des nouveaux investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements des charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Surcoûts liés aux amortissements = A - (a)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Frais financiers de l'exercice précédent la première année du plan (b)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais financiers sur emprunts antérieurs à la 1ère année du plan	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais financiers sur emprunts nouveaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Surcoûts liés aux frais financiers = B - (b)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Surcoûts ou économies sur le GROUPE I</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charges afférentes à l'exploitation courante</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Surcoûts ou économies sur le GROUPE II</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charges afférentes au personnel</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Surcoûts ou économies sur le GROUPE III</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres charges afférentes à la structure</b> (hors amortissements et frais financiers détaillés ci-dessus)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES SURCOUTS ET / OU ECONOMIES</b> (calculés pour chaque année par rapport à l'année précédant la première année du plan)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Surcoûts ou économies sur les amortissements et frais financiers du GROUPE III</b>	0,00
<i>amortissements de l'exercice précédent la première année du plan (a)</i>	0,00
Amortissements sur acquisitions antérieures à la 1ère année du plan	
Amortissements des nouveaux investissements	A
Amortissements des charges à répartir	
<b>Surcoûts liés aux amortissements = A - (a)</b>	
<i>Frais financiers de l'exercice précédent la première année du plan (b)</i>	0,00
Frais financiers sur emprunts antérieurs à la 1ère année du plan	
Frais financiers sur emprunts nouveaux	B
<b>Surcoûts liés aux frais financiers = B - (b)</b>	
<b>Surcoûts ou économies sur le GROUPE I</b>	
<b>Charges afférentes à l'exploitation courante</b>	0,00
	0,00
	0,00
<b>Surcoûts ou économies sur le GROUPE II</b>	
<b>Charges afférentes au personnel</b>	0,00
	0,00
	0,00
<b>Surcoûts ou économies sur le GROUPE III</b>	
<b>Autres charges afférentes à la structure</b> (hors amortissements et frais financiers détaillés ci-dessus)	0,00
	0,00
	0,00
<b>TOTAL DES SURCOUTS ET / OU ECONOMIES</b> (calculés pour chaque année par rapport à l'année précédant la première année du plan)	

## Section d'investissement : emplois

Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
----------	--------------------------	--------------------------

### ***Réduction des fonds propres ou reprise sur apports***

10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	-	-	-
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-	-
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	-	-	-

### ***Reprises***

14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)	-	-	-
15	Provisions pour risques et charges	-	-	-

### ***Remboursement des dettes financières***

16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
17	Dettes rattachées à des participations	-	-	-

### ***Compte de liaison investissement***

18	Comptes de liaison	-	-	-
----	--------------------	---	---	---

### ***Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé***

20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	1 102 000,00	2 807 901,38
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
24	Immobilisations affectées, concédées, mises à disposition	-	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-

### ***Autres***

28	Amortissements des immobilisations (reprises)	-	1 042 000,00	-
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)	-	-	-
39	Dépréciation de stocks et en-cours	-	-	-
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	-	-	-
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)	-	-	-
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)	-	-	-

<b>Total des emplois</b>	<b>0,00</b>	<b>2 144 000,00</b>	<b>2 807 901,38</b>
--------------------------	-------------	---------------------	---------------------

001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Déficit)	-	-	-
004	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-	-
003	Excédent prévisionnel d'investissement	-	-	-

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>2 144 000,00</b>	<b>2 807 901,38</b>
----------------------	-------------	---------------------	---------------------

## Section d'investissement : ressources

Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
----------	--------------------------	--------------------------

### **Augmentation des fonds propres**

10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	-	5 050,88
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-
13	Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	-	-

### **Dotations aux provisions**

14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)	-	-
15	Provisions pour risques et charges	-	-

### **Augmentation des dettes financières**

16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
17	Dettes rattachées à des participations	-	-

### **Compte de liaison investissement**

18	Compte de liaison	-	-
----	-------------------	---	---

### **Immobilisations (sorties)**

20	Immobilisations incorporelles	-	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-
24	Immobilisations affectées, concédées, mises à disposition	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-

### **Autres**

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	-	-
29	Dépréciation des immobilisations (dotations)	-	-
39	Dépréciation de stocks et en-cours	-	-
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)	-	-
49	Dépréciation des comptes de tiers (dotations)	-	-
59	Dépréciation des comptes financiers (dotations)	-	-

### **Total des ressources**

	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>5 050,88</b>
--	-------------	------------------	-----------------

001 Résultat d'investissement antérieur reporté (Excédent)

		-	2 802 850,50
--	--	---	--------------

004 Amortissements comptables excédentaires différés

		-	-
--	--	---	---

007 Déficit prévisionnel d'investissement

		-	-
--	--	---	---

### **TOTAL GENERAL**

	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>2 807 901,38</b>
--	-------------	------------------	---------------------











**Annexe 11 : Tableau des effectifs - Total**

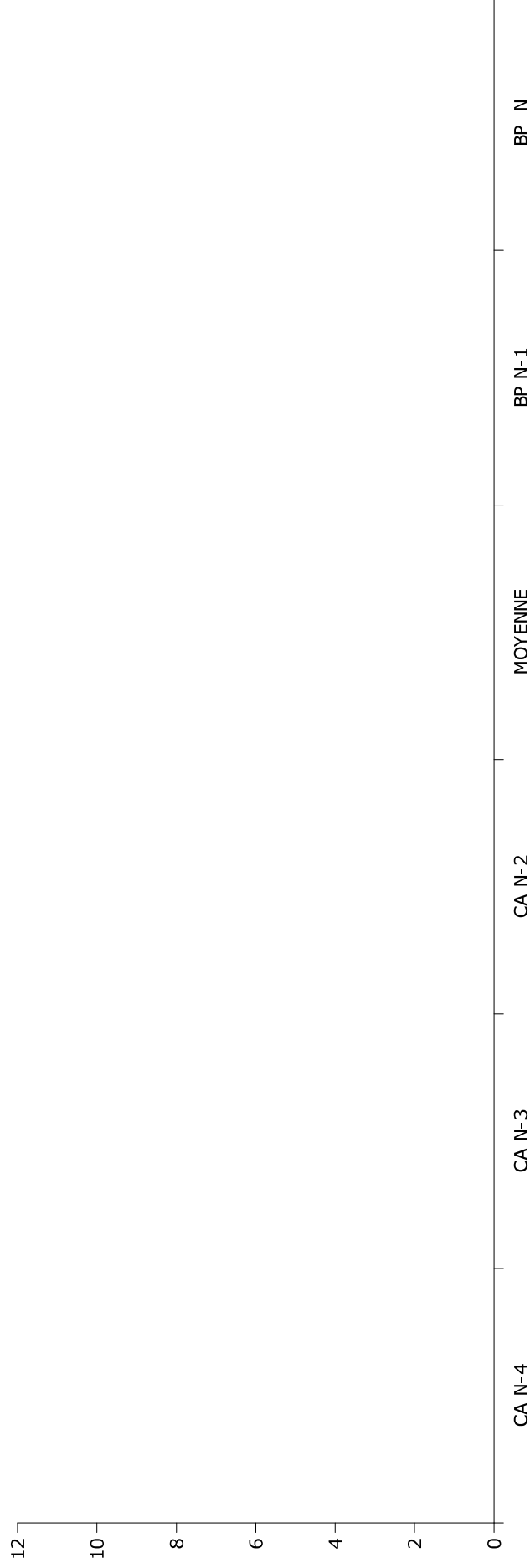
Catégorie	A Temps plein n-1		B Temps partiel n-1		C Total n-1		Variation en ETP n		Nombre d'ETP résultant du budget du budget exécutoire
	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	proposée		
							en plus	en moins	
1 Direction/Encadrement <b>TOTAL 1</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2 Administration/Gestion <b>TOTAL 2</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
3 Services généraux <b>TOTAL 3</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Restauration <b>TOTAL 4</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Socio-éducatif <b>TOTAL 5</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Paramédical <b>TOTAL 6</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Médical <b>TOTAL 7</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Autres fonctions <b>TOTAL 8</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



**ACTIVITE PREVISIONNELLE**

	<b>CA N-4</b>	<b>CA N-3</b>	<b>CA N-2</b>	<b>MOYENNE</b>	<b>BP N-1</b>	<b>BP N</b>
Total Journées						

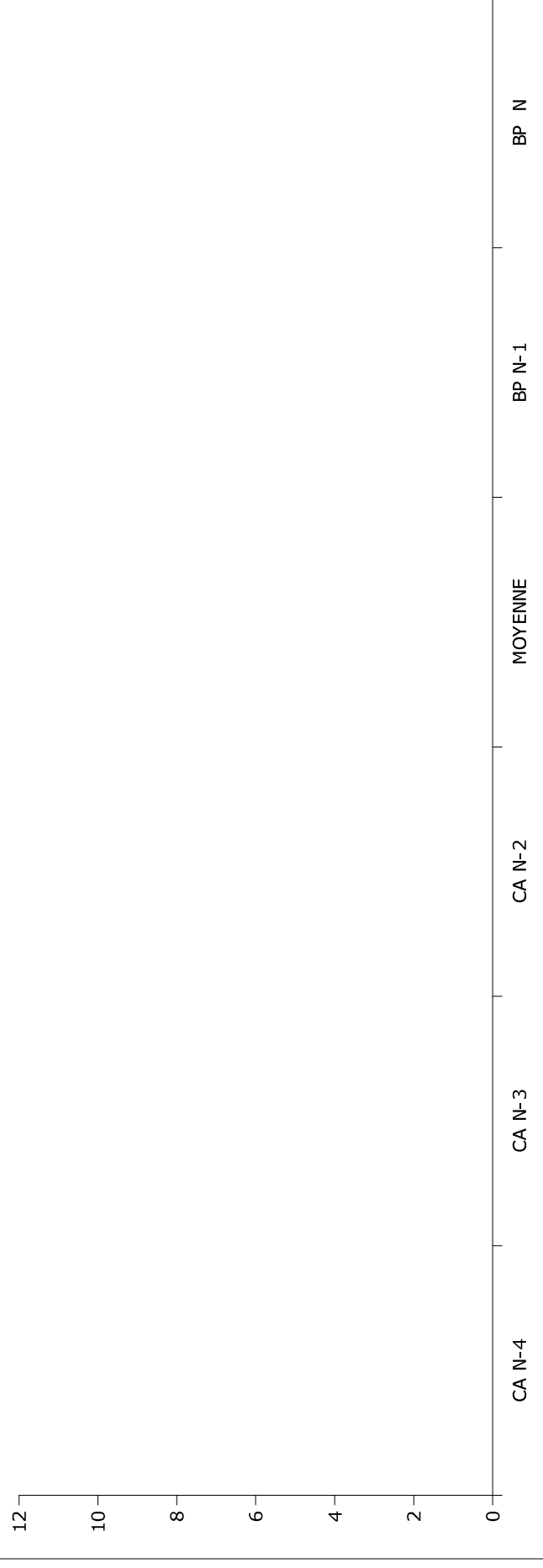
**Evolution de l'activité (en jours)**



**ACTIVITE PREVISIONNELLE**

	<b>CA N-4</b>	<b>CA N-3</b>	<b>CA N-2</b>	<b>MOYENNE</b>	<b>BP N-1</b>	<b>BP N</b>
Total Journées						

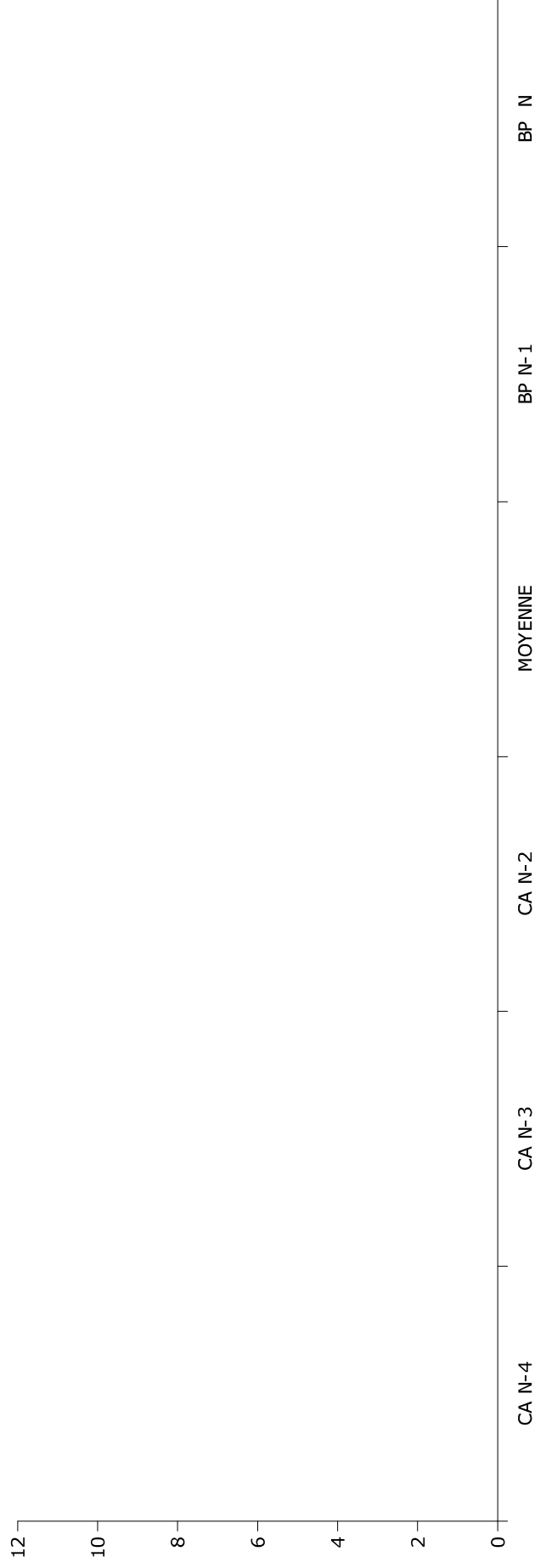
**Evolution de l'activité (en jours)**



## ACTIVITE PREVISIONNELLE

	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						

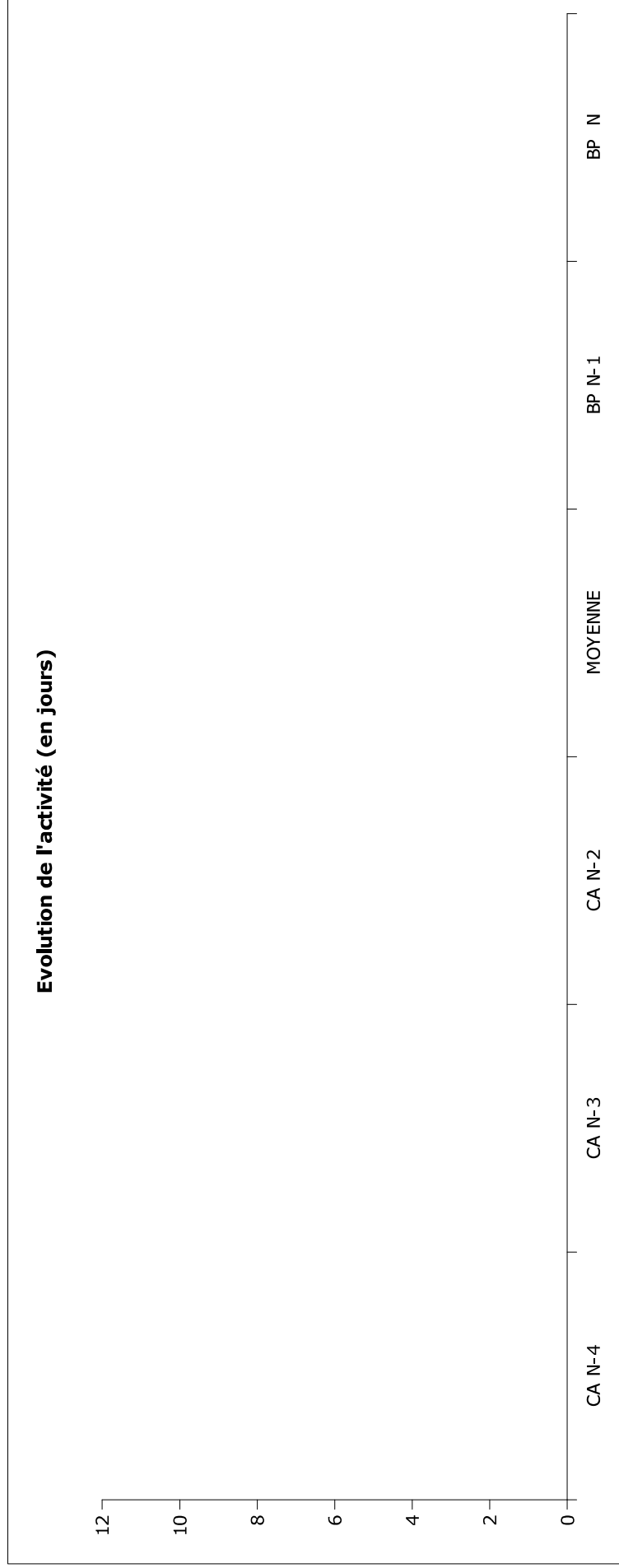
Evolution de l'activité (en jours)





**ACTIVITE PREVISIONNELLE**

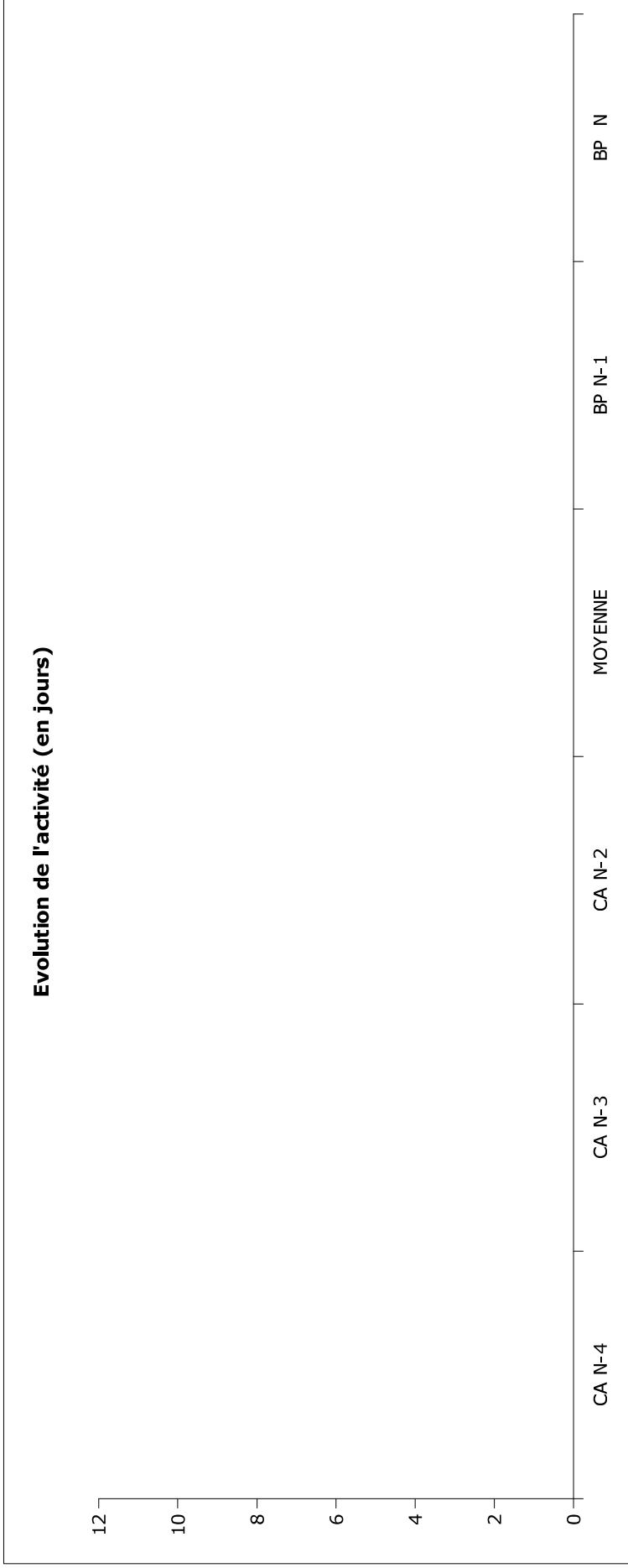
	<b>CA N-4</b>	<b>CA N-3</b>	<b>CA N-2</b>	<b>MOYENNE</b>	<b>BP N-1</b>	<b>BP N</b>
Total Journées						



<b>CA N-4</b>	<b>CA N-3</b>	<b>CA N-2</b>	<b>MOYENNE</b>	<b>BP N-1</b>	<b>BP N</b>
---------------	---------------	---------------	----------------	---------------	-------------

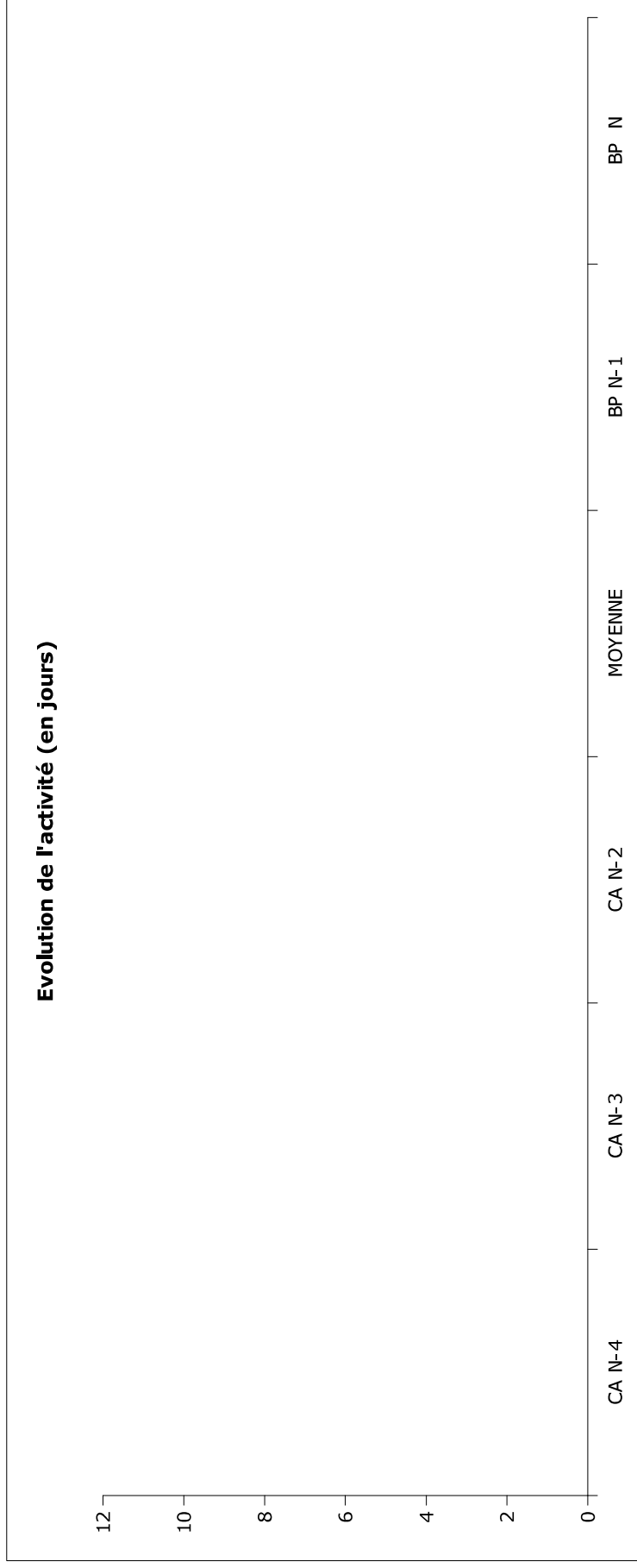
**ACTIVITE PREVISIONNELLE**

Total Journées							
----------------	--	--	--	--	--	--	--



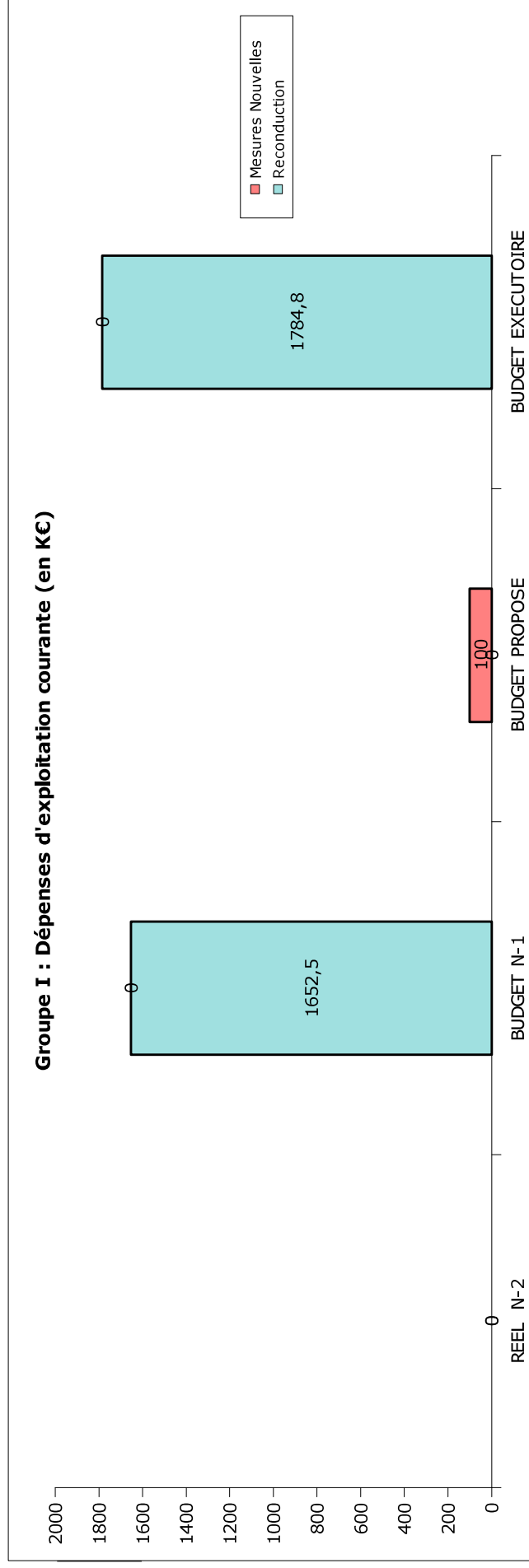
	<b>CA N-4</b>	<b>CA N-3</b>	<b>CA N-2</b>	<b>MOYENNE</b>	<b>BP N-1</b>	<b>BP N</b>
Total Journées						

## ACTIVITE PREVISIONNELLE



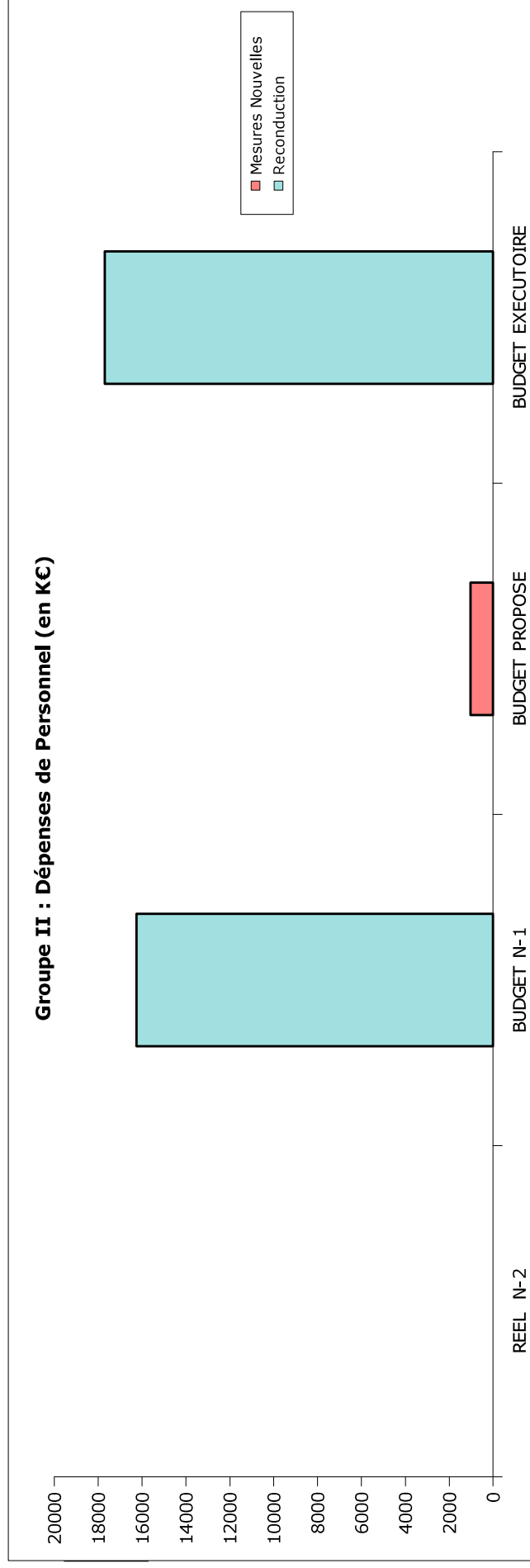
## DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

GRUPE I (en K€)	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Achats	0,0	1260,0	100,0	1390,0
Services extérieurs	0,0	115,9	0,0	118,3
Autres services extérieurs	0,0	276,6	0,0	276,5
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>1652,5</b>	<b>100,0</b>	<b>1784,8</b>



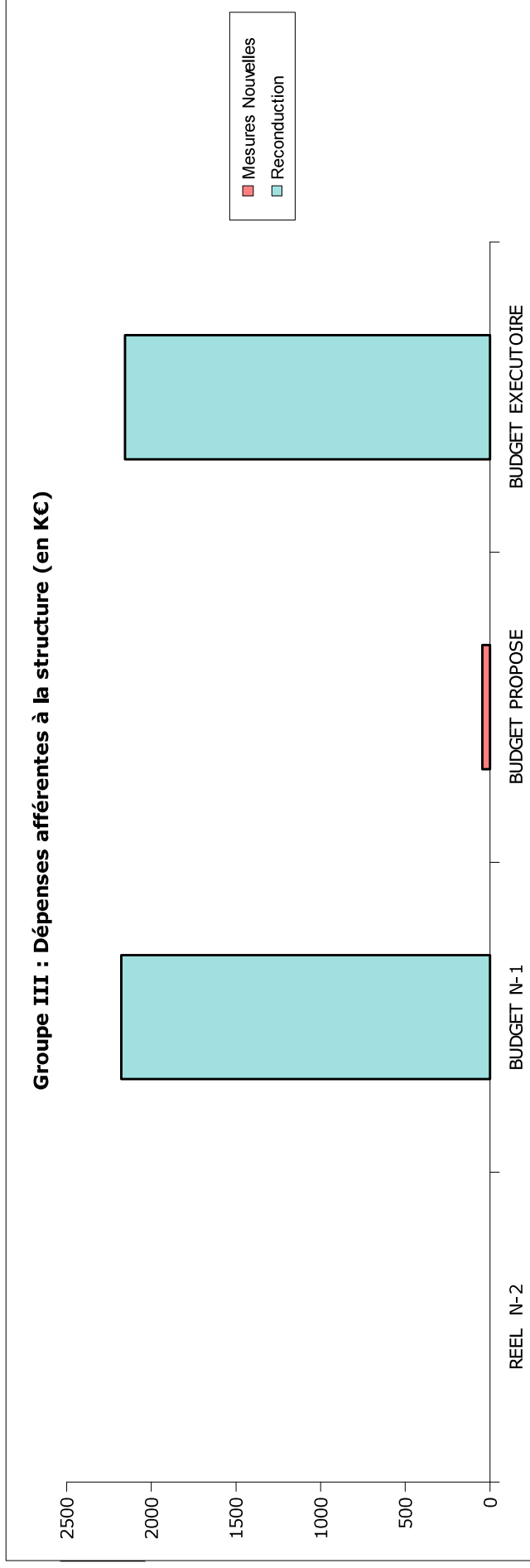
## DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

GRUPE II (en K€)	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Comptes 62	0,0	914,0	250,0	1075,0
Comptes 63	0,0	510,0	0,0	510,0
Comptes 64	0,0	14831,0	791,4	16106,4
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>16255,0</b>	<b>1041,4</b>	<b>17691,4</b>



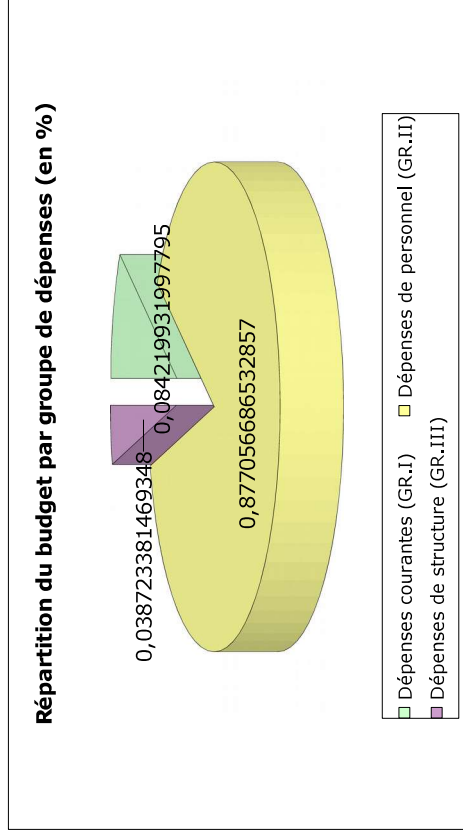
## DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

GOUPE III (en K€)	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Autres Comptes 61, 62 , 63	0,0	920,2	46,0	947,7
Autres Charges de gestion	0,0	198,6	0,0	198,1
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges exceptionnelles	0,0	15,3	0,0	15,3
DAP	#REF !	#REF !	#REF !	#REF !
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>2176,1</b>	<b>46,0</b>	<b>2156,1</b>

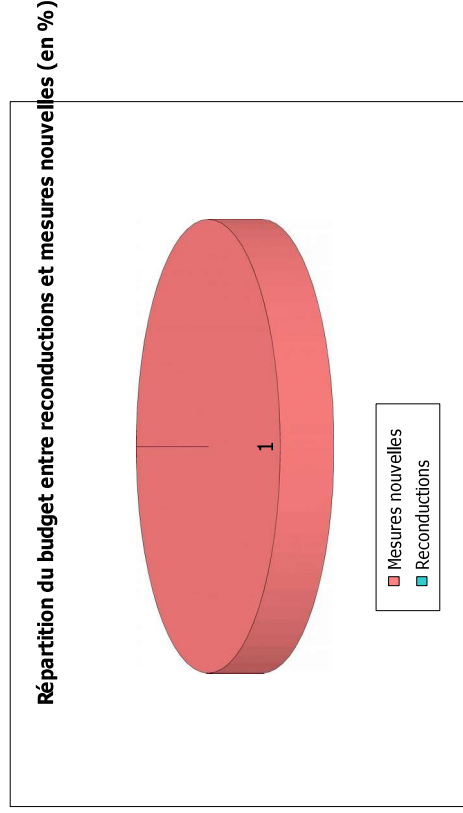


## DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

	<b>BUDGET PROPOSE</b>	<b>REPARTITION</b>
Dépenses courantes (GR.I)	100,0	8 %
Dépenses de personnel (GR.II)	1041,4	88 %
Dépenses de structure (GR.III)	46,0	4 %
<b>Total</b>	<b>1187,4</b>	



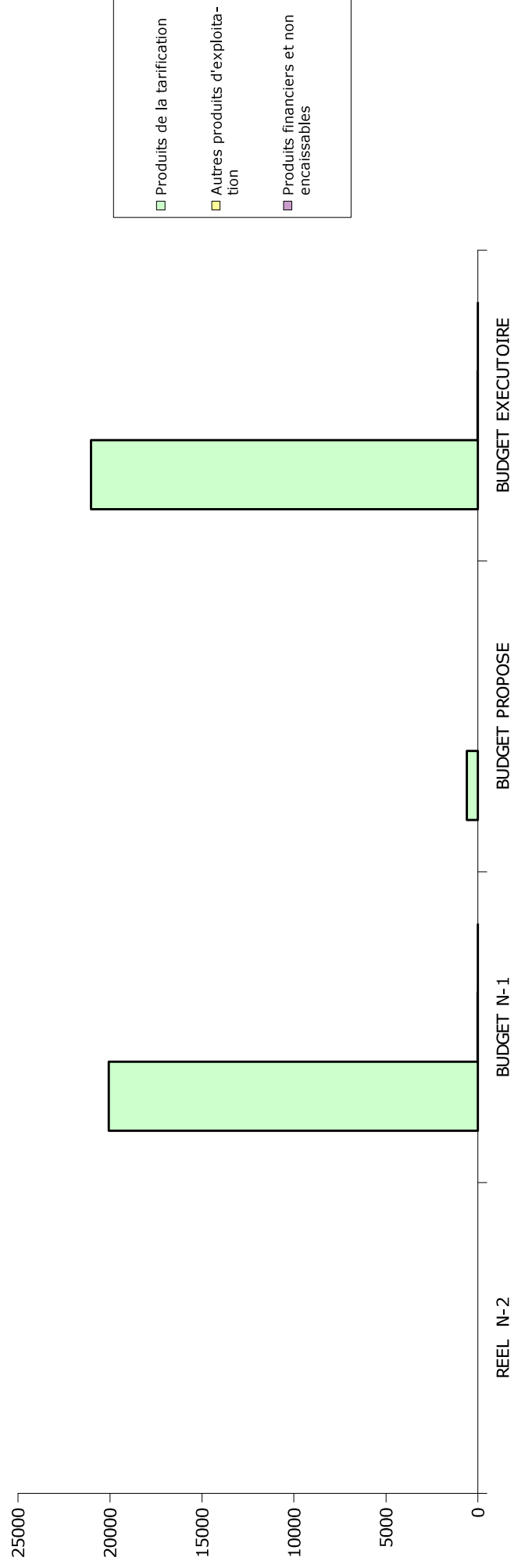
	<b>BUDGET PROPOSE</b>	<b>REPARTITION</b>
Mesures nouvelles	1187,4	100 %
Reconductions	0,0	0 %
<b>Total</b>	<b>1187,4</b>	



## PRODUITS D'EXPLOITATION (en K€)

	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Produits de la tarification	0,0	20068,6	600,0	21029,9
Autres produits d'exploitation	0,0	10,0	0,0	10,0
Produits financiers et non encaissables	0,0	5,0	0,0	5,0
<b>Total Produits d'exploitation (en K€)</b>	<b>0,0</b>	<b>20083,6</b>	<b>600,0</b>	<b>21044,9</b>

**Evolution annuelle des produits d'exploitation (en K€)**

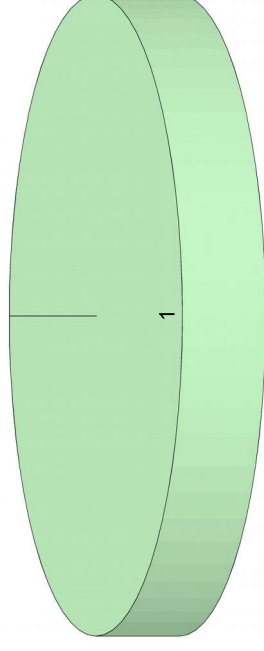




## PRODUITS D'EXPLOITATION (en K€)

	<b>BUDGET PROPOSE</b>	<b>REPARTITION</b>
Produits de la tarification	600,0	100 %
Autres produits d'exploitation	0,0	0 %
Produits financiers et non encaissables	0,0	0 %
<b>Total</b>	<b>600,0</b>	

Répartition du budget par groupe (en %)

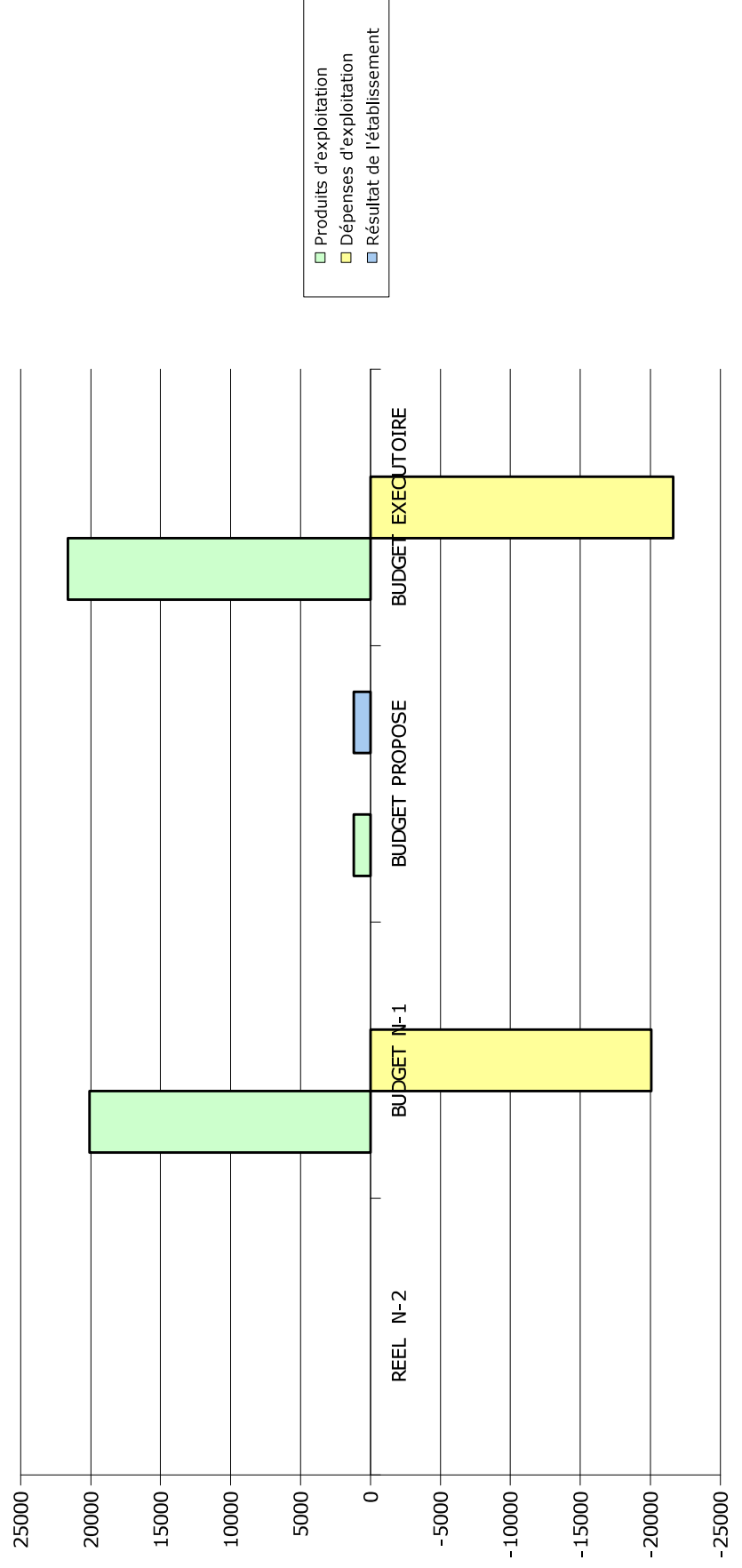


- Produits de la tarification
- Autres produits d'exploitation
- Produits financiers et non encaissables

## RESULTATS D'EXPLOITATION (en K€)

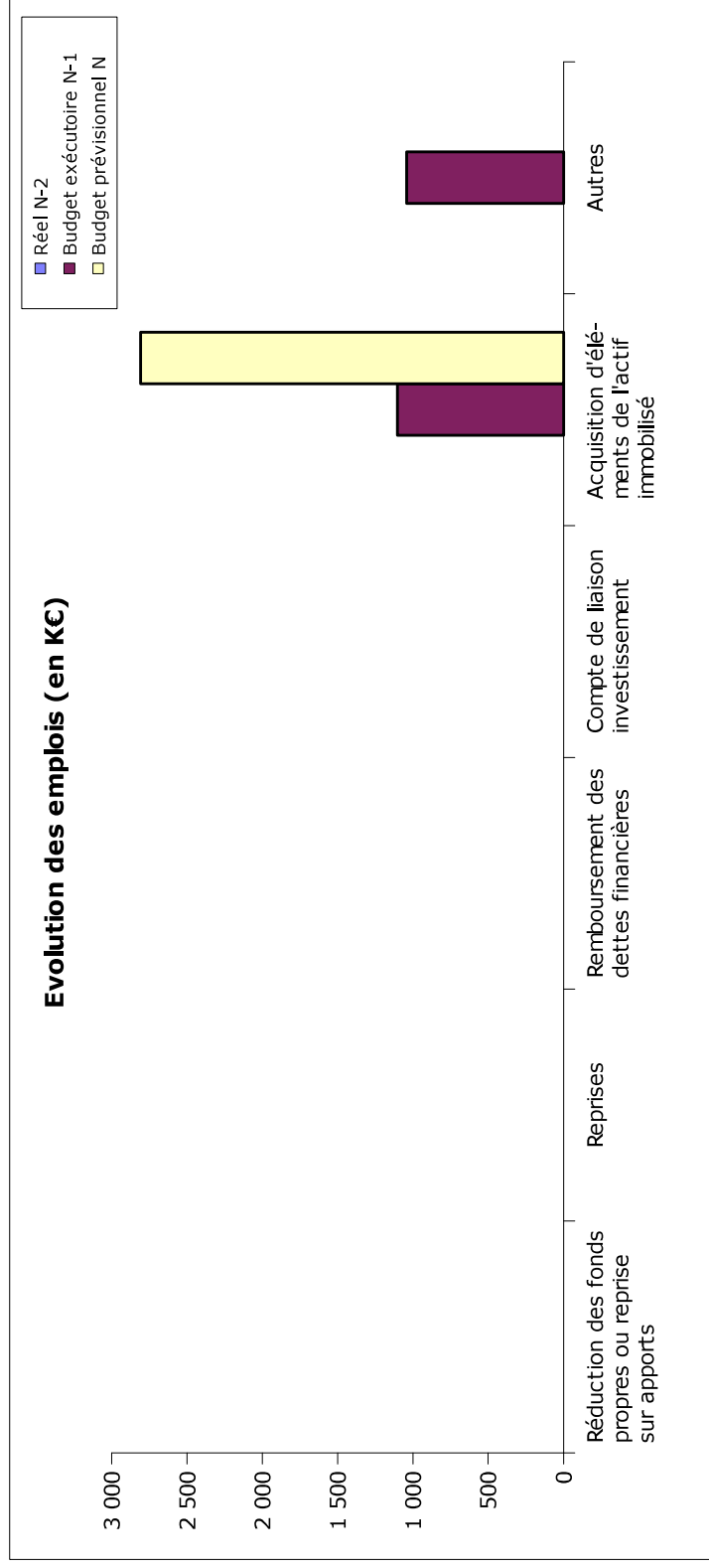
	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Produits d'exploitation	0,0	20083,6	1187,4	21632,3
Dépenses d'exploitation	0,0	-20083,6	0,0	-21632,3
<b>Résultat de l'établissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1187,4</b>	<b>0,0</b>

**Evolution du résultat d'exploitation de l'établissement (en K€)**



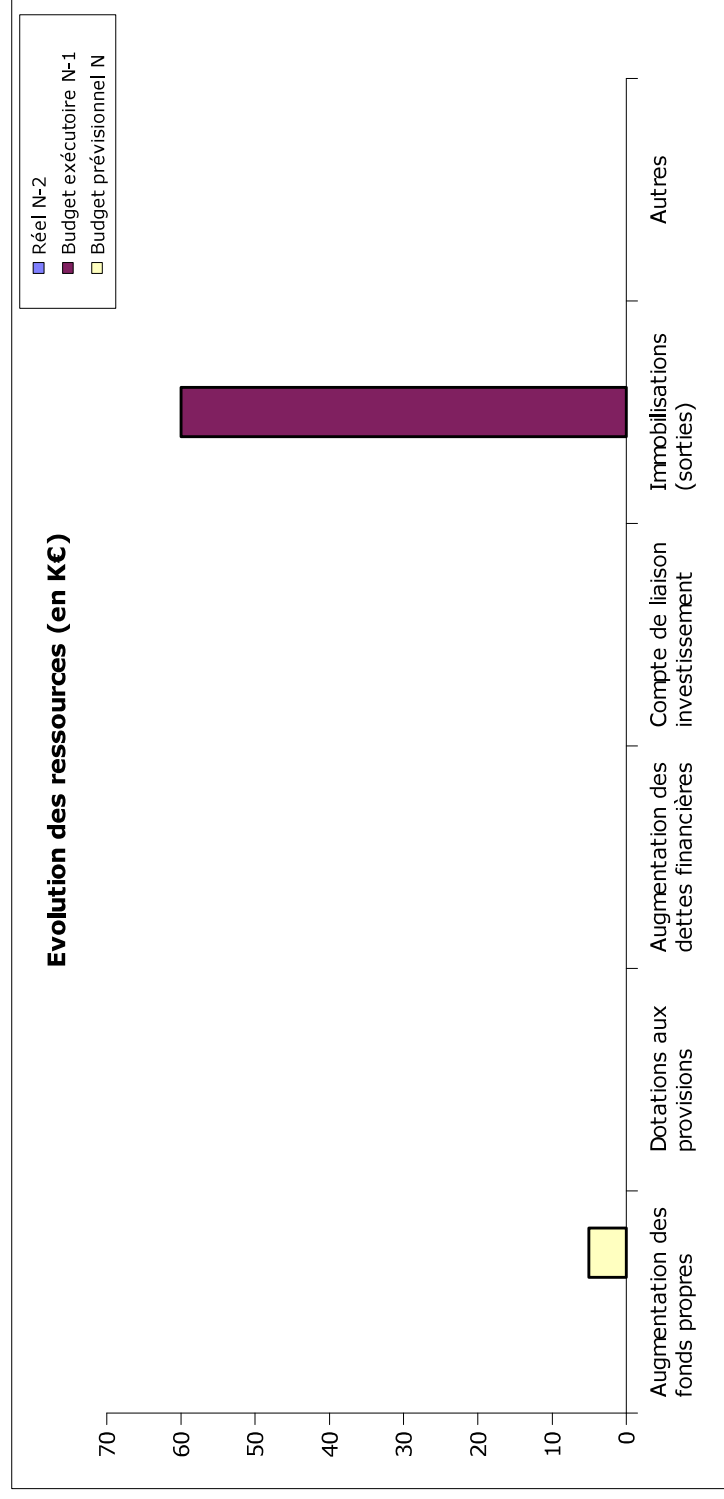
## INVESTISSEMENT / EMPLOIS (en K€)

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports	0,0	0,0	0,0
Reprises	0,0	0,0	0,0
Remboursement des dettes financières	0,0	0,0	0,0
Compte de liaison investissement	0,0	0,0	0,0
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	0,0	1 102,0	2 807,9
Autres	0,0	1 042,0	0,0
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>2 144,0</b>	<b>2 807,9</b>



## INVESTISSEMENT / RESSOURCES (en K€)

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
Augmentation des fonds propres	0,0	0,0	5,1
Dotations aux provisions	0,0	0,0	0,0
Augmentation des dettes financières	0,0	0,0	0,0
Compte de liaison investissement	0,0	0,0	0,0
Immobilisations (sorties)	0,0	60,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>60,0</b>	<b>5,1</b>



MPA/DF/  
NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2022

**N° : A53**

**OBJET** : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION.

La séance du 24 mai 2022 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés : Mme Josée MASSI.

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A15 du 1er février 2022 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2022,  
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 9 mai 2022  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe de l'organisme d'inspection conformément au document budgétaire joint en annexe,
- de réintégrer l'excédent de la section de fonctionnement de 15 189,38 € dans le budget principal.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 31 mai 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220524-lmc146695-BF-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 03/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

# **DISCUSSIONS**

## **LORS DE LA SÉANCE**

## Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 10h30, sous la présidence de M. Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental du Var.

*M. le Président : mes chers collègues, avant de commencer, je voudrais saluer le conseil municipal des jeunes de Brignoles en leur disant que l'on est très heureux de les avoir parmi nous. Merci d'être là.*

*Je déclare ouverte la séance du 24 mai 2022. Madame la Directrice générale des services, si vous voulez bien procéder à l'appel.*

*Mme la Directrice générale des services : merci Monsieur le Président.*

### **Appel nominal**

#### **Présents :**

Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCEDEAU.

#### **Procurations :**

M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI à Mme Manon FORTIAS, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Michel BONNUS à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à Mme Patricia ARNOULD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

#### **Absents :**

Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE.



Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Mouvements de séance :

- Arrivée de Mme Véronique Baccino lors de l'examen du dossier n° A10.
- Arrivée de M. Didier Brémond et de M. Dominique Lain et inscription de la procuration de Mme Chantal Lassoutanie lors de l'examen du dossier n° A12.
- Arrivée de M. Thierry Albertini lors de l'examen du dossier n° A22.
- Sortie de Mme Nathalie Bicais lors de l'examen du dossier n° A23.
- Retour de Mme Nathalie Bicais lors de l'examen du dossier n° A26.
- Sortie de M. Jean-Martin Guisiano lors de l'examen du dossier n° A29.
- Retour de M. Jean-Martin Guisiano lors de l'examen du dossier n° A30.
- Départ de Mme Josée Massi lors de l'examen du dossier n° A32.
- Sortie de M. Sébastien Bourlin, Mme Caroline Depallens et M. Marc Lauriol et retrait de la procuration de M. Yannick Chenevard lors de l'examen du dossier n° A35.
- Retour de M. Sébastien Bourlin et M. Marc Lauriol lors de l'examen du dossier n° A37.
- Retour de Mme Caroline Depallens et réinscription de la procuration de M. Yannick Chenevard lors de l'examen du dossier n° A38.
- Sortie de M. Marc Giraud avant l'examen du dossier n° A44.
- Retour de M. Marc Giraud après l'examen du dossier n° A47.
- Sortie de Mme Véronique Bernardini et M. Robert Beneventi lors de l'examen du dossier n° A48.
- Retour de Mme Véronique Bernardini et M. Robert Beneventi lors de l'examen du dossier n° A50.

---

*M. le Président : merci Madame la Directrice.*

*Je n'ai pas reçu d'observation sur le procès-verbal de la séance du 1er février 2022 dont un exemplaire vous a été transmis avec la convocation à la présente réunion. Conformément à l'article L3121-13 du code général des collectivités territoriales, il est donc adopté si vous n'avez pas d'observation à formuler.*

*Nous passons à l'ordre du jour.*

*Conformément à la délégation de compétences que vous avez bien voulu m'accorder par délibérations, il m'appartient de vous informer ou de vous rendre compte des décisions prises.*

*Je vous propose donc de bien vouloir prendre acte du compte-rendu et de l'information dont le détail est présenté dans les documents qui vous ont été adressés, en matière de :*

- régies comptables,
- de conclusion et révision du louage de choses,
- d'acceptation des indemnités de sinistres,
- d'acceptation des dons et legs (je vous avoue qu'en ce moment, il n'y en a pas beaucoup. Mais ça va peut-être revenir),
- de fixation de tarifs et de tout droit ne présentant pas de caractère fiscal,
- de montant des offres notifiées en matière d'expropriation,
- d'actions en justice du Département,
- d'achats de la collectivité,
- de droit de préemption.

**N° : A1**

**REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

**1/ La création de 2 régies d'avances et une régie de recettes :**

\* la régie d'avances de la maison de la nature du plan auprès de la direction de la culture des sports et de la jeunesse pour l'achat de fournitures et matériels non immobilisés, de denrées alimentaires périssables, ainsi que le remboursement de produits vendus lors des expositions dans le cadre du fonctionnement de la maison départementale de la nature du plan (AR 2021-253 du 16/02/2021 - montant de l'avance consentie : 1 000 €) ;

\* la régie d'avances de la maison départementale de la nature des quatre frères, auprès de la direction de la culture des sports et de la jeunesse permettant l'achat de fournitures et matériels non immobilisés, ainsi que de denrées périssables (AR 2021-684 du 31/05/2021 - montant de l'avance consentie : 1 000 €) ;

\* la régie de recettes de la maison de la nature du plan, auprès de la direction de la culture des sports et de la jeunesse permettant l'encaissement des recettes liées à la vente d'affiches, de cartes postales, de livres, de produits dérivés et souvenirs ainsi que de boissons non alcoolisées (AR 2021-250 du 15/02/2021- montant de l'encaisse consentie : 1 000 €).

**2/ La modification de 2 régies d'avances :**

\* modification de l'acte constitutif de la régie d'avance auprès de la direction d'appui aux relations institutionnelles, en augmentant le montant de l'avance consentie au régisseur de 1 000 € à 3 000 €, les délais de restitution de l'avance étant trop courts (AR 2021-512 du 27/05/2021) ;

\* modification de l'acte constitutif de la régie d'avance de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Pradet, en augmentant le seuil de 20 000 € à 25 000 € pour assurer le bon fonctionnement de la régie et introduisant un mode de paiement par carte bancaire (AR 2021-1124 du 14/09/2021)

**3/ La clôture de 3 régies d'avances :**

\* clôture des deux régies d'avances destinées à gérer les secours du fonds d'aide aux jeunes auprès des UTS de Toulon et de la Seyne-Saint Mandrier, liée à un transfert de compétences du Conseil Départemental vers la métropole Toulon Provence Méditerranée au 1er janvier 2020 (AR 2021-283 et AR 2021-284 du 27/05/2021) ;

\* clôture de la régie d'avance du service d'aide sociale à l'enfance de Toulon auprès de la direction de la solidarité et de l'insertion devenue direction de l'enfance et de la famille, compte tenu de son inactivité depuis le 17/01/2019 (AR 2021-530 du 8/11/2021).

**Pas de vote**

**N° : A2**

**ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Il est rendu compte, à l'aide des tableaux qui vous ont été communiqués, des actes signés par le Département inhérents à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Pas de vote**

**N° : A3**

**ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS  
D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Il est proposé de prendre acte, au titre de l'année 2021, des décisions d'acceptation des indemnités prises dans le cadre de cette délégation en règlement des dommages subis par le Département pour un montant total de 155 243,88 € TTC.

**Pas de vote**

**N° : A4**

**ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Information en matière d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, telle que présentée dans des tableaux qui vous ont été communiqués.

**Pas de vote**

**N° : A5**

**FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL -  
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de l'information relative aux tarifs des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés vendus lors des expositions de l'hôtel départemental des expositions et de l'abbaye de La Celle en application des arrêtés cités dans le rapport.

**Pas de vote**

**N° : A6**

**MONTANT DES OFFRES NOTIFIEES EN MATIERE D'EXPROPRIATION AU TITRE DE  
L'ANNEE 2021 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2-11 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Il s'agit de l'information relative au montant des offres du Département notifiées aux expropriés dans le cadre des acquisitions d'immeubles par voie d'expropriation sur l'ensemble du territoire départemental aux fins de réaliser l'aménagement de routes départementales, la construction de collèges et au titre des espaces naturels sensibles.

**Pas de vote**

**N° : A7**

**ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Il est rendu compte, à l'aide du tableau qui vous a été communiqué, des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département pour la défense de ses intérêts pour la période du 24 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022, 84 actions en justice ont été intentées contre le Département et 1 engagée par le Département.

**Pas de vote**

**N° : A8**

**ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2021**

Les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25.000 euros HT de juillet à décembre de l'année 2021 s'élèvent à :

Travaux :	1 972 025,49 € H.T,
Fournitures :	715 168,79 € H.T,
Services :	3 618 304,36 € H.T,
Achats sur factures:	274 187,77 € H.T,
Avenants :	103 176,20 € H.T,
Achats à l'UGAP :	1 263 755,29 € H.T,
Total :	7 946 617,90 € H.T

**Pas de vote**

**N° : A9**

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME - COMPTE-RENDU FAIT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Il est rendu compte de la préemption, par le Département, d'une propriété naturelle de 8 711 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts VERLEYE, située au sein du périmètre de préemption dont le Département est titulaire et attenante à l'espace naturel sensible du Rocher de Roquebrune, classé coeur de nature, au prix de 25 000 €.

Cette préemption dont l'acte authentique a été signé le 7 février 2002 fait suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue par le Département le 18 juin 2022 et à un arrêté de préemption au titre des ENS AR 2021-1033 pris le 26 juillet 2021.

**Pas de vote**

*M. le Président : avez-vous des observations sur ces dossiers ? Pas d'observation ? Alors je laisse la parole à Louis Reynier pour le dossier n° A10.*

**N° : A10**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX 2021**

*M. Reynier* : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment pour les départements la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

*La commission examine chaque année sur le rapport de son président :*

*1° le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*

*2° les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;*

*3° un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;*

*4° le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.*

*Le président de la commission consultative des services publics locaux, désigné conformément à la délibération A3 du 20 juillet 2021, présente à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.*

*L'information vous est donc transmise sur la présentation du rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par la société Eiffage, titulaire du marché de partenariat Cologn, évoqué lors de la commission consultative des services publics locaux du 13 décembre 2021.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.*

**Pas de vote**

*M. le Président* : merci Louis. Je laisse la parole à Bruno Aycard pour le dossier n° A11.

**N° : A11**

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3213-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*M. Aycard* : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit du bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'année 2021. En vertu de l'article L3213-2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'un département par celui-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec ce département donne lieu chaque année à une délibération du conseil départemental. Ce bilan est annexé au compte administratif du Département.

*En application de ces dispositions, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2021 vous a été transmis.*

*Chaque acquisition amiable fait l'objet d'une délibération spécifique de la commission permanente du Département du Var reprenant l'identité du propriétaire, l'objet de l'achat, la surface ainsi que les conditions financières.*

*Le transfert de propriété peut également intervenir dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique par voie d'ordonnance du juge de l'expropriation ou d'un jugement (mise en demeure d'acquiescer).*

*Toutes les acquisitions répondent à un besoin de terrains ou de locaux pour l'exercice des compétences du Département.*

*Par ailleurs, les cessions effectuées concernent des délaissés de voirie ou des terrains inutilisés ainsi que des biens devenus non nécessaires à l'exercice des missions du Département. Les cessions immobilières font également l'objet d'une délibération spécifique de la commission permanente du Département portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles et ont lieu moyennant un prix de vente conforme à l'estimation du service du domaine rattaché à la direction départementale des finances publiques.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.*

*M. le Président : merci Bruno. Y a-t-il des observations ? Merci.*

#### **Pas de vote**

*M. le Président : merci Bruno. Je laisse la parole à Jean-Martin Guisiano pour le dossier n° A12.*

**N° : A12**

#### **EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2021**

*M. Guisiano : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, conformément à l'article L. 3123-10 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.*

*Depuis le 1er janvier 2017, les conseillers départementaux souhaitant bénéficier d'une formation au titre de leur droit individuel à la formation doivent s'adresser au fonds de financement et de gestion à la formation des élus locaux, géré par la caisse des dépôts et consignations.*

*Toutes les autres formations sollicitées en dehors du droit individuel de formation doivent être conformes aux orientations fixées par la délibération n° A9 du 20 juillet 2021 pour être financées par le Département et sont récapitulées en annexe du compte administratif.*

*Il vous est donc proposé de prendre acte des actions de formations, hors droit individuel de formation, suivies au titre de l'année 2021, telles que présentées dans le tableau qui vous a été envoyé. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais donne lieu à un débat. Je vous propose donc, de bien vouloir en débattre, si telle est votre volonté.*

*M. le Président : merci Jean-Martin. Y a-t-il des observations ? Merci.*

#### **Pas de vote**

M. le Président : toujours à toi Jean-Martin pour le dossier n° A13.

**N° : A13**

**RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUR LA BASE DE DISPOSITIONS LEGISLATIVES EXISTANTES POUR TOUS LES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE DE CATEGORIES A ET B DEJA CREEES - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° A6 DU 20 JUILLET 2021**

M. Guisiano : chères et chers collègues, la collectivité a besoin de pouvoir recourir à des agents contractuels, en l'absence de fonctionnaires, pour tous les emplois permanents de la collectivité, de catégories A et B, qui sont déjà créés, tant pour la fonction publique territoriale que pour la fonction publique hospitalière. Il s'agit de pouvoir utiliser toutes les possibilités de recrutement d'agents contractuels offertes par la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique.

Par conséquent, la délibération du Conseil départemental n° A6 du 20 juillet 2021 doit être abrogée. Initialement, cette délibération avait pour objectif d'améliorer l'efficacité de la procédure de recrutement des contractuels dans la fonction publique et notamment de :

- sécuriser juridiquement les actes ;
- fluidifier le recrutement et renforcer l'attractivité des postes offerts par la collectivité ;
- stabiliser les effectifs en mobilisant les dispositifs existants notamment pour les missions de service public de terrain ;
- réduire la précarité des effectifs contractuels en offrant des perspectives à moyen terme.

Face à la difficulté de pourvoir les postes vacants en mobilité interne ou par des fonctionnaires titulaires par voie de mutation ou de détachement, le recours aux contractuels tend à se développer dans la collectivité notamment pour les postes en tension ou les missions de service public de terrain.

La multiplication de contrats courts, pour des remplacements multiples ou sur postes vacants, génère un manque de stabilité des personnels, une suractivité pour la direction des ressources humaines dans la gestion des recrutements et des contrats, tout en présentant aux candidats potentiels une image peu valorisante de la collectivité.

Il est donc proposé de fluidifier le recours aux contractuels en l'absence de fonctionnaires pour tous les emplois permanents de la collectivité, de catégories A et B, déjà créés, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique aux (articles L. 332-8, L. 332-9, L. 332-15, L. 332-17 et L. 332-18).

Il revient à l'organe délibérant de décider que ces emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels.

Il est donc nécessaire :

- d'adopter une délibération de principe permettant le recours à des contractuels en l'absence de fonctionnaire sur la base de dispositions législatives existantes pour les emplois permanents de la collectivité de catégories A et B déjà créés ;
- de mentionner, lors de chaque création de postes budgétaires, la possibilité de recourir à un contractuel en l'absence de fonctionnaire titulaire et selon les différents cas autorisés par la loi.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci Jean-Martin. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Adopté à l'unanimité**

M. le Président : toujours à toi Jean-Martin pour le dossier n° A14.

**N° : A14**

**RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE AFIN DE GARANTIR LE SERVICE PUBLIC**

M. Guisiano : en application du code général de la fonction publique, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur des emplois de catégories A, B et C. Il s'agit de contrats à durée déterminée de 6 mois maximum sur 12 mois.

Les contrats seront d'une durée d'un mois à quatre mois en fonction des nécessités de service. Ces emplois saisonniers seront affectés dans les directions suivantes :

- la direction de la communication ;
- la direction des espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- la direction de la culture, des sports et de la jeunesse ;
- le centre départemental de l'enfance (CDE) ;
- le laboratoire départemental au sein de la direction de l'ingénierie territoriale (DIT).

Le nombre d'emplois saisonniers créés est de 183 (exprimé en nombre de mois) pour un coût total de 440 000 € (dont 82 emplois saisonniers pour le laboratoire départemental, soit 200 000 € entièrement financés par les recettes du laboratoire départemental, et 2 emplois saisonniers pour le CDE, soit 4 800 € financés sur le budget annexe du CDE).

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci Jean-Martin. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Adopté à l'unanimité**

M. le Président : nous t'écoutons Jean-Martin pour le dossier n° A15.

**N° : A15**

**CREATION DE HUIT EMPLOIS NON PERMANENTS POUR MENER A BIEN DES PROJETS DEPARTEMENTAUX**

M. Guisiano : la collectivité souhaite créer huit emplois non permanents pour mener à bien des projets d'intérêt départemental.

Ces emplois non permanents, de catégorie A, en filières administrative et technique, seront occupés par des agents contractuels en contrat de projet pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans, et porteront sur les projets suivants :

- les bâtiments de l'établissement du centre d'établissement de l'enfance,
- les équipements publics,
- les équipements administratifs et culturels,
- les équipements scolaires,
- les études de portages innovants,
- les ressources pour la modernisation du centre départemental de l'enfance,
- le Var service public de l'insertion et de l'emploi,
- le suivi de maintenance et travaux.



*Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, la rupture anticipée des contrats de projets pourra intervenir à l'initiative de la collectivité après un délai d'au moins un an à compter de la date d'effet du contrat initial lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.*

*Je vous propose de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Jean-Martin. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : concernant le dossier n° A16, je précise que beaucoup de départements n'ont pas pris cette option que nous avons prise il y a quelques années. Ils présentent un rapport d'activités. Le rapport de performance -et je me tourne vers les directeurs, ça me permet de les saluer puisque cela fait quelques mois que nous ne nous voyons pas en séance plénière à cause du COVID- ce rapport nous permet d'évaluer à la fois les politiques que nous mettons en place, mais surtout et avant tout, il permet aux directeurs de faire passer le message des élus. Je laisse la parole à Andrée Samat.*

### **N° : A16**

### **PRESENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2021**

*Mme Samat : merci Monsieur le Président. Conformément à l'article L3121-21 du code général des collectivités territoriales, chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département.*

*Ce rapport présente les actions du Département du Var sur l'année 2021, au cœur des territoires et dans toutes ses missions de service public. Il est présenté en deux parties :*

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire varois, dans le cadre de ses compétences en matière sociale, collèges, sport et jeunesse, culture, routes, tourisme et environnement ;*
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.*

*En 2021, le Département a maintenu un niveau d'exigence élevé dans ses actions en termes de rayonnement culturel. Au printemps, l'Abbaye de La Celle, l'un des plus remarquables édifices varois, propriété du Département, a été totalement réhabilitée et ré-ouverte. A l'été, l'exposition "Ulysse, voyage dans une Méditerranée de légendes" a marqué l'inauguration de l'Hôtel départemental des expositions du Var, à Draguignan. Au cœur des territoires, proche et accessible, l'HDE Var contribue à bâtir une attractivité culturelle et touristique propre à faire rayonner le Var.*

*Le Département a également affirmé son engagement solidaire. Ce sont les missions auprès des publics fragiles qui sont repensées, améliorées et complétées. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un projet d'établissement au sein du Centre départemental de l'enfance et de la mise en œuvre d'un programme de travaux pour la réalisation ambitieuse de nouveaux locaux adaptés dans les prochaines années. Le Département a également voté le schéma de l'autonomie en juillet et le schéma de l'enfance en novembre. Ainsi, la solidarité a été, en 2021, l'un des axes majeurs des politiques départementales.*

*Attentif à l'accueil des collégiens varois dans des locaux durables, le Département investit dans un plan pluriannuel ambitieux de rénovation des collèges. Ainsi, les élèves du collège Henri Nans, à Aups, seront accueillis dans leurs nouveaux locaux dès la rentrée de septembre 2022, grâce à d'importants travaux de restructuration et d'extension démarrés en novembre 2020. Le Département veille également à offrir aux collégiens un environnement numérique pédagogique de qualité, notamment avec le développement de l'utilisation de tablettes numériques.*

*La rigueur et la qualité de gestion de la collectivité permettent au budget de la collectivité de présenter un résultat cumulé de 222,6 millions d'euros au compte administratif qui vous sera présenté en fin de séance, tout en recherchant l'amélioration continue des services.*

*Ce rapport de performance 2021 confirme l'investissement du Département pour être un acteur concret et incontournable du quotidien des Varoises et des Varois.*

*Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais donne lieu à un débat. Je vous propose donc, mes chers collègues, Monsieur le Président, si vous le souhaitez, nous pouvons en débattre.*

*M. le Président : merci Andrée. Y a-t-il des observations particulières ? Non ? Alors, nous prenons acte.*

### **Pas de vote**

*M. le Président : avec Nathalie Bicais, nous passons au dossier n° A17.*

**N° : A17**

### **FONDS SOCIAL EUROPEEN 2020/2021 - AVENANT 5 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE - RELIQUAT DE CREDITS REACT-UE 2022 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2014/2020**

*Mme Bicais : merci Monsieur le Président. Le fonds social européen (FSE) est le principal levier financier de l'Union européenne en matière de promotion de l'emploi et d'inclusion sociale. Le Conseil départemental du Var est organisme intermédiaire unique de gestion de ce fonds sur tout le territoire. Pour la période 2014-2020, le Conseil départemental du Var dispose de la gestion d'une enveloppe financière de près de 21 millions d'euros.*

*Par avenant n°4 à la convention de subvention globale 2020/2021, la collectivité a disposé pour 2022 d'une enveloppe supplémentaire de crédits de FSE/REACT UE à hauteur de 2,7 M€.*

*Le 23 mars 2022, la DREETS PACA a informé la collectivité de la possibilité de bénéficier de 350 000 € de crédits supplémentaires de FSE/REACT-UE à mobiliser sur 2022. Il s'agit d'une nouvelle recette pour la collectivité.*

*Cette possibilité nécessite au préalable d'adopter un avenant n°5 à la convention de délégation de gestion actuelle afin d'inscrire ces nouveaux crédits dans l'enveloppe déléguée.*

*La collectivité pourra lancer un appel à projets FSE/REACT 2022, comme l'y autorise la délibération G8 du 22 novembre 2021, afin de retenir des opérateurs qui pourront bénéficier de subventions de FSE à hauteur maximum du montant du reliquat ainsi délégué, soit 350 000 €.*

*En outre, à la suite de l'utilisation du nouveau logiciel financier E-Cadre, il convient de lisser les différentes autorisations d'engagement qui ont précédemment été votées par la collectivité à partir de 2016. Il s'agit donc d'une mise en cohérence des échéanciers réalisés du fait de la fusion et de l'ajustement des crédits REACT UE accordés en 2022.*

*Est ainsi concernée l'autorisation d'engagement votée en 2016 qui doit être établie à 31 255 500 € (17 854 803,33 € de crédits Europe et 13 400 696,67 € de crédits insertion).*

*Cette actualisation intègre l'enveloppe supplémentaire de 3,05 M€ de FSE dont bénéficie la collectivité au titre de l'instrument financier REACT-UE pour l'année 2022, soit 2,7 M€ + 0,35 M€.*

*En conséquence, je vous propose :*

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°5 à la convention de délégation de gestion 2020/2021 ;
- et de modifier l'autorisation d'engagement du fonds social européen et l'échéancier des crédits de paiement.

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Nathalie. Y a-t-il des observations ? Non ? Je me rappelle qu'à une certaine époque, on se demandait à quoi servait l'Europe. Aujourd'hui, nous avons concrètement la réponse à toutes nos questions de l'époque. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Bruno Aycard pour le dossier n° A18.*

**N° : A18**

### **REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES GENDARMERIES DU VAR"**

*M. Aycard : dans le cadre de la gestion de son patrimoine, le Département a déjà effectué des travaux liés à la sécurité et à l'aménagement spécifique de locaux dans trois gendarmeries : Les Arcs-sur-Argens, Le Luc-en-Provence et Lorgues.*

*Afin de continuer les efforts consentis en matière de sécurisation (pose de caméras, portails et clôtures occultantes) ainsi que d'aménagements et de rénovations (réfection des sols, aménagements ponctuels, maintenance des bâtiments existants), il est nécessaire de voter la revalorisation de l'autorisation de programme initialement votée à 1 300 000€ et revalorisée à 2 986 000 €.*

*La hausse demandée est de 1 686 000 € et permet de prendre en compte les opérations sur la période 2021-2027.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Bruno. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Dominique Lain pour le dossier n° A19.*

**N° : A19**

### **CONTRIBUTION ANNUELLE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

*M. Lain : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, le Département est le premier financeur du service départemental d'incendie et de secours. Face à la montée régulière des charges et des contraintes réglementaires, notre collectivité est déjà intervenue pour réaffirmer son soutien. La participation annuelle a ainsi été portée à 50 millions d'euros en 2021 contre 49 millions d'euros auparavant. Un plan de soutien triennal à l'investissement a aussi été contractualisé en 2020 pour un montant de 2 millions d'euros par an.*

*Cette année, il est proposé d'augmenter à nouveau la contribution départementale pour la porter à 51 millions d'euros. Ce montant, en hausse d'un million d'euros par rapport à 2021 prend en compte la montée en charge du SDIS dans un contexte post sanitaire où le nombre d'interventions a fortement augmenté : 100 000 en 2020, contre 120 000 en moyenne sur l'année 2021.*

*Le SDIS du Var dispose de plus de 1.100 agents permanents dont environ 900 sapeurs-pompiers professionnels. Il peut aussi compter sur l'engagement des Varois avec près de 4.200 sapeurs-pompiers volontaires.*

*Le SDIS du Var dispose également de près de 1.200 véhicules et 67 centres d'incendie et de secours.*

*Les recettes de la section de fonctionnement du budget du SDIS du Var proviennent pour l'essentiel des contributions des EPCI et du Département.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Dominique. Je vous rappelle que nous avons voté, il y a déjà deux ans, une enveloppe de 6 millions pour des véhicules de feux de forêts, d'ailleurs on en a inauguré un il n'y a pas très longtemps à La Londe. Ca fait quand même beaucoup d'argent mais le Département, comme toujours, est présent et restera présent par rapport à la sécurité des Varoises et des Varois. On ne s'amuse pas avec la sécurité. C'est notre point de vue à tous, nous sommes bien d'accord. Y a-t-il des observations ? Dominique ?*

*M. Lain : merci Président. Je voudrais, cette fois-ci, prendre la parole en tant que Président du SDIS. Une nouvelle fois Président, sous votre impulsion, la politique départementale soutient l'action des 5 000 sapeurs-pompiers varois qui s'appliquent quotidiennement à la défense de nos massifs forestiers mais également au secours des personnes qui fréquentent notre beau département. Je voudrais dire que depuis que je suis à la présidence du SDIS, à chaque fois les délibérations prises dans cette assemblée ont toujours encouragé et donné du sens face à la difficile tâche de nos sapeurs-pompiers. Vous l'avez rappelé : le plan casernes, on peut aussi rappeler "la prime de feu" pour 1 million d'euros, prime décrétée par le Gouvernement, et puis aussi, Président, un plan casernes dont vous aurez très certainement, dans les jours à venir, l'occasion d'en préciser les contours. Aujourd'hui, une nouvelle fois, mes chers collègues, le Conseil départemental est aux côtés du SDIS pour faire face à ces mutations financières imposées par la crise sanitaire. Et je souhaite, Président, au nom des 5 000 sapeurs-pompiers que je représente, du sapeur au contrôleur, vous témoigner leur profonde gratitude pour l'action que le Département impulse en faveur de nos sapeurs-pompiers varois. Voilà, Président, ce que je souhaitais dire.*

*M. le Président : merci Dominique. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Bruno Aycard pour le dossier n° A20.*

**N° : A20**

### **REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS"**

*M. Aycard : merci Monsieur le Président. Les autorisations de programme dans le domaine des constructions de collèges ont fusionné pour n'en faire plus qu'une intitulée : "construction et extension des collèges et de leurs équipements" pour un montant global de 56 150 000 €.*

*Aujourd'hui, il est nécessaire d'ajuster le montant de cette autorisation de programme pour le conformer au plan pluriannuel d'investissement et intégrer les deux opérations suivantes :*

*- l'opération concernant le collège définitif d'Henri Nans à Aups, initialement votée à hauteur de 23 M€. Afin de respecter la livraison du programme courant 2022, il est proposé de réévaluer l'enveloppe budgétaire à 28 M€ pour prendre en compte notamment l'impact des coûts des matières premières liées au contexte économique, les demandes complémentaires de l'architecte des bâtiments de France, ainsi que la mise en conformité des accès pour les personnes à mobilité réduite suite à de nouveaux travaux de terrassement du site.*

*- l'opération concernant le collège provisoire les Pins d'Alep à Toulon, votée en 2021 à hauteur de 8,5 M€. Il est proposé de réévaluer l'enveloppe budgétaire à hauteur de 13 M€ compte tenu de l'évolution significative des coûts liés au contexte économique, des ambitions et obligations du maître d'ouvrage en matière de transition énergétique et de la prise en compte de certains équipements.*

*Par ailleurs, cette autorisation de programme fusionnée comprend des opérations relatives aux gymnases. Au titre de la politique jeunesse et sport, les opérations d'études et de constructions gymnases pour un montant de 13,56 M€ ont été extraites et regroupées dans une nouvelle autorisation de programme.*

*Ainsi, il est proposé de revaloriser l'autorisation de programme à hauteur de 84,58 M€, soit une hausse de 28,43 M€.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Bruno. (S'adressant aux enfants) : vous avez entendu les enfants, on parle de millions. Nous sommes obligés de gérer ces sommes à répartir au mieux c'est-à-dire équitablement entre tous les territoires : ça peut être à Aups, à Barjols, aux Arcs, à Toulon... tous les territoires du département sont logés à la même enseigne. Et quand vous rentrerez chez vous à Brignoles, vous pourrez dire à vos parents que grâce à l'action de leur maire, vice-président du Conseil départemental, Brignoles n'est pas oublié. Et il faut que vous sachiez, les enfants, que tout ce qui se dit aujourd'hui est le résumé de toutes les commissions qui travaillent tout au long de l'année et qui nous proposent ensuite en séance plénière de délibérer sur des actions qui ont été en amont traitées en commission.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Manon Fortias pour le dossier n° A21.*

**N° : A21**

### **REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE**

*Mme Fortias : merci Président. Annuellement le Département octroie des aides en investissement à ses partenaires en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ces aides sont engagées sur l'année en cours et font l'objet d'un versement échelonné sur plusieurs exercices.*

*Les engagements déjà contractualisés sur la période 2022-2027 s'élèvent à 5.490.000 € :*

- l'aide en investissement accordée à l'université de Toulon s'élève à 720.000 € sur la période (soit 120 000 € annuels),*
- l'aide en investissement accordée aux associations s'élève à 240.000 € sur la période (soit 40 000 € annuels),*
- le dossier MEUST (dossier CPER 2015/2020) s'élève à 1.600.000 €,*
- le dossier IUT RENOV et logements sociaux Dumont D'urville ainsi qu'un nouveau dossier du contrat d'avenir "ESR vie étudiante" pour le projet de rénovation pour la résidence du Quartz, dispose d'une enveloppe de 2.930.000 €.*

*Ainsi, il apparaît un besoin complémentaire d'un montant de 1 215 000 €. Il est donc proposé de revaloriser l'autorisation de programme de soutien aux investissements pour l'enseignement supérieur et la recherche à hauteur de 6.385.000 €.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Manon. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Bruno Aycard pour le dossier n° A22.*

#### **N° : A22**

#### **REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CONSTRUCTION ET GROSSES RENOVATIONS DES BATIMENTS CULTURELS"**

*M. Aycard : merci Monsieur le Président. Les autorisations de programme dans le domaine culturel ont été fusionnées en une seule intitulée "construction et grosses rénovations des bâtiments culturels" pour un montant global de 8 985 483,36 €.*

*Afin de se conformer au plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de revaloriser cette autorisation de programme notamment pour :*

- les opérations de constructions bâtementaires :*
  - \* les archives départementales,*
  - \* le musée d'archéologie,*
  - \* l'hôtel départemental des expositions ;*
- les opérations de grosses rénovations et extensions bâtementaires :*
  - \* le couvent royal,*
  - \* l'abbaye de La Celle,*
  - \* le muséum d'histoire naturelle.*

*Ainsi, il est proposé de revaloriser l'autorisation de programme "construction et grosses rénovations des bâtiments culturels" à hauteur de 77 878 000 €, soit une hausse de 68.892.516,64 €.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

M. le Président : merci Bruno. Y a-t-il des observations ? Vous aurez remarqué que là aussi en matière culturelle, de gros efforts sont faits. Et je suis heureux d'annoncer, notamment pour la presse, que nous allons commencer, quasiment à la fin de l'année, la réhabilitation totale de la basilique de Saint-Maximin ainsi que le couvent royal. Et je vous parlerai tout à l'heure de l'hôtel des expositions et de l'exposition sur les momies. C'est une très belle exposition qui commence le 9 juin. Il y a des pièces qui viennent du monde entier.

On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

### **Adopté à l'unanimité**

M. le Président : je laisse la parole à Caroline Depallens pour le dossier n° A23.

**N° : A23**

### **ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022/2026**

Mme Depallens : merci Monsieur le Président. Ce schéma détermine les objectifs stratégiques et le plan d'action pour les bibliothèques varoises sur la période 2022 à 2026.

*L'élaboration de ce schéma est le résultat d'une démarche participative menée avec les principaux acteurs et partenaires culturels de la médiathèque départementale dans le cadre d'ateliers de réflexion autour des nouveaux enjeux de la culture et des attentes des usagers en constante évolution.*

*Cette concertation a permis de cerner les besoins de la population et de faire des propositions concrètes pour soutenir et développer le réseau des bibliothèques varoises. Ainsi, l'ensemble des missions de la médiathèque du Var s'inscrit dans la volonté du Département de proposer aux Varoises et aux Varois une offre culturelle forte, diversifiée, accessible à tous, attractive et équilibrée sur l'ensemble du territoire. Cette offre s'appuie sur tous les types de médias, les technologies modernes comme les supports traditionnels.*

*Dans une société de plus en plus connectée, la bibliothèque comme espace traditionnel réservé à la littérature et au savoir se transforme en lieu de vie, d'échanges et de lien social. Les bibliothèques "troisième lieu" sont à la fois un lieu de consultation, de prêt, d'animation, d'études, de rencontres, d'expression et de création.*

*Dans ce contexte, l'objectif de la médiathèque départementale est de proposer un accompagnement renforcé aux structures de lecture publique pour s'adapter aux mutations actuelles et de poursuivre le renforcement des réseaux à l'échelle intercommunale.*

*C'est pourquoi le Département souhaite engager la médiathèque départementale du Var dans une démarche de labellisation "bibliothèque numérique de référence" (BNR). Il s'agit d'une labellisation nationale qui aide les collectivités à développer un projet numérique de premier plan permettant d'atteindre de nouveaux publics et de contribuer à la modernisation des bibliothèques du territoire.*

*Ainsi, le nouveau schéma départemental de la lecture publique fixe 3 grandes orientations stratégiques, déclinées en 28 fiches actions.*

*Axe 1 - Déployer un projet culturel et social ambitieux dans tous les territoires et pour tous les publics*

*Axe 2 - Renforcer l'accompagnement des réseaux et impulser la mutualisation des savoirs-faire*

*Axe 3 - Relever le défi numérique et lutter contre la fracture numérique*

*Ce nouveau schéma de lecture publique aura pour effet dans chacune des communes du Var de renforcer les propositions de services (gratuits) de la médiathèque départementale tels que le prêt de livres, cd et dvd, l'inscription à une offre de ressources numériques (musique, cinéma, documentaires, jeunesse, littérature classique), des permanences régulières de lutte contre la fracture numérique, le prêt d'expositions et de sélections thématiques, une aide financière permettant l'informatisation de l'ensemble des bibliothèques varoises, la mise à disposition de consoles et de jeux vidéos, et également l'accompagnement technique et l'expertise de ses agents dans tous les dossiers relevant au niveau local du développement de la lecture et de la culture.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Caroline. Y a-t-il des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : toujours à toi Caroline pour le dossier n° A24.*

**N° : A24**

### **REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES EN MATIERE DE COMMUNICATION DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS**

*Mme Depallens : il s'agit de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique de la collectivité sur la période de la mandature et ainsi éviter le cumul d'autorisations d'engagement ayant la même finalité.*

*Le montant de l'autorisation d'engagement initialement voté en 2021 s'élevait à 1.860.000€ sur 3 ans répartis en crédits de paiement de la façon suivante :*

- 2021 : 160 000 €,*
- 2022 : 950 000 €,*
- 2023 : 750 000 €.*

*Le montant de l'autorisation d'engagement revalorisé s'élève à 4.709.360 € sur 7 ans répartis en crédits de paiement de la façon suivante :*

- 2021 : 9 358,80 €,*
- 2022 : 950 000,00 €,*
- 2023 : 750 000,00 €,*
- 2024 : 750 000,00 €,*
- 2025 : 750 000,00 €,*
- 2026 : 750 000,00 €,*
- 2027 : 750 001,20 €.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Caroline. Y a-t-il des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**



*M. le Président : je laisse la parole à Bruno Aycard pour le dossier n° A25.*

**N° : A25**

**VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA "CONSTRUCTION DE GYMNASES"**

*M. Aycard : merci Monsieur le Président. En séance du 14 décembre 2021, le Conseil départemental a validé le lissage et la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57. Les autorisations de programme relatives aux opérations d'études et de construction des collèges et des gymnases ont alors été regroupées dans l'autorisation de programme "construction et extension des collèges et de leurs équipements".*

*Afin d'être en cohérence avec la segmentation politique et stratégique de la collectivité, la création d'une nouvelle autorisation de programme pour la construction de gymnases est proposée, afin d'effectuer un suivi financier et politique précis de ces opérations.*

*Un volume budgétaire de 22 000 000 € a été arbitré au plan pluriannuel d'investissement 2021-2027 en faveur de la construction de gymnases, situés sur les communes de Roquebrune sur Argens, Le Luc, Brignoles, la Seyne, Barjols, Les Arcs et Saint Mandrier.*

*Les opérations sont planifiées de manière successive tout au long de la mandature. Suite au démarrage du gymnase 2.0 à Roquebrune, il est proposé le lancement du gymnase Pierre de Coubertin sur la commune du Luc-en-Provence d'un montant prévisionnel de 4 340 000 €.*

*Une convention sera prochainement signée entre la Commune du Luc-en-Provence et le Département du Var, dont l'objet est de définir les modalités de réalisation et de mise à disposition.*

*Pour rappel, la commune cède gratuitement la parcelle, le Département est maître d'ouvrage, la commune contribue financièrement au projet sous forme de participation.*

*Ainsi, je vous propose de créer cette autorisation de programme relative à la construction de gymnases pour un montant de 21 920 000 € sur la période 2022 à 2027, déduction faite du montant de la dépense de 80 000 € sur l'exercice 2021.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Bruno. Y a-t-il des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

**Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Patricia Arnould pour le dossier n° A26.*

**N° : A26**

**REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE)**

*Mme Arnould : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, notre assemblée départementale a approuvé le 23 mars 2021, par voie de délibération, le lancement de l'opération de construction et restructuration du Centre départemental de l'enfance du Var et a voté l'autorisation de programme relative à la modernisation du Centre départemental de l'enfance pour un montant de 2 040 000 €. Cette première enveloppe a permis de lancer l'accompagnement au pilotage stratégique (1,04 M€) ainsi qu'une première phase d'études bâtimentaires (1 M€).*

*Le 14 décembre 2021, notre assemblée départementale a adopté par délibération A11 le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026, qui détermine les objectifs opérationnels ainsi que le plan d'actions pour les années 2022 à 2026.*

*Les études préalables au lancement des concours d'architectes, qui ont été réalisées pour les sites de La Crau et Brignoles, ainsi que l'étude de faisabilité pour Draguignan, ont permis de conforter les plannings de livraison et le budget prévisionnel.*

*Concernant le volet bâtimentaire, l'enveloppe financière tient compte du contexte économique, de la mise en application de la réglementation thermique (RE 2020), de la faisabilité et complétude des hypothèses de chiffrage du schéma directeur immobilier, ainsi que d'une meilleure considération des besoins en matière d'espaces extérieurs.*

*L'enveloppe financière des trois projets bâtimentaires s'élève à 50,5 M€ selon la répartition suivante :*

- 7,8 M€ pour la restructuration du site de Draguignan,*
- 12,4 M€ pour la construction du site de Brignoles,*
- 30,3 M€ pour la construction du site de La Crau.*

*L'acquisition du foncier pour les sites de Brignoles et La Crau est évaluée à 2,645 M€. La création des voiries d'accès au site de Brignoles dont l'aménagement d'un tronçon de la RD 554 s'élève à 2,3 M€.*

*A ce titre, et dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-27, je vous propose de voter la revalorisation de l'autorisation de programme relative au projet de construction et de restructuration du CDE sur les 3 sites (La Crau, Brignoles et extension du site de Draguignan) pour un nouveau montant de 56 485 000 €.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Patricia. Vous remarquerez qu'en plus de la création des deux sites de La Crau et Brignoles, nous allons aussi réhabiliter celui de Draguignan. Je tiens à souligner aussi que nous avons de gros soucis avec les mineurs non accompagnés. Cela n'a rien à voir avec le CDE mais comme ce sont des mineurs, -ça découle de la petite enfance-, j'ai écrit au Président des départements de France pour lui demander si à un moment donné, on va prendre en compte le cri des uns et des autres, c'est-à-dire des conseillers départementaux mais aussi des maires qui sont malheureusement concernés dans leur vie de tous les jours. Je ne suis pas le seul à avoir écrit, il y a aussi le Président des Alpes-Maritimes et la Présidente des Bouches-du-Rhône. Je n'ai pas encore de réponse et je pense que je n'en aurai pas d'ailleurs car nous sommes un petit département d'un million d'habitants donc ce n'est pas intéressant. Je tiens à préciser que nous avons un budget d'1 milliard 400 millions. Cela veut dire que nous sommes dans les cinq premiers départements de France -soyons clairs- au même titre d'ailleurs que nous sommes le premier département touristique de France, avant Paris. Au-dessus de Lyon, personne n'en parle par contre quand on a des problèmes dans le sud, on en parle. Je peux vous dire que jusqu'à la fin, je me battrais parce que les mineurs non accompagnés font partie des obligations de l'Etat. C'est au gouvernement de gérer, ce n'est pas aux départements. Et par le biais du social, on nous impose de gérer cette situation. Pour le Var, il n'est pas normal que nous dépensions pour environ 500 enfants. Quand je suis arrivé à la présidence en 2015, il y en avait à peu près 200. Et bien entendu sans aucun remboursement. Les enfants arrivent d'Italie par la gare dans l'illégalité la plus totale, et nous les réceptionnons le vendredi soir et où voulez-vous qu'ils aillent le vendredi soir ? Ils vont au CDE parce que c'est un organisme qui est ouvert 7/7 jours.*

*Je vais le mettre aux voix car c'est un beau projet quand même. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Merci.*

**Adopté à l'unanimité**

*M. le Président* : toujours à toi Patricia pour le dossier n° A27. Nous avons pris la décision, et je vous en remercie, de garder au maximum nos anciens chez eux. Et je pense que c'est la solution. D'ailleurs vous avez entendu, il n'y a pas très longtemps, le scandale d'un EHPAD. Patricia va vous expliquer ce que nous comptons faire.

**N° : A27**

**REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE EN MATIERE D'AUTONOMIE RELATIVE AUX "ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP"**

*Mme Arnould* : effectivement, comme vient de le dire le Président, le choix est de garder les personnes âgées à domicile. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de l'autonomie en matière d'attribution de subventions d'investissements aux établissements médico-sociaux et de la gestion pluriannuelle de ces opérations, une autorisation de programme d'un montant de 6 000 000 € a été votée en 2020 pour la période 2020-2022.

Le schéma départemental de l'autonomie prévoit notamment dans ses actions d'adapter l'offre d'accueil aux besoins et d'accompagner la perte d'autonomie en établissement.

Ainsi, l'octroi de subventions d'investissement aux établissements médico-sociaux pour la reconstruction d'établissements ou la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes, dont les modalités sont fixées par la délibération du 17 juin 2019, s'inscrit dans l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des résidents.

Les subventions d'investissement du Département permettent en outre de réduire le montant des emprunts des établissements, ce qui a pour conséquence de limiter l'incidence sur le prix de journée d'hébergement, et ainsi d'atténuer l'impact sur le budget de fonctionnement du Département, tout en garantissant des tarifs accessibles pour les usagers.

Au regard des opérations identifiées dans le plan pluriannuel d'investissement du Département 2021-2027, il est devenu nécessaire de procéder à la revalorisation de l'autorisation de programme votée en 2020.

Compte tenu des dépenses déjà réalisées en 2020 et en 2021 et des dépenses prévisionnelles sur la période 2022-2027, il est proposé de revaloriser cette autorisation de programme à hauteur de 12 821 400 € sur la période 2020-2027.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

*M. le Président* : merci Patricia. Nous augmentons du double la subvention. Des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Adopté à l'unanimité**

*M. le Président* : à toi Patricia pour le dossier n° A28.

**N° : A28**

**REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

*Mme Arnould* : afin d'intégrer le nouveau marché de mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) et de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique, il est proposé de revaloriser l'autorisation d'engagement des marchés d'accompagnement social pour un montant de 1 400 000 € durant la période 2022-2027.

*Les marchés d'accompagnement social permettent de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé dont l'objectif est d'aider toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources. La mesure se traduit par un contrat entre le Département et l'intéressé(e).*

*Ce sont près de 100 personnes qui bénéficient chaque année de mesures d'accompagnement.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Patricia. Des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : toujours Patricia pour le dossier n° A29.*

**N° : A29**

### **REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX MARCHES DE SUPERVISION**

*Mme Arnould : merci Président. Afin de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique, il est proposé de revaloriser l'autorisation d'engagement des marchés de supervision pour un montant de 875 000 € durant la période 2022-2027.*

*Les marchés de supervision permettent de mettre en œuvre la supervision qui a pour but d'interroger les pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et médico-sociaux et de travailler la cohésion des équipes. Elle amène le supervisé à s'interroger sur ses attitudes, ses paroles, ses perceptions, ses émotions et ses actions. Elle aide à développer la lucidité et la prise de distance afin de mieux gérer les situations complexes.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Patricia. Des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Didier Brémond pour le dossier n° A30.*

**N° : A30**

### **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU VAR (PDIPR 83) - EVOLUTION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE RANDONNEE ET ABROGATION DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE G95 DU 7 NOVEMBRE 2011 ET DU CONSEIL GENERAL A22 DU 18 DECEMBRE 2014**

*M. Brémond : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, le Département du Var assure la gestion du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du var (PDIPR 83). Actuellement, le PDIPR 83 dépasse les 2 000 km de sentiers de découverte et valorise de nombreux sites exceptionnels. Trois types de pratique de randonnée sont représentées : pédestre, équestre et en VTT. Mise en place en 1988, la politique de randonnée départementale repose actuellement sur la délibération n°A22 du 18 décembre 2014.*

*Les évolutions proposées constituent une actualisation de cette politique et s'inscrivent dans une perspective de simplification administrative, d'efficacité du suivi et de partage avec tous les acteurs de la randonnée dans le Var.*

*L'action départementale dans le pilotage du PDIPR 83 s'articule autour des communes, des EPCI compétents en matière de randonnée, des associations qui constituent le mouvement sportif départemental et des organismes de protection de l'environnement.*

*Le Département assure la gestion technique et administrative de ce réseau de sentiers et de partenaires. Pour un suivi plus efficace, il demandera aux porteurs de projets disposant de sentiers inscrits au PDIPR 83 d'assurer la veille de la maîtrise foncière par convention. Le Département assure les inscriptions et désinscriptions des itinéraires, la surveillance du réseau (balisage, signalétique, communication, possibilité de subventions).*

*Les critères d'inscriptions évoluent par la mise en place d'une nouvelle grille de barèmes concernant notamment :*

- la maîtrise foncière du sentier,*
- le pourcentage goudronné inférieur ou égal à 25 %,*
- l'évaluation de la sécurité de l'itinéraire,*
- l'intérêt patrimonial, paysager et culturel,*
- l'intérêt au regard des diverses formes de randonnée (pédestre, équestre, cycliste),*
- la construction d'une offre équilibrée sur l'ensemble du département.*

*Le Département peut proposer l'inscription d'itinéraires sur le parcours du sentier du littoral, dans le périmètre de la réserve nationale de la plaine des Maures et également proposer l'inscription d'itinéraires appartenant au domaine public départemental notamment sur les espaces naturels sensibles.*

*Avant que vous nous fassiez délibérer Président, je voudrais vous remercier d'avoir accepté les jeunes du conseil municipal de la ville de Brignoles. Vous avez rappelé que le Département nous aidait et je pourrais dire qu'il nous aide fortement. On n'oublie jamais de rappeler, à la fois devant les enseignants, devant le personnel et devant les parents, l'aide du Département. Merci encore.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Didier. Des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Jean-Louis Masson pour le dossier n° A31, délibération ô combien importante pour nos amis maires et présidents des EPCI.*

**N° : A31**

### **REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET AUX EPCI**

*M. Masson : effectivement, c'est une délibération qui anticipe les bons comptes du Département qui seront développés dans un moment et qui permettent effectivement de répondre à la volonté du président de conforter l'aide aux communes qui fait la fierté de notre institution. Cette aide portée en investissement passe de 30 à 40 millions par an, ce qui représente 240 millions sur l'exercice 2022-2027.*

*C'est une aide très importante qui est apportée par le Département à l'ensemble de nos communes et de nos EPCI.*

*Il est donc proposé de revaloriser l'autorisation de programme en conséquence en tenant compte de ces 240 millions d'euros et portant ainsi le montant revalorisé à 459,7 millions d'euros.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Jean-Louis. Des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Robert Bénéventi pour le dossier n° A32.*

**N° : A32**

### **REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "EXTERNALISATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT"**

*M. Bénéventi : merci Monsieur le Président, mes chers collègues. La commission habitat qui s'est réunie le 4 mai, vous fait cette proposition de revalorisation de l'autorisation de programme "externalisation de l'observatoire de l'habitat" qui a été votée le 12 novembre 2019 par délibération du Conseil départemental n° A11, pour un montant de 450 000 €, afin d'assurer la mission d'externalisation de l'observatoire de l'habitat sur la période 2020-2023.*

*Ce qui a été estimé, il me semble, et qui paraît logique, c'est que l'on fasse cela sur la mandature de 2021 à 2027 et au regard des dépenses prévisionnelles, il vous est donc proposé de revaloriser de 503 400 € l'autorisation de programme existante, portant l'enveloppe globale à 953 400 € jusqu'en 2027.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Robert. Des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Caroline Depallens pour le dossier n° A33. Mais avant, cela va me permettre de dire quelques vérités sur Saint-Maximin et sur l'espace naturel sensible du jardin de l'Enclos. On ne dit jamais rien mais en séance publique, le Président se doit de répondre. On a essayé de monter les enfants, les parents contre le Département. Il faut que vous sachiez que sans aucune autorisation, la ville de Saint-Maximin, de l'époque comme aujourd'hui, a monté des jeux d'enfants. Alors évidemment, qui est contre les jeux d'enfants ? A part qu'il y a des règles à respecter, c'est-à-dire de demander au moins au propriétaire s'il est favorable à ce que l'on puisse mettre des jeux d'enfants. D'autant plus, qu'il existe d'autres terrains à St-Maximin pour installer ce style de jeux. En juin, je vais aller à Saint-Maximin, au couvent royal pour expliquer ce que nous allons faire sur ce site. On ne l'a pas rendu un jour en se levant "espace naturel sensible", c'est parce qu'il y a une volonté du Département mais aussi de l'Etat et nous avons un devoir de mémoire aussi parce que nous devons protéger le patrimoine, l'embellir. C'est ce que nous avons fait à La Celle entre autres. Et nous allons le faire dans ce couvent et dans ce jardin. Voilà ce que je voulais vous dire, sans aucune polémique. Mais le Département n'a pas besoin des leçons des uns et des autres, nous faisons les choses dans les règles. A toi Caroline.*

N° : A33

**VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) HORS CIRCUITS**

*Mme Depallens* : merci Monsieur le Président. A vos propos, je rajouterai que l'autorisation de programme s'élève à 3 620 000 €.

*M. le Président* : merci Caroline. Des observations ? Sébastien ?

*M. Bourlin* : c'est juste pour vous remercier, Séverine et moi, par rapport au jardin d'Enclos et au couvent royal. C'est le lieu emblématique de notre canton, qui peut être le pendant de l'abbaye de La Celle. En effet, il se raconte n'importe quoi. Séverine et moi avons pris la précaution de ne jamais répondre, comme vous, et la bonne nouvelle sera annoncée et ceux qui ont menti en paieront le prix. Merci.

*M. le Président* : de temps en temps, il faut dire les choses. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Adopté à l'unanimité**

*M. le Président* : toujours à toi Caroline pour le dossier n° A34.

N° : A34

**REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX PARTENARIATS FINANCIERS AVEC LES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET REVISION DES ECHEANCIERS DE CREDITS DE PAIEMENT**

*Mme Depallens* : merci Monsieur le Président. Depuis de nombreuses années, le Département soutient 4 associations œuvrant dans le domaine de la protection de la faune et de la flore :

- la ligue de protection des oiseaux,
- le groupe chiroptères de Provence,
- le conservatoire des espaces naturels,
- le conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

*Leurs actions sont essentielles au maintien de la remarquable biodiversité du département du Var.*

*Afin d'ancrer dans la durée ce partenariat entre le Département et ces 4 associations, il vous sera proposé de conventionner sur des périodes pluriannuelles, avec ces quatre partenaires.*

*A cet effet, il convient de revaloriser l'autorisation d'engagement pour le subventionnement des organismes œuvrant dans le domaine de la protection de la faune et de la flore à hauteur de 300 000 € afin d'y intégrer la reconduction des conventions actuelles sur les années 2023 à 2026 ainsi qu'un nouvel appui technique et scientifique dans le domaine de la compensation environnementale.*

*M. le Président* : merci Caroline. Il y aurait beaucoup de choses à dire sur ces associations que nous subventionnons et qui ensuite nous attaquent au tribunal administratif. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Christine Niccoletti pour le dossier n° A35.*

**N° : A35**

**REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SEUIL DU PONT D'ARGENS AUX ARCS-SUR-ARGENS**

*Mme Niccoletti : merci Président. La restauration des milieux aquatiques et la préservation de certains cours d'eau constituent des enjeux essentiels pour l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) et du règlement relatif à la reconstitution du stock d'anguilles. En effet, celles-ci sont menacées d'extinction.*

*La déclinaison de ces obligations est encadrée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et par le Grenelle de l'environnement au travers de la trame verte et bleue.*

*A ce titre, les ouvrages transversaux répertoriés sur le linéaire de l'Argens, dont le seuil de Pont d'Argens situé aux Arcs-sur-Argens, doivent faire l'objet de travaux pour restaurer leur continuité écologique et assurer la libre circulation piscicole.*

*Ce seuil étant la propriété du Département, il convient donc de procéder aux travaux.*

*Le seuil de pont d'Argens a fait l'objet d'une étude de faisabilité, qui a défini un scénario d'aménagement validé par le comité de pilotage constitué des partenaires techniques et financiers du Département (État, Agence de l'eau, Région, AFB, mairie, Fédération de pêche). Le scénario choisi prévoit d'aménager le seuil médian (sous l'arche centrale du pont) avec une rampe de béton enchâssée de plots permettant la reptation des anguilles dans de bonnes conditions. Ce scénario tient compte en priorité de la nécessité de maintenir la solidité de l'ouvrage (pont de la RDN7).*

*Afin d'enclencher la phase de maîtrise d'œuvre puis les travaux, une autorisation de programme sur 3 années a été votée. Après une consultation début 2022 ayant abouti à un marché "sans suite" (une seule offre, au-dessus des crédits budgétés), une relance est nécessaire avec un budget plus adapté, raison pour laquelle est proposée une revalorisation à hauteur de 281 000 € pour mener à bien cette opération.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Christine. Des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

**Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Louis Reynier pour le dossier n° A36.*

**N° : A36**

**REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE FORESTIERE**

*M. Reynier : merci Président. Dans le cadre de sa politique environnementale, le Département agit pour la protection et la valorisation de la forêt.*



*Deux dispositifs d'aide ont été mis en place pour y répondre :*

*- le dispositif d'aide pour les travaux de création, mise aux normes et mise en conformité des ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) portés par les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;*

*- le dispositif d'aide du Département du Var en soutien à la modernisation de l'économie forestière qui s'inscrit, notamment, dans la mesure européenne qui propose une aide aux équipements des entreprises sylvicoles et des exploitations forestières.*

*Afin de se conformer à la nouvelle segmentation stratégique et à la période de mandature, il est proposé de voter une réévaluation des autorisations de programme de ces deux dispositifs, à hauteur de :*

- 2 929 806,82 € pour les subventions au titre de la protection des forêts contre les incendies, portant l'autorisation de programme à 7.340.160 € ;*
- 30 000 € pour les subventions au titre de la modernisation de l'économie forestière, portant l'autorisation de programme à 530.000 €.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Louis. Des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Bruno Aycard pour le dossier n° A37.*

**N° : A37**

### **VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS DU DOMAINE DES ROUTES**

*M. Aycard : merci Président. Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement d'infrastructures dans le domaine des routes, il est proposé la construction et la réhabilitation d'infrastructures bâtementaires.*

*D'une part, il s'agit de mener une réflexion globale sur l'optimisation bâtementaire des cinq centres territoriaux du Muy, de Comps-sur-Artuby, de Bandol-Le Beausset, de Rians et de Salernes.*

*L'objectif est de rendre ces centres territoriaux plus fonctionnels en les adaptant techniquement aux spécificités de l'entretien et de l'exploitation routière et en répondant à l'évolution des équipes tant sur le volume d'agents qu'à la présence d'une mixité hommes / femmes sur les sites. Ainsi, les études préalables permettront de préciser les projets futurs.*

*D'autre part, l'élaboration d'un plan d'investissement des équipements techniques, prévoyant la construction et grosses réparations de box à sel, box à agrégats, à panneaux, et garages permettraient une meilleure gestion bâtementaire de ces équipements dans le temps et une meilleure répartition sur le territoire.*

*Un volume budgétaire de 11 500 000 € a été arbitré au plan pluriannuel d'investissement 2022-2027. Ainsi, il vous est proposé de voter l'autorisation de programme pour la construction et la réhabilitation des bâtiments du domaine des routes pour un montant de 11.500.000 €.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

M. le Président : merci Bruno. Des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

### **Adopté à l'unanimité**

M. le Président : je laisse la parole à Claude Pianetti pour le dossier n° A38.

**N° : A38**

### **REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER**

M. Pianetti : merci Président. Dans le cadre de la politique routière, il est proposé de procéder à la révision de l'autorisation de programme globale relative aux travaux d'aménagement du réseau routier départemental, permettant l'affectation de nouvelles opérations de travaux de grosses réparations, de travaux neufs routiers, de travaux de sécurité et risques naturels, de travaux d'urgence ainsi que ceux de renforcement des chaussées. Ces opérations concourent à l'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation automobile.

Cette autorisation de programme a été créée par délibération du Conseil départemental le 14 décembre 2021 pour un montant de 121 950 000 € et pour une période allant jusqu'à 2027.

La revalorisation nécessaire s'élève à 69 822 000 € portant le montant de l'autorisation de programme à 191 772 000 €, afin de prendre en compte les opérations à venir.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer

M. le Président : merci Claude. Des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

### **Adopté à l'unanimité**

M. le Président : je laisse la parole à Nicolas Martel pour le dossier n° A39. C'est une délibération particulière puisque c'est un vœu. Je vais donc vous demander d'accepter ce vœu. Pourquoi je vous le demande ? Parce qu'il y a 2-3 mois, je me suis rendu avec mes conseillers binômes du territoire du pays de Fayence, à une réunion et nous avons été interpellés tous les trois par les élus qui nous ont expliqué qu'une discussion était en cours pour agrandir l'aéroport de Mandelieu et que bien entendu, les avions traverseront le pays de Fayence. La solidarité doit exister sur tout le territoire et c'est pour cela que je vous demande aujourd'hui d'accepter ce vœu parce qu'il n'est pas normal que nous n'ayons pas du tout été concertés. Pourquoi ? Parce que tout simplement, cela se décide ailleurs. Mais le Département du Var est solidaire du pays de Fayence, mais aussi solidaire des villes de Mandelieu et Grasse qui sont aussi contre ce projet. Nicolas Martel va nous expliquer dans les détails ce vœu.

**N° : A39**

### **VOEU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR RELATIF AU SOUTIEN DES TERRITOIRES IMPACTES NEGATIVEMENT PAR LE PROJET DE NOUVELLE TRAJECTOIRE NORD-OUEST D'APPROCHE SUR L'AEROPORT DE CANNES-MANDELIEU**

M. Martel : merci Président. La direction générale de l'aviation civile travaille depuis plusieurs mois sur une nouvelle trajectoire d'approche des avions sur l'aéroport de Cannes-Mandelieu, afin de réduire les nuisances sonores impactant les populations de Cannes et ses environs.

*Cette nouvelle trajectoire survolerait une partie du Var, et engendrerait des nuisances sonores pour les populations de Saint-Raphaël, Fréjus, les Adrets-de-l'Estérel et Tanneron.*

*La configuration la plus défavorable se rencontrerait à Tanneron, où le niveau sonore pourrait gêner des conversations calmes, obligeant à hausser la voix. Pendant les jours de fort trafic aérien, en été, les survols interviendraient une à deux fois par heure.*

*Plusieurs collectivités varoises et maralpines ont exprimé leur opposition à ce projet, qui revient à déplacer les nuisances sur d'autres territoires sous prétexte qu'ils sont moins peuplés. En outre, le Var ne bénéficie pas des retombées touristiques et économiques de cet aéroport, qui est tourné principalement vers l'aviation d'affaires.*

*La communauté de communes du Pays de Fayence s'oppose fermement à ce projet, et a demandé le soutien du Département. La communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur agglomération a fait de même.*

*Ce vœu formalise ainsi le soutien du Département à la communauté de communes du Pays de Fayence et à la communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur agglomération ainsi que son opposition à la nouvelle trajectoire nord-ouest pour l'approche sur l'aéroport de Cannes-Mandelieu, défavorable aux territoires varois en ce qu'elle générerait des nuisances sonores.*

*Ce vœu formule également la demande pour que les collectivités varoises concernées soient associées aux études et à la concertation relatives aux trajectoires d'approche sur cet aéroport.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer et je vous en remercie d'avance.*

*M. le Président : merci Nicolas. Y a-t-il des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. On démontre une fois de plus que le Département est solidaire d'un de ses territoires.*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Thierry Albertini pour le dossier n° A40.*

**N° : A40**

### **VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE**

*M. Albertini : merci Président. Dans le cadre de la nouvelle segmentation stratégique et de l'application de la nomenclature M57, il avait été décidé en décembre 2021 de regrouper toutes les opérations de travaux sur le réseau routier départemental dans une autorisation de programme intitulée "Travaux d'aménagement du réseau routier".*

*Cependant, la création du domaine tourisme dans cette segmentation politique et stratégique induit l'identification des opérations relatives aux travaux sur le réseau cyclable, pour assurer un suivi financier précis, ces opérations faisant également l'objet quasi systématiquement de cofinancement avec l'État ou la Région et des EPCI.*

*Ainsi, 22 700 000 € avaient été alloués initialement pour les opérations sur les parcours cyclables et étaient affectés sur l'autorisation de programme "Travaux d'aménagement du réseau routier", dont 600 000 € ont déjà été réalisés en 2021.*

*Il vous est donc proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme intitulée "travaux d'aménagement du réseau cyclable", d'un montant de 22 100 000 €, dont les crédits s'échelonnent de 2022 à 2027 et provenant de la part restante des crédits sur la première autorisation de programme.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci Thierry. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

**Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : à toi Jean-Louis pour la partie financière.*

**N° : A41**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - REVISION DES ECHEANCIERS ET CLOTURE**

*M. Masson : ces révisions s'imposent systématiquement et annuellement au moment du vote du budget supplémentaire. Donc, il vous est proposé, selon des tableaux qui vous ont été transmis, d'en délibérer.*

*M. le Président : y a-t-il des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Merci.*

**Adopté à l'unanimité**

**N° : A42**

**ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

*M. Masson : il s'agit d'admettre en non valeur des créances éteintes au plan légal. Je précise que les montants de ces créances sont inférieurs à 250 € pour le RSA et les soldes inférieurs à 50 € ou 100 € pour les autres matières. Et je fais observer qu'il reviendrait plus cher de tenter de les recouvrir plutôt que de les abandonner. Cela représente quand même une somme de 689 243 €. Je vous propose d'en délibérer.*

*M. le Président : y a-t-il des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Merci.*

**Adopté à l'unanimité**

**N° : A43**

**COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2021**

*M. Masson : nous n'avons aucune observation à formuler.*

*M. le Président : y a-t-il des observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Merci.*

**Adopté à l'unanimité**

M. le Président : avant de sortir, je vais vous donner pour le compte administratif trois axes qui me semblent être importants. Bien entendu, je prends comme référence l'année 2015 quand je suis arrivé à la présidence.

Donc, le premier point est que le résultat cumulé en 2015 était de 30,6 millions et qu'aujourd'hui, il est de 222,6 millions. Je pense que les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le deuxième point est que depuis 2017, le Département n'a pas recours à l'emprunt.

Le troisième point est que son ratio de désendettement est de 2 ans.

Je rajouterais que, depuis 2017, le Département n'a pas augmenté les impôts.

Je peux quitter la salle la tête haute et je demande à Jean-Louis de bien vouloir venir à ma place.

Sortie du Président Marc Giraud de l'hémicycle.

M. Masson : mes chers collègues, nous allons passer à l'examen du compte administratif. Je vais vous présenter, sous forme de slides, le compte administratif du budget principal mais également les comptes administratifs des budgets annexes et on procédera au vote à l'issue de la présentation pour éviter d'interrompre l'exposé.

Ce compte administratif confirme effectivement une très bonne gestion budgétaire malgré la crise du COVID et les dépenses qui étaient liées. On remarque une augmentation des dépenses et notamment en lien avec la crise sanitaire, sur l'exercice 2021 de 6,65 %, ce qui est relativement important.

Pour le budget principal, concernant les **recettes de fonctionnement** 2021, elles s'élèvent à 1 394,3 M€ :

- fraction de TVA et fiscalité reversée (l'ex taxe foncière) : 316,3 M€.
- fiscalité locale : 755,6 M€ (qui comprend la DMTO : 550 M€, la CVAE -ancienne taxe professionnelle- : 145 M€, les taxes sur les assurances : 220 M€ et quelques recettes de poche supplémentaires) .
- recettes sociales : 181,3 M€. Ce n'est pas forcément un cadeau, ce n'est jamais que la moitié des dépenses sociales qui nous sont imposées par l'Etat ; vous le verrez tout à l'heure ;
- autres recettes dont recouvrement et revenus des immeubles : 32,3 M€ ;
- DGF et autres dotations et participations (hors social) : 108,8 M€.

Maintenant, nous allons examiner les **dépenses de fonctionnement** :

- structuration du territoire : 55,1 M€ (dont le SDIS 50 M€) ;
- routes et réseaux : 9,7 M€ ;
- administration : 420,2 M€ (dont personnel : 231,6 M€ et écrêtement DMTO : 76,1 M€) ;
- culture : 15,4 M€ ;
- sport et jeunesse : 2,3 M€ ;
- collèges : 18,8 M€ ;
- tourisme (1er département touristique de France) : 4,7 M€ ;
- social : 608,8 M€ (dont les allocations individuelles de solidarité : 361,2 M€) : vous voyez que l'Etat compense 181,3 M€ sur 361,2 M€ c'est-à-dire que l'Etat ne nous compense que la moitié de la mission qu'il nous a transférée ;
- environnement : 4,2 M€.

Concernant les **dépenses d'investissement**, le montant total pour 2021 s'élève à 126,3 M€ répartis de la façon suivante :

- collèges : 26,8 M€
- sport et jeunesse : 0,6 M€
- routes et réseaux : 46,6 M€
- environnement : 3,2 M€
- social : 3,8 M€
- administration : 12,4 M€
- tourisme : 1,9 M€
- structuration du territoire : 23 M€
- culture : 8 M€

Le résultat cumulé, comme l'a indiqué le Président avant de partir, s'élève à 222,6 M€. En 2015, ce résultat était de 30,6 M€. C'est un indicateur d'excellente gestion de notre institution. C'est à mettre à l'actif des décisions politiques qui ont été prises par le Président en 2015 et qui ont été prises dans la durée.

Vous avez ce tableau qui est extrêmement parlant et qui est le deuxième point évoqué par le Président, qui montre la situation de l'endettement depuis son élection. Il était de 751,5 M€ en 2015, il est aujourd'hui de 504,7 M€, ce qui veut dire que le ratio d'endettement, alors qu'il frisait les 10 ans nécessaires au remboursement 2015 (les 10 ans étant la zone rouge, il y a beaucoup de maires ici qui le savent), aujourd'hui, nous sommes à 2 ans.

Depuis 2017, comme l'a dit enfin le Président, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt, ce qui nous a permis d'accélérer le désendettement et on prévoit sur le graphe qui vous est présenté, de descendre autour des 400 M€ d'ici deux ans, ce qui sera acceptable et cela démontre l'excellente santé des finances du Département.

On va passer maintenant aux comptes administratifs des budgets annexes.

Pour le centre départemental de l'enfance :

- recettes 2021 : 21,7 M€
- dépenses 2021 : 21,4 M€
- résultat : 0,3 M€ qui s'ajoutent aux 3,1 M€ de résultat antérieur, ce qui fait un excédent cumulé de 3,4 M€.

Pour le laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var :

- recettes 2021 : 3,2 M€
- dépenses 2021 : 3,3 M€
- résultat : - 0,1 M€ qui s'ajoutent au résultat antérieur d'1,1 M€, ce qui fait un excédent cumulé de 1 M€.

Pour l'organisme d'inspection, l'excédent cumulé de 15 189 €.

Voilà mes chers collègues. Avez-vous des observations sur l'ensemble des comptes administratifs du budget général ou des budgets annexes ? S'il n'y en a pas, nous pouvons passer au vote. Je vous propose alors d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021. Y a-t-il une voix contre ? Y a-t-il une abstention ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**N° : A44**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021**

**Adopté à l'unanimité**

M. Masson : pour le compte administratif du laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var pour l'exercice 2021. Y a-t-il une voix contre ? Y a-t-il une abstention ? Je vous en remercie.

**N° : A45**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE  
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR - EXERCICE 2021**

**Adopté à l'unanimité**

M. Masson : pour le compte administratif du centre départemental de l'enfance pour l'exercice 2021. Y a-t-il un vote contre ? Y a-t-il une abstention ? Je vous en remercie.

**N° : A46**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE  
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - EXERCICE 2021**

**Adopté à l'unanimité**

M. Masson : pour le compte administratif de l'organisme d'inspection pour l'exercice 2021. Y a-t-il un vote contre ? Y a-t-il une abstention ? Je vous en remercie.

**N° : A47**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME  
D'INSPECTION - EXERCICE 2021**

**Adopté à l'unanimité**

M. Masson : on va donc pouvoir rappeler le Président du Conseil départemental. Je voudrais saluer son excellente gestion depuis 2015. Il mérite des applaudissements car, très sincèrement, je suis fier d'appartenir à cette institution, je suis fier d'être aux côtés du Président Giraud qui gère les finances avec beaucoup de rigueur et qui, en plus, a pris la décision importante pour nous qui sommes sur le terrain et au contact des maires, d'augmenter l'aide aux communes sur l'investissement. J'en profite aussi pour remercier l'administration et notamment le service communication et le service des finances avec qui nous travaillons beaucoup sur la présentation qui est faite pour qu'elle soit lisible même par ceux qui n'aiment pas les chiffres. Je crois que c'est assez réussi. Merci infiniment.

Retour du Président Marc Giraud dans l'hémicycle.

Applaudissements de l'assemblée.

M. le Président : puisque c'est le moment des remerciements, je voudrais dans un premier temps remercier, bien sûr et surtout, le service financier qui est toujours dans l'ombre. Je voudrais aussi remercier les directeurs et directrices qui sont derrière moi et leur dire que j'espère retravailler avec eux physiquement. Et puis, je voudrais, Madame la directrice des services, que vous puissiez être l'interprète de mes collègues et de moi-même auprès des agents, parce que n'oublions pas que sans les agents, nous ne sommes rien. Et c'est pour cela que je me permets de vous demander de bien leur faire passer ce message de remerciements. Je voudrais aussi remercier la presse. J'ai connu des jours où il n'y avait pas de presse du tout. C'était un peu curieux. Aujourd'hui, la presse écrite est là. Je vous en remercie. Et puis, merci aux tout petits qui ont été d'une sagesse ! Ils ont été plus disciplinés que les conseillers. Et comme c'est le premier compte administratif de la mandature, vous dire tout le plaisir que j'ai à travailler avec vous.

Maintenant, je repasse la parole à notre ami Jean-Louis Masson.

*M. Masson* : merci Monsieur le Président. Merci de nous dire que tu as plaisir à travailler avec nous. Sache que nous avons plaisir à travailler avec toi. C'était un peu la conclusion de l'examen du compte administratif et la signification de nos applaudissements, certes pour la bonne gestion mais aussi pour les excellentes relations que tu noues avec chacun d'entre nous.

**N° : A48**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

*M. Masson* : je vais vous présenter d'abord les résultats de 2021. Je vais commencer par les petits budgets et je finirai par le budget principal sachant qu'il y aura un vote unique pour l'ensemble des résultats.

Pour le centre départemental de l'enfance, un excédent cumulé de fonctionnement de 600 000 € qui s'ajoute à un excédent cumulé en investissement de 2,8 M€, ce qui fait un excédent cumulé de 3,4 M€.

Pour le laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var, un excédent cumulé de fonctionnement de 400 000 € qui s'ajoute à un excédent cumulé en investissement de 600 000 €, ce qui fait un excédent cumulé d'1 M€.

Et enfin, un excédent cumulé de 15 189 € pour l'organisme d'inspection.

L'affectation des résultats 2021 : on affecte les résultats du budget principal en réserve de fonctionnement. Et ensuite, il sera ventilé notamment avec le budget supplémentaire. Les recettes 2021 s'élèvent à 1 564,5 M€ auxquelles on soustrait les dépenses 2021 : 1 466,8 M€, ce qui provoque un résultat de 97,7 M€. A cette somme, on ajoute le résultat antérieur de 124,9 M€ et on obtient le résultat cumulé du budget principal de 222,6 M€ auquel on ajoute le résultat des budgets annexes de 4,4 M€ et on obtient un résultat consolidé de 227 M€.

Je vous propose, Monsieur le Président, de bien vouloir en délibérer et faire voter.

*M. le Président* : merci Jean-Louis. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

#### **Adopté à l'unanimité**

**N° : A49**

#### **PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

En application du principe de prudence, le Département doit inscrire des provisions, afin de prévenir d'éventuels risques financiers ou bien encore, pour étaler une charge.

Aussi, au regard de la nouvelle structuration des recettes départementales, dont près de 60 % dépendent directement de la conjoncture économique (TVA, CVAE, DMTO ...), le Département propose l'inscription d'une provision de 62,8 millions d'euros afin de se prémunir d'une perte sur les encaissements à venir des droits de mutation à titre onéreux.

En considération de la perte du pouvoir fiscal, de l'exercice de compétences sociales contracycliques comme le RSA et du caractère extrêmement volatil des recettes liées à l'immobilier, l'inscription de cette provision permettra notamment de préserver le financement du plan pluriannuel d'investissement.

*M. le Président* : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

#### **Adopté à l'unanimité**



M. Masson : Monsieur le Président, mes chers collègues, on va passer au budget supplémentaire 2022, avec cette formule qui correspond, je pense, assez à la philosophie du Président sur ce sujet-là : “pensez à demain, voir loin et se préparer le plus beau des avenir”.

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal : on observe quand même une **baisse des recettes de fonctionnement** (hors intégration des résultats) liée à un certain nombre de choses :

- d'abord, vous savez que l'élaboration de la loi de finances 2022 se fait fin 2021 sur la base d'indicateurs sujets à caution. C'est le cas puisque le PLF 2022 prévoyait une augmentation de 5,5 % et au final, ce qui nous a été notifié par l'Etat en mars 2022 est de 2,9 %. Ce qui entraîne pour le Département une perte de 7,2 M€. C'est la première que l'on est obligé d'intégrer à ce budget supplémentaire ;

- et s'ajoutent en investissement, - 2 M€ pour les dotations de soutien consacrés à la rénovation des collèges.

Pour ce qui est de la **hausse des dépenses de fonctionnement** :

- hausse des dépenses sociales : + 7,2 M€

- revalorisations salariales décidées par l'Etat (conséquences de la loi Ségur et de la revalorisation du point d'indice). Cela étant, ni le Président, ni moi, ni aucun d'entre nous ne contestons l'augmentation des revenus des agents de la filière sociale et puis la revalorisation du point d'indice. Ce n'est pas la question mais simplement que ça impacte le budget à hauteur de 12,8 M€

- et enfin, la hausse des prix sur les produits énergétiques : + 2,8 M€

Lorsque l'on fait l'inventaire des baisses qui ont été vues sur le slide précédent et des dépenses supplémentaires, cela nous donne une situation d'alerte et une nécessité d'anticiper en particulier :

- sur les prévisions de croissance (on peut être très attentif aux difficultés que nous avons en matière de croissance au niveau national). Sur le premier trimestre, la croissance a été de 0,0 % et pour le deuxième trimestre qui va s'achever bientôt, on table sur une croissance de l'ordre de 0,2 % peut-être 0,4 %. Vous voyez que la croissance est quasiment au point mort ;

- on a ensuite des tensions inflationnistes de l'ordre de 4,4 %. Elles seront peut-être supérieures car actuellement, on est en dessous des tensions inflationnistes des autres pays européens. Donc ce chiffre a plus de chance d'augmenter que de diminuer ;

- et enfin, on a la perte du pouvoir des taux du Département puisqu'aujourd'hui on n'a plus la possibilité d'augmenter les taux comme on avait pu le faire en 2015, puisque la taxe foncière, qui avait seule cette capacité, a disparu. On peut augmenter des taux et encore de manière très marginale puisque par exemple sur les DMTO, on est au maximum autorisé. Nous n'avons pas de marge de manœuvre. Donc, pas de possibilité d'augmenter les taux dans un contexte de baisse de dotations et de difficultés environnementales, de conjoncture telles qu'elles vous ont été présentées.

Les choix stratégiques pour préserver notre département :

- un autofinancement de la section d'investissement avec la suppression de l'emprunt qui avait été prévu au budget primitif pour présenter un budget en équilibre de l'ordre de 58,9 M€ .

- un remboursement anticipé des emprunts qui étaient souscrits jusqu'en 2021 de l'ordre de 74,5 M€. C'est cet effort complémentaire que l'on fait chaque année depuis 2015 ;

- et enfin une gestion prudentielle en mettant en réserve des droits de mutation à titre onéreux à hauteur de 62,8 M€ car en raison de la conjoncture économique qui vous a été présentée, on a des craintes sur les mutations des biens immobiliers et donc une baisse éventuelle des droits de mutation. Donc, il convient d'être prudent et de mettre 62,8 M€ en réserve pour cela.

*La synthèse de ce budget supplémentaire 2022. On a un résultat cumulé de 222,6 M€ répartis comme suit :*

*- à hauteur de 91,2 M€ en fonctionnement avec :*

- \* une mise en réserve DMTO de 62,8 M€*
- \* une perte de recette TVA de 7,2 M€*
- \* une hausse des dépenses de 21,2 M€*

*- et de 131,4 M€ en investissement avec :*

- \* une non mobilisation de l'emprunt d'équilibre de 58,9 M€*
- \* la prévision de remboursement anticipée d'emprunt de 74,5 M€*
- \* la perte de recettes (dotation de soutien à l'investissement des départements concernant notamment les collèges) : - 2 M€*

*Ce budget supplémentaire 2022 permet au niveau des investissements pour le PPI 2021/2028 qui est d'1 milliard d'euros réparti comme suit :*

- les autorisations de programme déjà votées : 46 %,*
- vote complémentaire au BS : 28 %*
- et enfin restant à voter (hors AP) : 26 %*

*Concernant les budgets annexes :*

*- pour le centre départemental de l'enfance :*

- \* en fonctionnement : 1,2 M€ de recettes et 1,2 M€ de dépenses (dont 1 M€ en ressources humaines),*
- \* en investissement, l'excédent est de 2,8 M€ qui va servir au futur centre départemental de l'enfance ;*

*- pour le laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var :*

- \* en fonctionnement : 0,6 M€ de recettes et 0,6 M€ de dépenses,*
- \* en investissement; l'excédent est de 0,4 M€ ;*

*- pour l'organisme d'inspection, l'excédent cumulé est de 15 189 €.*

*On peut observer dans la synthèse du BS que la conjoncture nous impose d'être prudents. On a essayé d'anticiper toutes les difficultés éventuelles pouvant se poser. Le budget supplémentaire, qui vous est proposé, réaffirme l'ambition du Département qui se veut être au service des Varoises et des Varois et sur l'ensemble du territoire du département. On conserve cette priorité voulue par le Président de conserver une gestion raisonnée de finances publiques, ce qui nous permet de réaliser bien sûr nos ambitions de services à la population.*

*Voilà, j'en ai terminé Monsieur le Président. Je vous propose de faire voter ces 4 budgets supplémentaires.*

*M. le Président : merci Jean-Louis. Cette séance est importante, c'est même peut-être la plus importante puisque l'on voit à la fois ce que l'on a fait et ce que l'on doit faire avec toujours, dans l'esprit, le meilleur pour le Var. Y a-t-il des observations ? On peut passer au vote des budgets séparément.*

**N° : A50**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

*M. le Président : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci*

**Adopté à l'unanimité**

**N° : A51**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE  
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR**

*M. le Président : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci*

**Adopté à l'unanimité**

**N° : A52**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE  
L'ENFANCE**

*M. le Président : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci*

**Adopté à l'unanimité**

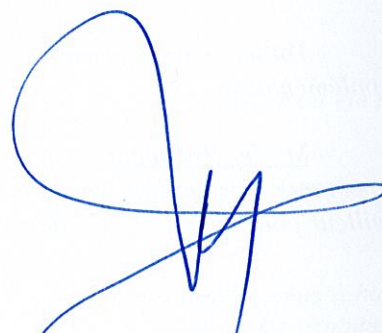
**N° : A53**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION**

*M. le Président : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci*

**Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : voilà mes chers collègues. Je vous remercie.*

(La séance est levée à 12 h 45)



**Jean-Louis MASSON**  
**Président du Conseil départemental**



**LE DÉPARTEMENT**



Assemblée plénière 24 mai 2022

# Compte administratif 2021 du budget principal

“Le compte administratif 2021 confirme une gestion budgétaire maîtrisée malgré la crise Covid-19 ”



LE DÉPARTEMENT

SOCIAL

ROUTES

CULTURE

TOURISME

COLLEGES

SPORT/JEUNESSE

ENVIRONNEMENT

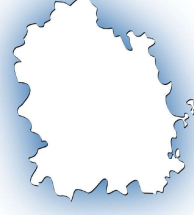
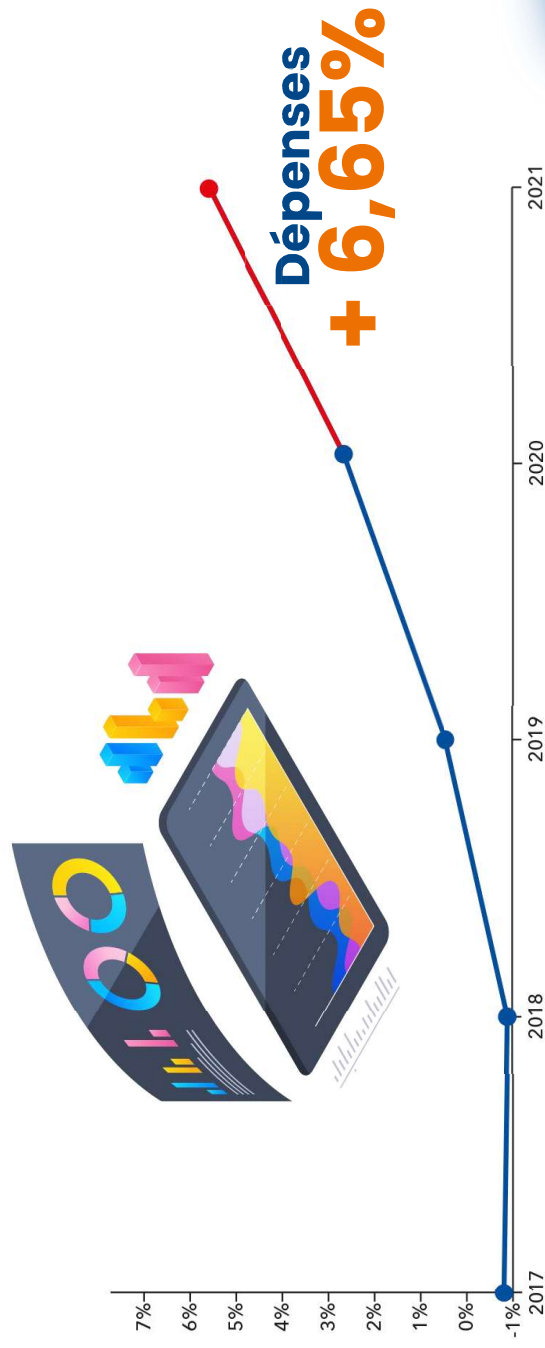
Compte administratif 2021

du budget principal

Ça  
s'est  
passé  
en 2021 !

## Situation budgétaire

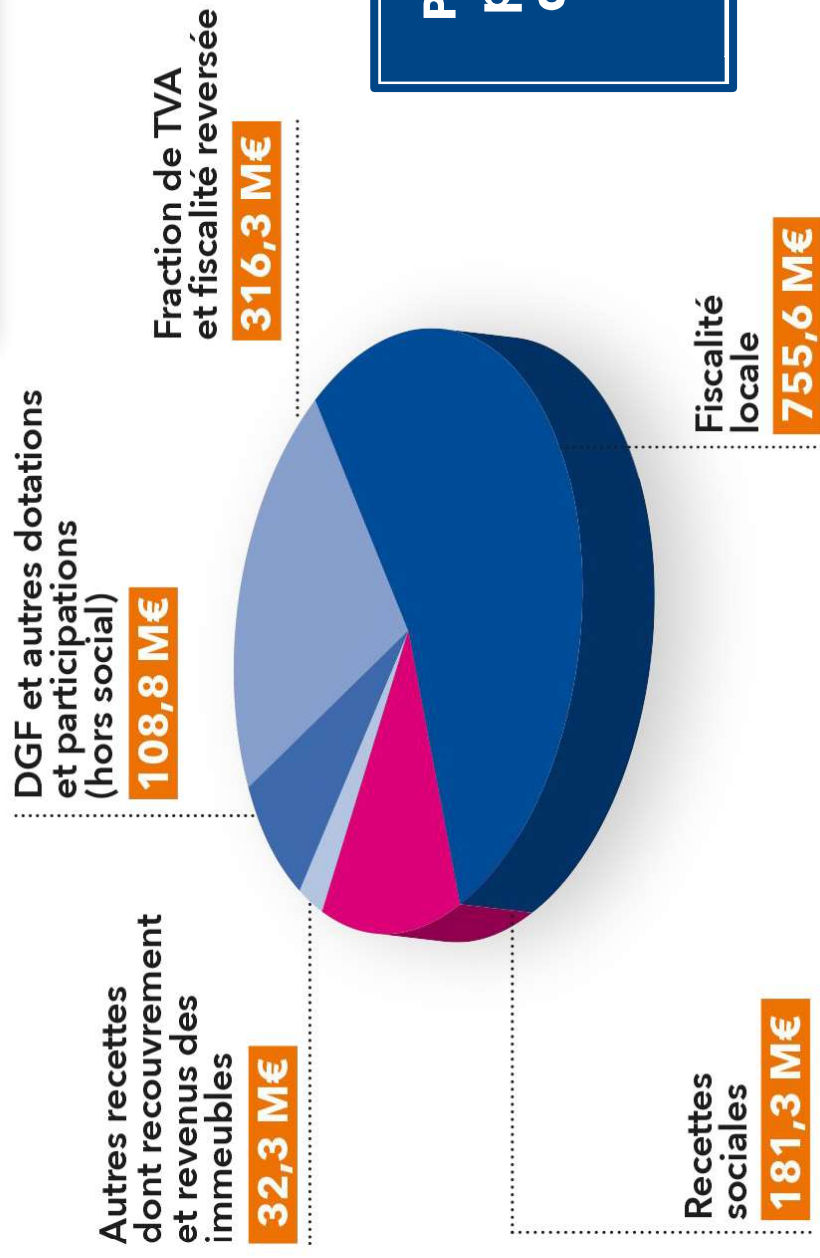
Une année 2021 marquée par la hausse des dépenses notamment en lien avec la crise sanitaire.



# Compte administratif 2021

## du budget principal

**Recettes**  
**de fonctionnement 2021**  
**Montant total**  
**1 394,3 M€**



**Perte du pouvoir de taux**

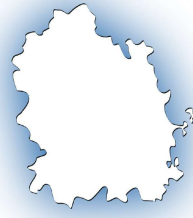
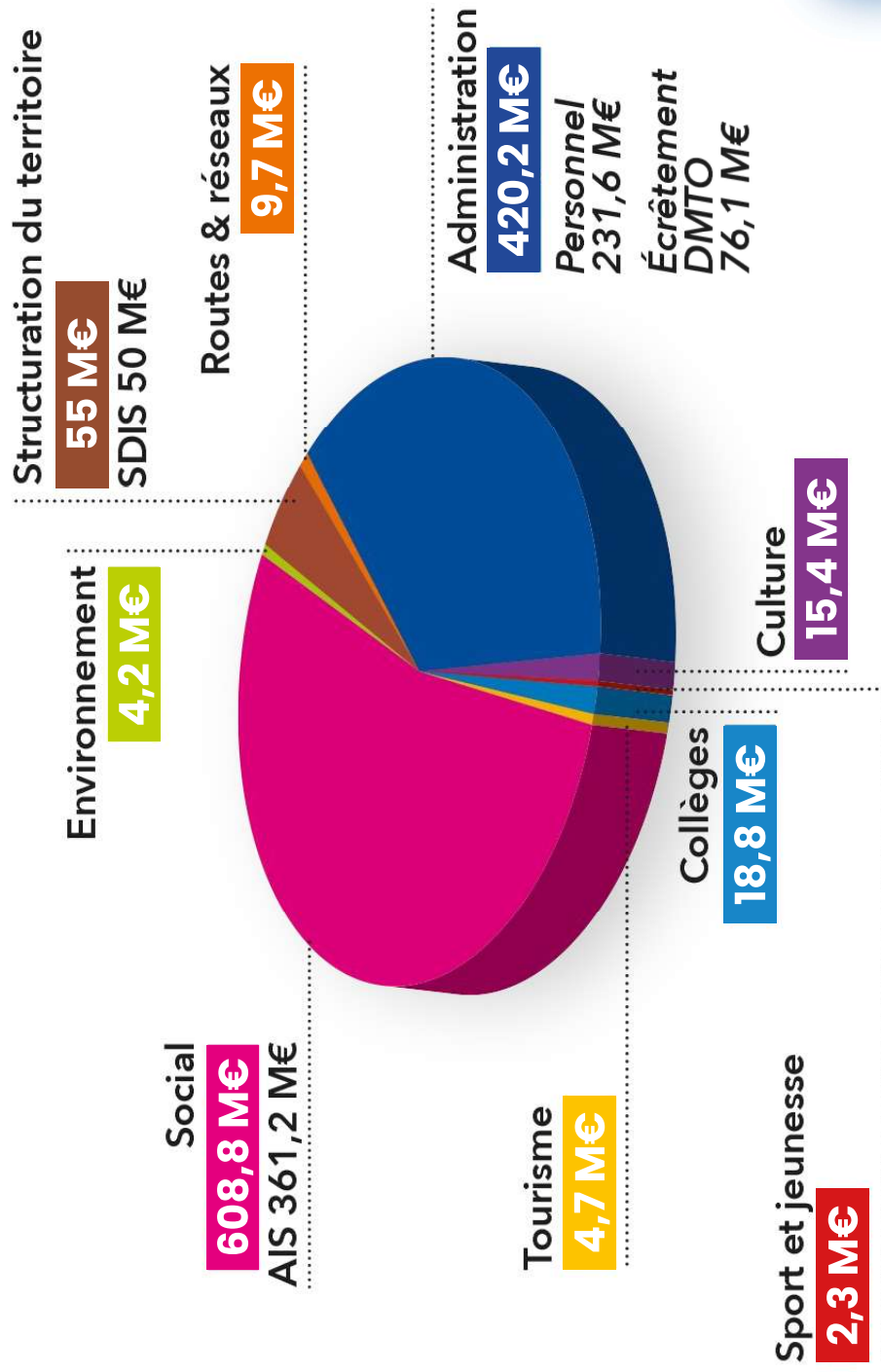


LE DÉPARTEMENT

# Compte administratif 2021

du budget principal

Dépenses  
de fonctionnement 2021  
Montant total  
**1 139,2 M€**

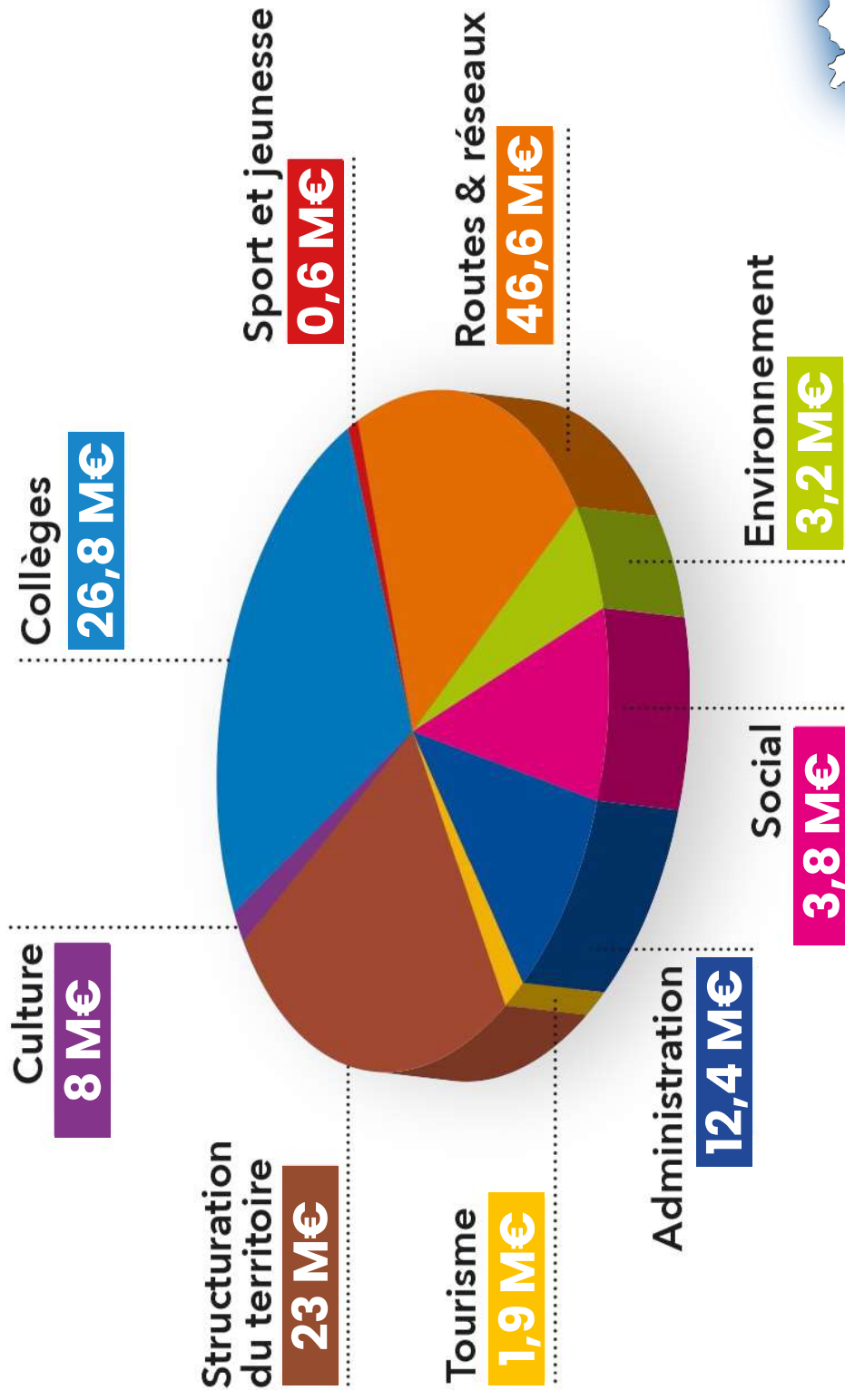




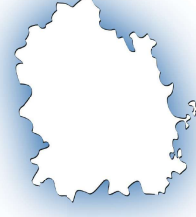
## Compte administratif 2021

du budget principal

Investissement 2021  
Montant total  
**126,3 M€**



LE DÉPARTEMENT



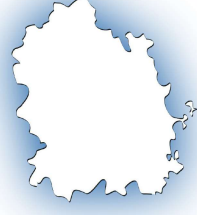
Compte administratif 2021

du budget principal

Une gestion rigoureuse des finances départementales

**2021**  
Résultat cumulé  
**222,6 M€**

**2015**  
Résultat cumulé  
**30,6 M€**



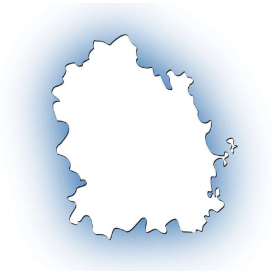
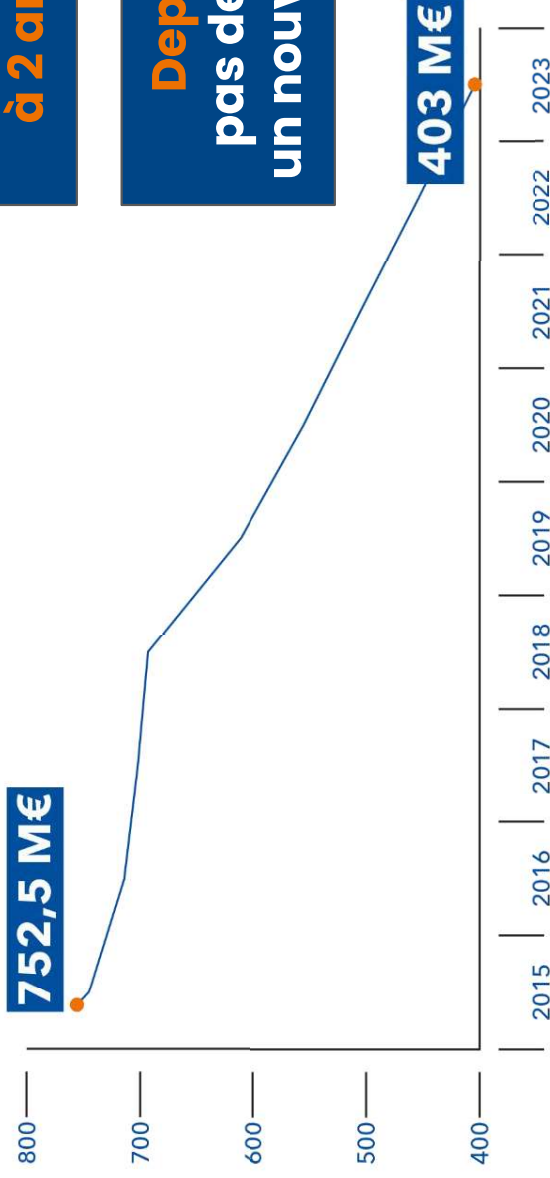
# Compte administratif 2021

du budget principal

## Poursuite de la trajectoire de désendettement

ratio endettement  
de 9,7 ans en 2015  
à 2 ans en 2021

Depuis 2017,  
pas de recours à  
un nouvel emprunt



# Compte administratif 2021

## des 3 budgets annexes

### Centre départemental de l'enfance

Recettes 2021 : **21,7 M€**



Dépenses 2021 : **21,4 M€**



Résultat 2021 : **0,3 M€**



Résultat antérieur : **3,1 M€**



**Excédent cumulé : 3,4 M€**

### Laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var

Recettes 2021 : **3,2 M€**



Dépenses 2021 : **3,3 M€**



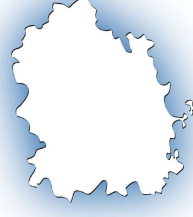
Résultat 2021 : **0,1 M€**



Résultat antérieur : **1,1 M€**



**Excédent cumulé : 1 M€**





Assemblée plénière 24 mai 2022

# Affectation des résultats 2021 **Budget principal**

“Tous les budgets présentent des résultats cumulés excédentaires pour l'exercice 2021”



LE DÉPARTEMENT

**SOCIAL**

**ROUTES**

**CULTURE**

**TOURISME**

**COLLEGES**

**SPORT/JEUNESSE**

**ENVIRONNEMENT**

# Compte administratif 2021

des 3 budgets annexes

## Des résultats cumulés excédentaires

### Centre départemental de l'enfance

Excédent cumulé  
**fonctionnement**  
**600 000 €**

*affecté en réserve de fonctionnement (002)*



Excédent cumulé  
**investissement**  
**2,8 M€**

*affecté en réserve de fonctionnement (1068)*

**Excédent cumulé : 3,4 M€**

### Laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var

Excédent cumulé  
**fonctionnement**  
**400 000 €**

*affecté en réserve de fonctionnement (002)*



Excédent cumulé  
**investissement**  
**600 000 €**

*affecté en réserve de fonctionnement (1068)*

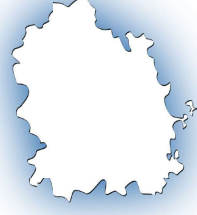
**Excédent cumulé : 1 M€**

Organisme  
d'inspection

**Excédent cumulé 15 189 €**  
*affecté en réserve de fonctionnement (002)*



LE DÉPARTEMENT



# Affectation des résultats 2021

## du budget principal en réserve de fonctionnement



\*Hors 47,5 M€ de couverture des déficits d'investissement (1068)



LE DÉPARTEMENT



**LE DÉPARTEMENT**





Assemblée plénière 24 mai 2022

# Budget supplémentaire 2022 du budget principal

“Penser à demain, voir loin et se préparer  
le plus beau des avènements”



LE DÉPARTEMENT

SOCIAL

ROUTES

CULTURE

TOURISME

COLLEGES

SPORT/JEUNESSE

ENVIRONNEMENT

Budget supplémentaire 2022

du budget principal

Ça  
se  
passe  
en 2022!

Baisse des recettes de fonctionnement *(hors intégration du résultat)*

Principale baisse : la fraction compensatoire de la TVA  
qui remplace la taxe sur le foncier, sur les propriétés bâties

Loi de finance 2022 :  
annonce de l'Etat

+ 5,5 %

Mars 2022 :  
notifiés par l'Etat

+ 2,9 %

Perte pour le  
Département du Var :

- 7,2 M€

Perte du  
pouvoir  
de taux



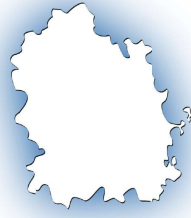
LE DÉPARTEMENT

Budget supplémentaire 2022

du budget principal

Ça  
se  
passe  
en 2022!

Recettes d'investissement



Budget supplémentaire 2022

du budget principal

Ça  
se  
passe !  
en 2022!

## Hausse des dépenses de fonctionnement



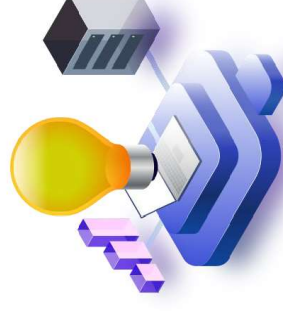
Hausse des  
dépenses  
sociales

**+ 7,2 M€**

### Revalorisations salariales nationales :

- **filière sociale**  
(Séjour de la santé)
- **revalorisation du  
point d'indice**

**+ 12,8 M€**

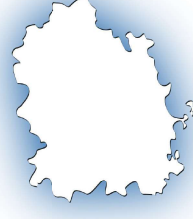


Hausse des prix  
sur les produits  
énergétiques

**+ 2,8 M€**



LE DÉPARTEMENT



Budget supplémentaire 2022

du budget principal

Ça  
se  
passe !  
en 2022 !

Des anticipations complexes

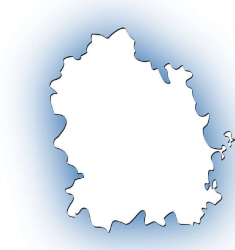


Alerte sur les  
prévisions de  
croissance

Tensions  
inflationnistes  
**+ 4,4 %**



Perte du pouvoir  
de taux dans  
un contexte de  
baisse des dotations



LE DÉPARTEMENT

Budget supplémentaire 2022

du budget principal

Ça  
se  
passe !  
en 2022 !

Des choix stratégiques pour préserver l'avenir du Var

Auto-financement de la section  
d'investissement avec  
suppression de l'emprunt  
d'équilibre :

- 58,9 M€



Remboursement  
anticipé d'emprunts\* :

+ 74,5 M€



Gestion prudentielle :  
mise en réserve des droits  
de mutation à titre onéreux

+ 62,8 M€



LE DÉPARTEMENT

\*En fonction des opportunités de marché

# Budget supplémentaire 2022

## du budget principal

# Ça se passe en 2022!

## Synthèse du BS 2022

### Résultat cumulé 2021

222,6 M€

#### Fonctionnement

#### Besoin de financement

91,2 M€

#### Investissement

#### Besoin de financement

131,4 M€

Mise en réserve  
DMTO

**62,8 M€**

Perte de recettes  
TVA

**7,2 M€**

Hausses des  
dépenses : social,  
produits  
énergétiques, point  
d'indice...

**21,2 M€**

Non mobilisation  
de l'emprunt d'  
équilibre

**58,9 M€**

Prévision de  
remboursement  
anticipée  
d'emprunt

**74,5 M€**

Perte de recettes  
dotation de soutien  
à l'investissement  
des départements

**-2 M€**



LE DÉPARTEMENT



Budget supplémentaire 2022

du budget principal

Des autorisations à confirmer chaque année

PPI 2021/2028  
1 Milliard d'€

AP déjà votées

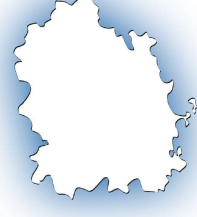
46%

AP, vote complémentaire BS

28%

AP, reste à voter (+ hors AP)

26%



LE DÉPARTEMENT



# Budgets supplémentaires 2021

## des 3 budgets annexes

Centre départemental de l'enfance

### Fonctionnement

Recettes  
**+ 1,2 M€**

Excédent : 0,6 M€  
Subvention d'équilibre : 0,6 M€

Dépenses  
**+ 1,2 M€**

RH : 1 M€  
Autres : 0,2 M€

**En investissement**, l'excédent de **2,8 M€**  
finance les dépenses du futur CDE

Laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var

### Fonctionnement

Recettes  
**+ 0,6 M€**

Excédent : 0,6 M€

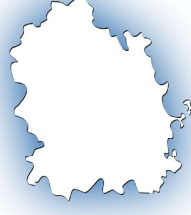
Dépenses  
**+ 0,6 M€**

RH : 0,1 M€  
Autres : 0,3 M€  
Subvention d'équilibre : 0,2 M€

**En investissement**, l'excédent de **0,4 M€**  
finance les besoins d'équipements spécifiques sanitaires

Organisme  
d'inspection

Excédent cumulé **15 189 €**



LE DÉPARTEMENT

Budget supplémentaire 2022

du budget principal

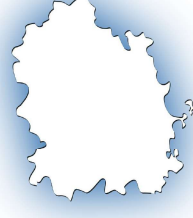
Synthèse du BS 2022

**Face à des anticipations complexes, le budget supplémentaire 2022 réaffirme l'ambition du Département au service des Varoises et des Varois, sur tout le territoire.**

**Tout en conservant une gestion raisonnée de nos finances publiques.**



LE DÉPARTEMENT





**LE DÉPARTEMENT**

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

